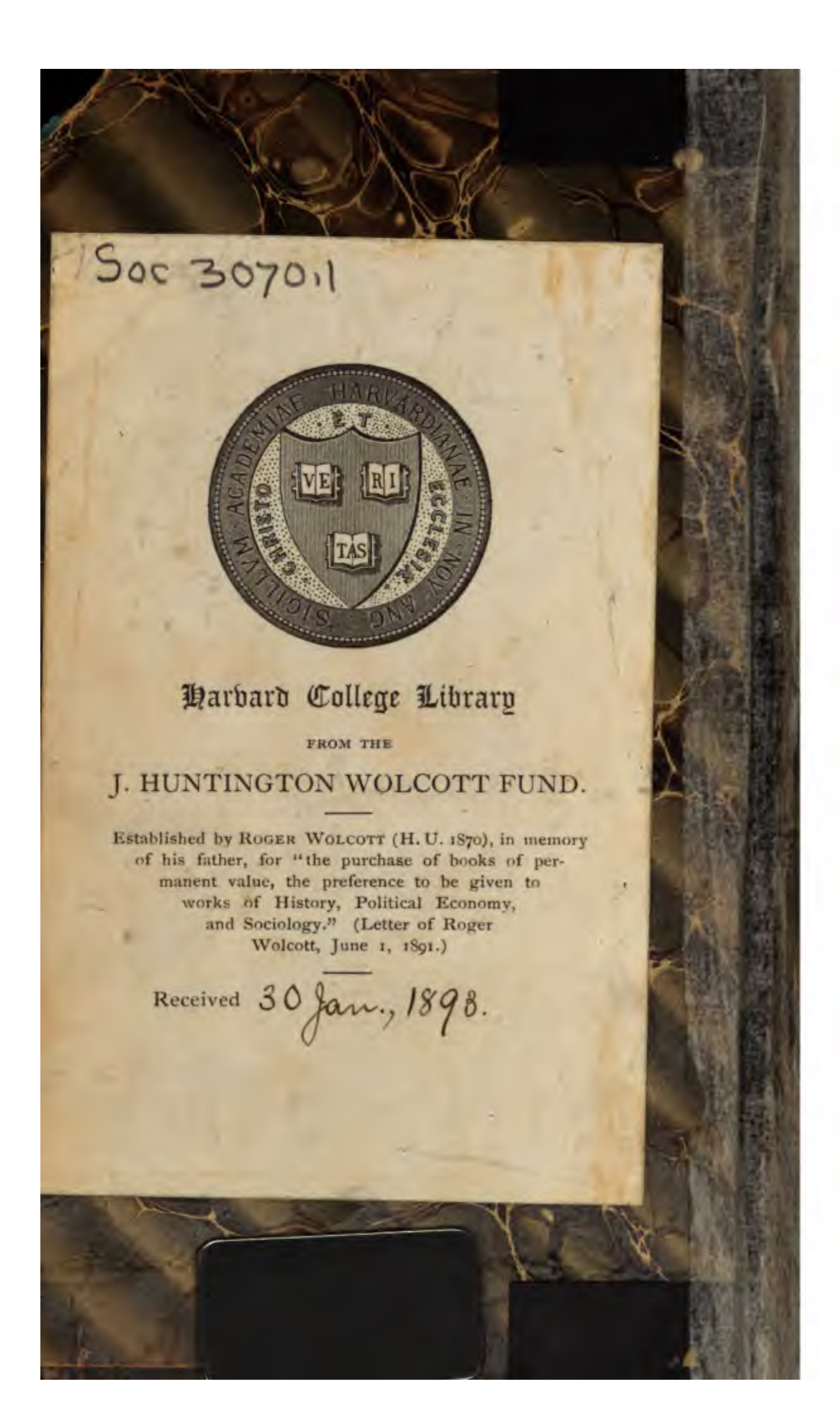
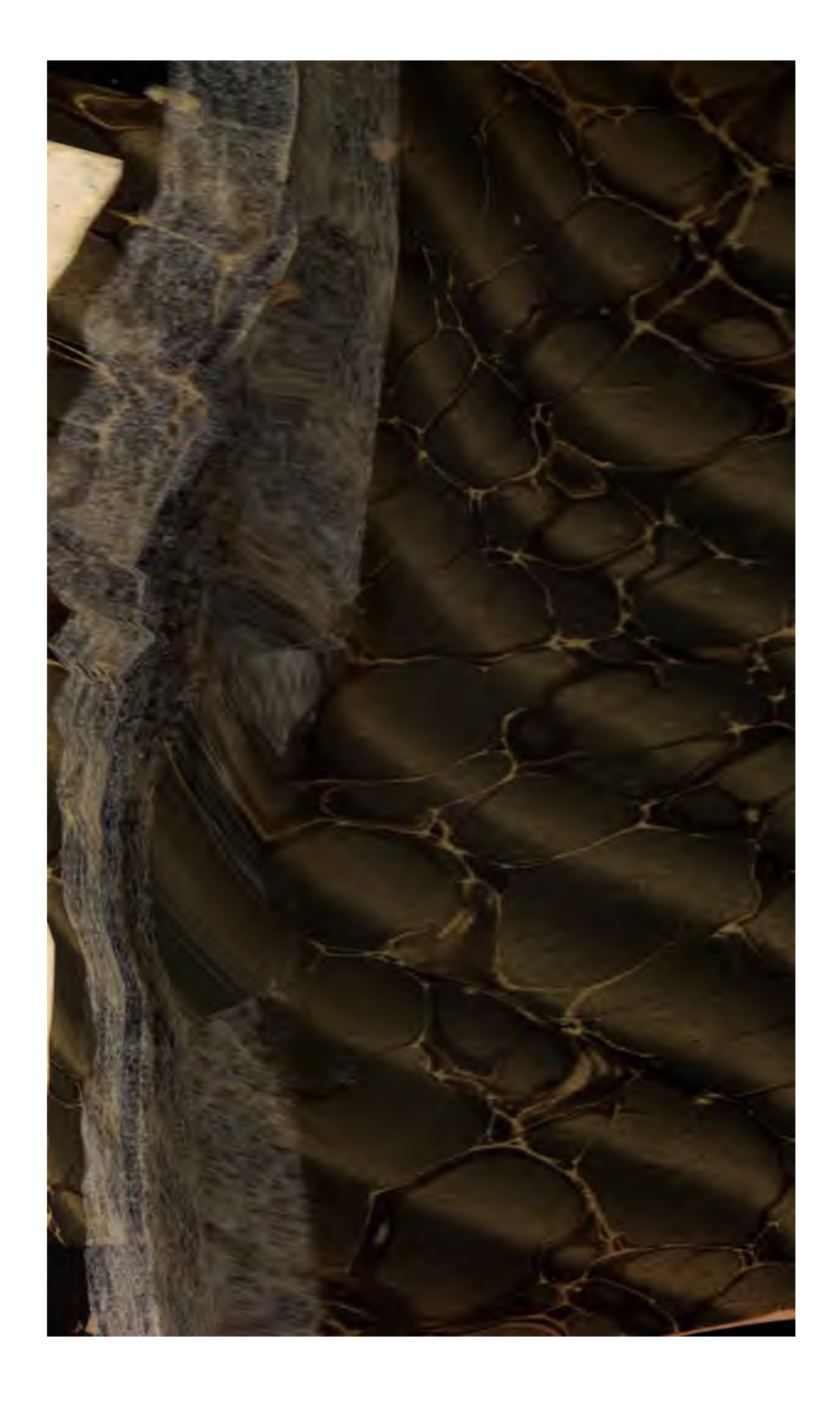

CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG



PARIS QUI SOUFFRE

PARIS QUI SOUFFRE

LA BASSE GEOLE DU GRAND-CHATELET
ET LES MORGUES MODERNES

PAR

ADOLPHE GUILLOT

JUGE D'INSTRUCTION A PARIS

AVEC UNE PRÉFACE PAR ERNEST DAUDET

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'ACADÉMIE FRANÇAISE

Deuxième édition revue et augmentée

PARIS
CHEZ ROUQUETTE, ÉDITEUR
PASSAGE CHOISEUL

1888

AU

PROFESSEUR BROUARDEL

DOYEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS

J'ai voulu, sans vous l'avoir demandé, de peur de gêner la liberté de vos critiques, que votre nom, si sympathique à tous, fût sur la première page de ce tout petit livre.

Parler des souffrances de Paris, dont nous sommes chaque jour les témoins attristés, raconter les misères, les difficultés, auxquelles nous nous heurtons sans cesse dans la recherche de la vérité, but suprême de nos communs efforts, c'est rappeler les progrès que vous doit la science de la médecine légale, l'éclat que vous jetez sur elle et en même temps la sollicitude compatissante par laquelle vous aimez à adoucir les rigoureuses et nécessaires exigences des investigations scientifiques et judiciaires.

C'est bien le cas de me souvenir de la leçon que Pascal donnait à certains auteurs. « Ils feraient mieux de dire : Votre livre, votre commentaire, votre histoire, etc., vu que d'ordinaire il y a plus en cela du bien d'autrui que du leur. »

19 juin 1888.

PRÉFACE

Ceci est un bon, un beau livre, ami lecteur, le livre d'un magistrat qui, pour t'entretenir d'un sujet brûlant, s'est fait historien et moraliste.

Sous ce titre éloquent *Paris qui souffre*, il a touché d'une main hardie, à l'une des redoutables questions qui intéressent ta Cité. Suis-le sans crainte là où il a voulu te conduire ; c'est un guide sûr et expérimenté ; il ne te montrera que ce que tu dois voir ; il ne te dira que ce que tu peux entendre.

En t'ouvrant les portes de la Morgue, en t'en racontant l'histoire à travers les âges, en te la décrivant dans le présent, horrible et pervertissante, en demandant qu'à l'avenir ce lieu maudit reste fermé aux foules, qu'il ne s'ouvre que pour permettre à l'action de la justice et de la police de s'exercer, il n'a pas seulement dé-

fendu les morts contre d'odieuses profanations, les vivants contre des spectacles corrupteurs ; il a fait plus encore : il a révélé sa sympathie pour ceux qui pleurent, pour ceux qui gémissent, pour ceux qui souffrent, pareil à ce personnage du romancier russe Dostoïeski, qui, posant ses lèvres au bas de la robe d'une prostituée, embrassait dans sa personne toute la souffrance de l'humanité, c'est aussi à « toute la souffrance de l'humanité » que l'auteur de ce livre, en te conduisant à la Morgue, apporte l'hommage de sa compassion.

Et ne va te tromper ni aux fonctions qu'il remplit, ni au titre de son œuvre. Tu ne trouveras pas ici ces révélations qu'un magistrat ne peut se permettre sans trahir son devoir, ces indiscrétions professionnelles, trop souvent mensongères, presque toujours dictées par la vanité, dont d'autres ont donné l'exemple. Accoutumé par état à se pencher sur les abîmes de Paris, à respirer l'odeur de ses cloaques, à mesurer la profondeur de ces sentines de vices, où fleurissent la misère et le crime, l'auteur connaît la « grand ville ». Il la connaît et il l'aime. Ne faut-il pas l'aimer pour en parler ainsi qu'il en parle, comme un ami parle de son ami ? Il l'aime autant pour les tristesses qu'on y rencontre à

chaque pas, que pour les joies qu'on y goûte ; et c'est d'un accent d'ardent amour qu'il en décrit les misères, non pour le vain plaisir de t'émouvoir, en s'adressant à ton imagination, mais pour, en provoquant ta pitié, par un appel à ton cœur, t'amener à faire croisade avec lui, à l'effet de les soulager.

Si tu es curieux des choses du passé, tu te passionneras à ces tableaux des mœurs de tes ancêtres, au récit de leurs efforts pour apaiser d'indestructibles maux ; si la Providence t'a doué d'un cœur sensible, tu t'apitoyeras à ces peintures des plaies toujours saignantes de Paris, aussi nombreuses et non moins visibles dans la capitale moderne agrandie, embellie, transformée que dans l'antique cité de Philippe-Auguste ; et si tu es convaincu que tout être intelligent doit aux malheureux un témoignage de sa bonté, tu t'associeras à la campagne dont ce livre te donne le signal.

Dans ce Paris qui souffre, au sein du Paris qui jouit, la Morgue, comme l'hôpital, est une des formes les plus âpres de la souffrance. A l'hôpital vient expirer l'infortuné privé d'asile ou de famille, — trépas lamentable et cruel, plus cruel et plus lamentable encore depuis que la violence des passions antireligieuses a écarté du

lit des mourants cette héroïque sœur de charité, bienfaisante à leur corps comme à leur âme, dont la sollicitude leur rendait presque douce la mort et dont la parole sanctifiante berçait leur agonie dans les espérances d'un avenir de lumière.

Mais plus horrible encore est la Morgue, cette dalle impudique et sinistre, sur laquelle se joue l'épilogue des existences qu'un drame quelconque, accident, crime ou suicide, a dénouées et qui se sont tragiquement closes sans livrer le secret de leur fin; oui, plus horrible, non pour celui dont le cadavre est jeté brutalement en pâture à la curiosité publique et qui ne peut ressentir l'outrage fait à la mort, dans sa chair sans vie, mais pour ceux qui l'ont aimé, lui survivent et le pleurent.

Cependant, l'intérêt supérieur de la loi, la sécurité sociale, des nécessités de police s'accordent pour créer d'implacables, d'impérieuses exigences. Il ne semble pas possible de soustraire à ces pénibles formalités les morts restés inconnus ou ceux dont la justice cherche les meurtriers. Mais, s'il est indispensable qu'elles s'accomplissent dans un lieu spécial et réservé, où magistrats et médecins légistes puissent procéder librement à leurs investigations, ne saurait-on, par des améliorations prudentes, sages, hu-

maines, atténuer l'horreur qu'inspire ce lieu ? Est-il utile que ce sombre édifice dresse au cœur de Paris, sur le passage des foules, sa façade repoussante ? Est-il nécessaire surtout que ses portes leur demeurent ouvertes et les imprescriptibles droits de la morale comme ceux de l'humanité n'exigent-ils pas qu'elles soient fermées à tous ceux que poussent seuls à les franchir une curiosité perverse, l'attrait inavoué d'un spectacle malsain ?

Voilà les graves questions que pose l'auteur. Tu verras, ami lecteur, quelles réformes civilisatrices lui a suggérées une longue expérience ; tu encourageras son louage effort pour les imposer à ceux qui tiennent tes destinées.

De ces réformes, celle qu'il demande le plus instamment consiste à supprimer l'exposition publique des cadavres. Avec son autorité de magistrat, il affirme que cette exposition, offense permanente à la majesté de la mort, qui fait de la Morgue une école de démoralisation, est inutile à l'action de la justice. Il l'affirme ; par maints exemples, il le prouve. Qui ne se rappelle la récente exposition, devant un rideau rouge, d'une pauvre fillette trouvée morte rue du Vertbois ? Devant ce reposoir théâtral, ont défilé trois cent mille Parisiens ; et cependant, le mys-

tère du tragique trépas de l'enfant subsiste toujours. Il est donc indéniable que la justice n'est pas intéressée au maintien des expositions à la Morgue.

Ce qui est vrai, c'est que ces spectacles sont corrupteurs. Ils troublent les imaginations, au même degré que les exécutions capitales ; ils engendrent les perversités précoces, développent le goût du sang, sont un appel à la volupté du crime, une excitation à ces forfaits que rendent épouvantables l'âge de ceux qui les commettent et les barbares raffinements que les criminels apportent dans leur abominable besogne.

Tu frissonneras au tableau qu'on te trace plus loin de ces longues processions qui se déroulent devant la dalle de la Morgue, où se pressent des enfants, des femmes, des jeunes filles, où se prononcent d'immondes paroles, où, sous l'empire d'excitations maladives, dans l'entraînement de la fascination de l'horrible, s'étale le cynisme inconscient des foules hypnotisées par ces exhibitions. L'auteur a vu ces choses ; il te les décrit telles qu'il les a vues, et c'est avec raison qu'il conclut par cette affirmation : que les foules « en sortant de ce mauvais lieu vaudront moins qu'en y entrant, deviendront plus facilement la proie de tout ce qui énerve et de tout ce qui dégrade ».

Et ce qui se dégage de ce livre, c'est qu'il y a là un danger public, qu'il faut le conjurer dans l'avenir, en supprimant désormais les spectacles qui le créent. J'avais donc raison de te dire en commençant, ami lecteur, que cette œuvre est une œuvre de moralisation. C'est aussi une œuvre de commisération et de pitié. A tous ces titres, elle a droit à ta sympathie.

ERNEST DAUDET.

PARIS QUI SOUFFRE

CHAPITRE I

LA MAJESTÉ DE LA MORT. — LA PENSÉE DU LIVRE. — PARIS QUI SOUFFRE. — LA MORT VIOLENTE.

Passant penses-tu pas
Passer par ce passage
Où passant j'ai passé
Si tu n'y penses pas,
Passant, tu n'es pas sage
Car, en n'y pensant pas,
Tu te verras passé.

(*Inscription aux Authieux près Rouen.*)

La Mort, cette majesté, dont le sceptre ne sera jamais brisé, inspire à ses sujets un instinctif respect.

Elle éveille, même chez celui qui prétend s'affranchir de toute idée théologique, l'appréhension de destinées inconnues, de responsabilités redoutables.

Elle porte en elle des mystères qui défient la science de l'homme, humilient son orgueil, mettent à sa puissance, comme le frein, par lequel une force invincible arrête sur le rivage la vague frémissante.

La mort terrifie, parce qu'elle est implacable ; son inflexible niveau pèse sur tous les fronts ; elle frappe tous les âges, confond toutes les grandeurs, mêle

toutes les poussières, renverse les destinées les plus superbes.

« O éloquente, juste, puissante mort », écrivait dans sa prison W. Raleigh, se souvenant de ses splendeurs passées avant de marcher au supplice, « ce qu'aucun n'eût osé essayer, tu l'as accompli ».

Elle est aussi pour un grand nombre, aux heures du sombre découragement, le suprême refuge des illusions perdues, des joies détruites, des ambitions déçues; les déclassés, dont les pieds alourdis traînent la fange ramassée dans les chemins de la vie, les désespérés qui ont vu s'évanouir leurs derniers rêves, et dans le chaos des choses, sont arrivés à douter de tout et d'eux-mêmes, n'ont plus d'espoir qu'en elle, ils l'appellent, non pas, comme le bûcheron de la fable, pour lui dire quand elle se présentera :

« N'approche pas, ô mort ! ô mort, retire-toi ! »

mais pour la recevoir en libératrice « requies æterna laborum », si même ils ne vont se jeter lâchement dans ses bras avant l'heure marquée par la Providence.

L'homme aime tellement la vie qu'il faut que son malheur soit immense pour l'en détacher et que du fond de l'abîme il ne monte plus le moindre murmure d'espoir; une des tristesses de ce monde, c'est l'appréhension de la mort; l'excès de la douleur peut seul faire taire cette crainte; nous sommes partagés entre la lassitude de la vie et la peur de la quitter;

quelque mal que nous disions d'elle, nous y restons attachés tant que nos forces de résistance ne sont pas épuisées; la mort est une des lois de notre nature, nous la voyons venir avec certitude depuis le premier jour de notre existence, elle est pour ainsi dire une fonction de notre être, et, malgré tout, elle reste un accident et un malheur, tellement nous avons dans le fond des entrailles la soif de l'immortalité.

La bête ignore ces sentiments, mais, par une étrange contradiction, l'homme qui seul connaît le mystère de la mort, est de tous les êtres créés celui qui tue le mieux ses semblables et use de son libre arbitre pour se détruire lui-même.

L'humanité, qui a tourné tant de choses en dérision, non seulement a épargné à la mort ses railleries, mais elle s'agenouille devant sa puissance.

Les danses macabres du moyen âge étaient un hommage religieux qu'on lui rendait et non pas une insulte ; comme l'a dit si bien l'auteur des *Poèmes dorés :*

« Dans les siècles de foi, surtout dans les derniers,
La grand'danse macabre était fréquemment peinte
Au vélin des missels comme aux murs des charniers. »

On la représentait prenant la reine elle-même de sa main décharnée, et l'entraînant, sans se soucier de son rang, dans la ronde fantastique, où tous sont égaux.

« Allons, suivez ma belle reine,
Sinon par la ceinture, agréez qu'on vous mène
Au grand bal qui se fait au palais de la Mort,
Étant jeune, aimable et bien faite,
Vous serez aujourd'hui la reine de la fête.
Peut-on prétendre un plus beau sort ? »

Le peintre du cimetière de Bâle traduisait de la sorte la solennelle invocation des oraisons funèbres des grands de la terre : « Et nunc, reges, intelligite, erudimini qui judicatis terram. »

C'était la même pensée qu'exprimait Malherbe dans ces vers classiques, inspirés par les Écritures saintes et par Horace :

« Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre,
Est sujet à ses lois.
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas nos rois. »

Aussi elle a toujours répandu autour d'elle une sorte de terreur ; les êtres qu'elle frappe deviennent tout à coup respectables à nos yeux.

Ceux qui se plaisent à rabaisser la dignité humaine, à fermer aux souffrances de ce monde les horizons radieux des grandes espérances, sont souvent les premiers à faire les plus magnifiques funérailles à ceux qu'ils veulent honorer et recommander à l'admiration du peuple.

Il faut les en louer; c'est un hommage rendu à l'esprit, une affirmation de la grandeur morale de l'homme survivant à la destruction de la matière,

une idée qui, même altérée, rapproche l'athée du croyant ; l'un rend hommage au souvenir impérissable d'un glorieux génie, l'autre s'incline devant l'âme immortelle, façonnée par les mains divines, et le premier, quoi qu'il en dise, aussi bien que le second, cherche à pénétrer les brumes lointaines dans l'espoir d'y voir briller l'aurore d'une vie nouvelle.

Victor Hugo, dans une de ses plus belles odes à laquelle il avait donné comme épigraphe ces paroles de l'épître :

« Or, sachant ces choses, nous venons enseigner aux hommes la crainte de Dieu. »

N'a-t-il pas dit :

« C'est que la mort n'est pas ce que la foule en pense,
C'est l'instant où notre âme obtient sa recompense,
Où le fils exilé rentre au sein paternel.
Quand nous penchons près d'elle une oreille inquiète
La voix du trépassé, que nous croyons muette,
A commencé l'hymne éternel. »

* * *

Je sais bien que les positivistes viennent nous dire qu'il n'y a rien au delà de la mort et que la science n'a pu saisir aucune preuve matérielle de l'immatérialité de l'âme, mais le cri de l'humanité couvre leur voix, le respect de ce qui survit à la mort éclate de toute part ; larmes et espérances des hommes, prières des religions, chants des poètes, discours des philosophes, hommages de toute sorte, humble

croix de bois, mausolées superbes, grottes funèbres des premiers âges, pyramides grandioses, vastes nécropoles, vous êtes, à travers les âges, les témoins irrécusables de la foi des hommes dans l'existence d'une âme, souffle éternel, que la mort n'éteint pas.

Il est bon de prêter l'oreille à ces voix qui semblent sortir du fond des sépulcres ; elles nous rendent meilleurs, nous instruisent, nous parlent un langage où le divin se dégage, suivant l'expression du philosophe antique.

C'est pourquoi le culte des morts importe tant à la dignité d'un peuple.

Il existe toujours un lien étroit entre la façon dont ils sont honorés et la valeur morale des vivants...

Il suffit de visiter un tombeau pour savoir ce qu'une race est devenue ; si la pierre brisée disparaît sous les herbes folles et les ronces, si la mousse et la poussière du temps sont venues effacer des inscriptions, derniers vestiges de gloires oubliées, d'affections détruites, c'est que la famille est éteinte ou déchue, que le temps n'en a rien laissé debout, qu'elle a perdu son honneur, son patrimoine, ses traditions.

Ce sont les sentiments élevés, les doctrines spiritualistes, la foi dans des destinées supérieures qui seules peuvent entretenir le respect de la dignité humaine dans la mort ; ceux qui ne croient qu'à la matière s'organisant elle-même n'ont aucune raison de l'honorer quand elle se désorganise, c'est de leur part manquer de logique que d'avoir encore quelque

considération pour des restes de chair corrompue et des molécules désagrégées.

En France, malgré tout ce qui a été tenté, l'instinct populaire l'a emporté sur les doctrines matérialistes; les gens dont les opinions s'affirment à certains enterrements, par la fleur rouge dont le nom, par une singulière contradiction, leur rappelle encore l'immortalité, seraient les premiers à s'indigner, si on donnait une appellation par trop réaliste à la dépouille qu'ils accompagnent.

L'homme le plus grossier s'incline devant le cercueil d'un enfant; les haines elles-mêmes s'apaisent un instant en présence de la mort, et les têtes se découvrent sur le passage du convoi de celui que personne n'eût salué quand il était vivant.

C'est dans ces idées salutaires qu'il faut chercher la cause de la répulsion qu'inspirent les établissements du genre de la Morgue, les salles des morts dans les hôpitaux, les amphithéâtres de dissection, boucheries humaines, où la chair de nos semblables n'est pas mieux traitée que celle des animaux.

*
* *

N'est-ce pas aussi le respect traditionnel de la mort qui contribue à rendre impopulaire la substitution de la crémation à l'enterrement; le tombeau avec sa poésie répond mieux à nos aspirations que le four le plus perfectionné. L'imagination la plus rêveuse ne

parviendra pas facilement à voir dans la fumée fétide et graisseuse s'échappant d'un appareil crématoire, qui n'aura même pas la splendeur du bûcher grandiose de Sardanapale, cette forme aérienne dont M. Frédéric Passy, dans un récent discours sur la loi des funérailles civiles, disait : « qu'elle est comme une image de l'aspiration de la créature humaine vers le ciel. »

Ce n'est pas à l'homme qu'il appartient de se détruire lui-même, par des procédés rappelant trop ceux dont on entend parler à la Cour d'assises.

L'horloger de Montreuil, pour anéantir les traces de ses méfaits, brûlait dans son poêle les femmes qu'il empoisonnait. Le four du père Lachaise sera un appareil plus commode, les preuves de bien des crimes, qui échappent au médecin chargé de constater le décès et se révèlent tardivement, iront s'y perdre à tout jamais; le tombeau ne s'ouvrira plus pour en laisser sortir un témoignage accusateur. Mais certains apôtres de la crémation, dont quelques-uns ont été jusqu'à proposer de faire de l'engrais avec des cendres humaines, se sont préoccupés avant tout de porter une sorte de défi au dogme de la résurrection, comme si aux yeux de celui qui croit à la puissance de Dieu, il y avait plus de difficulté à rendre la vie à des cendres qu'à des ossements dispersés.

On aura beau faire, il s'attachera toujours comme une idée de profanation à toute action destructive de l'homme sur l'homme. Je lisais dernièrement le

procès-verbal d'expériences de crémation faites sur des cadavres de pauvres, décédés dans les hôpitaux; j'éprouvais comme un sentiment de répulsion au récit de tous les phénomènes de cuisson par lesquels un homme passe, paraît-il, avant de devenir un paquet de cendres.

J'aime mieux nos vieilles coutumes, tant pis pour ceux qui viennent s'entasser dans les villes; on s'y heurte après la mort comme pendant la vie; mais il y a encore des cimetières de campagne, pleins de recueillement, où l'on peut reposer en paix et où le sol, pour ainsi dire vivant, est tout imprégné de larmes et de souvenirs.

La terre nous a portés, nous a nourris; elle nous réclame, laissons-la accomplir dans son sein mystérieux l'œuvre de notre destruction charnelle, elle sait la dissimuler, elle fait éclore sur les tombes les fleurs joyeuses et parfumées, qui sont comme le trait d'union symbolique entre la mort et l'éternel printemps.

*
* *

Par les mêmes raisons l'horreur d'un crime augmente, toute pitié s'éloigne du coupable si, après le meurtre il a porté, ne serait-ce que pour échapper à la justice, une main sacrilège sur le cadavre.

Les êtres les plus odieux, les plus abominables, ne sont-ils pas ceux qui, semblables aux vampires, dont on leur a donné le nom, s'en vont, quand la nuit est

sombre et le cimetière désert, arracher les morts de leur linceul.

C'est encore par respect pour la mort qu'avant de livrer à la science les restes d'un supplicié, on les conduit au cimetière, pour sauver au moins les apparences en procédant à un simulacre d'inhumation.

La société a des devoirs à remplir vis-à-vis de ceux qui ne sont plus ; la personnalité humaine ne disparaît pas avec le dernier souffle, la mort a quelque chose de plus inviolable que la vie.

Nos lois, nos règlements, nos usages tiennent-ils suffisamment compte de ces devoirs et ne heurtent-ils pas quelquefois le sentiment public ?

La justice est obligée de chercher la preuve du crime jusque dans les entrailles de la victime ; la science doit ouvrir les corps pour apprendre à soulager les maux de l'humanité ; la police, dans un intérêt de salubrité et d'ordre public, s'empare des cadavres abandonnés.

Dans ces différentes œuvres d'intérêt général, il importe de faire une part aussi large que possible au respect que mérite notre dépouille mortelle.

C'est le cas d'évoquer la grande pensée du poète : « Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne peut me laisser indifférent ».

Il sera peut-être intéressant de rechercher comment les morts furent traités par la justice et la police, depuis le temps où on les jetait sur le pavé de la basse geôle du grand Châtelet, jusqu'à ce jour où, dans la

Morgue moderne, ils sont, à défaut d'autres honneurs, soigneusement classés, étiquetés, congelés par les procédés les plus perfectionnés.

C'est de la Morgue dont je veux surtout parler. J'aurais craint d'effrayer le lecteur pour lequel ces tristes pages sont écrites, dans une pensée de moralisation, je me serais exposé au risque fâcheux de voir mon livre confondu avec les œuvres malsaines qui exploitent la brutale curiosité des foules pour l'ignoble et le scandaleux, en inscrivant sur la première page, le nom sinistre de la Morgue; il me semblait aussi que mon humble volume n'oserait jamais se présenter sous une telle étiquette au seuil de l'Académie Française.

Ce fut par respect pour elle et pour paraître moins indigne de ses suffrages que j'ai choisi le titre plus noble et plus philosophique de : Paris qui souffre ou plutôt qui a souffert.

Ce n'était pas d'ailleurs trop m'écarter de mon sujet; sans effort, par un mouvement d'ascension tout naturel, je devais m'élever de cette repoussante sentine, perdue dans un coin de la capitale, à la pensée supérieure des causes qui y conduisent tant de victimes.

Au cours de cette étude, où je n'ai pas avancé un seul fait sans en vérifier l'exactitude ou en avoir été le témoin, j'ai été obligé plus d'une fois de dévoiler de tristes tableaux, de mettre en lumière des plaies hideuses; je leur ai toujours donné le caractère d'un enseignement; l'historien consciencieux ne cache pas

les défauts des hommes dont il trace l'image ; le moraliste, qui prétend étudier une société, ne doit reculer devant aucune vérité, pourvu que son langage reste honnête et ménage toutes les pudeurs ; j'espère qu'en sortant des bas-fonds de la Morgue qu'il aura visités avec moi, le lecteur en rapportera une plus profonde horreur du mal et un désir plus actif de venir en aide à ceux qui souffrent.

Avec la triste et démoralisante prison, dont j'aimerais à parler un jour, je ne connais pas d'endroit où la misère morale de l'homme se montre mieux à l'observateur : là sont les archives, pleines de boue et de sang, de la douleur à son plus haut degré d'intensité ; dans ce lieu la réalité, plus féconde encore que l'imagination du romancier, déroule l'immense panorama des drames du désespoir.

Nulle part on ne saurait trouver des documents plus sûrs pour écrire l'histoire du crime et de la misère noire ; Paris qui souffre donne dans cette sombre hôtellerie ses suprêmes rendez-vous ; c'est là que se recueillent les épaves des existences dévoyées, que défilent vers l'éternité les longues processions des âmes flétries, des cœurs désolés, des courages abattus et des consciences coupables.

Sans doute je ne prétends pas que toutes les souffrances s'y rencontrent, elles sont trop nombreuses et trop variées pour tenir dans un si petit espace, mais tous ceux qui y sont amenés sont les victimes de ces luttes pour l'existence que connaissent surtout

les villes opulentes et joyeuses; il n'en est pas un seul qui ne soit marqué du sceau de l'adversité; si peu qu'on ait de pitié dans le cœur, on ne saurait visiter la Morgue, sans voir surgir devant soi l'image même de la souffrance, sans songer aux redoutables problèmes que la vie soulève à chaque pas dans une cité où se heurtent de violentes passions et où abondent tant d'éléments de dissolution sociale.

Je n'ai soulevé qu'un coin du voile et ma tâche serait bien lourde si, répondant à l'invitation d'une trop bienveillante critique, je voulais rechercher un jour, après cette première étude consacrée à Paris qui se tue ou qu'on tue, tout ce que ses murs peuvent renfermer de misères, d'abus, de douleurs et de hontes.

« Paris qui souffre, m'a-t-on dit, c'est Paris qui pleure, c'est Paris qui se ruine, c'est Paris qui a faim, c'est Paris indigent et malade. Paris qui souffre, c'est Paris qui s'épuise dans la lutte pour la vie, c'est Paris qui s'énerve dans l'oisiveté et dans le vice, c'est Paris qui ne sait vivre que de la débauche et du crime. Paris qui souffre, c'est encore Paris qu'on exploite et qu'on trompe, Paris qu'on asphyxie et qu'on brûle, Paris qu'on empoisonne dans ce qu'il boit, dans ce qu'il mange, et jusque dans l'air qu'il respire. Paris qui souffre, mais, en y pensant bien, c'est Paris tout entier. »

*
*

La Morgue est la maison mortuaire de ceux qui n'ont pas de demeure, pas de parents, pas d'amis, ou de ceux que, dans un intérêt général, la justice enlève à leur famille.

C'est donc à la société qu'il appartient de leur donner une hospitalité honorable et d'affirmer par là même le respect qui dans leur personne est dû à la mort.

Sans doute, la plupart de ceux qui viennent échouer sur cette rive funèbre n'ont pas su gouverner leur barque en pilotes prudents ; faut-il pour cela les traiter avec mépris? Ce sont les enfants perdus de cette bohème parisienne, que Murger, son historien, appelait la préface de l'Académie, de l'Hôtel-Dieu ou de la Morgue. Les uns n'ont écouté que leurs passions, les autres ont voulu tenter la fortune, celui-ci a rêvé des destinées glorieuses, celle-là, comme la Marguerite, a prêté l'oreille à des voix enchanteresses.

Charles Nodier a pu écrire sans trop exagérer : « Si Malfilâtre avait péri de faim dans la rue, on y aurait porté Malfilâtre... Il n'y a pas de mois qu'on n'y porte un homme de talent ou d'espérance, qui aurait été Gilbert, qui aurait été Malfilâtre, et auquel il n'a manqué que des prôneurs et du pain. »

On peut dire aussi avec le poète qui, dans le premier chapitre d'*Han d'Islande*, nous montre dans une morgue de Norvège la foule regardant aussi curieusement qu'à Paris le cadavre d'une jeune fille : « Voilà où conduit l'amour, voisin Niels; cette pauvre

Guth ne serait point là étendue sur cette grande pierre noire, comme une étoile de mer oubliée par la marée, si elle n'avait jamais songé qu'à reclouer la barque ou à raccommoder les filets de son père. »

Celui qui n'a jamais failli, que l'imagination n'a pas, par les sentiers fleuris, poussé vers les abîmes, ou que l'expérience n'a pas rendu compatissant, dira d'un ton doctoral et convaincu : Les gens qui n'ont pas d'esprit de conduite finissent toujours ainsi !

* * *

Mais il n'est pas besoin d'être un génie méconnu ou une femme séduite pour finir à la Morgue ; les accidents les plus imprévus survenant au milieu d'une vie calme et bourgeoise peuvent vous y conduire.

Les crimes succèdent aux crimes, la violence nous envahit, les têtes se montent, les appétits deviennent plus ardents, les haines plus terribles, chacun est armé pour attaquer, pour se défendre ; la guerre sociale est déclarée.

Vous vous croyez tranquille parce que vos mœurs sont paisibles et que votre vie est exempte d'aventures romanesques ; savez-vous si demain vous ne rencontrerez pas un fou sur votre route ; un valet, caché derrière les rideaux de la chambre, vous coupera la gorge pendant votre sommeil ; un

anarchiste convaincu fera sauter la Bourse pendant que vous achèterez de la rente; un débiteur mécontent viendra se libérer à coups de revolver; vous aurez peut-être à défendre votre domicile contre des envahisseurs; vous périrez asphyxié dans un théâtre, surtout s'il est subventionné; ou tout simplement un brutal cocher, de ceux pour lesquels la préfecture de police fait de platoniques arrêtés, vous écrasera dans la rue?

Moins que jamais personne n'est sûr que le terrible malheur de la mort violente lui sera évité et que son corps, étendu sur la pierre de l'amphithéâtre, ne servira pas de pièce à conviction et de sujet de démonstrations médico-légales.

S'il est une mort redoutable, c'est bien celle qui vous prend à l'improviste, qui saute sur vous comme ces étrangleurs nocturnes guettant les passants; au point de vue matériel elle est quelquefois moins douloureuse qu'une autre, elle est autrement cruelle en ne vous laissant pas le temps de mettre vos affaires en ordre et de dire adieu à ceux qui vous aiment : elle vous fait tomber en pleine rue comme une masse autour de laquelle les badauds, flairant toujours quelque scandale, viennent faire le cercle et se livrent à toutes sortes de commentaires, jusqu'à ce qu'on ait enfin trouvé un sergent de ville pour aller chercher le brancard qui vous emportera.

Au lieu de détourner sa pensée de ces tristes pers-

pectives, il vaut mieux se préoccuper des mesures à prendre pour que l'action de la justice et de la police puisse s'exercer sans porter une trop grave atteinte à la majesté de la mort.

Sans doute, peu importe au cadavre de reposer sur un lit funèbre ou sur le pavé de la Morgue ; l'outrage pas plus que le respect ne peuvent lui rendre la vie et retarder d'un instant l'œuvre fatale de sa décomposition.

Ce qu'il faut saluer en lui, c'est l'idée morale dont il éveille le souvenir ; les affections, les douleurs qui l'enveloppent, comme dans un suaire sacré, auquel on ne doit toucher que d'une main respectueuse et réservée.

Dans le cours d'une carrière où il m'a été trop souvent imposé d'être témoin de scènes déchirantes, d'assister à des drames poignants, rien ne m'a laissé une plus profonde impression que la protestation instinctive, puis la sombre résignation des parents, au moment où on leur représente la nécessité de transporter dans un lieu de mauvaise renommée, et qui leur semble réservé aux réprouvés, le corps qu'ils entourent encore de leur vénération et de leur culte.

Ce sont les impressions qui ont inspiré ce livre ; quelques-uns de ses lecteurs les comprendront en se souvenant de leur propre douleur.

Déjà, dans certaines affaires criminelles, un mouvement d'opinion s'est manifesté dans le sens d'une

meilleure organisation des dépôts mortuaires; il faut qu'il se propage, il ne peut que hâter des réformes désirables, répondre aux vœux de tous les magistrats, favoriser les vues élevées des médecins légistes et leurs constants efforts pour donner satisfaction à tous les intérêts.

Ce n'est pas du sentiment que je viens faire mal à propos, mais un peu de pitié et de respect que je veux demander pour tous ces malheureux qu'une mort tragique a frappés; ils ont d'autant plus droit à notre compassion que leurs douleurs peuvent servir à éclairer la route que chacun de nous doit suivre et nous préserver de périr sur les mêmes écueils.

« L'homme est un apprenti, la douleur est son maître. »

CHAPITRE II

L'ILE DE LA CITÉ. — LES SŒURS DE SAINTE-CATHERINE. — ÉTYMOLOGIE DE LA MORGUE. — LA BASSE GEÔLE DU GRAND-CHATELET ET DES JURIDICTIONS SEIGNEURIALES. — LES NOYÉS. — LES FOLLETS DE SAINT-CLOUD. — LES ANCIENS RÈGLEMENTS.

A la fin du jour, si vous descendez le cours de la Seine, le long du quai d'Orléans, il n'est pas nécessaire que votre âme soit celle d'un poète ou d'un artiste pour admirer le spectacle grandiose se déroulant devant vos yeux.

Le soleil, avant de disparaître à l'horizon, tend un voile tissé d'or et de pourpre, sur lequel se détachent comme une merveilleuse broderie, parsemée de traits de feu, le noir profil de celle que le poète appelait la vieille reine de nos cathédrales, les courbes hardies de ses contreforts, la silhouette de son abside, gracieuse comme la proue d'un navire qui fend les flots, et les dentelures de sa flèche aérienne entre les masses sombres de ses deux tours massives.

Mais à ses pieds, à la pointe extrême de l'île, l'œil

désenchanté aperçoit tout à coup au premier plan une maçonnerie toute basse comme si elle avait honte d'elle-même.

Le nom de cet étrange bâtiment vous donne un involontaire frisson.

C'est la Morgue : d'un côté ce qui transfigure la mort, de l'autre ce qui l'avilit.

C'est le temple du suicide.

Le cadavre, en y entrant, semble perdre tout droit au respect, il devient la chose de la curiosité publique et la langue de l'argot lui décerne le nom de macchabée.

Les mots ont une singulière destinée : du sens de martyr on est passé à celui de chair à dissection ; le peuple, qui ne sait plus l'Histoire Sainte, a gardé le nom et perdu le souvenir; Simon Macchabée, pour honorer le sublime héroïsme de ses frères tués pour la patrie, faisait élever sur les hauteurs un monument qui dominait la mer : « quæ viderentur a navigantibus mare » ; il ne se doutait guère que leur nom glorieux servirait un jour à plaisanter de la mort.

La populace grossière préfère la Morgue à Notre-Dame, elle y trouve de malsaines émotions, des spectacles hideux, des sensations brutales.

L'église est souvent vide, le charnier toujours plein ; l'émeute a essayé de pétroler l'une, elle a respecté l'autre.

Paris, où tout est contraste, place en face l'un de l'autre, séparés par quelques pas à peine, le chris-

tianisme et le matérialisme; tandis que devant la vitrine de la Morgue retentissent le blasphème et l'obscénité, voici que du haut de la chaire de Notre-Dame, un moine à la robe blanche, survivant des fusillés et des expulsés, entonne à l'heure présente une hymne sur la mort et jette aux douleurs de la foule ces réconfortantes paroles : « Comme on livre une statue rongée par la rouille pour la jeter dans le creuset afin de lui rendre sa beauté, ainsi la mort pulvérise nos corps et les jette dans le creuset de la tombe pour qu'ils y prennent une nouvelle forme. »

*
* *

Les gens de goût trouvent qu'il serait décent d'exiler ailleurs le vilain édifice de la Morgue, de ne pas lui donner droit de façade sur la rue, où chacun passe et devine, dans une sorte de pénombre, ses horreurs sépulcrales.

Ce n'est point, comme l'a fort bien dit l'ermite de la Chaussée-d'Antin, le calme mélancolique des tombeaux, le spectacle pieux et lugubre d'une cérémonie funéraire, l'aspect imposant et terrible d'un champ de bataille, ce sont les visages nus et sanglants du suicide, du meurtre, de l'assassinat ou du désespoir.

Edouard Fournier, dans son livre sur les énigmes de Paris, s'est demandé si le choix d'un emplacement si voisin de Notre-Dame n'avait pas été inspiré par la pensée de mettre la prière à côté de la douleur.

L'idée eût été digne de nos traditions, elle eût im-

primé à ce lieu de désolation un caractère plus noble; l'art et le sentiment n'en auraient pas été bannis; et, peut-être, dans la légende populaire, où la reconnaissance a quelquefois sa part, serait-il resté comme un vague souvenir de l'image touchante des saintes filles de Saint-Augustin, connues dans le vieux Paris sous le nom de religieuses de Sainte-Catherine ou Catherinettes.

Leur grand patron avait dit : « Ensevelir les morts avec un respect pieux, honorer de tout son pouvoir leur dépouille mortelle, ce sont là des devoirs que l'Écriture sainte place au rang des œuvres méritoires et louables. »

Pendant des siècles, elles se chargèrent, par esprit d'humiliation volontaire, de donner la sépulture, dans le cimetière des Innocents, aux personnes noyées et trouvées mortes dans les rues ou portées à la basse geôle du Châtelet.

Nous ne pensons pas que ces considérations aient contribué au choix de l'emplacement actuel.

On s'arrêta à la pointe de la cité, uniquement parce qu'on y trouvait un terrain inoccupé, au centre de Paris, à proximité du palais de Justice et de la Préfecture de police; on s'inquiéta peu de gâter un des sites les plus majestueux de la ville, de donner comme premier plan au plus vénérable de nos monuments une lourde bâtisse, des cheminées de ventilation cadavérique, des tuyaux de machines à vapeur, sans compter la clôture de persiennes, plantées sur

le parapet du quai, qui de loin, on nous permettra la trivialité de la comparaison, font ressembler la Morgue, vue du côté de la Seine, à un vaste garde-manger destiné à satisfaire l'appétit d'un ogre vorace.

Mais n'insistons pas sur ces fautes de goût; la pauvre cité en a vu bien d'autres sans que pour cela les nombreuses administrations qui s'y sont établies en soient mieux installées; ce n'est pas la seule offense qui ait été faite à sa majesté historique ; quels superbes effets on aurait pu tirer de son île aux formes élégantes, elle se prêtait si bien à tous les rêves de l'artiste, elle est le vieux cœur de Paris; vous avez tué sa poésie et sa grandeur par d'épais, de monotones monuments, et déparé par leur contact les bijoux auxquels elle sert d'écrin; tours à poivrières, beffroi de l'horloge, aigrette fleurdelisée de la Sainte-Chapelle, merveilles de Notre-Dame, vous méritiez des voisins moins vulgaires, et, s'il en était temps encore, je répéterais ce que Balzac vous disait déjà en 1838 :

« Conseil municipal, si vous donnez des millions, mettez aux côtés des architectes un ou deux poètes, si vous voulez sauver le berceau de Paris, le berceau de nos rois. »

*
* *

Un chercheur parisien, M. Firmin Maillard, est le premier qui se soit livré à une étude historique sur les origines de la Morgue ; il a publié à ce sujet

en 1860 un intéressant opuscule où ont été puiser, sans le citer le plus souvent, tous ceux qui depuis, soit comme médecins, soit comme chroniqueurs, ont écrit sur ce sujet.

Ses recherches, faites avec beaucoup de soin, n'ont pu établir d'une façon certaine l'époque à laquelle il y eut pour la première fois dans Paris un endroit affecté au dépôt ou à l'exposition des cadavres trouvés dans les rues.

D'après le docteur Devergie, le savant médecin légiste qui en 1877 a publié une notice sur la question, c'est en 1714 seulement que l'on trouve les premières traces d'une morgue : de nombreux documents prouvent au contraire qu'elle existait à une époque bien antérieure, et dès le XIVe siècle au moins.

Gilles Corrozet, en 1550, dans son livre sur les *Antiquités de Paris*, dit : « Que près le Perrin Gasselin es-« tait une place ou on gettait les chiens morts qui « s'appellait la Fosse aux Chiens. »

On ne saurait admettre que les cadavres humains aient été traités avec le même mépris et que des mesures de police et de salubrité n'aient pas été de tout temps prises à leur égard.

Il est évident que dès le jour où il y a eu une police ou quelque chose d'équivalent, on a dû relever les cadavres ramassés dans la rue et les déposer dans une dépendance du lieu où la police avait son siège.

* * *

L'histoire des sœurs de Sainte-Catherine nous montre la basse geôle existant déjà au XIVe siècle.

En effet le R. P. Jacques du Breuil dans son *Théâtre des Antiquités de Paris*, au chapitre intitulé : *De la part et portion qu'ont les dames de Sainte-Catherine au cimetière des Saints-Innocents*, rapporte une sentence de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, du 23 décembre 1371, confirmée par arrêt du Parlement du 29 septembre 1372, où il est question des cadavres déposés au Châtelet.

Cette décision était intervenue dans une contestation entre les marguilliers des Saints-Innocents, le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, et la communauté de Sainte-Catherine au sujet du cimetière des Innocents.

L'arrêt décide que « c'est aux sœurs qu'il appartient « de pourvoir à l'ensevelissement des corps venant « de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Catherine, soit qu'iceux « corps soient apportés DU CHASTELET DE PARIS ou dudit « Hostel-Dieu ».

Il résulte des termes de cet arrêt que déjà en 1371 il y avait au Châtelet, centre judiciaire et administratif, un lieu où les corps étaient déposés ; ensuite on les remettait presque tous aux sœurs de Sainte-Catherine.

En 1494, il se produisit un conflit violent entre la police, qui voulait contraindre les sœurs à recevoir même les suicidés et celles-ci, qui déclaraient ne pouvoir leur donner la sépulture qu'avec la permission

de l'évêque; dans l'édition qu'il a donnée de l'*Histoire du diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, M. Cocheris a publié un très curieux mémoire adressé à ce sujet au Parlement par l'administrateur de l'hospice.

On avait amené un pendu pour être enterré en la manière accoutumée comme les autres corps tués, noyés ou morts soudainement.

Les catherinettes répondirent « que c'estait grand péchier et grande faulte et grand esclande, de contraindre les dictes religieuses de mettre ung omicide la corde au col, en terre sainte, qu'elles ne feroient ni recepveroient aucunement sans avoir lettre de l'evesque ».

Le commissaire de police ne s'arrêta pas devant ces protestations ; c'était, comme cela s'est vu quelquefois, un homme qui se souciait fort peu de la légalité ; il était prêt à empoigner le bon Dieu ou le diable avec le même zèle, peut-être même le premier plus volontiers que le second; il fit crocheter les serrures, enfoncer les portes, entra de vive force avec son cadavre ; il fallut l'intervention de la justice pour mettre fin à ces exploits accomplis avec le concours de deux cents sergents.

Le mémoire est encore intéressant à un autre point de vue ; il nous apprend que la sépulture de chaque corps coûtait dix sous parisis à l'hôpital ; il en recevait bien une centaine par an ; mais au lieu de lui laisser à titre d'indemnité, les vêtements des morts, comme l'usage en avait existé, la police avait pris

l'habitude de les envoyer « tous nus, en leurs chemises, où ung meschant pourpoint ».

Du Breuil, écrivant en 1612, constate qu'en moins de quatre mois il fut porté à l'hôpital de Sainte-Catherine quatre-vingts et dix-huit corps morts, par actes signés de greffiers de justice.

Le journal d'un curé ligueur raconte, que le 24 décembre 1565 un mari jaloux ayant tué sa femme et un galant, les deux corps furent portés au Châtelet.

Le Journal de Pierre de l'Etoile mentionne le 2 juin 1606 qu'un tailleur de Mme de Sourdis s'étant pendu se « voioit le corps mort, le lendemain au Chastelet ».

La basse geôle devait être souvent pleine, si l'on en juge par les lamentations de l'honnête chroniqueur sur la corruption de son temps.

« Force meurtres, assassinats, voleries, excès, paillardises, et toutes sortes de vices et impiétés régnèrent en cette saison extraordinairement, disait-il; dix-neuf ont été trouvés, avoir été tués et assassinés en ce seul mois par les rues de Paris dont on n'a pu découvrir encore les meurtriers. Pauvre commencement d'année, nous menaçant de pire fin, par la constitution du temps si piteux, qu'elle semble pleurer nos péchés au défaut de la crainte de Dieu, qui ne se trouve plus aujourd'hui entre les hommes. »

François Miron, lui aussi, déplorait ces excès et cherchait à les prévenir; on pourrait mettre dans la bouche de nos contemporains, ces paroles toujours vraies qu'il adressait au roi : « Le vrai populaire,

c'est-à-dire celui né, élevé à Paris, est le plus laborieux du monde, voire même le plus intelligent, mais l'autre, Sire, est le rebut de la France. Que des lois énergiques rejettent cette écume hors de la ville afin que le flot parisien reprenne sa transparence et sa limpidité. »

Au milieu de tous ces désordres, la charge des Catherinettes n'était pas une sinécure.

Les registres d'écrou du Grand-Châtelet, conservés à partir de l'année 1651, et dont nous aurons à parler plus loin, constatent journellement des envois de cadavres à la basse geôle ; le plus souvent une note mise en marge indique : « Que le cadavre mentionné cy endroit a été inhumé par les dames religieuses de Sainte-Catherine en la manière accoutumée, et ce, de l'ordonnance de M. le prévost général de l'Ile de France, rendu sur les conclusions de M. le procureur du Roi. »

En 1688, des lettres patentes confirmèrent encore les religieuses dans leur pieuse mission qui leur procurait une légère redevance avec laquelle il leur était possible de soutenir leurs bonnes œuvres et de soulager les misères des vivants ; elles avaient inventé, discrètement, sans aucun concours mondain, la belle œuvre de l'hospitalité de nuit.

A la meilleure place de leurs statuts figurait l'obligation, « de recevoir toutes pauvres femmes ou filles pour chacune nuit, les héberger pour trois jours consécutifs, les panser, traiter et chauffer de charbon quand la saison le requiert ».

C'est ainsi que par une ingénieuse combinaison de la charité, s'alimentant elle-même, les morts de la basse geôle aidaient à secourir les femmes sans asile, exposées à toutes les fâcheuses aventures de la rue, encore plus mal gardée qu'aujourd'hui.

Aussi les Catherinettes étaient-elles très aimées par le peuple.

« Hé Notre-Dame de Paris
Aidier moi qui suis esmaris
Et Sainte Katherine aussi »,

disait au XIVe siècle l'auteur du poème les *Moustiers de Paris*.

Les bons offices des religieuses ne cessèrent pas, même à l'époque où l'organisation de la police fut arrivée à un plus complet développement.

Un article de M. Troche, dans la *Revue archéologique*, fournit sur leur histoire des renseignements intéressants et consciencieusement recueillis.

Brice, dans sa *Description de Paris* en 1713, rapporte qu'elles devaient faire enterrer les corps exposés pendant quelques jours au Châtelet pour être reconnus.

Dans le *Guide des amateurs et étrangers* à Paris en 1787, Thiery constate encore qu'il leur appartient de donner la sépulture aux personnes mortes dans les rues ou dans les prisons.

Tant de services ne leur firent pas trouver grâce devant les spoliations révolutionnaires; leur chapelle de la rue des Lombards, confisquée en 1793, fut con-

vertie en théâtre, leur jardin servit aux réunions de la secte ridicule des théophilanthropes qui, sous le patronage officiel de la Reveillère-Lépaux, l'inventeur du baptême laïque, avaient eu l'idée, reprise depuis par d'autres, de substituer à la religion catholique le culte civil; enfin, par un meilleur emploi, les bâtiments furent affectés jusqu'en 1808 à l'instruction des jeunes aveugles sous la direction de Valentin Haüy; les derniers vestiges qui portaient le nº 72 de la rue Saint-Denis disparurent lors de l'ouverture du boulevard de Sébastopol.

Il y avait donc sous l'ancien régime deux mesures bien distinctes concernant les cadavres délaissés : l'une de police, l'autre de respect et de charité; l'exposition du corps au Châtelet, puis son ensevelissement par les soins des religieuses.

*
* *

Nous nous proposons de démontrer par l'histoire même de la Morgue qu'elle ne répond pas suffisamment à ses destinations diverses.

Elle ne doit pas être seulement un lieu de dépôt pour les homicidés d'eux-mêmes, dont les cadavres étaient condamnés par le Parlement de Paris à être traînés sur une claie et pendus par une jambe, mais un asile, empreint du respect de la mort, où un corps puisse être apporté sans subir d'ignominieux contacts et une sorte de profanation.

Après avoir rappelé ce qu'elle fut, il sera plus facile de dire ce qu'elle devrait être.

Le lieu destiné à recevoir les cadavres dans un intérêt de justice ou de police, a reçu quelquefois le nom de Morne, sans doute parce que ce mot exprime une idée de tristesse.

« Tout un peuple suivait, morne, glacé d'horreur », dit le poète tragique.

« C'est à l'Hôtel-Dieu, c'est à la Morne », écrivait le lieutenant de police Mercier dans ses premiers Tableaux de Paris en 1783, que l'on aperçoit les nombreuses et déplorables victimes des travaux publics et d'une trop nombreuse population.

Prudhomme, dans le Miroir de l'ancien et du nouveau Paris en 1804, dit également Morne ou basse geôle; il en est de même dans une description de Paris publiée à Londres en 1805.

Nous avons aussi retrouvé cette expression dans des documents administratifs : un procès-verbal d'un commissaire de police du 18 juillet 1791, et un procès-verbal d'enquête au sujet des événements du 20 août 1792.

Mais le mot Morgue est le seul qui soit resté en usage.

Dans le dictionnaire de l'Académie de 1694 et même dans les nouvelles éditions des dictionnaires de Richelet et de Furetière en 1728, il ne figure encore que sous la seule acception de guichet de prison.

C'est en 1718 seulement, que, par une extension

de son sens primitif, il fait son entrée au dictionnaire de l'Académie, comme désignant l'endroit où les corps sont exposés à la vue du public.

On le trouve aussi avec le même sens dans le nouveau dictionnaire de Ménage en 1750 et dans celui de Trévoux en 1771.

Voltaire l'emploie dans une lettre du 11 novembre 1777 à M. de Thibouville ; il n'apparaît toutefois dans les actes administratifs et sur les registres qu'en 1804, à l'époque où, comme nous le verrons plus loin, la basse geôle disparut avec les derniers débris du Grand-Châtelet.

Le mot avait eu une plus noble origine.

Il fut, paraît-il, d'après le Glossaire de la langue française de Saint-Palais, le nom d'une fée, sœur d'Arthur et élève de l'enchanteur Merlin.

Elle avait sans doute le regard fixe et hautain et le visage altier, semblable au Jupiter de Pantagruel, qui « feit une morgue tant espouvantable que le « grand Olympe en trembla ».

Littré, d'accord avec Grandgagnage, trouve la première origine du mot dans le languedocien morga qui veut dire museau, visage.

Cette opinion nous semble bien plus fondée que celle qui ferait dériver morgue de mort, par analogie avec le juron mordieu et par altération mordienne, morgue, morguienne, c'est-à-dire mort de Dieu.

Les écrivains du XVIe siècle employaient souvent le mot morgue pour exprimer une façon hautaine et

dédaigneuse de dévisager les gens « le naturel altier et farouche », suivant la définition de Charron dans le livre de la Sagesse, ou une sorte de prétention empreinte d'un certain ridicule, à exagérer sa propre importance.

Ce sens est encore usité; il n'est personne qui ne comprenne ce qu'on entend reprocher au caractère d'un homme en disant de lui qu'il a de la morgue.

Notre langue, par une sorte d'ironie, est arrivée à se servir du même mot pour exprimer les contrastes les plus violents, l'orgueil et la misère, la suffisance hautaine et le néant, la vie dans sa vanité, la mort dans son abjection.

L'enchaînement des idées par suite desquelles la signification primitive du mot s'étendit peu à peu est facile à saisir.

Comme l'homme qui a de la morgue doit avoir le regard fixe et interrogateur, on se mit à appeler morgueurs les geôliers chargés de prendre le signalement des prisonniers et Morgue l'endroit où on procédait à ces constatations.

C'était là, comme il en est souvent fait mention dans les Registres criminels du Châtelet publiés par M. Dupleis Agier, pour la période de 1389 à 1392, qu'on fouillait le prisonnier « pour savoir qu'il avait « sur lui, ainsi comme il est accoustumé de faire ».

Sandricourt dans ses *Fictions politiques* raconte en 1652 qu'il passa à la Morgue « où deux mastins de « guichetiers se mirent à considérer son visage »

Le même désagrément arriva en 1674 au triste poète Coypeau d'Assoucy.

Il nous apprend dans son livre, *Ma prison*, de quelle façon s'étant fait arrêter, malgré son naturel de brebis, dans une des aventures de sa vie errante, il fut conduit à la Morgue où un geôlier d'un aspect farouche l'examina dans les parties les plus privées de sa personne.

Comme la geôle des prisonniers était voisine d'une geôle dite basse où on déposait les cadavres, qu'elles avaient toutes deux le même geôlier et le même registre d'écrou, que dans l'une on dévisageait les prisonniers pour s'imprimer leurs traits dans la mémoire, et que dans l'autre on examinait les personnes mortes pour les reconnaître, on arriva à se servir du même mot pour les désigner toutes les deux.

« La basse geôle qui est dans la cour du Grand-Châtelet, rapporte Denisard dans son Répertoire de Jurisprudence de 1768 et où l'on expose les cadavres qui ne sont pas reconnus ou réclamés sur-le-champ, se nomme Morgue du verbe morguer, qui, dans l'une de ses significations, veut dire regarder fixement, comme l'on fait à l'égard du cadavre que l'on ne peut reconnaître, que si on le regarde fixement ainsi que cela se pratique de la part des geôliers qui tiennent pendant quelque temps dans le second guichet le prisonnier qu'on leur amène. »

Dans le vieux français le mot geôle, diminutif du latin, *cavea*, cage, était plus usité que prison ;

c'était une métaphore ; une cage et une prison se ressemblent, fait remarquer le dictionnaire de Ménage, en ce que les hommes et les oiseaux y sont enfermés contre leur gré ; l'oiseau captif remplit la cage de ses chants, mais les geôles humides et sombres n'entendent que lamentations et blasphèmes ; cependant dans le *Thrésor de la langue française*, Nicot rapporte qu'en 1606, « on demandait la chanson par gaudisserie à celui qui est délivré de prison, voulant dire qu'il doit avoir appris à chanter puisqu'il a été en cage ».

Aujourd'hui, la geôle est devenue la maison d'arrêt, avec ses tristes cellules ; on nomme greffe l'endroit où les prisonniers sont visités et écroués, mais on a conservé le mot Morgue pour le lieu où on expose les cadavres.

*
* *

La basse geôle où les cadavres étaient déposés se trouvait au Grand-Châtelet.

Elle figure sur la planche du quartier de Saint-Jacques-la-Boucherie, aux plans et descriptions des vingt quartiers de Paris dressés, en 1714, sur les ordres de M. d'Argenson, par Jean la Caille, imprimeur de la police, conformément à l'édit du mois de décembre 1701 et à la déclaration du roi du 12 décembre 1702.

Elle est représentée au fond de la cour par deux petites ouvertures et la légende porte : « Cour du

« Châtelet où est la Morgue en laquelle on expose
« tous les corps morts que l'on trouve dans les rues
« et aussi ceux que l'on trouve noyés. »

Son emplacement est aussi marqué, mais avec moins de précision, sur le beau plan de l'abbé Delagrive en 1728.

Elle se composait d'un réduit obscur et d'une petite salle élevée de quelques marches au-dessus du sol et mal éclairée par une lucarne ; dans l'un on lavait le corps avec l'eau d'un puits qui, selon le témoignage de Bonnardot, auteur estimé de recherches iconographiques sur Paris, existait encore en 1840, et servait à laver la vaisselle d'un petit restaurant de la rue Pierre-au-Poisson, où les poissonniers étalaient leurs marchandises sur des dalles remplacées aujourd'hui par le théâtre du Châtelet.

Dans l'autre pièce on faisait l'exposition.

M. Firmin Maillard, ayant remarqué sur un des dessins de la géométrie pratique de Manesson Mallet (1702) une vue de la cour occidentale du Grand-Châtelet, indiquant au fond à gauche de la porte principale deux petites ouvertures, crut y trouver l'entrée de la basse geôle et la lucarne par laquelle les curieux étaient admis à regarder.

Cette supposition, qui placerait un véritable foyer d'infection au pied même du grand escalier, et en quelque sorte sous le nez des magistrats, serait peu vraisemblable si elle ne paraissait confirmée par le plan de Lacaille.

D'un autre côté, dans un ouvrage publié à Londres et intitulé : « Description de Versailles, Paris et Saint-Denis en 1805 », une grande estampe à l'aquatinte d'après Nattes, représente l'entrée de la Morgue, non plus à gauche dans la grande cour, mais, en dehors, à droite au-dessus d'un perron de quelques marches, le long de la rue et près des voûtes conduisant dans l'intérieur du Châtelet.

« La rue qu'on voit dans cette planche, porte le texte, conduit au quai de la Ferraille, autrement dit de la Mégisserie, et dans la rue à droite en devant est un lieu qu'on appelle la Morgue où tous les morts qu'on trouve à Paris et dans la Seine, qui sont en très grand nombre, sont exposés pour quelques jours, afin qu'ils soient reconnus et rendus à leurs amis. »

La meilleure manière de concilier ces plans et ces dessins est d'admettre que si de 1702 à 1805 la basse geôle a changé de local, elle n'en a pas moins toujours été dans une partie quelconque de l'enceinte du Châtelet; le reste nous paraît d'un intérêt trop secondaire pour nous y arrêter davantage.

*
* *

Dernièrement, les notaires parisiens, pour honorer leur berceau, ont fait mettre à la porte de leur chambre une plaque de marbre avec cette inscription accompagnée d'un plan : « Sur cette place s'élevait le Grand-Châtelet, ancienne entrée fortifiée de la cité,

3

siège de la prévôté de Paris et de la chambre des notaires. »

Le Grand-Châtelet, immense et confus enchevêtrement de bâtiments de toutes les époques, renfermait bien autre chose.

Guillebert de Metz dans sa Description de la ville de Paris vers 1400 disait : « que les prisons y étaient en nombre merveilleux ».

Des lettres patentes de Charles VI de 1398 parlaient « de la multitude de personnes et crimineulx qui y sont ».

La plupart des prisons modernes sont des lieux de délices à côté des anciens cachots que le Grand-Châcachait dans ses épaisses murailles.

L'emprisonnement n'était pas seulement comme aujourd'hui la privation de la liberté, c'était une véritable torture, aggravée par la cupidité des gardiens qui se faisaient payer les moindres adoucissements et étaient autorisés à retenir « en chartre » ceux qui n'acquittaient pas les droits de geôle fixés par un règlement de l'an 1425.

Les cachots, qui avaient les mêmes geôliers et les mêmes registres que la basse geôle, portaient les noms les plus étranges; il y avait : la barbane, la barbarie, baumont, la chausse d'hypocras, l'entredeux huis, fin d'aise, la fosse, la gloriette, la gourdaine, la griesche, la motte, l'oubliette, le paradis, le puits, la salle, beauvais, beaurier, le berceau, la boucherie et d'autres encore.

Il y en avait où le prisonnier attaché par des chaînes ne pouvait se tenir ni debout, ni couché, où les infiltrations de la Seine lui tenaient perpétuellement les pieds dans l'eau, où il avait pour compagnon des crapauds et des reptiles, d'autres enfin où on le descendait au moyen d'une poulie.

Lorsque les détenus à la suite de ce régime devenaient gravement malades, on les envoyait à l'Hôtel-Dieu ; le 25 mars 1754, il y en avait un si grand nombre, raconte d'Argenson dans ses *Mémoires*, qu'ils se révoltèrent, blessèrent deux sœurs à mort et voulurent se sauver pour incendier Paris.

Si notre siècle a commis bien des fautes, s'il a trompé plus d'une fois l'attente de ceux qui aiment la vérité et la justice, il a eu au moins le mérite de supprimer dans la pénalité ce qu'elle avait d'excessif et d'odieux, et d'introduire dans nos lois criminelles des dispositions plus conformes à l'esprit chrétien et à la saine philosophie.

Louis XVI, dont l'âme généreuse se prêtait à toutes les réformes, avait proclamé dans le préambule de la déclaration du 8 mai 1788 sur la revision des lois criminelles, qu'il convenait de punir les malfaiteurs avec toute la modération que l'humanité réclame.

La conservation des horribles cachots du Châtelet ne pouvait se concilier avec ces nobles principes ; leur suppression avait été décidée dès 1780 ; les événements politiques, les troubles qui précédèrent la Révolution, l'augmentation du nombre des crimes,

l'encombrement des prisons, ajournèrent l'exécution de la mesure.

Le lieutenant civil, Talon, à la séance de l'Assemblée nationale du 27 mai 1791, déclarait qu'il était entré au Châtelet plus de deux tiers d'accusés de plus que dans les autres années.

Ces prisons ne furent supprimées qu'après les massacres du 4 septembre 1792.

A cette époque, s'il faut en croire l'architecte Giraud chargé de leur démolition, et auteur d'un projet de reconstruction de la Morgue, cent vingt individus étaient entassés sur un seul grabat de 7m,18 de largeur, avec un vide au milieu de 1m,33 et autour un passage de 0m,33.

« Je suis enfin parvenu, dit-il, à faire démolir ces « prisons après dix ans de sollicitations et de démar- « ches auprès de toutes les autorités. Jamais je n'ai « employé plus d'activité, plus de zèle, jamais je n'ai « exprimé une satisfaction plus vive, qu'au moment « où, après l'affreuse journée du 4 septembre, j'ai fait « desceller les grilles et les portes de ces infâmes « cloaques, briser les tableaux de leurs baies, démo- « lir les voûtes des principaux cachots. »

Le 9 septembre on lisait dans le *Moniteur* : « Le procureur de la Commune, Manuel, a requis la démolition du Châtelet; cette démolition, projetée sous l'ancien régime, procurera l'avantage de déboucher la rue Saint-Denis, de faire jouir les citoyens qui l'habitent de la rue du Pont-aux-Changes, et de

rendre plus pur l'air infecté par les vapeurs de la Morgue, du marché au poisson et des boucheries. »

Les prisons seules furent détruites ; les autres bâtiments du Châtelet, qui, depuis la nouvelle organisation judiciaire, servaient aux tribunaux de première instance et d'appel du deuxième arrondissement de Paris, ne furent démolis qu'en 1808 ; certaines parties furent même conservées plus longtemps et affectées à d'autres usages ; M. Granier de Cassagnac, dans son histoire des Girondins, constate qu'en 1857 il en existait encore des vestiges entre le quai de la Mégisserie, la place du Châtelet et la rue Pierre-au-Poisson.

Le Grand-Châtelet était aussi, dans l'enceinte de ses tours et de ses murs, une sorte de cité judiciaire et administrative.

Dans l'une des salles, appelée la chambre de César, on voyait, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, rapporte Félibien dans son histoire de Paris, ces mots gravés sur une plaque de marbre : « Tributum Cœsaris. »

Était-ce là qu'autrefois se payait le tribut à l'entrée de la ville, sur les marchandises arrivant par eau ; ou l'inscription voulait-elle simplement rappeler à celui qui franchissait le seuil pour chercher la justice, qu'il y rencontrerait aussi, sous la forme de taxes, d'enregistrements, d'amendes, d'impôts, de frais de procédure, ce que le plaideur, dans tous les temps, doit aux Césars, avec ou sans couronne.

Un des anciens magistrats les plus éminents de la

Cour de Paris, M. le conseiller Desmaze, a exploré les moindres détours de l'antique palais et a écrit l'intéressante histoire de cette juridiction, « dont la dignité, « disait Félibien, jointe au mérite et au savoir de la « plupart de ceux qui forment le conseil, fait remar- « quer cette compagnie comme un véritable sémi- « naire de magistrats ».

A l'endroit où les eaux de la fontaine des Pyramides jaillissent à l'ombre des marronniers, s'élevait l'amas de ces massives constructions que Louis XIV avait eu la pensée de faire réédifier, tellement elles tombaient en ruine déjà sous son règne.

Si ce fut un des lieux les plus célèbres dans l'histoire de la magistrature française, ce fut aussi l'un des coins les plus noirs et les plus sinistres de la ville.

« Des voûtes sombres, dit Mercier, dans son « 390e Tableau de Paris, l'embarras d'un sale marché, « un lieu où l'on dépose tous les cadavres pourris « trouvés dans la rivière ou assassinés aux environs « de la ville, joignez-y une prison, une boucherie, « une tuerie, tout cela ne compose qu'un même bloc, « empesté, emboué. »

*
* *

Tout le monde est d'accord pour faire de l'ancienne Morgue un tableau vraiment repoussant.

Prud'homme, dans le *Miroir historique, politique et critique de Paris* en 1807, disait encore : « La ci- « devant juridiction du Châtelet est bien coupable de

« n'avoir pas cherché à diminuer l'horreur de ce « spectacle. »

C'était un lieu infect, pestilentiel, où les cadavres étaient jetés pêle-mêle sur le sol, sans être entourés, jusqu'au moment où on les remettait à la communauté de Sainte-Catherine, d'aucun des égards que réclame la mort ; ils étaient nus, et nous voyons, dans la relation du voyage de François Cognel à Paris sous Louis XVI, qu'on mettait à côté d'eux leurs effets pour faciliter les reconnaissances.

Les visiteurs ne pouvaient se présenter que l'un après l'autre ; ils étaient forcés d'appliquer leur visage contre une étroite ouverture, afin de regarder dans l'horrible et sombre caveau et de respirer l'air empoisonné « de cette grotte, » comme l'appelle Sainte-Foix dans ses *Essais sur Paris*.

« Une lucarne avait vue sur ce lugubre caveau, » écrivait Bonnardot dans un article publié en 1857 dans la *Revue universelle des arts*, « un vieux servi- « teur de mon père a souvent monté les marches de « l'escalier et appliqué l'œil à cette lucarne. »

Les récits consacrés à la description de ce lieu contiennent l'expression du sentiment de répulsion qu'il inspirait, et l'on retrouve presque partout cette exclamation de l'auteur de *Paris en miniature* en 1784 : « Mais qu'aperçois-je ? Une secrète horreur « me saisit, ah ! c'est la Morgue, antre lugubre !... »

« Je me rappelle encore, raconte M. de Jouy, l'er- « mite de la Chaussée-d'Antin, la première impression

« que me fit éprouver la vue de ce lieu de misère ; je « sortais du collège, la foule se portait sous les voûtes « de l'ancien Châtelet ; la curiosité m'y poussa comme « les autres. Au fond de cette tour gothique se trou- « vait, à gauche, un long soupirail qui laissait tom- « ber quelques rayons de lumière dans un souterrain « attenant à la basse-geôle. A travers les barreaux « du soupirail, où je vis avec effroi le corps d'une « jeune fille dont l'extrême blancheur se détachait « comme un jet de lumière au milieu des ombres « épaisses qui l'environnait, la mort violente qui « avait terminé les jours de cette infortunée avait à « peine altéré ses traits... J'étais comme attaché à « cette grille fatale, une sueur froide me coulait du « front, je me sentais près de défaillir. Je fus tiré de « ce cruel état par les cris d'une personne qui pous- « sée vers cet endroit par suite des recherches qu'elle « faisait depuis deux jours, venait d'y rencontrer sa « fille. »

*
* *

Avant que Louis XIV en 1674 ait supprimé et incorporé à la justice du Châtelet toutes les juridictions possédées par divers seigneurs dans les villes, faubourgs et banlieues de Paris, elles avaient un lieu de dépôt pour les cadavres.

Le prieuré du Temple ayant un droit de haute justice sur son territoire, l'enlèvement des cadavres qui y étaient trouvés lui appartenait, ainsi que toutes

les procédures relatives à leur reconnaissance; pour cet effet, rapporte Barillet qui a recueilli des souvenirs sur le Temple peu de temps avant sa démolition en 1800, une morgue était établie près de son bailliage et la tradition la place dans l'endroit où sont bâties les cuisines du palais; il paraît, ajoute-t-il, qu'elle subsistait encore en 1620.

Dans l'intéressante publication du registre criminel de la justice du prieuré de Saint-Martin-des-Champs faite par M. Louis Tanon en 1871, il est rapporté que, lorsqu'on relevait un cadavre sur le territoire de ce prieuré, comprenant l'emplacement occupé aujourd'hui par le Conservatoire des arts et métiers, on le transportait sous un orme qui s'élevait sur la petite place appelée Cour-Saint-Martin, à côté de l'échelle du pilori, devant la prison. On l'y laissait exposé aux regards du public afin de faciliter la reconnaissance et la découverte des causes de la mort.

C'est ainsi qu'à la date du 29 décembre 1337, on voit sur le registre de cette juridiction qu'Agnès, la tripière, demeurant en la rue du seigneur de Montmorency, ayant été trouvée morte dans sa maison, fut « apportée en la court Saint-Martin dessous l'ourme « où l'on a acoustumé à apporter corps trouvés mors « par accident ».

Tout le monde vint la regarder et il fut attesté par « tous les habitans de la rue qu'elle estait esteinte et « morte de feu que par fortune estait prins en sa me- « son ».

Il faut aussi noter une petite morgue dont il est fait mention en ces termes dans le guide de Thierry de 1786 :

« Près du mur de clôture sur le bord de l'eau du
« monastère des religieuses de la Visitation à Chaillot
« était un petit bâtiment où la Prévôté Royale tenait
« ses audiences les samedis ; les prisons de cette juri-
« diction se trouvaient dans le même endroit et à côté
« était une morgue dont les guichetiers avaient la
« clef. »

Si la basse geôle du Châtelet était un lieu horrible et fait pour donner la peste, on peut s'imaginer ce que devaient être les morgues des juridictions particulières.

*
* *

Dans de pareilles conditions, les morts ne devaient pas être facilement reconnus.

D'ailleurs, il arrivait souvent qu'ils n'y étaient même pas apportés.

L'administration donne aujourd'hui vingt-cinq francs pour le sauvetage d'un noyé et quinze francs pour le repêchage d'un cadavre ; autrefois, comme le mort se payait plus cher, on pouvait se faire de meilleurs profits par des moyens moins licites.

Les maîtres de ponts, bateliers, meuniers, laissaient volontiers les gens se noyer lorsqu'ils n'y aidaient pas un peu ; on n'avait pas inventé les primes et médailles de sauvetage, on s'en rapportait aux bons instincts de l'humanité ; aussi il arrivait que lesdits bateliers,

au lieu de tirer les gens hors de l'eau, aimaient mieux les y laisser ; ensuite, se gardant bien de porter à la basse geôle le corps dont ils avaient trop soigneusement visité les vêtements, ils l'attachaient sous leurs bateaux.

Les choses en arrivèrent à ce point sous le règne de Louis XIV, que le 5 septembre 1712 une ordonnance royale prescrivit ce qui suit aux officiers de police :

« Nous enjoignons de se transporter diligemment « sur le lieu, de dresser procès-verbal de l'état auquel « le corps aura été trouvé, de lui appliquer le scel sur « le front et le faire visiter par chirurgien, en leur pré- « sence d'informer et entendre sur-le-champ ceux qui « seraient en état de déposer de la cause de la mort, « du lieu et de vie et mœurs du défunt et de tout ce « qui peut contribuer à la connaissance du fait. »

Cette déclaration, complétée par un arrêt de règlement du 1er septembre 1725, fit envoyer à la basse geôle un nombre de cadavres plus considérable et réveilla le zèle des agents.

Cependant l'utilité de la mesure ne paraît pas avoir été comprise tout de suite ; il semble qu'elle se soit heurtée à certains préjugés populaires et que le public ait mis quelque temps à se rendre compte des services que la Morgue était appelée à rendre dans la recherche des personnes disparues.

Suivant une vieille croyance, le moyen le plus sûr de retrouver le corps d'un noyé était de mettre sur la rivière une sébille en bois avec un cierge allumé

et un pain consacré à saint Nicolas de Tolentino, au couvent des Grands-Augustins ; elle devait s'arrêter au bon endroit.

Le 17 avril 1718, une pauvre vieille en quête de son fils, au lieu d'aller voir s'il ne serait pas à la basse geôle, employa ce procédé ; elle faillit brûlér tout Paris.

Le cierge mit le feu à un bateau de foin; des gens ayant coupé l'amarre, le bateau, tout enflammé, descendit le cours du fleuve, répandant la terreur, incendiant sur son passage les maisons de bois du Petit-Pont. Tout un quartier fut détruit; les Parisiens conservèrent longtemps le souvenir de ce mémorable désastre, et c'est par son récit que commence le journal de l'avocat Barbier.

La leçon ne fut peut-être pas perdue ; on apprit à mieux apprécier l'utilité d'une salle d'exposition mortuaire.

Le nombre des noyés fut toujours très considérable à Paris ; un ancien échevin de la ville, M. Pia, qui en 1772 créa un établissement en faveur des personnes noyées, fit sur ce sujet un ouvrage en trois volumes où il raconte : « que, par suite d'un préjugé « aussi funeste que barbare, on croyait défendu, « sous de rigoureuses peines, de toucher à un noyé « et de le tirer hors de l'eau à moins qu'un commis- « saire ne fût présent pour dresser procès-verbal ».

*
* *

Le fleuve fut dans tous les temps le principal pourvoyeur de la Morgue. « Elle aime la Seine, a dit Champfleury dans ses *Contes et Ballades*, car la Seine lui fournit des épaves humaines. »

D'après une légende qui a été reproduite sans contrôle par les auteurs de quelques-unes des descriptions de Paris : Mercier, Dulaure, Saint-Edme, miss Trollope, il y aurait eu jusqu'à une époque assez récente sous les arches du pont de Saint-Cloud un grand filet où venaient à la sortie de Paris s'arrêter tous les noyés; Firmin Maillard raconte que le 17 février 1842 il se joua à la Porte-Saint-Martin un drame intitulé les *Filets de Saint-Cloud*, dont le décor de l'acte final représentait non seulement les fameux filets, mais jusqu'à la cabane de leur gardien.

Jules Janin rendant compte de cette pièce dans un de ses charmants feuilletons des *Débats*, trouvait que l'auteur avait un peu abusé des licences de l'imagination et disait : « Plus d'une fois je me suis assis « sur le rivage, et là, dans l'onde transparente, au « bruit de l'aimable murmure, quand les douces col- « lines vont çà et là se mirant dans le fleuve, je n'ai « pas vu d'autres filets que celui du pêcheur de pois- « sons. »

Les filets de Saint-Cloud n'ont donc jamais été qu'une mystification; nous n'en avons trouvé aucune trace, ni aux archives de la préfecture de police, ni dans les souvenirs des plus anciens employés ; le doc-

teur Devergie, qui a inspecté la Morgue pendant de longues années, déclare formellement dans la notice déjà citée qu'ils n'ont jamais existé.

La légende sera venue sans doute de ce que les pêcheurs qui jetaient leurs filets pour prendre du poisson ne manquaient pas, lorsqu'un cadavre venait s'y arrêter, de réclamer la prime de repêchage et exerçaient ainsi de leur propre chef une petite industrie d'un genre particulier.

L'amusante relation que fit un Rouennais de son voyage de Paris à Saint-Cloud en 1748 nous montre le meunier tendant ses filets pour prendre toutes sortes de poissons d'eau douce et y trouvant très souvent aussi des épaves de la grande ville; il raconte « qu'ayant perdu sa coiffure il se rendit chez « le meunier, dont la fille, personne fort aimable, « lui ouvrit une grande armoire remplie de tant de « sortes de choses que l'inventaire en serait trop long, « et qu'il y trouva un tas de perruques de médecins « et de procureurs sans y reconnaître la sienne ».

Le malicieux auteur ajoute : « J'y comptais deux « cent douze calottes, dont vingt-neuf bonnets d'ac- « trices de l'Opéra, seize petits manteaux d'abbés, « dix-huit redingotes, vingt-deux capotes, cent cin- « quante frocs de moines de différents ordres, et un « nombre infini de méchants livres nouveaux, que le « lecteur, outré de colère de les avoir payés si cher, « avait jetés à l'eau. »

*
* *

Tous ceux qui ont lu le livre des *Bannières et ordonnances* et qui ont étudié, aux archives de la préfecture de police, la collection dite de Lamoignon, où se trouve sur la police urbaine une suite si complète de pièces manuscrites, savent que la plupart de nos règlements actuels ont leur origine dans des dispositions anciennes.

Brice ne parlait pas trop en flatteur lorsqu'il écrivait en 1713 : « Une particularité qui doit aussi don-
« ner beaucoup d'étonnement, c'est que la police est
« observée à Paris avec un soin tout à fait merveil-
« leux par la vigilance des magistrats qui s'acquittent
« des fonctions de leurs charges, avec une habileté
« et une exactitude sans pareille, pour contenir dans
« les bornes du devoir ce grand peuple, d'ailleurs,
« plus éloigné qu'aucun autre du tumulte et de la
« désobéissance », ajoute le bienveillant auteur à une époque où l'esprit de révolte ne se montrait encore que dans les salons et dans les livres.

Sur le sujet qui nous occupe on trouve les plus judicieuses prescriptions dans les anciens règlements, notamment dans une sentence en date du 11 janvier 1742 du prévôt de Paris, rapportée par la Poix de Fréminville dans son *Traité de la police générale* et concernant l'exécution des déclarations du roi du 5 septembre 1712 et 9 avril 1736, à l'occasion des cadavres des personnes qui seront trouvées mortes soit dans les lieux publics, soit dans d'autres endroits.

Les recherches destinées à établir l'identité des cadavres se faisaient, ainsi que le constatent de nombreux procès-verbaux conservés aux archives nationales, non pas par le guichetier de la basse geôle, agent d'un ordre subalterne, mais par les commissaires du Châtelet dans le quartier desquels le corps avait été trouvé ; si ces commissaires, qui portaient le titre d'avocat et de conseiller du roi, remplissaient certaines fonctions de police, ils avaient aussi quelques-unes des attributions des juges de paix et exerçaient ainsi une véritable magistrature.

C'est probablement à raison de ces vieux souvenirs que les commissaires actuels, bien que leur caractère soit devenu administratif et qu'ils ne soient plus que par certains côtés sous la dépendance, souvent trop méconnue, de l'ordre judiciaire, sont quelquefois désignés à tort dans le langage courant sous le titre de magistrat, ce qui contribue à entretenir dans le public les idées les plus fausses sur les attributions respectives de l'administration et de la justice.

Dans certaines circonstances la police avait recours à l'autorité ecclésiastique pour établir l'identité des cadavres ; le curé de la paroisse, à la requête du procureur du roi et du Châtelet, au prône du dimanche, admonestait les fidèles, complaignant en Dieu et en notre sainte Mère de l'Église, sous peine de censure et d'excommunication, d'avoir à révéler ce qu'ils pouvaient savoir sur le cadavre inconnu. Ainsi dans la belle bibliothèque sur Paris de l'abbé Bossuet, curé

de Saint-Louis-en-l'Ile, figure un monitoire du 6 juin 1741 « au sujet de la mort d'un particulier « qui a été trouvé le 6 de ce mois à la Sablonnière de « l'hôpital général, ayant le visage coupé en plusieurs « endroits, le col et le ventre ouverts ».

Sans doute la Morgue moderne ne ressemble pas plus à la basse geôle qu'une demeure somptueuse à un misérable bouge; l'état matériel des choses a été profondément modifié, mais les règlements sont restés à peu près les mêmes et l'article qu'en 1784, dans l'Encyclopédie de jurisprudence le conseiller au Châtelet, Boucher d'Argis, consacrait à la basse geôle, peut s'appliquer encore à l'organisation actuelle :

« L'exposition des cadavres inconnus, disait-il, doit « durer pendant deux fois vingt-quatre heures au « moins ; aussitôt que le procureur du roi est instruit « qu'il a été apporté un cadavre à la basse geôle, il « en requiert la visite par les médecins et chirurgiens « du Châtelet qui doivent constater les causes de la « mort et en dresser procès-verbal.

« Lorsque le cadavre n'est réclamé par qui que se « soit, M. le procureur du roi conclut à ce qu'il soit « inhumé, et M. le lieutenant criminel l'ordonne; si au « contraire le cadavre est reconnu, le réclamant doit « présenter requête au magistrat, à l'effet d'obtenir « la permission de faire transporter le défunt dans « sa maison, pour le faire ensuite enterrer convenablement.

« Mais cette reconnaissance du cadavre ne dispense

« pas de la formalité de la visite des médecins et chi-
« rurgiens, et la permission de l'enlever ne s'accorde
« que sur les conclusions du procureur du roi. »

*
* *

Je vais maintenant ouvrir à deux battants les portes de la maison funèbre et la visiter dans tous ses recoins ; j'y rencontrerai les médecins légistes se livrant à leurs consciencieuses recherches et prenant une part de plus en plus grande à l'œuvre de la justice ; j'y trouverai aussi le reflet des idées philosophiques, des révolutions politiques et des transformations sociales.

Dans cette étude on verra se heurter l'esprit et la matière, le sublime et l'abject, la mort, les grandes idées qu'elle éveille dans les âmes et le cortège de misères que lui font trop souvent les vices de l'humanité ; s'il m'arrive d'évoquer de trop répugnantes images, d'emprunter des citations à une littérature de bas étage, de reproduire par exemple ces horribles chansons que le peuple fredonne au pied des échafauds, le lecteur comprendra que mon principal but a été de rendre plus haïssable l'injure que l'homme, asservi par la matière, fait à la mort qui devrait le grandir en le rapprochant de Dieu.

CHAPITRE III

LA MÉDECINE LÉGALE D'AUTREFOIS. — POLICE ET MÉDECINS. — L'ÉGLISE ET L'ANATOMIE. — LES CORPS DES SUPPLICIÉS. — LES PÉNITENTS BLEUS. — LA PEAU HUMAINE. — LE PAUVRE A L'HÔPITAL. — LES SQUELETTES. — AUTOPSIE OBLIGATOIRE. — LES ANATOMISTES D'AUTREFOIS. — LA POLICE DES AMPHITÉATRES. — LES AUTOPSIES DU CHATELET. — PROCÈS AUX CADAVRES.

C'EST la médecine légale que nous rencontrons sur le seuil même; depuis un temps fort reculé, les médecins légistes avaient des attributions permanentes et officielles.

Dès le XVIII[e] siècle, on trouve la trace de l'assistance que la justice demandait déjà, nous ne dirons pas à la science, mais à l'opinion, souvent bien aveugle, des « fisiciens, mièges, mires, serurgiens et preudes fames ».

La médecine légale se développe peu à peu; on la voit participer d'une façon de plus en plus intime au fonctionnement, aux erreurs, aux abus, et aussi à l'incessant progrès de la procédure criminelle.

Il est déjà question des expertises médicales dans les très vieux établissements et coutumes de Normandie (1207 à 1214), dans les assises et bons usages du royaume de Jérusalem (1250), dans les lettres patentes de Philippe le Hardi de mai 1278, par lesquelles le roi confirmait la justice du maire et des bourgeois de Rouen, hors les cas de mort et de méhaing (mutilation, blessure) constatée « per dictum cirurgicorum » et réservés à la Justice royale.

Nous voyons encore Philippe le Bel dans une ordonnance de 1311, Jean II en avril 1352 reconnaître l'existence de leurs bien-aimés maîtres chirurgiens jurés.

Aux termes de cette ordonnance, le prévôt de Paris fera crier solennellement que nul à Paris n'exerce l'art de chirurgien, à moins qu'il n'ait été examiné par les maîtres chirurgiens jurés de Paris convoqués : « per dilectum magistrum Joannem Pitardi chirurgicum nostrum juratum Casteleti nostri ».

En outre, il est prescrit au prévôt de faire brûler les enseignes de tous ceux qui feront l'exercice de cet art sans avoir été examinés et de les faire conduire au Châtelet.

Dans son *Histoire de la médecine légale*, M. Desmaze donne des extraits des registres criminels du Châtelet au XIVe siècle, qui contiennent des avis de médecins; par exemple dans ces termes : « Sur quoi « oy maistre Jehan le Comte, chirurgien juré du roi, « qui dist que la playe faite au dit feu Criquetot, en

« la teste, fu d'une hache, si comme il croit en sa « conséience. »

Les Comptes de la prévôté de Paris pour l'année 1491, rapportés par Sauval au troisième volume de ses *Antiquités*, renferment l'article suivant relatif aux frais de visites médico-légales : « A Philippe Roger, « chirurgien juré du roi, pour ses salaires, d'avoir « par ordonnance de justice, depuis quatre ou six « ans, visité et appareillé, tant de jour que de nuit, « plusieurs corps morts qui ont été apportés au Châ- « telet, tant suffoqués en la rivière, qu'autres qui ont « été frappés de glaives, les autres précipités, comme « autres prisonniers, navrés et mutilés sur plusieurs « parties de leur corps et donné les médicaments. »

Le grand code criminel de Charles-Quint, connu sous le nom de la *Caroline* (1532), l'édit du 30 août 1536 de François Ier, contenaient aussi des dispositions sur les visitations et rapports sous serment des médecins et chirurgiens légistes.

Les nombreuses juridictions seigneuriales eurent leurs experts; ainsi le Temple avait son chirurgien assermenté.

L'un des registres criminels de Saint-Martin-des-Champs (1060-1674) mentionne souvent l'intervention du mire ou médecin juré.

Il était chargé de rechercher les causes de la mort et, après qu'il avait attesté par serment : « avoir veu, visité, resgardé, tasté, cerchié et manié par tous les membres, conduis et entrées du corps » (rapport de

Pierre de Largentière, 10 décembre 1337), il faisait un rapport sur les réquisitions du « maire », premier officier de justice du prieuré; on procédait à une information publique et, s'il n'y avait ni crime, ni suicide, le corps était rendu à la famille ou aux amis.

C'est ainsi, entre autres, que, le 26 juillet 1333, le registre constate que Henri Ostran, sururgien lieu tenant, remplaçant maistre Jehan de Vailli, mire juré, requis par le maire à l'effet de visiter « une fame morte » appelée Jehanne Lestruveresse, harangière, rapporta : « par son serement, que il l'avait « trouvée sans casseure, froisseure, blesseure et na- « vreure et sans aucuns coups orbès, par quoy il appa- « reust que elle eust prins mort, et que elle estait « morte d'une maladie appellée en l'art de sururgie, « érisipèle, autrement dicte et nommée le feu Nostre- « Dame ».

Quand la justice condamnait un accusé à la question, un chirurgien y assistait pour reconnaître jusqu'à quel point le patient pouvait supporter l'atrocité de la souffrance.

*
* *

Les magistrats attachaient tant de prix aux renseignements que la science pouvait leur fournir et à ses constatations qu'ils auraient voulu que tous les médecins fussent tenus d'être leurs auxiliaires et même leurs pourvoyeurs.

En 1551, la bonne ville de Paris était, comme cela lui est arrivé plus d'une fois, remplie de malfaiteurs; le Parlement recevait infinies plaintes des abus, fautes, insolences, rébellions, blasphèmes, larcins, voleries, meurtres et autres maux; en conséquence, pour que l'on puisse promptement tirer la vérité « de plusieurs délits et détrousses qui se fesaient occultement », la cour, par arrêt du 12 décembre portant règlement sur différentes parties de la police et principalement sur celle de sûreté, enjoignit « à tous chirurgiens et « barbiers de cette ville et aux compagnons dudit « mestier, non ayant boutiques et néanmoins prati- « quant en chambre, d'escrire les noms et surnoms « des personnes qui seront blessées de jour et de nuit « et qui se retireront par devers eux, pour être pan- « sées et médicamentées de leurs plaies, et iceux « noms et surnoms apportés incontinent par devers « le lieutenant criminel de la Prévôté de Paris ou le « commissaire du quartier qui le dénoncera au dit « lieutenant criminel sous peine d'être punis corpo- « rellement et de grosse amende ».

Une ordonnance de police du 4 novembre 1788 a reproduit ces prescriptions sous peine de 300 livres d'amende, d'interdiction et même de punition corporelle.

Malgré ces injonctions, renouvelées depuis dans différentes circonstances, les médecins ont toujours pensé que, par de telles révélations, ils trahiraient la confiance de ceux qu'ils assistent. Dans un temps

où la grande loi morale du secret professionnel, scandaleusement violée, est souvent reléguée, par ceux-là mêmes qui devraient donner l'exemple, dans la catégorie des choses surannées, elle est restée debout et respectée dans le corps médical; d'amers regrets empoisonnèrent la vie d'un docteur bien connu qui avait commis la légèreté de se conformer à la malencontreuse ordonnance d'un préfet de police prescrivant aux médecins, à la suite d'une émeute, de signaler les insurgés apportés dans les hôpitaux.

On peut citer ce fait comme une exception; aucun médecin assurément ne serait capable de trahir par crainte le secret dont il est le dépositaire et que la loi elle-même l'oblige à garder.

*
* *

Les fonctions de médecin légiste ont toujours été recherchées comme un honneur et une marque de distinction particulière.

Les lettres patentes d'Henri IV du 14 mars 1601, desquelles il appert que les places de chirurgien au Châtelet ne peuvent être remplies que par des chirurgiens du collège de Saint-Côme, dont l'origine remontait à saint Louis, portaient que ces médecins devaient être : « des personnes capables qui n'aient « pas seulement une légère expérience, savantes en « bonne lettre, ayant la théorie ou expérience re- « quises » et elles en donnaient pour motif « qu'il « faut que nos juges puissent fonder sur leurs rap-

« ports l'équité de leurs jugements quand il est ques-
« tion de la visite des corps morts qui ont été étouffés,
« empoisonnés, émorcelés ou autrement tués de vio-
« lence. »

Il y a eu de tout temps, disait aussi l'édit de 1606 : « deux chirurgiens des plus capables et suffisants en « notre bonne ville de Paris pour assister à tous les « rapports et constatations qui se font en justice ».

Les médecins et chirurgiens du roi au Châtelet prêtaient serment au moment de leur entrée en charge; c'étaient de véritables fonctionnaires comme aujourd'hui les médecins légistes de l'Allemagne; ils étaient revêtus d'une qualité supérieure à laquelle nul autre ne pouvait prétendre et avaient pour l'ouverture des cadavres un privilège dont ils se montraient fort jaloux vis-à-vis de leurs confrères.

La justice avait aussi ses matrones assermentées; ce n'était pas une mauvaise chose; il y a des constatations que la femme peut faire aussi bien et même mieux que le médecin; son intervention ménagerait certains sentiments délicats; les doctoresses qui suivent les cours à la Morgue, s'inspirant de ces vieux souvenirs, trouveraient ainsi une occasion de montrer leur savoir, et leur sexe les protégerait, sans doute, contre les attaques violentes que nos jeunes avocats de cour d'assises dirigent souvent contre la science masculine.

*
* *

« Le cœur des malfaiteurs ou des prisonniers de guerre est lui-même sacré », écrivait un médecin égyptien, il y a plus de trois mille ans, au temps d'Aménophis I[er], sur le papyrus d'Ebers.

Les missionnaires rapportent que, vers le IV[e] siècle, un gouverneur chinois d'une province avait à prononcer une sentence contre quarante scélérats qui avaient fait périr plusieurs femmes et leurs enfants; il vit là une occasion de satisfaire la justice et la science tout à la fois, et il convia des artistes qu'il chargea de dessiner les organes internes de ces assassins, pendant que des médecins experts dirigeraient le fer du bourreau.

On ne saurait nier que, dans les conditions même les plus correctes et les plus légitimes, il n'y ait dans une autopsie, malgré le respect dont on l'entoure, quelque chose qui révolte la nature; on éprouve une impression pénible dont on ne peut se rendre maître que par le raisonnement et la considération de l'utilité sociale.

On a répété souvent que le dogme catholique avait, pendant longtemps, condamné la pratique des autopsies, cela n'est pas absolument exact.

L'Eglise a toujours tenu les médecins en très haute estime et son opinion n'a pas changé; leur ministère avait quelque chose de sacré; Jean de Jandun dans son *Voyage à Paris* en 1323, les appelle « ces hommes « que le sage nous a ordonnés d'honorer comme étant « créés par le Très-Haut pour nous secourir : « quos

« etiam propter necessitatem ab altissimo creatos « sapiens-honorare precepit ».

« Après la théologie qui nous apporte une pensée « de Dieu et dont l'objet est placé plus haut que ce « monde, entre tous les objets proposés à l'activité « de l'esprit, disait en 1879 l'abbé d'Hulst en inau- « gurant l'hôpital libre de Saint-Joseph, je n'en « connais pas qui puisse être comparé à celui que « le médecin considère et dont le vrai nom serait « non plus la médecine, mais l'anthropologie », et plus loin il ajoutait : « Le médecin se forme encore « dans ces recherches de l'amphithéâtre, dont il ne « faut parler qu'avec réserve, mais aussi avec res- « pect, dans ces investigations courageuses qui con- « traignent le mort de livrer au savant les secrets de « la vie ».

La doctrine de l'Eglise, si on la dégage de certains préjugés des époques où il n'existait pas encore de science expérimentale, a toujours été qu'il faut concilier les exigences des études ayant pour but le soulagement de l'humanité avec le respect du corps où a demeuré une âme immortelle; c'est pour cela qu'autrefois, par une pratique touchante, on célébrait des messes à l'intention de ceux dont le cadavre servait dans un intérêt général aux recherches des médecins.

Les savants les plus orthodoxes ont pu, dans tous les temps, faire de l'anatomie sans encourir ni censure ni excommunication.

La faculté de médecine de Paris eut, en 1276, un régent, Pierre Julien, qui devint pape sous le nom de Jean XXI; la médecine fut longtemps une propriété du clergé.

On voit dans l'*Histoire littéraire de la France* au chapitre de l'*Etat des lettres au XIVe siècle* que Guillaume Baufet, évêque de Paris; Laurent de Biars, évêque de Tulle; Jacques Prémontré, abbé de Saint-Paul-de-Verdun, étaient médecins; ce ne fut qu'en 1398 que la faculté commença à admettre des médecins mariés.

Le célèbre Ambroise Paré, qui fit en 1550 un traité où il enseignait l'anatomie et les règles à suivre pour la dissection des corps, se distinguait par sa grande piété; il disait toujours en racontant ses cures : « Je le pansay, Dieu le guarist, » et, comme le fait remarquer le Dr Malgaigne qui a écrit son histoire, « il n'était pas un seul de ses ouvrages où il ne cherchait l'occasion de rendre gloire à son Créateur ».

Nos rois, qui ne passaient pas pour des infidèles, encouragèrent dans plus d'une circonstance les travaux anatomiques.

Charles VI, au mois de mai 1396, ordonnait que les juges de Montpellier seraient obligés de donner une fois l'année, à la faculté de médecine de cette ville, le cadavre d'une personne suppliciée « suspen-
« sam, seu submersam, vel aliter... quod anathomia
« est necessaria pro salute humanis generi ».

« Le jour, a dit Victor Leclerc, où le roi reconnut

« ainsi que les études anatomiques valent mieux « pour un médecin que les arguments subtils, ou les « secrets surnaturels, ce jour-là, il avait recouvré la « raison. »

La faculté de médecine de Paris obtenait presque toujours les corps de suppliciés.

L'article 25 de l'édit du mois de mars 1707 (cité par de la Poix de Freminville, le répertoire de Guyot et l'Encyclopédie (édit. de 1783), enjoignait aux magistrats et aux directeurs des hôpitaux de faire parvenir des cadavres aux professeurs de médecine pour faire les démonstrations d'anatomie et enseigner les opérations de chirurgie, mais ceci ne pouvait avoir lieu que depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril parce que c'est le temps de l'année où il n'y a pas d'infection à craindre.

Le juge qui, à cette époque, présidait à une exécution criminelle était le maître de faire donner la sépulture au cadavre lorsque certaines considérations l'exigeaient, ou d'en disposer en faveur des amphithéâtres de médecine.

Il arrivait quelquefois que le corps était rendu à des personnes qui, par pure charité, le réclamaient pour le faire enterrer.

Ainsi une relation en date du 4 janvier 1737, de la conversion et de la mort édifiante d'une jeune fille complice d'un assassinat, rapporte que plusieurs dames de piété obtinrent la permission de la faire

inhumer en considération de ses sentiments de pénitence.

Le 8 février 1789, deux frères, du nom d'Agasse, ayant été condamnés à mort pour faux, un mouvement d'opinion se produisit en leur faveur par des considérations politiques, et l'Assemblée Nationale rendit un décret où il était dit que, le crime étant personnel, le supplice d'un coupable et les condamnations infamantes ne devaient pouvoir imprimer aucune flétrissure à la famille et que les restes du supplicié devaient être rendus aux parents s'ils les demandaient.

Cela servit de prétexte à de belles déclamations, mais en réalité on ne changeait rien, à ce qui se pratiquait depuis longtemps ; les magistrats accordaient la remise du corps à la famille plus volontiers que ne le font aujourd'hui les bureaux des préfectures ; leur intervention était une garantie morale qui n'existe plus.

Lorsque le peuple fut le maître, il eut un autre système et traita ses suppliciés à sa façon ; il les mit en morceaux et promena sur des piques, avant de les jeter à l'égout, leur cœur, leurs entrailles ou leur tête.

Le Code pénal de 1810 porte dans son article 14 que « les corps des suppliciés seront délivrés à leurs « familles si elles le réclament, à la charge de les « faire inhumer sans aucun appareil » ; la rédaction primitive disait : « sans cérémonie ». Sur l'observa-

tion qui fut faite, on supprima ce mot et il fut entendu que le corps pourrait être présenté à l'église, mais sans la moindre solennité ; l'aumônier de la prison qui a assisté le condamné au pied de l'échafaud, accompagne toujours le corps jusqu'au cimetière.

Il est rare que les familles usent de leur droit ; d'ailleurs, comme l'autorité administrative chargée de l'exécution a soin de ne pas les prévenir du jour où elle aura lieu, les réclamations arrivent tardivement, alors que le cadavre n'existe déjà plus, et que les journaux, mieux informés, ont publié les moindres détails d'expériences sur lesquelles il conviendrait de jeter un certain voile, ne serait-ce que par respect pour de grandes douleurs.

Mais on doit reconnaître, d'après les termes de l'article que nous venons de citer, que le Code pénal a entendu conférer à l'État, dans l'intérêt de la science, un droit sur les cadavres des suppliciés que les parents ne réclament pas; seulement n'abuse-t-on pas de ce droit ?

Lorsque le corps a servi à des expériences d'un goût et d'une utilité trop souvent contestables, ne conviendrait-il pas au moins de le laisser reposer en paix dans la tombe ?

Avons-nous le droit de blâmer nos pères qui faisaient un procès aux cadavres quand, au nom de la science, nous les laissons sans sépulture ; on peut voir à l'École de médecine les crânes des assassins

celèbres, au musée Broca, les squelettes de criminels qui hier encore comparaissaient devant la cour d'assises; il y a là une aggravation de pénalité, une sorte de carcan posthume, dont la flétrissure atteint les familles de ceux qui ont droit au silence après avoir payé leur dette à la société.

Ce qui peut les consoler, il est vrai, c'est qu'il est devenu à la mode de faire de même l'autopsie des grands personnages et de publier, comme si cela pouvait augmenter leur renommée, le poids de leur cerveau, la grosseur de leur cœur et la dimension des organes qui contribuent le moins à la gloire de l'homme.

*
* *

Il est regrettable que Paris, où il se fait tant de bien n'ait pas, pour donner un peu de dignité à la peine de mort que l'administration a su rendre odieuse, des confréries semblables à celles que possèdent certaines villes du midi.

Vers la fin du XVI[e] siècle, un prêtre de l'oratoire, Mathieu Arnaud, réunit en Provence quelques personnes charitables et fonda sous le nom de Pénitents bleus de Joachim, une Société dont la mission consistait à procurer aux suppliciés, en même temps que les consolations de la foi, un coin de terre pour les ensevelir.

Cette confrérie subsiste toujours. Au mois d'octobre 1887, elle a encore eu l'occasion de remplir

son pieux et noble ministère à l'occasion de deux assassins marseillais, Tegami et Esposito, condamnés à mort par la cour d'Aix, et voici un passage de la lettre par laquelle le procureur général l'informait de l'exécution : « Je connais les services que « votre confrérie a déjà rendus à la justice et ceux « qu'elle peut lui rendre encore. Aussi en vous invi- « tant à assister à cette exécution je ne fais que me « conformer à une ancienne tradition. »

Dès que la condamnation est prononcée, les pénitents, que le peuple surnomme les moines de la Mort se réunissent dans leur chapelle, et récitent leur office; ils font célébrer des messes jusqu'au deuxième jour, ils entretiennent des cierges constamment allumés comme une symbolique invocation; le jour de l'exécution, la tête couverte de leur cagoule, ils sont au pied de l'échafaud, puis en procession ils conduisent pieusement jusqu'au cimetière le corps du supplicié.

*
* *

On a dit que les hommes de la Convention, pour mieux tirer parti de l'échafaud, avaient établi au château de Meudon une tannerie de peau humaine ; mais une certaine affiche, invoquée à l'appui de cette opinion, paraît avoir été tout simplement l'œuvre personnelle d'un journaliste du nom de Galetti, dans lequel on ne peut avoir aucune confiance.

On trouvera le résumé de toutes les suppositions

et de tous les renseignements à ce sujet dans différentes notices publiées par la *Revue*, l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*.

Il existe même, aux Archives nationales, dossier 8, pièce 60, un document qui semble indiquer qu'il n'était pas permis de tanner la peau de ses concitoyens ; c'est la lettre suivante adressée à un agent du comité du salut public, par deux culottiers arrêtés précisément pour s'être servis de peau humaine à la demande d'un client.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ

Les citoyens Jean Ziegler, chamoiseur, et Jean-Jacques Maus, culottier, au citoyen Garnerin, agent du Comité de salut public.

Citoyen,

« Nous sommes, depuis plusieurs jours, privés de notre liberté. Nous allons t'en articuler la cause.

« Il y a environ dix décades que le citoyen Morel, médecin de cette commune, se rendit chez Ziegler, l'un de nous, pour l'inviter à lui tanner une peau d'homme. La considération dont Morel jouit dans son état me déterminèrent à ne pas m'y refuser. Je comptais qu'il la destinait à son cabinet d'anatomie. Tannée, il se rendit chez Maus, aussi l'un de nous, qu'il engage à lui faire une culotte. J'ai condescendu à sa demande, parce que j'ai cru ne pouvoir mieux

faire que de me prêter à ce qu'exigeait de moi un citoyen aussi recommandable.

« Comme par cette condescendance nous n'avons ni compromis le bonheur public, ni entravé son cours, nous avons d'autant plus lieu d'espérer que tu nous seras de secours que nous sommes des pères de famille utiles à la patrie.

Ziegler a en ce moment 500 peaux toutes destinées au service de la cavalerie, qui risquent de se gâter.

« Maus serait occupé à l'habillement de nos braves défenseurs. Hâte notre élargissement ou accélère notre jugement.

« MAUS, *culottier*.
« ZIEGLER, *chamoiseur*. »

Il faut donc considérer comme une légende l'existence de tanneries de ce genre patentées par le gouvernement et alimentées par ses soins avec la peau de ses victimes.

De tout temps d'ailleurs il y a eu des collectionneurs aux goûts dépravés et des esprits baroques.

Le mari de Mme Roland avait envoyé à l'Académie de Lyon un mémoire où il proposait d'utiliser les morts en faisant de l'huile et de l'acide.

On ne s'étonnera donc pas que, pendant la Terreur, des amateurs excentriques aient, avec la peau humaine, qu'on pouvait se procurer à très bon compte, relié des ouvrages patriotiques, et notamment une édition de la Constitution de 1791.

Il en existe entre autres un exemplaire à la biblio-

thèque Carnavalet ; un petit morceau de la reliure a été examiné par le docteur Robin, professeur à la facilité de médecine ; il y a constaté tous les signes constitutifs de la peau humaine.

Harmand de la Meuse, dans ses *Anecdotes sur la Révolution* rapporte que Saint-Just envoya à l'échafaud une jeune fille qui l'avait repoussé, et se fit faire une culotte avec sa peau : « Je tiens ce fait ré- « voltant, ajoute l'auteur, de celui même qui a été « chargé de satisfaire le monstre. »

On a toujours fait, à titre de curiosité, usage de la peau humaine, et, sans réhabiliter sur ce point l'époque sanglante comme a voulu le faire avec trop de passion M. Louis Combes dans ses *Épisodes et Curiosités révolutionnaires*, on ne doit pas lui attribuer exclusivement l'idée d'avoir utilisé nos peaux, d'un grain délicat et fin, à la reliure des livres rares et à la confection de certains vêtements intimes.

D'après la légende, la peau du chef des Hussites en 1424, Jean Ziska, aurait été employée à faire un tambour dont le son terrifiant mettait les ennemis en fuite.

M. Ludovic Lalanne raconte, dans ses *Curiosités bibliographiques*, qu'à la bibliothèque de Dresde, fondée en 1556, se trouve un calendrier mexicain sur peau humaine.

La Hofburg de Vienne a longtemps conservé, dans son cabinet d'histoire naturelle, quatre peaux humaines empaillées qui furent détruites le 31 oc-

tobre 1848, le jour où le prince Windischgraëtz prit la ville d'assaut; l'une de ces peaux était celle d'un nègre, Angelo Soliman qui dut l'honneur d'être ainsi conservé à ses aventures extraordinaires. Il avait épousé une veuve excentrique et fait souche de barons autrichiens. A sa mort, en 1796, Joseph II eut l'idée bizarre d'acheter sa peau. La famille se déclara très honorée par le vœu impérial; le défunt fut empaillé, on l'habilla ensuite de ses plus beaux vêtements, on lui mit des yeux de verre et pendant de longues années ses descendants purent le contempler dans toute sa splendeur.

On connaissait dans la bibliothèque de Malborough-House deux ouvrages reliés avec la peau d'une sorcière Mary Ratman, exécutée pour assassinat au commencement du siècle.

Le *Journal de la Halle au Cuir* du 5 août 1886, qui constate que la peau humaine donne un cuir très solide, épais et grainé, cite le libraire Zaenhsdorf, de Londres, et un de ses confrères comme ayant relié avec cette peau deux ouvrages et la *Danse Macabre* de Holbein; tout le monde sait que Jérémie Bentham, le chef de l'école utilitaire, mort presque centenaire en 1832, légua son corps aux amphithéâtres de Londres et ordonna de relier avec sa peau ses traités de législation.

En Amérique, le pays des gens pratiques, on cite de nombreuses applications de la peau humaine à toutes sortes de fantaisies.

A l'exposition de Philadelphie, on vit figurer une paire de bottines en peau de cordonnier pendu, pour assassinat; c'est cependant aux Etats-Unis qu'il existe, à propos de la peau d'un supplicié, une légende à l'adresse des amateurs de ce genre de reliques; un shériff de la ville de Cincinnati avait eu l'idée de se faire relier *la Case de l'oncle Tom* avec la peau d'un célèbre assassin; depuis, son précieux volume lui causa des mésaventures sans nombre; il ne pouvait y toucher sans qu'il lui échappât des mains et brisât quelque objet précieux; d'habile policier qu'il avait été jusque-là, il se signala par de ridicules insuccès, on fit sur lui des chansons, et ses rivaux demandèrent sa révocation; en désespoir de cause, il espéra conjurer le sort en jetant le livre au feu; il s'en échappa une fumée tellement suffocante que le malheureux magistrat fut étouffé, et sa mort est citée comme le châtiment auquel s'exposent les shériffs eux-mêmes lorsqu'ils manquent de respect envers la peau des suppliciés.

Il existe à la bibliothèque nationale une Bible du XIIIe siècle et un texte des *Décrétales*, qu'on suppose, sur des données très contestables, écrits sur du parchemin humain.

L'édition de l'Encyclopédie de 1763 prend soin d'indiquer le procédé à employer pour tanner la peau de l'homme et rapporte qu'un docteur Sue, chirurgien à Paris, avait donné au cabinet du roi des pantoufles faites avec une peau ainsi préparée.

On peut voir à Paris, dans le cabinet de M. Talrich, le mouleur de pièces anatomiques, deux peaux entières, l'une d'un nègre, l'autre d'une blanche, achetées à Amsterdam dans la boutique d'un brocanteur, comme l'homme à l'oreille cassée, dont Edmond About a si bien raconté l'amusante résurrection.

Tous ceux qui s'occupent d'anthropologie criminelle connaissent la collection de tatouages du docteur Lacassagne, singuliers dessins où l'homme vient sur sa propre peau attester sa vanité, sa bêtise, ses vices, et par lesquels le criminel, depuis que la peine de la marque est abolie, continue à imprimer sur lui-même une flétrissure ineffaçable.

*
* *

Il s'est établi, au sujet de la peau des suppliciés, toutes sortes de légendes; je pourrais en citer qui sont en train de devenir des articles de foi.

Il y a deux ans, à la suite de l'exécution d'un fameux assassin, — on peut bien prononcer son nom puisqu'il a toujours déclaré que ce n'était pas le sien — le journal *le Figaro*, dans le numéro du 24 novembre 1884, publia, sous ce titre : *Campi et sa peau*, un article où il était dit que l'un des préparateurs de la Société d'anthropologie, M. Flandinette, s'était réservé la peau du côté droit et du bras, afin de relier un volume contenant les nombreux articles parus sur ce personnage mystérieux et le détail des recherches scientifiques dont son corps avait été l'objet.

Le premier effet de ce récit fut d'exposer cet employé à recevoir des demandes d'une foule de collectionneurs de tous les pays ; il avait beau faire, beau dire et protester contre cette fâcheuse imputation, il n'en était pas moins harcelé par des gens convaincus qu'il mettait de la mauvaise volonté à les satisfaire. C'est alors que, pour se débarrasser de leurs importunités et les mystifier en même temps, il imagina, m'a-t-il affirmé, de leur faire croire qu'il préparait en effet son sinistre volume et il leur donna, comme étant de la peau de Campi, des morceaux de cuir chagriné d'un animal moins noble ayant les apparences de la peau humaine.

Il m'a dit aussi, pour montrer jusqu'où peuvent aller ces tristes manies, que, pendant l'autopsie, on avait volé les ongles du supplicié et que, depuis que son squelette est exposé, la phalange de l'un des doigts a disparu.

Ces scandales ont été encore dépassés par ceux auxquels donnèrent lieu l'exécution et l'autopsie de Pranzini. Les adversaires de la peine de mort n'auraient pu mieux imaginer si pour la rendre odieuse ils avaient soudoyé tout ce que Paris compte de plus méprisable ; pendant plusieurs nuits la police fut impuissante à contenir une tourbe avide de sensations brutales, espérant toujours qu'elle allait voir enfin une tête humaine rouler sous le couperet ; ils étaient là des milliers d'hommes et de femmes, venus de tous les coins de la ville, des quartiers riches

comme des quartiers pauvres, se bousculant pour être à la première place et mieux se repaître de la grimace que ferait le condamné à la dernière heure; de cette cohue s'élevait comme un bruit de houle; plaisanteries immondes, mots cyniques, coups de sifflets, signes de ralliement, hurlements de bête fauve, éclats de rire, grognements d'impatience, stupides chansons, refrains en vogue des cafés-concerts, tout cela formait une immense vocifération qui, traversant les murs épais de la prison, allait réveiller le condamné dans sa cellule.

Après l'exécution, la curiosité féroce du public ne fut pas encore satisfaite; elle prit plaisir à connaître tous les petits détails de l'autopsie par le menu; à la première page, les journaux fulminaient contre ce goût dépravé.

« Ecume et lie », s'écriait Félix Pyat dans un journal radical, « affreux spectacle... preuve dégradante que le sauvage est toujours au fond du civilisé. »

« Dans de pareilles conditions, disait de son côté « un journal très conservateur, et en attendant « que la foi reprenne sur ce peuple une domina- « tion souveraine, il est permis de se demander s'il « ne vaudrait pas mieux soustraire aux quolibets de « la populace, et même aux curiosités des classes « dirigeantes qui se font populace ce jour-là, le spec- « tacle de la peine de mort. »

Mais à la seconde page ces mêmes journaux, sans distinction d'opinion, s'empressaient à qui mieux

mieux de donner à leurs lecteurs les détails les plus précis et les plus répugnants; c'est dans des feuilles, très lues par les femmes du monde, qu'on a écrit que Pranzini avait les ongles mal soignés et que pendant l'autopsie un chien, plus excusable assurément que les gens qui hurlaient autour de l'échafaud, avait emporté dans sa gueule quelques morceaux de sa chair.

Enfin, pour mettre le comble à tous ces désordres, un agent de police, très bon serviteur d'ailleurs, ayant obtenu de la complaisance de quelques garçons d'amphithéâtre de la peau du condamné, en fit fabriquer des portefeuilles dont il fit hommage à ses chefs; la justice dut intervenir pour mettre un terme à ces profanations; le bruit trop exagéré que fit cette affaire sera un salutaire avertissement et dans l'avenir obligera tout le monde à un plus grand respect des cadavres.

C'est dans la pensée d'y contribuer que j'ai cru devoir donner quelque développement au récit de ces condamnables excentricités.

*
* *

Nos ancêtres avaient plus de scrupules que nous parce qu'ils regardaient plus haut.

Les prévôts des maîtres chirurgiens de Saint-Côme avaient exposé qu'ils ne pouvaient se passer de sujets pour exercer les aspirants de leur profession et demandaient aux hôpitaux de leur en donner sous les conditions qu'on jugerait à propos de leur imposer et

offraient notamment de faire dire des prières publiques pour le repos de l'âme de chaque sujet.

Une délibération en date du 12 mars 1731, rapportée dans la collection Lamoignon, expose, dans des termes dignes de remarque, les sentiments dont se montra préoccupé le bureau « touché, d'une part, de « la répugnance naturelle et tant de fois éprouvée de « la part des pauvres de voir les corps morts quoique « insensibles servir aux anatomies ; ayant aussi con- « sidéré, d'autre part, que les pauvres ne composent « pour ainsi dire qu'une même famille, qu'ils doivent « aux charités du public leur subsistance, ce qui doit « les engager d'autant plus à vaincre leur répugnance « à cet égard pour leur conservation à eux-mêmes « survivants ».

Et plus loin le procès-verbal ajoute : « La religion « est seule capable de nous élever au-dessus de nous- « mêmes et de dissiper des répugnances dont des sen- « timents d'humanité peu éclairée seraient la seule « source. »

Des chirurgiens furent ainsi autorisés à se faire délivrer des cadavres à l'Hôpital général, à la Salpêtrière et à Bicêtre, à la charge de venir les chercher le soir dans un carrosse, de les ramener le matin avant l'heure des prières qui précèdent l'inhumation, de rapporter un certificat de M. le curé de la paroisse de Saint-Côme portant quittance de la somme de vingt livres employées à faire dire des messes pendant l'autopsie.

Que les temps sont changés et comme les esprits se sont repliés vers la terre; au siècle dernier, c'étaient les idées chrétiennes que la société invoquait pour faire accepter au pauvre le sacrifice que lui demandaient la science et l'humanité ; maintenant, c'est pour anéantir ces mêmes idées qu'elle prétend lui imposer l'obligation de se laisser autopsier.

Le 24 juillet 1886, une proposition ayant été faite au conseil municipal de supprimer la taxe d'inhumation pour que les corps puissent être plus souvent réclamés, il fut répondu par ces paroles passionnées qui déterminèrent l'ajournement : « Si trop de facilités étaient données, nous verrions sans aucun « doute les sociétés religieuses, enchantées de pouvoir « retirer gratuitement les corps des hôpitaux pour « les empêcher de servir aux études et à la science « et de fortifier le matérialisme et la libre pensée. »

C'est ainsi que l'esprit de parti comprend la charité; la religion, qui avait fondé les hôpitaux, en a été bannie, les chapelles sont laïcisées et les aumôniers congédiés.

En revanche, l'amphithéâtre s'est agrandi et perfectionné ; chaque siècle a ses tendances souvent trop excessives ; aujourd'hui la science, cette admirable manifestation de l'intelligence humaine, est un peu comme les conquérants enivrés par de merveilleuses victoires, ils ne connaissent plus d'obstacles et veulent tout courber sous leurs lois; l'homme lui appartient, elle n'entend pas qu'il puisse se déro-

ber à ses inquisitions les plus hardies ; pour satisfaire à ses recherches, aux exigences de ses analyses et de ses instruments les plus perfectionnés, il lui faut beaucoup de sujets.

Il en est bien peü dans les hôpitaux qui échappent à l'autopsie.

L'administration, qui succéda à l'ancien conseil général des hospices, dut intervenir plusieurs fois pour concilier les droits des familles et les intérêts non moins respectables de la science.

Un arrêté du préfet de la Seine en date du 2 décembre 1834, encore en vigueur et affiché dans toutes les salles des morts, fit une distinction entre la simple ouverture des corps et l'autopsie.

L'une est toujours permise aux professeurs de clinique et aux chirurgiens dans les hôpitaux et hospices ; l'autre peut être faite par les médecins dans leur service, mais seulement jusqu'à concurrence du tiers des corps des décédés et à la condition qu'il n'y ait pas de réclamation de la part des familles.

Un arrêté du 22 décembre 1841 vint confirmer ces prescriptions.

Des Sociétés de bienfaisance, parmi lesquelles figuraient des médecins en renom, le D[r] Cruvelhier entre autres, s'étant formées pour protéger les droits des familles et faciliter la réclamation des morts, les refus d'autopsie devinrent assez fréquents. Afin de combattre, dans l'intérêt des études médicales, l'action de ces Sociétés, le préfet de la Seine, par des cir-

culaires des 15 juillet et 31 août 1850, prescrivit aux directeurs des hôpitaux, « non seulement de laisser « les familles à leur spontanéité et de s'abstenir de « provoquer leur opposition, mais de tâcher de « vaincre leurs résistances et d'insister sur les consi- « dérations d'intérêt général pour les décider à ne « pas faire une opposition gênante à l'autopsie cada- « vérique ».

Cette même circulaire avait aussi la prétention, fort arbitraire, de déterminer jusqu'à quel degré de parenté l'opposition pouvait être faite, et de ne l'admettre que des ascendants ou descendants en ligne directe, de l'époux survivant, des frères et sœurs, des oncles et tantes, des neveux et nièces, de telle sorte que, d'après ce système, qui ne reconnaît même pas les lois de succession établies par le Code, le cousin, appelé à hériter, ne peut pas empêcher le parent qui lui laisse son petit avoir d'être porté à l'amphithéâtre.

L'esprit de l'administration est d'écarter les réclamations, de les décourager en les soumettant à des formalités gênantes et de passer outre le plus souvent possible; elle arrive ainsi à retenir environ le quart des cadavres ; sur une moyenne de quinze mille décès par an, quatre mille corps restent à la disposition de la science.

L'autopsie ne peut avoir lieu que dans les vingt-quatre heures, mais si le médecin ne perd pas de temps, l'opposition de la famille arrive quand la chose est faite et le cadavre reconstitué tant bien que

mal, soit avec ses propres débris, soit avec ceux du voisin ; la main habile du garçon d'amphithéâtre répare les ravages du scalpel, et, pour peu que le visage soit intact, les parents, trompés par les apparences, croient que leur volonté a été respectée et ne se doutent pas de ce qui est caché sous le drap soigneusement replié.

Les corps des malheureux, soit que leurs parents ne les réclament pas, soit que ceux-ci ne puissent acquitter la taxe municipale de 6 francs et payer le prix de la bière, sont envoyés à la Faculté de médecine pour les cours et les examens, ou au grand amphithéâtre du sombre Clamart de la rue du Fer-à-Moulin, dont Georges Grison, le spirituel et ingénieux explorateur des bas-fonds parisiens, a donné, dans son livre *Paris horrible* une description pleine de sentiment et de vérité.

Un puissant et amer écrivain, Louis Veuillot, s'est aussi arrêté un instant à la vue de ces lieux terrifiants ; il leur a consacré un chapitre dans les *Odeurs de Paris*, et au spectacle du charnier et de certains détails écœurants, il s'écrie : « O peuple du Christ ! « ô petits qu'il avait faits les premiers ! ô cimetières « des campagnes chrétiennes, où les tombes, couvertes « d'herbes fleuries, se pressaient à l'ombre du clo- « cher ! sur ces tombes longtemps arrosées de pleurs. « les vivants ne cessaient de répandre leur prière, et « la terre sacrée n'était touchée que par des genoux. »

*
* *

L'amphithéâtre de Clamart est l'avant-dernière étape des cadavres des misérables ; de là ils s'en vont dans le Champ-des-Navets, à côté des suppliciés et des envois de la Morgue, ou bien ils fournissent des squelettes aux élèves des écoles.

On a inventé à ce sujet une foule de légendes absurdes ; il n'est peut-être pas inutile de les détruire, car elles tendent à exciter les colères du pauvre et à représenter sous un jour absolument odieux, les opérations anatomiques dont il est exposé à devenir le sujet.

Plusieurs journaux, se copiant les uns les autres, avaient déjà raconté avec des détails à sensation qu'il existait dans les environs de Paris « des usines de cadavres et des fabriques de squelettes », et que la nuit on voyait sortir de leurs hautes cheminées de sinistres flammes semblables à celles de quelque infernale officine.

Tout récemment il a paru, sous le titre *Souvenir d'un bourreau de Paris*, un livre où toutes ces histoires sont rééditées avec des renseignements si précis que bien des lecteurs ont pu s'y laisser prendre et s'imaginer que les corps des misérables morts de misère ou morts d'infamie sont livrés à de révoltantes profanations, dignes des peines édictées par le Code pénal contre les violateurs de tombeaux.

On sait ce que valent ces prétendus souvenirs ; s'il existe des mémoires où la vérité soit effrontément outragée, où les histoires les plus absurdes soient

recueillies, ce sont bien ceux qui, sous des titres divers, promettent des révélations sur des mystères de l'ordre policier.

Le livre dont nous parlons avait d'abord paru en feuilleton dans le journal *la Lanterne;* on peut deviner quels sentiments de haine contre la société devaient imprimer à ses lecteurs les descriptions suivantes :

« Rien n'est impossible à la spéculation ! Elle ne « recule pas devant l'horreur et l'humanité ; sous « prétexte de donner à l'art chirurgical de nouveaux « sujets, un fabricant s'est arrogé le droit de prendre « au cimetière des suppliciés comme aux cliniques « des cadavres innommés destinés à devenir des « produits perfectionnés. Une épaisse buée aux sen- « teurs âcres et fades voile cet intérieur. Des hommes « presque nus circulent avec d'énormes cuillers qu'ils « plongent dans ces chaudières chauffées à blanc ; « ils retournent leur instrument comme le feraient « des bitumiers dans un liquide en ébullition.

« Ce qu'ils travaillent, ce sont des cadavres ; il les « jettent dans de vastes récipients où se groupent « les épouvantables cuisiniers de ces monstrueux pot- « au-feu !

« Ces marmites de l'enfer alimentées par ces démons « glacent le cœur de dégoût et d'épouvante. Il faut « être bien aguerri pour se faire à ce potage de can- « nibales où s'entre-choquent des torses déchiquetés, « des tibias cherchant des fémurs, des mains courant

« avec des contorsions fantasques après des pieds « dansant sur un liquide incandescent; on se croirait « en enfer devant des démons, faisant leur cuisine « avec le corps des damnés. »

Ces descriptions atroces et ce pathos macabre agissant sur des esprits crédules, commencèrent par jeter l'effroi dans le quartier ; un voisin, troublé par de sinistres cauchemars, vint prévenir le commissaire de police que par-dessus le mur il avait aperçu le corps complètement nu d'une femme, avec tous ses cheveux étendus sur une table, où elle séchait au soleil.

Ces inventions et ces rêves sont inspirés par la malveillance ou la bêtise ; ni l'école de médecine, ni la préfecture de police, toutes les deux également soucieuses de leurs devoirs, ne méritent qu'on les signale ainsi à l'indignation populaire.

Il n'est peut-être pas superflu d'opposer la réalité à la légende, de dire de quelle façon se préparent les squelettes humains destinés à l'enseignement.

Tout près du chemin de ronde, à quelques pas de la porte d'Italie, dans une de ces rues solitaires et paisibles où l'herbe pousse comme dans les champs, refuge, encore respecté, des petits rentiers et des philosophes peu fortunés, se trouve une modeste maison, au milieu d'un jardin très ombragé, tout rempli au printemps de l'odeur des lilas en fleurs ; tel est l'endroit dont l'auteur des *Souvenirs d'un bourreau* a voulu faire le dernier cimetière des parias.

Au fond, dans un atelier fort bien tenu, d'habiles

et studieux ouvriers se livrent, sous la direction d'un homme fort distingué, M. Tramont, préparateur des facultés de médecine et des sciences, à toutes les préparations nécessaires à l'étude de l'anatomie comparée, de la zoologie et de l'histoire naturelle, depuis l'ossature humaine jusqu'au fragile squelette du dernier des batraciens.

Les charpentes humaines destinées à être assemblées sont fournies par l'amphithéâtre de l'école de médecine ; les hôpitaux n'en livrent jamais directement ; les abus qui ont pu se produire autrefois de la part de certains garçons de salle ont été sévèrement réprimés ; ce ne sont pas d'ailleurs des cadavres qui sont livrés, mais des squelettes complètement débarrassés de leur chair par la dissection ; il ne reste plus qu'à assurer leur conservation par certains procédés chimiques et à les monter.

Le ministère de l'instruction publique a donné à M. Tramont le monopole des préparations d'ostéologie humaine, et lui procure gratuitement un certain nombre de squelettes dont il doit rendre compte ; ils sont principalement destinés aux établissements publics ; cependant on tolère qu'il en soit vendu à des particuliers.

C'est un singulier catalogue que celui de ces marchandises humaines ; il a son éloquence, il vaut presque un sermon sur la mort, et peut inspirer les réflexions les plus philosophiques ; on y voit que le prix d'un squelette mâle ou femelle varie de quatre-

vingts à cent soixante francs, suivant la blancheur et la qualité des os; un gorille se paie quinze fois plus cher qu'un homme, et, ce qui est autrement humiliant, un fort malpropre pachyderme, le porc, qui se roule dans la fange, vaut vingt francs de plus que nous.

Parmi ces squelettes, les uns, moins coûteux que les autres, sont composés avec des fragments empruntés à différents corps, les autres sont « homogènes », pour me servir de l'expression qu'un moraliste spirituel a donné comme titre au récit qu'il a fait des accidents auxquels, dans son odyssée à travers les amphithéâtres, les musées, les écoles, les ateliers, la carcasse humaine est tous les jours exposée.

Pauvre squelette errant, te voilà condamné à de perpétuelles aventures, tu passeras de main en main, tu effraieras les uns, tu amuseras les autres, jusqu'à ce que tu deviennes de la poussière; ne compte pas sur le repos du tombeau; aux yeux de l'administration tu es bel et bien enterré, les chairs que tu portais et dont on t'a dépouillé sont déjà dans la fosse commune, jamais tu n'iras les rejoindre; on a peut-être mis un nom sur ta tombe, mais tes os ne sont pas marqués et tu appartiens à tout le monde.

Il se prépare par an environ trois cents squelettes articulés ou non, sans compter ceux des suppliciés conservés comme dans certains musées.

Depuis qu'on ne se contente plus de demander aux femmes d'avoir de l'esprit, du cœur et des vertus,

mais qu'on leur donne de plus dangereuses ambitions, la consommation des squelettes a beaucoup augmenté; dans la liste du matériel recommandé pour l'enseignement des sciences naturelles dans les lycées de jeunes filles, on voit figurer, au premier rang, un squelette humain articulé, et le ministère de l'instruction publique a même obtenu un rabais considérable pour cette clientèle féminine, objet de ses prédilections particulières.

Mais que ces débris humains soient maniés par des mains d'homme ou de jeune fille, qu'on y touche avec plus ou moins de respect, il n'en est pas moins pénible de penser qu'il y a de pauvres êtres qui, après avoir peiné pendant toute leur vie, deviennent ensuite des objets d'études et presque d'amusement.

On serait tenté de dire avec Hamlet : « Les os ont « donc coûté peu de chose à former, qu'ils ne sont « bons que pour jouer aux quilles; les miens me font « mal d'y penser. »

On retrouve après la mort les inégalités qui existaient pendant la vie; il semble pourtant qu'il serait plus facile de donner aux hommes la même pelletée de terre, que de répartir entre eux les biens de ce monde; mais que de différence dans la façon dont chaque cadavre est traité ! Les uns reposent en paix dans des monuments superbes, les autres sont jetés sur l'étal public de l'amphithéâtre ; les uns, enveloppés dans des suaires précieux, sont soigneusement embaumés à l'exemple des momies égyptiennes, les

autres sont dépecés par le couteau de l'anatomiste.

L'intérêt social a de terribles appétits ; il réclame ses victimes parmi les morts aussi bien que parmi les vivants.

Ce sont de désolantes mais d'inévitables nécessités, les apôtres les plus turbulents de la démocratie seraient les premiers à pousser des cris d'indignation. si, au nom de l'égalité, dont ils parlent sans cesse, on cessait d'autoriser la dissection du pauvre décédé à l'hôpital.

A une époque où la science ne recule devant aucune hardiesse tantôt pour accomplir les plus futiles découvertes, tantôt pour édifier des systèmes douteux, il lui faut beaucoup de cadavres ; elle en fait une terrible consommation.

Je suis même surpris que, dans le débat entre les partisans et les adversaires de la peine de mort, il ne se soit trouvé personne pour demander, au nom des anthropologistes, non seulement qu'elle ne soit pas abolie, mais que le droit de grâce ait de moins fréquentes applications ; si l'échafaud était supprimé, on en serait réduit à faire, sur de pauvres grenouilles ou d'inoffensifs lapins, ces singulières démonstrations, d'autant plus à la mode aujourd'hui, qu'elles tendent parfois à battre en brèche les vieilles croyances de l'humanité, et les enseignements de la philosophie spiritualiste.

Il ne faudrait pas s'étonner si un jour, sous le prétexte d'égalité et de science tout à la fois, on avait

l'idée de décréter l'autopsie obligatoire ; il n'est pas un des arguments usités pour justifier l'intervention de l'État dans nos affaires privées qui ne puisse être invoqué pour imposer ce nouveau genre de tyrannie ; s'il fallait faire un choix, il se rencontrerait beaucoup de gens qui accepteraient d'être autopsiés après leur mort, à la condition que ce sacrifice les garantirait, pendant leur vie, contre toute oppression et leur assurerait la liberté de leur personne, de leur conscience et de leurs opinions.

Mais tout le monde n'a pas le même souci,et dans le peuple, où les appréhensions matérielles sont les plus vives, l'autopsie inspire plus de terreur que le reste.

C'est une des raisons pour lesquelles l'indigent aime de moins en moins l'hôpital ; la perspective d'être disséqué sans indemnité préalable, si, dans un délai de vingt-quatre heures, un parent très proche ne vient pas le réclamer, n'a rien de bien attrayant ; les gens qui aiment à se singulariser en laissant leur corps à des académies ne sont pas nombreux, et ce n'est pas en général chez les pauvres que se rencontre ce genre d'originaux.

Que d'amères réflexions doivent assaillir le malheureux sans parents, sans amis, le jour où le médecin l'abandonne et où l'heure fatale approche ; il a souffert, travaillé sans relâche, il a été l'instrument des uns et des autres ; on l'a repoussé, quand il est devenu inutile : il s'était laissé prendre aux flatteries, aux discours trompeurs ; on avait fait résonner à ses

oreilles des mots pleins de séduction; il s'était entendu traiter de souverain ; on lui avait promis la richesse, le pouvoir, la jouissance ; il n'aura jamais recueilli que des déceptions, des misères, des humiliations. Il est là, seul, sur son lit; l'infirmier, qui n'a plus rien à en attendre, a fermé les rideaux pour qu'il puisse râler sans déranger les voisins, et ne s'occupe plus de lui; on a éloigné ce qui aurait pu verser dans son cœur, si justement aigri, une pensée douce et consolante ; il ne lui est plus donné d'entendre la douce prière de la sœur agenouillée à son chevet; au fond de son cœur désenchanté s'élève peut-être le secret désir de voir ceux dont l'image lui apparaît encore au milieu des souvenirs de son enfance ; il faut qu'il ait la force de les réclamer d'une façon impérative et de braver les moqueries; mais, en revanche, on ne lui demande pas s'il lui plaira de servir de sujet à des démonstrations anatomiques ; sa volonté ne sera même pas consultée ; on disposera de son corps, on s'en emparera brutalement, on le dépouillera de ce dernier et unique bien; il le sait; alors, jetant un regard sur les misères, les injustices, les douleurs dont sa vie a été abreuvée, se voyant déjà en morceaux sur la pierre de l'amphithéâtre, son dernier soupir pourra-t-il être autre chose qu'un cri de révolte, de malédiction contre la société ?

Sans doute il est nécessaire et légitime de fournir aux médecins le moyen de se perfectionner dans leur

art, la science n'existerait pas sans cela. Ce n'est pas détourner l'hôpital de sa bienfaisante destination que de les faire servir à l'instruction médicale, mais faut-il tant parler de liberté, des droits de l'homme, du respect de sa personnalité, quand on n'éprouve aucun scrupule à s'emparer de ses restes, dès que la vie a cessé de l'animer.

Dans la séance de la Chambre du 16 février 1886, au cours de la discussion de la loi sur les enterrements civils, un député de l'extrême-gauche proposa et fit adopter en première lecture un amendement consacrant la propriété de tout majeur ou mineur émancipé sur son propre corps et le droit d'en disposer au profit des établissements d'instruction publique, des Sociétés savantes, et surtout des Sociétés de libre pensée.

Pourquoi en effet l'homme qui se vend si souvent pendant sa vie ne pourrait-il pas se donner après sa mort ?

Déjà, une Société d'autopsie, fondée par le docteur Broca, a reçu de la part de quelques-uns de ses membres des libéralités de cette nature et possède dans ses collections le cerveau de Gambetta, celui d'un rédacteur du *Rappel*, voire même d'un écrivain des *Débats* et de plusieurs autres adeptes ; nous ne voyons pas grand inconvénient, pour notre part, au plaisir que peuvent trouver certaines personnes à préférer pour leurs restes l'armoire d'un musée ou le bocal d'esprit-de-vin à la majesté du sépulcre ;

mais si on met le corps au nombre des biens transmissibles par testament, on ne devrait pas plus pouvoir s'en emparer que de toute autre propriété, en l'absence d'une disposition formelle, à moins de créer une inégalité de plus entre le riche et le pauvre ?

On a, malgré les protestations des médecins, expulsé les sœurs auxquelles on reprochait de recruter des âmes pour l'éternité ; chassera-t-on les médecins à leur tour s'ils recrutent des cadavres pour l'amphithéâtre ? Ceux qui croient le moins à l'âme, exigent les plus minutieuses déclarations, sous le prétexte de protéger sa liberté, et ils ne font rien pour protéger contre les profanations de l'autopsie, le corps qui est tout à leurs yeux.

*
* *

Ce qui, en réalité, apporta pendant longtemps le plus d'entraves aux travaux anatomiques, ce fut la rivalité des différentes branches de la science ; jamais pires ennemis ne se firent une guerre plus acharnée que les médecins et les chirurgiens.

« Ces malheureuses dissensions, ces habitudes de « haine et de discorde, cet oubli de la grandeur de « la profession, a-t-on dit, dérivèrent dès l'origine « des deux grands courants de l'art de guérir et les « empêchèrent longtemps de se confondre, pour « porter en commun et répandre comme aujourd'hui « tant de science et de lumière. »

On se disputait les cadavres de part et d'autre pour

les dissections qui se faisaient à l'école de médecine. dans les hôpitaux, à l'amphithéâtre de Saint-Côme, au jardin royal des plantes et dans les cours particuliers.

Deux obstacles s'opposaient principalement à l'étude de l'anatomie, fait remarquer une note de la collection Lamoignon : « Le petit nombre de cadavres « provenant des exécutions et l'assujettissement de « ne pouvoir obtenir aucun corps sans le consente- « ment de la faculté de médecine. »

Il était extrêmement difficile d'obtenir des cadavres venant des hôpitaux ; si on parcourt les quelques registres de l'Hôtel-Dieu qui ont échappé aux incendies de mai 1871, on voit bien souvent (12 février 1655, 1728, 1731, 1733, 30 avril 1749) le bureau refuser des cadavres à des chirurgiens autres que ceux de l'hôpital, par crainte, porte une des délibérations, « de priver les cent chirurgiens de la maison, qui sont « employés au service des pauvres malades, des « secours nécessaires à leur instruction ». Les médecins qui prétendaient tout régenter, les chirurgiens qui cherchaient à se soustraire à une humiliante tutelle, et jusqu'aux barbiers, qui aspiraient à pénétrer au delà de l'épiderme, tous s'arrachaient les sujets, en s'opposant, dans leurs mémorables querelles, dont profitaient les avocats, non seulement les ordonnances des rois et les arrêts des Parlements, mais en usant de moyens belliqueux ; les apprentis chirurgiens envahissaient l'amphithéâtre de la faculté et les étudiants en médecine la

salle du collège de Saint-Côme ; l'autorité était obligée d'intervenir et les infortunés que ces puissances rivales s'étaient déjà disputés pendant leur vie eussent été exposés à être écartelés après leur mort, si la police ne les eût protégés contre de scientifiques ardeurs.

En 1717, par exception, l'Hôtel-Dieu avait accordé à l'anatomiste Duvernet l'autorisation de prendre des corps, mais il en abusa en ne remplissant aucune des conditions imposées et en subornant le fossoyeur du cimetière de Clamart ; « ce qui intéresse la religion », fit remarquer le maître spirituel de l'Hôtel-Dieu, « et excita de grandes rumeurs de la part du menu peuple, qui se plaignait tout haut qu'on violait le droit de sépulture, qu'on fesait un commerce public du corps de leurs parents. »

Duvernet ne fut pas le seul. « A l'égard des cadavres inhumés dans les paroisses, » porte la note de la collection Lamoignon déjà citée, « les étudiants « en chirurgie en achètent souvent des fossoyeurs à « l'insu des curés et des marguilliers et l'on ne pour- « suit que ceux qui ne sont pas assez adroits ou assez « heureux pour enlever ces cadavres et faire des « études particulières dans un profond secret. Ordi- « nairement ce sont ceux qui ont le plus d'ardeur « pour s'instruire qui vont travailler en particu- « lier. »

A chaque page sur les registres de l'Hôtel-Dieu, on trouve la trace d'incidents de cette nature.

Le 30 décembre 1624, c'est une plainte à propos d'un emballeur (on appelait ainsi l'homme qui mettait en bière) « qui aurait vendu et livré unq corps d'un « défunct à un chirurgien, lequel avait esté ensepvely « et mis au charriot pour être porté en sépulture, « mais à l'issue des portes du dit Hostel-Dieu, du « costé du petit pont, les dits emballeurs l'auraient « livré aux chirurgiens ».

Le 30 mai 1682, on signale le fossoyeur de l'Hôtel-Dieu qui vend des cadavres.

Le répertoire de Guyot cite le cas du fils d'un fossoyeur de Saint-Sulpice qui fut admonesté et condamné à l'aumône par un arrêt du 12 juillet 1683 pour avoir vendu plusieurs cadavres à des chirurgiens.

En 1771 le fossoyeur du cimetière de l'Hôtel-Dieu et son garçon sont dangereusement blessés en voulant s'opposer à l'enlèvement d'un corps par deux chirurgiens.

En janvier 1780, à deux jours de distance, des bandes avec bâtons, sabres et épées escaladent les murs et enlèvent vingt-quatre cadavres. « Les gens « qui se livrent à ce brigandage, » porte le registre, « sont des élèves en chirurgie qui se font soutenir par « des soldats recruteurs en semestre, et il se fait un « commerce de ces cadavres à raison de un louis la « pièce. »

« Les élèves, au défaut d'argent, » écrivait Mercier dans l'un de ses tableaux, « escaladent la nuit les « murs d'un cimetière, volent le corps déposé et en-

6

« seveli la veille et le dépouillent de son linceul...
« Il y a un commerce suivi entre les corbeaux des
« cimetières et les disciples des maîtres en chirurgie.
« En allant prendre une leçon gratuite d'anatomie,
« on pourrait (ce qui est horrible à penser) rencon-
« trer sur le marbre noir son père, son frère, son
« ami, qu'on aurait enterré et pleuré la veille. »

« Le soir, en allant chez la marquise, raconte Retif
« de la Bretonne dans sa *XXXIIe nuit*, je voulus passer
« près du cimetière Saint-Séverin, il était fermé;
« je pris par la ruelle des Prêtres et je vins écouter
« à la grille. J'entendis quelque bruit et je me tins
« assis sous la porte du presbytère. Au bout d'une
« heure, un homme ouvrit la grille du cimetière et
« quatre jeunes gens sortirent, emportant un corps
« dans son linceul et se précipitèrent dans une petite
« maison obscure de la rue de la Harpe. »

Tout en faisant la part de certaines exagérations assez fréquentes chez ces chroniqueurs, il n'en est pas moins certain que les médecins, et surtout les élèves. qu'on désignait avec une sorte de mépris sous le nom de carabins, faisaient fort peu de cas de la majesté de la mort; la passion de la science a ses entraînements; les anatomistes anglais qui, en 1833 assommaient les passants, attiraient les étrangers dans des guet-apens et étranglaient les ivrognes pour fournir des sujets à l'amphithéâtre de Knox, montrent que le désir de s'instruire, sentiment fort honorable, peut quelquefois inspirer de fort vilaines actions.

Souvent aussi, les étudiants des différentes corporations cherchaient à s'emparer par violence des corps des suppliciés réservés à la faculté, qui était obligée d'appeler le guet au secours de ses privilèges menacés.

Plainte fut faite à la cour par le procureur général, porte le préambule de l'arrêt du 1er février 1630 qui intervint à cette occasion à raison « des voies de « fait, violences et meurtres qui se commettent par « les escoliers, étudiants en médecine et compagnons « chirurgiens qui, pour avoir le corps de ceux qui « sont exécutés, attirent des vagabonds, pages et « laquais, et les emportent de force, violant l'auto- « rité du roi et le respect dû à la justice ».

Les dissections pratiquées en fraude compromettaient d'une autre façon encore le respect dû à la mort; il fallait faire disparaître les débris, on se servait de la rivière et des égouts.

Le 16 février 1703, le bureau de l'Hôtel-Dieu, sur la plainte que des médecins jettent les ossements dans des lieux indécents, leur défend de ne plus faire d'autopsie dans leurs chambres ou autres endroits, ni d'y porter aucune partie de cadavres, à peine d'être, sur-le-champ, congédiés de la maison et, pour cela, il fait mettre un cadenas à la porte de la salle des Morts, avec une clef pour la mère prieure et l'autre pour les religieuses qui la remplaçaient.

« Quand le corps a été haché, disséqué, » rapporte Mercier dans son 72e tableau, « l'anatomiste ne sait

« plus comment le replacer au lieu où il l'a pris; il « en jette et en disperse les morceaux où il peut; des « os humains se trouvent mêlés avec les os des ani- « maux qu'on a dévorés et il n'est pas rare de trou- « ver dans des tas de fumier des débris de l'espèce « humaine. »

On pourrait penser que ce tableau serait trop poussé au noir si des témoignages contemporains et irrécusables ne venaient en attester l'exactitude.

Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les registres de la basse geôle.

Prenons, par exemple, l'année 1788 et contentons-nous de reproduire, en respectant l'orthographe les mentions relatives aux restes humains ramassés dans la rue.

1er janvier 1788, plusieurs débris de cadavres.
23 — un débris de cadavre masculin.
28 février, deux fétus, un bras et un crâne.
13 mars, des debry de cadavres.
7 avril, des débris de cadavre.
21 — un trons masculin.
26 — un tronc masculin.
8 mai, des débris de cadavre.
14 — des débry de cadavre.
23 — Une carcasse d'emphant masculin.
27 — des débris de cadavre.
id. — des débris.
3 juin, une jambe.

4 juin, le tronc d'un cadavre.
5 — une jambe.
18 — une tête humaine.
19 — des ossements humains.
10 juillet, un bras humain.
12 — quatre doit masculin.
19 — différents ossements humains.
12 août, un pied.
14 — une cuisse humaine.
24 octobre, un tronc de cadavre féminin.
2 décembre, des morceaux de cadavre reconnus pour être humain.

Ce mépris des dépouilles de l'homme était un des symptômes des idées matérialistes qui achevaient la corruption de la société et un signe précurseur des actes sanguinaires, des sauvages profanations, dont le régime de la Terreur allait bientôt donner le spectacle.

* * *

Il arrive encore, mais rarement, hâtons-nous de le dire, que des étudiants, auxquels cependant les amphithéâtres ne manquent pas, agissent comme au temps où il était difficile de faire de l'anatomie ; avant l'année dernière la Morgue a reçu trente-six débris paraissant provenir de dissections.

Comme on s'était aperçu que des élèves emportaient des pièces d'ostéologie appartenant à la faculté,

on a dû les faire teindre en rouge d'aniline; c'est la marque de l'École et les os blancs sont les seuls qui soient dans la circulation.

Plus d'une fois la police, intriguée, quand elle n'était pas mystifiée, a fait exposer à la Morgue, comme s'il s'agissait de quelque horrible crime, des fragments qui venaient tout simplement d'une dissection clandestine.

La police des amphithéâtres est faite maintenant avec beaucoup de sévérité; et, à propos du cadavre de Pranzini dont je parlais plus haut, certaines allégations s'étant produites dans la presse contre des étudiants, le docteur Poirier, le prosecteur de l'école pratique, fit dans le journal *le Matin* du 22 septembre 1887 une réponse où il résume très nettement dans ces termes le sentiment qu'ont les jeunes médecins de la dignité de leurs travaux : « Quoi qu'il « en soit, dites bien au public que nous sommes « aujourd'hui des travailleurs et non des gamins, que « nous savons quelle réserve et quelle dignité nous « est imposée par notre tête-à-tête continuel avec la « mort, et que jamais, vous entendez, jamais l'un de « nous ne manque de respect à une dépouille mor- « telle. Si une pareille inconvenance se produisait, « le professeur n'aurait pas à intervenir, le coupable « serait hué par ses camarades. »

Edmond Texier dans ses *Tableaux de Paris* où on retrouve la manière de Mercier, visait à l'effet plutôt qu'à la vérité, en nous montrant l'élève en médecine,

il y a trente ans, quand il existait encore un quartier Latin, occupé à garnir sa chambre d'ossements couverts de rouille humaine, se servant de crânes en guise de pot à tabac ou de chandelier et buvant dans des coupes comme celles qu'aux enfers la statue du Commandeur présente à don Juan.

Les logis des étudiants de nos jours ne sont pas aussi lugubres; ils ne ressemblent pas tous à la mansarde du carabin anarchiste, qui, en 1878, avec un clerc de notaire, son ami de collège, assassina une vieille laitière pour lui prendre son argent et dispersa les débris du cadavre dans les environs de l'amphithéâtre de Clamart; il aimait à méditer, au milieu d'ossements et de pièces anatomiques, sur la théorie de la sélection qui tire l'homme du singe, prétendant trouver la justification scientifique de son crime dans le principe de la concurrence vitale au profit du plus fort sur le plus faible, de l'homme qui se croit du génie sur la pauvre femme qui n'est bonne qu'à vendre du lait sous une porte cochère.

Tous les débris de dissection qui, mêlés aux fleurs de ses herbiers, remplissaient sa pauvre chambre répondaient à ces pensées, ils lui inspiraient plus de mépris encore pour la vie humaine et, lorsqu'on l'arrêta, on trouva sur sa table à côté des notes d'une conférence sur le darwinisme qu'il avait faite le lendemain même de l'assassinat dans une assemblée de jeunes radicaux, une pièce de vers dédiée au crâne d'une jeune fille; elle se terminait ainsi :

Je rêve au temps qui passe... alors je te regarde,
Et, songeant aux coups du destin,
Sur ton front nu je crois lire en tremblant : Prends garde,
Mortel, ton tour viendra demain !

*
* *

Si la basse geôle du siècle dernier était souvent approvisionnée par les anatomistes, quelquefois aussi elle leur fournissait des sujets ; mais cette faveur était difficile à obtenir, elle portait atteinte au privilège des experts du Châtelet, dont la prétention était d'examiner tous les cadavres en cas de mort violente.

En 1721, à propos d'une femme trépanée dont l'autopsie avait été faite par des médecins de la faculté et des chirurgiens de Saint-Côme, ils se crurent atteints dans leurs prérogatives et allèrent jusqu'à soutenir que nul n'avait le droit de faire une dissection sans leur permission.

Par son arrêt de mars 1728, le Parlement les mit d'accord et fit un règlement touchant les visites des blessés et les ouvertures des cadavres.

Il reconnut aux maîtres chirurgiens de Saint-Côme « le droit et possession de faire l'autopsie à la réqui- « sition de ceux qui agissent pour le compte des per- « sonnes décédées, dans le cas où cette autopsie n'au- « rait pas été ordonnée par les officiers du Châtelet « et où il n'y aurait pas de mort violente » ; mais, en même temps, il maintint les maîtres chirurgiens du Châtelet dans leur droit : « de faire exclusivement « à tous autres toutes les visites et rapports de

« blessés, mutilés, corps morts, tués, noyés et préci-
« pités, en vertu des ordonnances du lieutenant cri-
« minel et autres officiers du Châtelet, et de tous les
« corps de personnes décédées de mort violente. »

La basse geôle demeura donc, en principe, le domaine des experts du Châtelet; les médecins étrangers y pénétraient difficilement.

Cependant, dans le *Voyage en France* de l'Anglais Evelyn (1648-1661), il est dit que Duvernet, en outre des autorisations que l'hôpital général lui avait octroyées, employait pour ses travaux des cadavres pris à la potence au Châtelet.

Nous avons aussi constaté que le registre du Châtelet portait quelquefois, en marge du dépôt du cadavre, la mention : « Remis à l'archidiacre des « écoles de la faculté de médecine. »

On appelait archidiacre le prosecteur choisi parmi les étudiants et chargé de procéder à la dissection sous les yeux du docteur-régent, auquel la dignité de sa charge n'aurait pas permis d'opérer lui-même.

Les médecins et chirurgiens du Châtelet tenaient un registre sur lequel ils inscrivaient leurs rapports ; cet usage remontait très loin et se pratiquait même dans les justices seigneuriales, ainsi que l'atteste dès 1332 le registre déjà cité de Saint-Martin.

La plupart des cahiers des experts du Châtelet ont malheureusement disparu, les Archives nationales possèdent encore ceux de 1673 à 1791 ; ce sont des documents dignes d'être publiés, ils intéressent tout

à la fois l'histoire de la procédure criminelle et celle de la médecine légale.

Ce que nous savons de l'état de la basse geôle permet de penser que les experts étaient fort mal installés; aussi, à en juger par leurs rapports, ils devaient s'en tenir assez volontiers aux apparences; si un corps, par exemple, avait été trouvé dans l'eau, ils se contentaient de constater qu'il avait été noyé.

Souvent ils s'arrêtaient devant certaines répugnances qu'on surmonte aujourd'hui et qui étaient peu compatibles avec l'amour ardent et courageux de la science.

La putréfaction était considérée comme un obstacle à l'autopsie; à chaque page du registre, surtout lorsqu'il s'agit de noyés, fort nombreux à cette époque, on lit ces mots: « Attendu la grande corruption... la pourriture, la puanteur, il n'a pas été possible d'examiner le cadavre pour découvrir la cause de la mort. »

Voici, comme exemple, un rapport des médecins Littre et Lombard à la date du 16 septembre 1699:

« Nous, médecin et chirurgien juré du Châtelet, nous avons visité dans la basse geôle le cadavre d'un homme âgé de quarante ans environ, sur lequel nous avons seulement remarqué une très grande contusion qui s'étend depuis le milieu du coronal jusques à l'occipital du côté gauche, laquelle nous n'avons pu examiner d'assez près, non plus que le cerveau à cause de la grande puanteur

« et fétidité ; il y a cependant apparence que ce coup « a été la cause de la mort dudit cadavre. »

Plusieurs fois le Parlement dut intervenir pour enjoindre aux médecins légistes d'être plus attentifs et plus circonspects, et leur prescrire de faire connaître dans leurs rapports toutes les circonstances de nature à servir à l'éclaircissement du fait et au bien de la justice ; l'encyclopédie au mot Cadavre en donne quelques exemples.

Dans son Dictionnaire de police au mot « Chirurgien », des Essarts, pour recommander la prudence et le soin dans ces sortes de recherches, rappelle la condamnation de Montbailly, qui avait été rompu vif comme coupable d'avoir assassiné sa mère, sur les indices faux qui résultaient d'un rappport de chirurgiens imprudents, tandis qu'il fut démontré, par une discussion savante et approfondie du célèbre Louis, que cette femme était morte d'apoplexie.

Aussi les auteurs de l'Encyclopédie s'appuyaient-ils sur cet exemple pour soutenir avec raison, n'en déplaise aux ignorants, que les autopsies sont nécessaires, même quand la cause de la mort est évidente ou attestée par des témoins oculaires et que le médecin doit examiner tous les organes et non seulement la lésion apparente.

En rapprochant les dates d'entrée et de sortie sur les livres, il semble que les cadavres restaient exposés de quatre à sept jours, sur le pavé de la basse

geôle, et non pas seulement quarante-huit heures, comme le disait Boucher d'Argis.

On peut supposer dans quel état ils devaient être après un si long séjour dans un lieu déjà infecté, privé d'air, à une époque où les procédés de conservation étaient fort élémentaires comme on en trouve un exemple curieux dans le *Journal du voyage à Paris* en 1657, de deux jeunes Hollandais de distinction, les frères de Villiers ; ils racontent que le corps d'un de leurs compatriotes, du nom de Beck accusé de meurtre et de suicide, était gardé au Châtelet, après avoir été salé, en attendant qu'il eût été jugé et traîné sur la claie.

Il ne paraît pas que, dans ces conditions, les médecins et chirurgiens du Châtelet aient pu tirer un grand profit pour la science de leurs constatations et de leurs autopsies.

C'est à un chirurgien du vieux collège de Saint-Côme, Antoine Louis, que revient l'honneur d'avoir à la fin du siècle dernier, professé les premières leçons de médecine légale.

*
* *

Sous l'ancien droit, l'examen des cadavres présentait un intérêt d'une nature spéciale, sur lequel la déclaration du 5 septembre 1712 prend bien soin d'appeler l'attention des officiers de police.

Lorsqu'un accusé décédait au cours de la procé-

dure, il mourait en possession de son état, et l'action publique se trouvait éteinte.

Cependant la loi estimait qu'à titre d'exemple, il convenait de flétrir les crimes d'une haute gravité sociale, alors même que le criminel avait cessé de vivre.

Ce n'était pas une pensée de haine, comme celle dont était animé Fouquier-Tinville le jour où il demanda au tribunal révolutionnaire que le Girondin Valazé, qui venait de se tuer dans la prison pour échapper au bourreau, fût porté à l'échafaud et que le couteau tranchât la tête du cadavre d'un ennemi politique.

Le procès fait à un mort dans le cas de lèse-majesté divine et humaine, de duel, de mort dans une rébellion contre la justice, n'avait d'autre objet que de noter d'infamie, pour l'exemple, celui qui perd la vie dans l'accomplissement d'un acte coupable, de le flétrir dans son cadavre, de l'atteindre dans les biens de sa succession.

Les gens qui, s'étant tués eux-mêmes, avaient, suivant la juste expression des anciens jurisconsultes, « commis double homicide de leur corps et de « leur âme, subissaient le même sort ».

« La vérité est, enseignait au XIV[e] siècle la Somme « rurale de Boutillier au chapitre intitulé : *De ceux « qui se sont désespérés* : qu'encores s'engendre ac- « tion pour cas d'homicide qu'aucuns font d'eux- « mêmes par manière de désespoir. »

Dans sa *Pratique des causes criminelles*, accompa-

gnée de fort curieuses gravures, Damhoudère disait en 1555 : « La raison pourquoy il est plus ignomi-
« nieusement exécuté et pendu que ung aultre homi-
« cide est, car qui occist ung, il n'occist que le corps
« mais qui tue soy mesmes, il tue le corps et l'âme,
« exemple en Iudas Scariot qui plus pécha en déses-
« pérant et par despération, ravissant à soi-même la
« vie que trahissant et livrant Ihesu Christ. »

Les registres de Saint-Martin-des-Champs contiennent le rapport de plusieurs exécutions de cadavres, tels que celui d'un homme : « qui, le 13 sep-
« tembre 1351, fut traîné et pendu et justicié, tout
« mort qui se estait tué et obsis ».

Ces exécutions posthumes étaient évitées toutes les fois qu'un doute quelconque pouvait s'élever sur l'état mental du suicidé.

On considérait l'homicide de soi-même comme une telle violation des lois divines et naturelles, qu'on était fort disposé à l'attribuer à un dérangement d'esprit.

D'après les registres que nous venons de citer, on voit souvent comme l'a fait remarquer M. Tanon, admettre cette excuse.

Ainsi, le 13 avril 1343 : « le corps de Jehan le
« Rous, peletier, qui s'était pendu par le col et telle
« manière que il se estait estranglé et tué tout
« mort », fut rendu à ses amis au lieu d'être traîné sur la claie parce qu'il fut reconnu après instruction que : « y celui Jehan, par avant ce grant temps, es-

« tait tout fol et hors de cens » ; il en fut de même le 22 avril 1351 à l'égard « d'un vallet pasticier Je-« hannin Bourse Noe qui s'était pendu étant fanta-« zieux et hors de son sens ».

On acceptait aussi des atténuations tirées de certaines circonstances particulières : « Quand on voit, « enseignait Bacquet, dans son *Traité des droits de « justice*, qu'une pauvre femme par nécessité, indi-« gence et pauvreté, s'est pendue, on ne use pas de « la rigueur. »

Les casuistes admettaient volontiers toutes les suppositions de nature à attribuer la mort à une cause naturelle, ils raisonnaient volontiers comme les deux fossoyeurs au cinquième acte d'Hamlet :

« Est-ce qu'elle doit être ensevelie en terre chré-« tienne, disait l'un, celle qui volontairement est « allée au-devant de son propre salut ? »

L'autre lui répondait : « Laissez-nous parler. Voici « l'eau ; bon ; si l'homme va vers cette eau et se noie « c'est lui qui se noie, qu'il l'ait ou non voulu, puis-« qu'il est allé la trouver, remarquez bien cela ; mais « si l'eau vient à lui, et le noie, il ne se noie pas lui-« même ; à donc celui qui n'est pas coupable de sa « mort n'abrège pas sa propre vie. »

Il est vrai que le premier fossoyeur, qui était un démocrate, répliquait :

« Voulez-vous que je vous dise là-dessus la vérité ? « Si ça n'avait pas été une demoiselle noble, elle « n'aurait pas été en sépulture chrétienne. »

On réservait surtout la flétrissure pour les gens qui se suicidaient pour échapper à la responsabilité pénale de leurs actes.

Bacquet rapporte encore entre autres cas, que le « 9 février 1587, un prisonnier en Conciergerie du « Palais adverty qu'il estait condamné à estre pendu « et estranglé, se couppa la gorge, et que par arrêt « fut ordonné que son corps serait traîné de la Con« ciergerie à la voirie près Montfaucon, en laquelle « on a accoustumé de mettre les chevaux morts et « autres bestes mortes ».

Près de deux siècles plus tard, en avril 1761, un notaire de province ayant été condamné aux galères perpétuelles pour faux, il lui prit fantaisie, pour mieux se tirer d'affaire, raconte la *Chronique* de Barbier, de se couper les artères des deux bras; son cadavre fut traîné sur la claie et pendu par les pieds.

On n'attendait même pas le jugement pour flétrir le cadavre du suicidé, on le traînait à la geôle avec une précipitation qui un jour, en 1788, s'il faut en croire Imbert de Soudeaux, l'auteur de la *Chronique scandaleuse*, faillit amener une singulière méprise; un domestique, qui soupçonnait chez son maître l'intention de se tuer, voit à la porte de la maison le peuple assemblé et la maréchaussée qui traîne un cadavre ; il ne doute pas que ce ne soit son malheureux maître ; il s'aperçoit qu'il respire encore et veut le secourir, il soutient que ses plaies ne sont

pas mortelles ; mais la justice a des formes à remplir, et les formes s'opposent à tout ce qu'il demande.

« Mon maître n'est pas mort, s'écrie-t-il encore une « fois, mon maître n'est pas coupable de suicide, « c'est vous qui l'assassinez, c'est vous qui serez « coupables si vous le condamnez au supplice infâme « de ceux qui s'assassinent eux-mêmes » ; et, comme on ne l'écoutait pas, il imagina de s'accuser lui-même, d'avoir voulu le tuer ; cette ruse généreuse, digne du p·ix Montyon, qu'entre parenthèses il n'obtint pas, fut sur le point de lui coûter cher ; on l'arrêta, et il aurait été condamné si son maître, revenu à la vie, n'avait proclamé son innocence.

Ces sévérités de la loi devaient bientôt disparaître devant l'esprit philosophique, on allait réclamer le droit au suicide ; la dernière tragédie que fit jouer Voltaire et dont il disait à son ami de Thibouville qu'elle était peut-être la plus favorable aux acteurs qui ait jamais paru, bien qu'il ait été obligé de la retirer à la sixième représentation, fut une sorte de plaidoyer en faveur du suicide.

Irène, l'héroïne, se tuait en s'écriant :

« Pardonne, Dieu clément ; ma mort est-elle un crime ? »

Voltaire savait bien que, même sous cette forme dubitative, sa thèse soulèverait plus d'une protestation ; il craignait, disait-il, « que sa pauvre Irène ne « soit traînée à la Morgue et pendue par les pieds, « tout en ajoutant · « Je me flatte que, si nous

« sommes barbares au Châtelet, nous ne le sommes « point au théâtre. »

Une mort purement accidentelle n'arrêtait pas les poursuites lorsqu'il s'agissait de l'un des crimes spéciaux dont nous avons donné l'énumération ; le coupable était considéré comme toujours vivant. « On « le traitait, dit Boutillier, comme s'il fut en vie, « convaincu et certaint du cas, et ses biens confis- « qués au seigneur comme, par la loi et justice, eust « été puni de son vivant. »

Victor Cayer, dans sa *Chronologie septenaire des événements de* 1598 *à* 1604, en donne un exemple ; il rapporte qu'un procès fut fait au cadavre d'un sieur Nicolas Loste qui, étant secrétaire de Villeroy, avait livré des secrets d'Etat au roi d'Espagne ; en voulant se sauver, il tomba dans la Marne et s'y noya.

Le Parlement condamna son cadavre à être traîné sur une claie en la place de Grève, tiré à quatre chevaux et mis sur quatre roues aux principales avenues de la ville.

Le corps, après avoir été tiré de l'eau, « avait été « conduit à Paris, descouvert devant le logis de mon- « sieur le chancelier, mené au Châtelet et exposé en « veue au lieu accoutumé » ; comme il commençait à s'altérer, on l'embauma et on le mit au cimetière des Innocents, d'où on le retira pour le procès.

« Voylà, ajoute le vieil auteur en forme de mora- « lité, la fin misérable d'un jeune homme à qui l'am-

« bition, l'appétit de vengeance et le désir d'avoir de « quoy contenter ses paillardises et desbauches, ont « fait perdre l'heur d'une bonne fortune. »

Comme il eût été injuste de condamner la mémoire d'un homme sans qu'elle ait été défendue, on nommait un curateur au cadavre et c'était contradictoirement avec lui que le procès se poursuivait.

Cette procédure, réglée en dernier lieu par l'ordonnance d'avril 1670, ne disparut qu'avec l'ancien droit criminel, mais déjà on avait supprimé ce qu'elle avait de plus choquant en évitant le plus possible la représentation matérielle du cadavre.

Le répertoire de Guyot en 1784 contient à cet égard d'intéressants détails.

Si le cadavre n'avait pas été inhumé et si le procès pouvait être achevé sans crainte d'infection, on le conservait, surtout en cas de suicide, lorsqu'il y avait lieu de lui faire subir l'ignominie publique d'être traîné par les rues ; autrement, on ordonnait l'inhumation en terre bénie ou en terre profane, suivant les circonstances.

C'était aux juges qu'il appartenait de statuer sur ce point ; le magistrat instructeur ne pouvait à lui seul prendre cette décision.

« Autrefois, ajoute le répertoire, on faisait embau- « mer le cadavre afin de le conserver pour l'exécu- « tion de la condamnation qui devait intervenir, ou « on l'exhumait pour être traîné publiquement ; au- « jourd'hui, on est revenu sur cette pratique, qui

« avait trop d'inconvénients, sauf à faire exécuter en « effigie. »

De nos jours on se tue librement ; les enfants eux-mêmes s'en mêlent, ce n'est plus qu'une affaire de conscience et de religion, ce qui ne gêne pas beaucoup.

On se suicide même à deux, on s'attache ensemble pour se jeter dans la Seine ou bien on vide la même coupe ; nombre d'idylles parisiennes finissent ainsi ; quelquefois l'un des deux s'en tire et, comme il n'est pas encore de jurisprudence qu'on puisse aider son semblable à se débarrasser de l'existence, qu'on a quelquefois contribué à lui rendre fort désagréable, la justice traite cela comme un homicide et renvoie le survivant devant les jurés, où il trouve en général des cœurs naïfs qui se laissent toucher par les circonstances romanesques du crime.

CHAPITRE IV

LES REGISTRES DE LA BASSE GEOLE. — LES ÉCROUS DU CHATELET. — LE XVIII[e] SIÈCLE. — SENSUALISME ET CRUAUTÉ. — LA CHRONIQUE DE LA BASSE GEOLE DU CHATELET. — LA MORGUE DU MARCHÉ-NEUF.

C'EST à l'aide des anciens registres de greffe et de police qu'il est possible de se rendre compte de l'organisation et du fonctionnement de la basse geôle.

Ces documents, peu consultés jusqu'à ce jour, méritent d'être signalés.

Les plus importants sont, en première ligne, les registres d'écrou de la prison du Grand-Châtelet.

Ils se trouvent, bien qu'ils dépendent du fonds judiciaire, aux Archives de la préfecture de police, avec les registres d'écrou de la Conciergerie, des prisons de Saint-Martin, de Saint-Eloi, de la Tournelle, de la tour de Saint-Bernard, de Bicêtre.

Ils échappèrent par miracle aux incendies de la Commune; M. Cresson, préfet de police, au moment

7.

du siège, les avait fait mettre dans des caves où ils se trouvèrent en compagnie de la Vénus de Milo, également réléguée sous ces voûtes secrètes, d'où elle sortit en vraie Vénus Victrix, dans le rayonnement de sa beauté, triomphante du pillage et des flammes.

Les registres d'écrou du Châtelet, qu'il ne faut pas confondre avec les registres de sentences conservés aux Archives Nationales, sont au nombre de quatre-vingt-quinze, et portent cet intitulé : « Pour servir « au greffe des prisons du Grand-Châtelet à l'enregis- « trement des écrous et décharges. »

Le plus ancien commence au 1er janvier 1651. Il contient sur un feuillet séparé et sans aucune autre indication la simple liste des cadavres déposés

Voici par exemple l'état de janvier :

Un corps mort du XII.

Vaubroi Marguron du XIIII.

Un nommé Couillard du XIIII.

Un enfant mort du XIIII.

Un corps mort du XXI.

Un nommé Rinault du XXIII.

Dans l'année il y eut cinquante-sept corps déposés à la basse geôle, parmi lesquels deux enfants.

La population était alors de six à sept cent mille habitants; elle est aujourd'hui de près de trois millions et l'année dernière la Morgue a reçu sept cent quarante-quatre cadavres et cent quatre-vingt-trois corps de nouveau-nés; il y avait donc au XVIIe siècle

huit cadavres environ déposés à la Morgue par cent mille habitants, tandis qu'aujourd'hui il y en a plus de trente ; les morts violentes résultant de crimes ou suicides ont augmenté à peu près des trois quarts dans la ville la plus civilisée du monde.

Le dernier registre finit le 2 septembre 1792, quand les prisons du Châtelet furent supprimées; les trois premiers sont simplement cotés ; c'est seulement à partir de 1671 qu'ils commencent à être paraphés par un magistrat, le lieutenant criminel, pour satisfaire à la nouvelle ordonnance.

Il existait également à la Morgue même quatre vieux registres, oubliés sans doute, pour la période commençant le 4 octobre 1787 ; depuis que ce livre les a signalés, ils ont été versés aux Archives de la préfecture, où était leur véritable place.

Le premier, contenant 236 feuillets, porte ce simple titre : « Pour servir à la prison du Châtelet de Paris, « et paraphé par un conseiller du roi en sa cour de « Parlement et grande chambre d'icelle ; il se ter- « mine le 15 mars 1790. »

Le second avec 166 feuillets, également paraphé par un conseiller du Parlement et intitulé : « Pour « servir au greffe des prisons du Châtelet à inscrire « les écrous et recommandations », est clos le 8 janvier 1792.

Le troisième, avec le même titre, composé de 202 feuillets commençant le 31 mars 1791 et finissant le 24 frimaire an VI, est paraphé par Pierre-Jean

Agier, juge présidant le tribunal du IIe arrondissement de Paris, le même qui, ayant été nommé le 8 pluviôse an III, président du tribunal révolutionnaire, dit réparateur, à l'heure où la France commençait à relever la tête et à secouer le joug, disait dans son discours d'installation : « A la Terreur, qui « a si longtemps pesé sur nous, succède enfin la « justice, et c'est pour la faire régner ici que nous « sommes appelés. »

Le quatrième registre, paraphé non plus par un magistrat, mais par un fonctionnaire, l'administrateur du département de la Seine, comprend la période du 8 nivôse an VI au 10 floréal an XIII. Il contient 191 feuillets avec ce titre : « Pour servir au « greffier du dépôt de la Morgue, gardien des bâti- « ments du cy devant Châtelet, à inscrire les écrous « des cadavres déposés au dit dépôt. »

C'est le dernier registre de la basse geôle du Châtelet.

L'existence de ces registres indique que les écritures étaient tenues en double, tout au moins à partir de la fin de 1787 ; les seconds exemplaires antérieurs à cette époque ont peut-être été détruits ; il n'en existe plus aucune trace.

Les quatre registres qui jusqu'à ce jour étaient restés à la Morgue, où ils avaient dû s'égarer au moment de la suppression de la basse geôle, servaient sans doute à l'inscription immédiate et à main courante des déclarations de dépôt que le greffier devait

ensuite reporter sur les autres registres en mentionnant la suite donnée.

On remarque, en effet, des différences très significatives dans les écritures ; sur l'exemplaire des Archives de la Morgue on voit que la plume n'est pas celle du greffier, mais bien du déposant lui-même, officier de police, soldat de la maréchaussée, ou simple particulier, ce qui forme un assemblage des plus étranges fantaisies calligraphiques et grammaticales ; sur l'autre exemplaire (Archives de la préfecture), l'écriture et les formules sont toujours les mêmes.

Il semblerait que ces exemplaires devraient concorder de la façon la plus exacte ; il n'en est pas toujours ainsi ; les registres restés à la Morgue sont plus complets, plus vivants ; nous avons remarqué sur les autres des omissions assez importantes.

Ainsi, tandis que les premiers constatent, à la date du 15 juillet 1789, l'envoi des cadavres de sept personnes tuées et décapitées à la suite de la prise de la Bastille, les autres n'en font aucune mention.

L'explication la plus plausible n'est-elle pas qu'avant que le greffier ait pu faire la transcription, les cadavres étaient enlevés par la populace pour en faire les trophées de ses victoires et les promener dans les rues ?

Les registres servaient à inscrire tout à la fois les écrous des prisonniers, les écrous des tableaux et effigies des coupables en fuite condamnés à être pen-

dus ou exposés par effigie, et enfin le dépôt des corps amenés à la basse geôle.

Jusqu'au 2 septembre 1792, la confusion des écrous des vivants et des morts ne cessa pas d'exister.

Cette date est importante dans l'histoire du Châtelet.

Sur l'exemplaire des Archives de la Morgue figure, du 3 septembre, la mention suivante :

« Nous Jean-Michel David et Antoine-Thomas « Traversé, officiers municipaux, dépendant du con- « seil général de la commune, nommé par ledit con- « seil par arrêté d'aujourd'hui matin à l'effet d'aller « au Châtelet et y opérer au désir du dit arrêté, avons, « sur la réquisition du Sr Vatrin, concierge, et après « la plus exacte perquisition faite dans la prison, « reconnu qu'il n'y existe plus un seul prisonnier et « pour satisfaire à son réquisitoire arrêté et clos le « présent registre. Fait le 3 septembre 1792, l'an IV « de la liberté et le premier de l'égalité. »

En effet, il n'y avait plus de prisonniers, on les avait massacrés.

Ce procès-verbal historique ne figure pas sur l'exemplaire des Archives de la préfecture ; on y voit seulement, à la date du 2 septembre, la mention suivante : « Mis en liberté par le peuple le nommé Auger dont « il n'a pas été possible de transmettre l'écrou, le « registre ayant été volé et emporté le 3 de ce mois. »

Ce registre, volé ou emporté, est précisément un des quatre que nous avons retrouvés à la Morgue ;

c'est sur le feuillet 171 que figure, en effet, l'écrou qu'on n'avait pas pu transcrire le 2 septembre et dont l'opportune disparition avait servi de prétexte au salut du détenu Auger.

Il est ainsi conçu : « Pierre-Rigobert Auger, déposé « par Muzot, caporal des canonniers, par l'ordre du « membre du conseil de surveillance. »

Ce fut le dernier prisonnier du Châtelet et l'un des rares survivants des massacres de septembre.

Après les registres des écrous de ces prisons et de la geôle leur voisine, nous citerons une série de documents originaux conservés aux Archives nationales et figurant aux pages 315 et 319 du *Catalogue de la section judiciaire*.

Ce sont, en premier lieu, seize registres de 1768 à 1791 destinés à inscrire les rapports du guet à pied et à cheval ou garde de Paris, apportés au greffe criminel du Châtelet et un registre dit des inspecteurs, sortes d'officiers de paix, commencé le 10 février 1789, et interrompu brusquement le 19 janvier 1791.

Ces registres, mieux écrits et mieux tenus que ceux des écrous du Châtelet, contiennent jour par jour le sommaire des faits dont le guet avait à s'occuper : arrestations sur la voie publique, objets trouvés, cadavres ramassés ou repêchés ; ils donnent le nom des individus arrêtés, le signalement des cadavres envoyés à la basse geôle, la description très minutieuse du costume et des détails qu'on est sur-

pris de ne pas retrouver sur les livres du Châtelet.

Nous mentionnerons en second lieu quinze registres de la prévôté de l'Ile-de-France ; cette juridiction connaissait de tous les délits commis sur les grands chemins par des gens sans aveu ou repris de justice.

Parmi ces registres, six de 1749 à 1791 concernent les procédures apportées au greffe de la prévôté, arrestations, plaintes, levées de corps, rapports des médecins.

Trois autres de 1749 à 1791 portent le titre de registre des effets à conviction et contiennent, ce qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire du costume, la désignation des effets trouvés soit sur les individus arrêtés, soit sur les cadavres envoyés à la basse geôle par ordre des officiers de la prévôté.

Enfin, nous avons déjà signalé les huit registres de 1673 au 21 avril 1791, où sont inscrits les rapports des médecins et chirurgiens chargés de l'examen et de l'autopsie des corps.

*
* *

Il est probable que de tout temps il y eut beaucoup de curieux venant regarder par la lucarne de la basse geôle les cadavres ayant quelque célébrité, comme on allait à Montfaucon voir les corps des suppliciés, renfermés dans leurs sacs de treillis ou de cuir, se balancer dans l'espace aux chaînes de fer du gibet.

Les exécutions, les supplices étaient aussi des

spectacles fort courus et qui n'effrayaient pas le sexe faible.

Dandin disait dans les *Plaideurs :*

— « N'avez-vous jamais vu donner la question ?

— « Non, et ne le verrai, je crois, de ma vie.

— « Venez, je vous en veux faire passer l'envie. »

Furetière, en 1666, dans le *Roman bourgeois* où il chante les *Advantures de plusieurs bourgeois de Paris de l'un et de l'autre sexe* nous montre le prévôt Belastre s'efforcer de gagner le cœur de la belle Collantine non seulement en lui envoyant des gâteaux et des bouquets, mais « en lui faisant bailler « places commodes dans les lieux publics pour voir « les pendus et les roués qu'il faisait exécuter ».

Molière, dans le *Malade imaginaire*, s'en prenait aux mêmes travers en faisant dire par Thomas Diafoirus à sa belle Angélique : « Avec la permission « aussi de monsieur, je vous invite à venir voir l'un « de ces jours, pour vous divertir, la dissection d'une « femme, sur quoi je dois raisonner. »

Dans ses *Mémoires* Mme de Genlis raconte qu'une de ses amies, la jeune comtesse de Joigny, avait à un si haut degré la passion de l'anatomie, qu'elle ne voyageait jamais sans emporter un cadavre dans ses voitures.

Mme de Genlis elle-même faisait un cours d'anatomie chez une demoiselle Biherou, qui avait des cadavres dans un cabinet vitré au milieu de son jardin.

La société du XVIIIe siècle recherchait avec fureur les émotions de la chair, elle trouvait d'âpres jouissances dans la vue des choses horribles. La licence des mœurs et le goût des spectacles sanguinaires appartiennent au même d'ordre d'instincts. Un critique célèbre a appelé l'homme « ce gorille féroce et lubrique ». Voltaire avait dit déjà : « Je me suis trompé de moitié, il « est tout à fait singe et tout à fait tigre. » Ce n'est pas la nature qui l'a fait ainsi. La rudesse des mœurs le rend moins féroce que trop de sensualité ; c'est la volupté qui par l'excitation des nerfs et ses dégradantes suggestions le mène à concevoir les plus étranges idées, à faire violence à l'ordre naturel, à mépriser jusqu'à la vie des autres. Les sociétés subissent les mêmes lois que les individus ; quand ils sont blasés, qu'ils ont employé leur imagination à user toutes les variétés des plaisirs mauvais, que rien ne les distrait plus et qu'il leur faut pour supporter la vie se tenir dans un perpétuel énervement, ils deviennent sceptiques et méchants, ils veulent des sensations nouvelles, plus leurs impressions s'émoussent, plus ils éprouvent le besoin de les raviver par de brutales secousses. C'est alors qu'il ne leur déplaît pas, comme au temps des cirques où mouraient les esclaves et les martyrs, de voir souffrir, d'assister à l'agonie d'un supplicié, de sentir leur propre sang circuler plus vite devant l'image de la mort.

Quand on lit les mémoires du temps on est très frappé de voir que le monde où l'on donnait le ton,

où on avait d'incroyables raffinements d'élégance et où on philosophait, était celui pour lequel les émotions brutales avaient le plus d'attrait.

« On a remarqué » raconte Barbier à propos de l'effroyable supplice de Damiens, mutilé, tenaillé, brûlé avec du plomb fondu et écartelé en place de Grève, qu'il « y avait beaucoup de femmes de distinction, « qu'elles n'ont pas quitté les fenêtres et qu'elles ont « mieux soutenu l'horreur du supplice que les hommes « ce qui » ajoute sagement le chroniqueur, « ne leur a pas fait honneur. »

Un autre chroniqueur, la femme de chambre de Mme de Pompadour, raconte que la femme d'un fermier général loua une croisée douze louis et qu'en attendant le supplice on joua dans la chambre ; il est vrai que le roi apprenant cela témoigna sa réprobation en disant : « Fi, la vilaine. »

Les récits du temps sont pleins de traits semblables. Nous les voyons revivre à notre époque et peut-être à l'heure actuelle dans notre société moderne devenue à son tour si avide de jouissances, est-il plus d'une femme qui, bien que les apparences soient meilleures, mériterait au fond qu'on lui appliquât les beaux vers de Gilbert.

« Parlerais-je d'Iris ? chacun la prône et l'aime.
C'est un cœur, mais un cœur... c'est l'humanité même,
Il est vrai... Mais aussi qu'à la mort condamné
Lally soit en spectacle à l'échafaud traîné,
Elle ira la première à cette horrible fête
Acheter le plaisir de voir tomber sa tête. »

Il est possible que nos mondaines aient plus de retenue, qu'elles mettent un voile d'une épaisseur plus discrète, que, plus en contact avec la foule que les vraies grandes dames du siècle dernier elles redoutent davantage la critique et les sifflets. On se contente de lire le récit des exécutions capitales, on ne va plus, quand on se respecte, les voir avec le même empressement ; en tout cas on ne s'en vante pas, on laisse cette distraction à la lie du peuple, on se borne à assister aux drames de la cour d'assises. Au point de vue de la forme c'est peut-être un progrès, mais en réalité, le mal est aussi profond et le danger plus grand encore, car la hauteur de ceux qui représentent aujourd'hui les classes dirigeantes s'étant singulièrement abaissée, sous la pression de la démocratie, leurs vices sont plus près de ceux auxquels ils devraient donner le bon exemple.

*
* *

Les chroniqueurs du XVIIIe siècle constatent l'empressement avec lequel les gens de toute condition choisissaient la basse geôle comme but de promenade à l'occasion d'affaires retentissantes.

Le journal de Buvat, au mois de février 1717, rapporte que, le jour du mardi gras, deux jeunes gens masqués, s'étant pris de querelle au bal de l'Opéra, en sortirent pour se battre ; l'un d'eux, qui était déguisé en femme, fut tué ; sa maîtresse, qui l'avait suivi, le voyant par terre, prit son épée pour venger sa

mort et eut le même sort que lui ; on alla les voir exposés au Châtelet.

Aucune affaire ne passionna davantage que celle de Cartouche ; elle fut le sujet d'un poème.

Six jours avant que le légendaire voleur ait été enfin amené au Châtelet et écroué par Jean Courtade de Bernac, sergent d'affaires de la compagnie de M. de Chabannes au régiment des gardes françaises, de l'ordre de M. Leblanc, secrétaire d'Etat et de la guerre, le registre d'écrou du Châtelet portait, à la date du 8 octobre 1721, l'inscription suivante :

« Un cadavre masculin tout défiguré apporté à la « basse geôle par moi archer de la compagnie de « M. le Prévôt de l'Isle, de l'ordonnance de M. le Pré- « vôt, à la requête de M. le Procureur du roi. »

C'était le corps, horriblement mutilé, du soldat aux gardes françaises Lefebvre que Cartouche, à la veille d'être pris, avait fait assassiner pour le punir de l'avoir trahi après avoir fait partie de sa bande.

Barbier raconte qu'il y eut foule pour voir ce vilain cadavre.

Il rapporte aussi, à la date du 18 avril 1722, qu'on déposa à la Morgue du Châtelet le corps, percé de deux coups de poignard, d'un nommé Sandrier, premier commis de la Jonchère, trésorier général de l'extraordinaire des guerres. « On prétend, ajoute-t-il, « que c'est pour avoir mal parlé du gouvernement, et « l'on dit qu'on a pris sept ou huit de ces nouvel-

« listes qui s'avisent de gloser sur ceux qui adminis-
« trent. »

« On a mis ces jours-ci à la Morgue du Châtelet, » dit-il encore à la date du 10 mars 1734, « 15 ou « 16 petits enfants morts, dont il y en avait un âgé de « trois ans ; tous les autres, plus jeunes ou nouveaux-« nés. Ce spectable nouveau a attiré un grand con-« cours de monde et a effrayé tout le peuple ; on « attribuait quasi cela au départ des soldats aux gar-« des ; mais comment aurait-on trouvé tous ces « enfants ensemble et dans le même moment, d'au-« tant qu'à présent la facilité est grande pour ceux « qui seraient hors d'état d'élever leurs enfants ? Il « n'est plus besoin de les exposer dans une allée « comme on faisait autrefois et ce qui en faisait périr. « On peut les porter directement aux Enfants-Trouvés. « On les reçoit sans s'informer de rien de la personne « qui les apporte, et cette police est très sage. Mais « on a dit que c'est le médecin qui a le Palais-Royal » (sans doute Joseph Hunaulb) « qui avait rassem-« blé tous ces enfants morts chez un chirurgien pour « faire des anatomies. Les voisins ont su cela, ont fait « leurs plaintes ; le commissaire a enlevé ces enfants ; « on les a mis à la Morgue, et la chose a été éclaircie « par le médecin. Cependant cette conduite n'est pas « trop prudente, car du moment qu'il n'y avait pas « soupçon de crime, il fallait enterrer, sur-le-champ, « ces enfants sans effrayer le peuple par ce spec-« tacle. »

Il parle également, à la date du 10 mars 1741, d'une tête d'homme cuite avec du sel et du gros lard dans une marmite. « On ne sait, dit-il, si ce sont des « chirurgiens qui pour quelque expérience ont fait « usage de cette tête ; d'autres ont pensé que ce pou- « vait être pour faire voir que la misère était si « grande qu'on se déterminait à manger de la chair « humaine, mais la misère n'est pas encore à ce « point... tout le peuple a été en foule pour voir cette « tête. »

Les registres d'écrou ne mentionnent pas tous ces lugubres dépôts ; nous avons noté seulement sur le livre de visite des médecins à la date du 20 mai le rapport sur cette tête trouvée dans l'allée d'un faïencier rue Saint-Martin, aux environs de la rue aux Ours.

Ce rapport est ainsi conçu :

« De l'ordonnance de M. le lieutenant criminel, « nous avons visité dans la basse geôle de cette cour « une tête humaine, renfermée dans un vaisseau de « terre, dont nous n'avons pu reconnaître le sexe, « attendu que la peau en est presque consumée, et il « nous paraît qu'elle a bouilli dans l'eau ou autre « liqueur. »

Buvat parle encore de quatre personnes qui, ayant été étouffées le 17 juillet 1720 dans la foule qui se pressait à la porte de la banque de Law pour se faire rembourser les billets, furent exposées à la morgue du Châtelet.

C'est là aussi que fut porté, le 1er septembre de la

même année, le corps de Jacques du Vergier, poète distingué et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, assassiné rue du Bout-du-Monde.

Il était tout habillé d'un drap musc, avec un galon d'or large de trois doigts et une veste de brocard d'or ; le lendemain, ayant été reconnu, ses héritiers le firent retirer et inhumer pompeusement à Saint-Sauveur, sa paroisse.

Les mécontents, et certes il n'en manquait pas à la suite de la catastrophe financière, accusèrent le régent et prétendirent, sans aucune preuve d'ailleurs, qu'il avait fait assassiner, par un homme de la bande de Cartouche, le malheureux poète auquel il reprochait d'avoir fait contre lui une parodie de la dernière scène de Mithridate, violente satire où on lisait ces vers :

« Ennemi des Français et de leur opulence,
J'ai renversé les lois et détruit la finance. »

Bachaumont, à son tour, raconte dans ses *Mémoires secrets* que, le 18 octobre 1767, il y eut une énorme affluence pour voir dans une grande boîte un corps desséché qu'un commissaire, trop zélé, croyait être celui d'un jeune homme étouffé à dessein.

C'était une momie qu'un particulier, venant du Grand-Caire, comme on disait alors, avait oublié au coche de Fontainebleau, ce qui fit beaucoup rire aux dépens de la police.

Le lieutenant général de Sartine, qui avait infiniment d'esprit, fut le premier à s'en amuser et dit à son commissaire, qui prenait fort mal l'aventure et se plaignait d'avoir éte chansonné par Taconet, de la troupe du théâtre de Nicolet, que de toutes les vertus la tolérance était celle qu'il aimait le mieux pratiquer.

Bien que nous n'ayons trouvé à l'appui de cette histoire d'autre témoignage que celui de Bachaumont, il est peu probable qu'il l'ait inventée, elle nous paraît d'autant plus vraisemblable que les commissaires du temps de M. de Sartine ne sont pas les seuls qui aient été victimes de pareille mystification.

* * *

La basse geôle continua d'exister pendant toute la Révolution.

Ce fut un des personnages les plus féroces de la Terreur, le procureur de la Commune, Anaxagoras Chaumette, qui, dans un accès d'attendrissement, se plaignit que la République ne donnât pas aux corps abandonnés un asile plus convenable pour les recevoir, des tables de marbre pour les coucher, et l'eau limpide d'une claire fontaine pour les laver.

Un incident politique servit de prétexte à cette manifestation sentimentale.

Le 3 octobre 1793, le registre de la Morgue mentionnait le dépôt suivant : « Le cadavre de Jean-« Charles Lavallery, receveur de l'enregistrement à

« Etampes, où il demeure, déposé à la basse geôle,
« ordre du commissaire de police des Quinze-Vingts,
« repêché au quai de la Rapée. »

Si ce cadavre eût été celui d'un réactionnaire, d'un contre-révolutionnaire, comme on disait alors, on eût trouvé la Morgue trop bonne pour lui ; mais il s'agissait, paraît-il, d'un patriote. Chaumette avait le cœur tendre; c'était lui qui avait dit un jour que : « Le divorce est le dieu tutélaire de l'hymen. » Il fit un discours; il dénonça la Morgue comme une institution de l'infâme monarchie, et, pressentant peut-être que Robespierre le ferait décapiter quelques mois après, il se montra plein de sollicitude pour les restes de ceux qu'il appelait, dans le style du temps, « les victimes du crime et du sort ».

Sa harangue fut insérée au *Journal de Paris ;* la Révolution eut d'autres soucis que de réaliser les vœux de cet étrange philanthrope et de ce pédant sanguinaire.

La basse geôle resta dans le même état fort longtemps encore. Une ordonnance du préfet de police, Dubois, dans le service duquel elle avait passé par suite de la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires, prit soin, à la date du 29 avril 1800 (an VIII), de régler certains détails de service et la tenue du registre d'inscription ; il fixa à trois jours la durée de l'exposition avec les précautions dues à la décence et prescrivit que les vêtements seraient suspendus à côté pour aider à la reconnaissance.

L'architecte Giraud, dont nous avons déjà parlé à propos de la fermeture des prisons du Châtelet, fit un plan pour transporter la Morgue sous le Pont-Neuf; il avait imaginé de la flanquer d'un café et d'un corps de garde avec un obélisque surmonté d'un phare éclairant les quais.

*
* *

Mais il n'était pas possible de la laisser dans l'endroit où elle était; on aménagea fort mal un vieux bâtiment à deux étages, sur le quai du Marché-Neuf; c'était un débris des boucheries construites en 1568 par Philibert Delorme.

Dans un article de la *Revue universelle des Arts*. en 1856, Bonnardot, s'appuyant sur une vieille enseigne qu'il avait trouvée et sur le dire d'un vieillard du quartier, prétendait que la basse geôle avait été supprimée dès 1802 et installée provisoirement dans une maison de la ruelle Popin, mais depuis il a reconnu son erreur en traitant le même sujet dans l'ouvrage de *Paris à travers les âges*.

Le 17 août 1804, un arrêté du préfet de police Dubois prescrivit la fermeture de la basse geôle.

Le registre ouvert à cette date contient la mention de l'arrêté et prescrit au concierge, qui remplissait alors les fonctions de greffier, d'inscrire d'une manière claire et précise la date de l'arrivée d'un corps, son signalement, ses vêtements, la cause de mort présumée, l'endroit où il aura été trouvé, la date de l'en-

voi, l'autorité qui l'aura ordonné et la date de la sortie.

C'est à partir de cette époque que, dans les actes administratifs et sur les registres, l'appellation basse geôle disparaît pour faire place au mot Morgue.

Ce fut au moment même où la Morgue venait d'être installée, fait remarquer M. Cousin, dans *Paris à travers les âges*, que le Marché-Neuf eut l'honneur de voir défiler le double cortège du pape et de l'empereur Napoléon Ier pour la cérémonie du sacre et du couronnement à Notre-Dame.

L'emplacement de cette Morgue était aussi mal choisi que celui de la Morgue actuelle.

On s'est demandé, à cette époque aussi bien qu'aujourd'hui, comment il se faisait que l'administration n'ait jamais eu l'idée de masquer un peu l'entrée d'un tel lieu au lieu de provoquer les passants à y entrer.

« Pourquoi se trouve-t-il sur la voie publique ?
« demandait en 1810 Debray, dans le *Cicerone pari-*
« *sien;* ne faudrait-il pas qu'une cour, au moins,
« séparât de la rue cette affreuse exposition. »

Victor Fournier rêvait de la voir entourée d'ifs, de cyprès et d'un rideau de saules pleureurs !

Les Parisiens se souviennent encore de cette ancienne Morgue ; les cartons de la bibliothèque Carnavalet en possèdent plusieurs dessins.

Flameng en a reproduit l'intérieur avec les types

de ses visiteurs habituels dans *Le Paris qui s'en va et le Paris qui vient*, publié en 1860.

Elle a inspiré à Meyron une de ces admirables eaux-fortes, qui conserveront l'image pittoresque du vieux Paris et que les amateurs se disputent si chèrement.

Plus exigu et plus laid que la Morgue actuelle, l'ancien bâtiment s'appuyait sur le massif du quai. presque à l'angle du pont Saint-Michel et faisait saillie de toute sa profondeur sur le parapet du petit bras de la Seine ; un escalier conduisant à la berge servait à monter les noyés qui étaient amenés en bateau ; c'était un de ces coins les plus curieux, les plus pittoresques de l'ancien Paris ; d'un côté, le morne édifice ; en face, un amas de vieilles maisons, de grandes portes cochères, de hautes et étroites constructions, d'hôtels borgnes, de bicoques bran-lantes et biscornues ; dès qu'un brancard s'arrêtait et déchargeait son fardeau, les fenêtres s'ouvraient et se remplissaient jusqu'aux toits d'une foule de têtes curieuses ; puis, sur le quai, le même mouvement, la même vie ; les badauds et les filous faisant cercle autour des pîtres et des joueurs d'orgue toujours nombreux en cet endroit ; les allées et venues, les conversations des femmes au milieu des étalages du marché en plein vent, où, détail assez singulier, le contrôle des perceptions municipales, fut fait pendant longtemps par le greffier de la Morgue ; et, pour mêler à tout cela un peu de poésie, les marchands d'oiseaux accrochaient sur les murs de la noire de-

meure leurs cages pleines de gazouillements, comme pour saluer à son entrée l'âme du pauvre mort abandonné de tous.

Les étrangers qui venaient à Paris pour étudier nos mœurs ne manquaient pas d'aller visiter la Morgue et en retiraient en général une assez mauvaise impression.

Dans son intéressante publication sur *Paris et les Parisiens*, en 1825, l'Anglaise miss Trollope, une femme qui aimait à philosopher et à discourir, ce qu'elle faisait d'ailleurs assez lourdement, raconte les émotions qu'elle éprouva en visitant « cet asile de « la mort, ce qu'elle appelle cet humble et solitaire « toit placé au centre même de cette ville de Paris, si « remuante, si riante, et dit que rien ne saurait se « comparer pour l'horreur à la sensation que l'on « éprouve en passant le seuil de ce charnier ».

A la même époque, J. Sanderson, de Philadelphie, dans un livre intitulé : *The American in Paris*, se plaint du peu d'égards qu'un cadavre rencontre à la Morgue. « On l'étendra, dit-il, sur une table de « marbre noir; ses habits ensanglantés et humides « seront pendus au-dessus de lui... Si personne ne le « réclame, le roi de France le vendra pour dix francs « aux médecins ; ses vêtements, après six mois, « appartiendront au garçon qui s'en servira plus tard « pour ses enfants, ou les vendra à titre de belle « occasion aux brocanteurs. »

Plus loin, il ajoute : « Une foule de gens des deux

« sexes entrent et sortent toute la journée ; on s'ar-
« rête à la Morgue en allant au Marché aux fleurs...
« Une jeune femme occupe le bureau en l'absence
« de son père et s'occupe de la vente ou de la recon-
« naissance des cadavres ; elle joue du piano et, sous
« bien des rapports artistiques, c'est une personne
« accomplie. »

Un témoignage plus autorisé et plus véridique, celui de l'inspecteur même de la Morgue, le docteur Devergie, semble confirmer une partie de ce récit : « La presque totalité des salles, dit-il, fut transformée « en logements pour les deux familles du greffier « et du garçon, pépinière de jeunes filles, et les fe- « nêtres étaient remplies de fleurs. »

Victor Hugo, dans *Han d'Islande* en 1821, opposait, avec l'imagination d'un poète, les horreurs d'une Morgue de fantaisie aux prétendues splendeurs, à l'élégance du mobilier et aux enfants joyeux de la Morgue de Paris.

Jules Janin, en 1820, dans l'*Ane mort* et la *Femme guillotinée*, citait les fêtes que donnait le gardien et les couplets qu'on lui chantait.

Ce fut Léon Gozlan qui, le premier, en 1832, dans le livre des *Cent et Un*, parla d'un piano se faisant entendre dans la chambre de la fille du gardien, juste au-dessus de la table de dissection; l'existence de ce piano a paru tellement choquante à Firmin Maillard que, pour l'honneur de la Morgue, qui lui tenait fort à cœur, il prit la chose au sérieux et consacra plu-

sieurs pages de son intéressant opuscule à démontrer que ce devait être une perfide invention de Gozlan ; mais la relation de Sanderson paraît donner raison au spirituel écrivain.

Quoi qu'il en soit, la Morgue aujourd'hui a le privilège, qui en vaut bien un autre, d'être le seul endroit de Paris où l'on soit sûr de ne pas entendre jouer du piano. Le silence est prescrit aux employés ; les oiseaux, chassés par le mauvais air, ne viennent jamais y suspendre leurs nids. Les seuls animaux qu'on y tolère sont les pauvres lapins destinés aux expériences et il n'y pousse d'autre verdure qu'une plante grimpante, à laquelle on permet de vivre parce que la graine en a été trouvée dans la poche d'un noyé.

*
* *

Paris eut là, pendant cinquante ans, un établissement municipal qui lui fit peu d'honneur.

La mort y fut traitée avec mépris, le lieu était infect; les malheureux employés, obligés de coucher presque à côté de leurs hôtes, respiraient un air empoisonné; les rats s'attaquaient aux cadavres.

Le rapport de la commission de salubrité disait en 1832: « Il n'y a pas un établissement public où les « convenances soient plus mal observées et où l'on « rende aux morts aussi peu de respect. »

Les magistrats protestaient de toutes leurs forces contre un tel état de choses; les habitants du quartier

entassaient pétitions sur pétitions; la famille royale, les cortèges officiels étaient obligés de passer devant ce charnier pour se rendre à Notre-Dame; rien n'y faisait, la Morgue ne bougeait pas.

« Elle est, écrivait encore en 1857 M. Devergie, un « foyer d'infection; on hésite à conduire les parents « de personnes décédées auprès des corps pour en « constater l'identité, attendu l'exiguïté de la salle « des morts et son encombrement. »

Le dossier de la Morgue à la préfecture de police se compose surtout des plaintes, des correspondances, des rapports auxquels, pendant tant d'années, donna lieu un si déplorable état de choses et un tel oubli des convenances.

En parcourant toutes ces pièces, nous constations une fois de plus combien il faut noircir de papier, user de persévérants efforts, pour démontrer des vérités qui sont plus lumineuses que le jour, détruire des abus dont l'énormité se manifeste à tous les yeux, faire triompher les réclamations les plus légitimes, vaincre la routine, la force d'inertie, le formalisme.

On ne saurait s'imaginer tout ce que dut dépenser de ténacité le docteur Devergie pour obtenir, au nom de la science et de l'humanité, les améliorations les plus indispensables; il ne se découragea jamais; c'est à lui que revient le mérite d'avoir, avec des moyens d'action bien insuffisants, inauguré les réformes qui, depuis, ont si heureusement transformé le service de la Morgue.

Sa correspondance avec les préfets est très intéressante et sera consultée avec fruit par tous ceux qui auront à s'occuper de ce sujet.

En 1836, certains changements furent apportés au local; le second étage fut supprimé, l'édifice prit un aspect un peu plus correct; on lui fit trop d'honneur cependant en le comparant à un tombeau grec.

La Morgue resta dans cet endroit jusqu'en 1864. A cette époque, elle fut balayée par le flot d'air et de lumière que le percement triomphal du boulevard Sébastopol vint répandre à travers la vieille et pittoresque cité.

Elle fut, contrairement d'ailleurs à l'avis du conseil de salubrité, transportée à la pointe de l'île, à l'endroit où nous la voyons et où nous espérons ne pas la voir toujours, sans souhaiter cependant, pour vaincre les lenteurs administratives qui, cette fois encore, entravent son déplacement, que des effondrements menaçants, déjà survenus dans les terrains de remblais, sur lesquels on l'a imprudemment assise, ne finissent par la précipiter dans le fleuve avec ses morts et ses vivants.

CHAPITRE V

LES ÉVÉNEMENTS POLITIQUES A LA MORGUE. — RÉVOLUTIONS ET ÉMEUTES. — LES INVASIONS DE 1814 ET 1870.

PENDANT la période que nous venons de parcourir, bien des drames ont trouvé leur dénouement dans ce lieu ; nous ne nous proposons pas, pour divers motifs, de rappeler les crimes, déjà trop connus, qui y ont amené leurs victimes en entier ou en morceaux ; le seul intérêt serait de montrer, à la décharge de notre temps, que l'art de dépecer les cadavres a toujours été pratiqué.

Nous voulons seulement, pour tirer de cette étude une conclusion plus élevée, rappeler que plus d'une fois les circonstances ont porté à la Morgue des cadavres qui méritaient un autre asile et une honorable sépulture.

Les événements politiques dont la France a été le théâtre depuis moins d'un siècle ont laissé leur trace

sanglante dans ce triste lieu ; les insurrections, que souvent leurs auteurs dès qu'ils sont au pouvoir sont les premiers à qualifier de criminelles, ont été, avec les crimes ordinaires, ses principaux pourvoyeurs.

Le 14 juillet 1789, le registre du guet constate l'envoi à la basse geôle du cadavre d'un soldat suisse du régiment de Salm-Salm, d'un cordonnier Jean Falaise et d'un bas officier invalide, Jean-Baptiste Asselin, tous trois tués à la prise de la Bastille.

Le lendemain, le même registre mentionne sept cadavres et têtes trouvés place de Grève.

Ils sont inscrits de la façon suivante sur le registre conservé à la Morgue, page 146 : « Sept cadavres « masculins déposés par la garde bourgeoise de « l'ordre de M. Duchauffour (Jacques), officier de garde. »

Quant aux têtes, il n'en est plus question ; c'étaient sans doute celles de Delaunay et de Flesselles. On trouve aussi sur le livre des médecins les rapports attribuant la mort à des coups de feu.

Le surlendemain, le guet envoya encore à la Morgue un soldat invalide tué aussi par une arme à feu.

Le 22 juillet compte de nouvelles victimes ; ce n'est même plus un semblant de lutte, c'est l'assassinat pur et simple.

L'ancien intendant des armées et contrôleur général Foullon, baron de Doué, est massacré ; sa tête est coupée, hachée par lambeaux, plantée au bout d'une

pique, avec du foin dans la bouche et promenée dans les rues.

Son gendre Berthier, intendant de Paris, subit le même sort, avec un raffinement d'atrocités et de profanations dont un témoin a fait le récit dans les *Annales parisiennes*.

Ni les registres du guet, ni ceux du Châtelet ne font aucune mention de ces scènes de meurtre.

Il parait résulter des documents contemporains, et notamment de la déposition régulièrement reçue dans l'enquête sur les attentats du 20 juin 1792 d'un sieur Jacques Guibout, marchand de galons, rue aux Fers, grenadier au bataillon de Sainte-Opportune, que les têtes de Foullon et de Berthier auraient été apportées à la Morgue, où un nommé Soudin serait venu les chercher, les laver dans un seau d'eau, et les livrer au peuple qui les attendait quai de la Ferraille; c'était un des vainqueurs de la Bastille; plus tard, le 20 août 1792, il s'illustra de nouveau en envahissant les Tuileries à la tête des bandes dirigées par Santerre et en mettant sous les yeux du roi un cœur de veau avec cette inscription : *Cœur d'aristocrate.*

Le registre de la Morgue est complètement muet sur cet incident; nous n'avons pas trouvé sur les pages la marque des gouttes de sang qui, suivant la légende, seraient tombées de la tête de Foullon au moment où on l'aurait déposée sur la table du greffier.

Il est probable que les funèbres débris ne seront restés que peu d'instants à la basse geôle et qu'avant que le greffier ait pu en mentionner le dépôt, Soudin et ses complices les auront repris pour continuer leur promenade.

Le 24 mai 1790, un registre, dit des inspecteurs, mentionne l'envoi à la basse geôle « de cadavres de « trois particuliers arrêtés pour vol d'argenterie à « l'Arc-en-ciel sur le nouveau boulevard, puis pen- « dus par le peuple au marché de Bauvau ». Sur le registre conservé à la Morgue on avait d'abord inscrit, folio 29. « Trois cadavres déposés à la basse « geôle par la populace du faubourg Saint-Antoine, » on effaça cette phrase, et on la remplaça par ces mots d'un caractère plus officiel : Déposés « de l'or- « donnance du comité de l'hôtel de ville et écroués « par nous Jacquet, officier de robe courte, sous- « signé ».

Le lendemain, un individu, accusé par la foule d'avoir volé un sac d'avoine, aurait eu le même sort si la Fayette ne l'avait protégé ; grâce à lui il arriva vivant au Châtelet ; on lit sur le registre d'écrou (Archives de la préfecture) : « Jean Thery, amené de « l'ordre du commissaire Duchesne, soupçonné du « vol d'un sac d'avoine, lequel Thery a été pendu à « la lanterne et détaché. »

« Quel horrible spectacle, disait Bailly dans la « séance du 27 mai de l'Assemblée nationale à l'oc- « casion de ces massacres, que celui d'un peuple qui

« se dispute les fonctions de bourreau et qui, au mo-
« ment où on adoucit pour lui les lois, imite lui-même
« et surpasse les tyrans les plus sanguinaires. »

Le 17 juillet 1791, deux cadavres masculins, dont les têtes ont été coupées, « sont écrouées avec leurs « têtes » par Chauvin, officier de garde nationale, porte le registre de la Morgue ; mais on n'en trouve pas trace sur le registre de transcription.

C'étaient deux pauvres malheureux, un perruquier et un invalide avec une jambe de bois, qui s'étaient glissés pour faire des sottises d'assez mauvais goût sous l'estrade de l'autel de la Patrie au Champ-de-Mars, le jour où les clubs apportèrent une pétition contre le maintien de la prérogative royale. Ils furent pris par des conspirateurs, traînés à la section du Gros-Caillou, pendus sans plus ample informé, suivant la nouvelle méthode, et décapités sur l'heure.

Le lendemain, deux autres cadavres furent apportés à la Morgue ; on sut depuis que l'un d'eux était celui d'un nommé Antoine Lechmann, cordonnier alsacien, tué d'un coup de feu. Il avait été amené d'abord à l'entrée des galeries de bois du Palais-Royal. Le commissaire de police, après avoir, suivant l'usage, fait constater la mort par un médecin en présence de deux notables, trouva dans les poches du mort des adresses de bottiers qui sont restées jointes au procès-verbal (Archives de la préfecture de police) ; il envoya un commissaire pour vérifier ces adresses ; mais celui-ci ne revenait pas vite, et le

commissaire en était fort ennuyé : « Attendu, porte le « procès-verbal, que, dans les circonstances présentes, « ce cadavre pouvait exciter quelque rumeur s'il res- « tait plus longtemps exposé à la vue, dans un lieu « aussi passant que l'est la dite cour du Palais-Royal, « et que d'ailleurs il avait été apporté sans doute à « dessein du Champ de la Fédération jusque dans le « jardin du Palais-Royal ; nous avons estimé de l'avis « des susdits notables adjoints qu'il est de la prudence « de faire transporter le dit cadavre à la basse geôle « ou morne pour y rester exposé suivant l'usage « ordinaire. »

C'était assurément un fonctionnaire perspicace et qui avait l'intuition des procédés révolutionnaires.

Les tableaux historiques de la Révolution par Chamfort disent en effet, en parlant de ce cadavre : « Il « fut porté sanglant au jardin de la révolution. An- « toine, haranguant les Romains sur le corps de Cé- « sar, avait pu les ramener à condamner les tyranni- « cides. Quelle puissance ne devait donc pas exercer « sur un peuple libre le spectacle d'une victime gé- « néreuse morte défendant ses droits ! »

Le corps qui rappelait ces souvenirs classiques fut envoyé au Châtelet dans un fiacre ; il est inscrit sur le registre d'écrou.

Nombre de suicides se succédèrent les jours suivants, prétend l'auteur des tableaux ; il en donne pour raison que, dans un gouvernement oppresseur, la mort est l'unique ressource de l'homme libre.

Les registres ne portent aucune trace de ces suicides patriotiques, et ce ne fut malheureusement pas sur eux-mêmes que les révolutionnaires portèrent ordinairement leurs coups.

Ils allaient se gorger de sang, massacrer sans raison, sans trêve ni pitié, des aristocrates et des plébéiens, des vieillards, des enfants et des femmes.

On a dit que, par compensation, la santé publique n'avait jamais été si bonne que pendant la Révolution ; un Allemand a consigné cette singulière observation dans la relation d'un voyage qu'il fit à Paris et rapporte que le docteur Petit de Lyon a publié un recueil d'histoires des maladies que la Révolution a fait disparaître, la plus violente douleur corporelle ayant été contrainte de céder aux effets de la terreur.

Voilà un nouvel argument que nous signalerons à ceux qui font aujourd'hui l'apologie de cette honteuse époque et osent dire, jusque dans nos assemblées : « Qu'on n'a pas assez tué en 1793. »

A la suite des événements du 10 août 1792, la Morgue reçut dix cadavres d'individus tués à la prise des Tuileries ; ce chiffre peu élevé, surtout si l'on considère que les assaillants étaient en grande partie des Marseillais sans domicile à Paris, montre bien que les insurgés remportèrent une facile victoire et qu'ils massacrèrent sans peine la garde suisse, à laquelle le roi avait donné l'ordre de cesser le feu.

Le 2 septembre, le Châtelet fut, comme les autres

prisons de Paris, les Carmes, l'Abbaye, la Force, la Salpêtrière, le séminaire de Saint-Firmin, le théâtre d'épouvantables massacres.

Sur le registre de transcription des écrous aux Archives de la préfecture de police, on trouve en marge des écrous de cent soixante-six individus cette laconique annotation : « Mis à mort par le peuple. »

Le registre des écrous aux Archives de la Morgue ne contient pas ces mentions ; nous en avons déjà donné l'explication à propos de la mise en liberté du nommé Auger, le dernier prisonnier du Châtelet, en constatant qu'au moment des massacres le registre s'était égaré.

Les différentes évaluations qui ont été faites par Mortimer-Ternaux, Peltier, Prudhomme, Granier de Cassagnac, Firmin Didot, Labat, du nombre des victimes, varient entre cent cinquante-trois et deux cent seize ; on pourrait penser que le chiffre de cent soixante-six serait le plus exact, mais le registre est si mal tenu, a été livré à de telles mains qu'il nous inspire une médiocre confiance. Il est fort possible que tous les écrous n'aient pas été inscrits et que des personnes portées comme mises en liberté aient été massacrées au moment où elles franchissaient le seuil de la prison ; c'est encore un des procédés de la justice dite populaire ; les otages de la Commune en ont su quelque chose.

La prison du Châtelet avait une certaine analogie

avec le dépôt actuel ; elle était réservée aux petits délits ; les individus prévenus de crimes étaient dirigés sur la Conciergerie; on y retenait aussi les prisonniers pour dettes.

Le peuple, dans son ivresse sanglante, ne fit aucune distinction; des mendiants, de vulgaires voleurs, un grand nombre d'individus soupçonnés de falsification ou de distribution de faux assignats furent tués aussi bien que s'ils eussent porté, comme les prisonniers de l'Abbaye ou des Carmes, les noms les plus illustres de France, et Robespierre, satisfait, s'écriait quelque temps après : « Heureusement il n'a pas péri un seul innocent. »

Ce furent, au contraire, ceux qui avaient commis quelque crime qui eurent la vie sauve.

« Les filous de Paris, raconte Rétif de la Bretonne, dans les *Nuits de Paris*, s'étaient mêlés avec les tueurs pour faire échapper leurs camarades emprisonnés. »

« Ils tuèrent tout le monde, » dit-il encore, « le devant du châtelet était garni de morts entassés. »

« A la prison du chatelet, ajoute Mercier dans son « *Nouveau Tableau de Paris*, même carnage, même « férocité qu'ailleurs, rien n'échappait à la rage de « ces cannibales; tout ce qui était prisonnier leur « parut digne du même traitement. »

Il n'apparaît pas, d'après les registres, qu'aucun de ces cadavres ait été déposé à la basse géole; les mas-

sacreurs s'acharnèrent sur eux, des têtes furent coupées, des corps éventrés; puis on entassa tous ces débris sous le Pont-au-Change.

Le lendemain, la municipalité de Paris envoya l'ordre suivant, cité par la Varenne dans son *récit des événements de Septembre*: « Vous ferez sur-le-« champ enlever les corps des personnes de votre « prison qui n'existent plus; que, dès le point du « jour, tout soit enlevé et porté hors de Paris dans « des fosses profondes bien recouvertes de terre; « faites avec de l'eau et du vinaigre laver soigneuse-« ment les endroits de votre prison qui peuvent « encore être ensanglantés et sabler par dessus. »

Quelques poignées de sable ne suffisent pas pour cacher à l'histoire vengeresse les traces de pareils forfaits.

Pendant la période commençant au 23 avril 1792 et finissant au 9 thermidor an II, où l'échafaud fut en permanence, sauf le temps de nettoyer le couteau, il ne semble pas, d'après le registre, qu'aucun corps de supplicié ait été apporté à la basse geôle.

On les déposait dans certaines dépendances des cimetières avant de les jeter dans des fosses où on les couvrait de chaux vive pour empêcher, en suivant l'expression du temps, « de les diviniser un jour ».

Il y eut aussi une sorte de morgue spéciale établie au cimetière de Picpus, non pas assurément par égard pour ceux dont les têtes venaient d'être tranchées, mais pour empêcher que leurs vêtements,

confisqués au profit de l'Etat, ne fussent détériorés. « On pourra ainsi, disait le commissaire de police de « la section de la rue Montreuil dans un rapport cité « dans l'ouvrage de M. Dauban sur *Paris en* 1794 « dresser à couvert l'état exact des effets des suppli- « ciés; ou pourra sur une tablette laisser le registre, « y avoir plume, encre et y tenir de la lumière; toute « la dépense d'établissement n'ira jamais à 50 livres « et une seule redingote oubliée peut être souvent « une perte de plus de cent livres et quand il pleut à « verse ou vente on peut en échapper beaucoup. »

Après avoir décapité les gens, les bourreaux économes partageaient leurs habits, et, sans respect pour leur cadavre, ne lui faisaient même pas l'aumône d'un drap mortuaire.

Un document, que nous croyons inédit, atteste cette profanation; c'est une note manuscrite de Belanger qui était, au moment de la Révolution, architecte du comte d'Artois, directeur des fêtes publiques, des pompes funèbres et des spectacles de la cour; elle se trouve à la bibliothèque Carnavalet dans une liasse de cent cinquante lettres, p ovenant du cabinet de M. Dubrunfaut; on nous saura peut-être gré de la reproduire en entier; elle donnera mieux que tous les commentaires une idée de la façon dont la Terreur traitait les morts que faisait l'échafaud; elle est ainsi conçue : « Trois dispositions avaient été prises à « trois époques pour enterrer les condamnés par le « tribunal révolutionnaire : 1° on déshabillait les con-

« damnés avant de les enterrer, les corps étaient
« sans cercueil, 2° on les enterrait tout habillés sans
« cercueil; 3° on les enterrait déshabillés et avec
« cercueil et l'on portait les vêtements à l'Hôtel-Dieu.
« Le Roi a été enterré presque habillé avec un cer-
« cueil, ainsi que la Reine ; le cercueil a été fourni
« par Jolly Bedant, fossoyeur; après cela on enter-
« rait les morts sans cercueil et sans habits, comme
« cela a eu lieu à Monceaux pour madame Elisa-
« beth. »

Le tribunal révolutionnaire, qui était responsable de tant de profanations, voulut avoir des médecins légistes à sa dévotion.

Dans sa belle histoire de ce tribunal, le savant conservateur de la section judiciaire aux Archives, M. Campardon, a signalé leurs noms fort obscurs; ce n'était pas de la science que leur demandaient les proscripteurs, mais des passions et des haines.

Robespierre, écrivant pour recommander l'un de ces médecins, ne parlait pas de son savoir et se contentait de dire: « C'est un patriote qui a des principes et une conduite ferme dans les lignes révolutionnaires. »

Cette constante préoccupation de mêler la politique aux choses qui lui sont le plus étrangères est un des traits de cette époque et de la faction qui dominait la France; le fanatisme fait bon marché de tout le reste pour atteindre le but qu'il poursuit; il veut enfermer la science, l'art, le dévouement, la charité,

le devoir, en leur coupant les ailes, dans les formules étroites de doctrines intolérantes; il entend tout ramener à ses petites et jalouses préoccupations ; le meilleur médecin légiste aux yeux des juges politique de 1793, ce n'est pas le plus savant, mais celui qui est animé des sentiments les plus révolutionnaires.

Les jours des violences et des persécutions ne furent pas de longue durée.

Le 14 vendémiaire 1795 (an IV), on lisait sur le registre de la Morgue : « Un cadavre masculin trouvé sur le quai Malaquais que l'on prétend avoir été tué d'un coup de biscaïen. »

Le général Bonaparte venait de marquer son entrée dans la vie politique, eu mitraillant sur les marches de Saint-Roch et sur les quais les gardes nationaux des sections royalistes; il se faisait la main en inaugurant le système des coups de force au profit de la République, sauf à lui appliquer, quatre ans après, au 18 brumaire, la loi du talion.

*
* *

Sous l'empire, ce ne fut pas la guerre civile qui fit couler le sang ; la France eut de vastes et glorieux cimetières dans toute l'Europe ; mais quand arrivèrent les tristes jours de l'invasion, la Morgue recueillit quelques-unes des victimes des derniers combats.

Le jour de l'entrée des alliés, le 31 mars 1814, la Seine apporta un mort sans vêtements qui fut inscrit

sous cette désignation: « Présumé être un soldat jeté à l'eau après la bataille de Montereau ayant une blessure au dos qui a occasionné la mort. »

Cette blessure au dos était comme l'image de la déroute ; ce soldat inconnu représentait la France, vaincue, humiliée, obligée de fuir jusque sous les mu s de sa capitale devant tant d'ennemis qu'elle était habituée à regarder en face et à vaincre.

Dans le premier mois de l'occupation étrangère, deux soldats russes noyés et un sergent du premier régiment de la garde prussienne furent déposés à la Morgue.

*
* *

Les événements politiques ne firent leur rentrée dans le funèbre édifice qu'avec la chute du gouvernement de la Restauration.

Les 27, 28, 29 juillet 1830, cent treize cadavres furent déposés ; on n'avait pas encore vu une telle affluence ; la salle, trop petite, regorgeait ; les employés ne savaient où trouver de la place pour tout le monde.

On inscrivit les morts avec une grande hâte et très sommairement ; on ne s'occupa même pas du nom des pauvres Suisses de la garde royale, on se contenta d'indiquer le numéro de leur uniforme, et le registre ne porte aucune trace de constatations ultérieures.

Les inhumations furent faites d'ailleurs avec

une extrême précipitation à cause de la grande chaleur.

« Le Panthéon et la Morgue se recrutent, écrivait Léon Gozlan ; deux jours de plus d'immortalité et de gloire, la peste était à Paris. »

Il fallut se débarrasser au plus vite de tous ces cadavres dont il était plus facile de faire des héros que de les préserver de la corruption.

On eut l'idée de les inhumer en grande partie près du Champ-de-Mars et de les transporter par eau.

De grands chalands vinrent les prendre à la Morgue au pied de l'escalier qui descend à la berge ; on les étendit à côté les uns des autres après les avoir aspergés de chlorure de chaux et pris toutes sortes de précautions longuement décrites dans une brochure de Parent Duchatelet.

Les cartons de l'hôtel Carnavalet renferment une estampe de Goblain représentant ces tristes scènes.

Elle a été faite non d'après nature, au moment même, mais après coup, sur une aquarelle que le musée a achetée tout récemment. Victor Adam, dessinateur fort à la mode à cette époque, se chargea d'y ajouter des personnages pour lui donner plus d'actualité.

L'aimable et savant conservateur a appelé notre attention sur la note suivante écrite par l'auteur ou le propriétaire de l'aquarelle en l'envoyant à Goblain.

« Tu peux t'en rapporter matériellement à ce des-
« sin, il est très exact ; nous avons été avec Victor

« Adam sur les lieux ; il fera les figures, il changera « le bateau de tuiles et en fera une galiote remplie « de cadavres ; il en fera aussi descendre sur des ci- « vières dans l'escalier de la berge et foule sur les « quais. Je veux le conserver, car le monument ne « tardera pas à disparaître. »

Cette même vue ainsi composée et arrangée à distance pour produire un effet dramatique a été reproduite par Regnier dans le *Paris historique*, de Charles Nodier.

Le musée Carnavalet possède, en outre, sur le même sujet, un tableau d'Alexandre Veron, exposé au Salon de 1835.

La mise en scène est trop théâtrale pour être absolument vraie ; mais la vue de l'ancienne Morgue à deux étages et des vieilles maisons qui l'entouraient n'a nulle part été reproduite avec plus de sincérité et de couleur locale.

Les émeutes par lesquelles les révolutionnaires cherchèrent à reprendre le pouvoir qui leur avait échappé en 1830 ont aussi laissé leur trace à la Morgue.

Elle reçut 82 cadavres à la suite de l'émeute du 1er juin 1832 auxquels les funérailles du général Lamarque avaient servi de prétexte ; parmi eux figuraient plusieurs gardes nationaux tués à l'assaut des barricades, dans les ruelles du cloître Saint-Merry.

Le premier corps qu'on apporta fut celui d'une

jeune fille qu'une balle perdue était venue frapper sur la place Maubert.

La répression fut énergique ; si elle sauva le pays qui allait jouir de seize ans de prospérité, elle souleva bien des colères ; dans un récit plein d'exagérations calculées, Rey Dusseuil représentait la Morgue le lendemain du combat et s'exprimait ainsi en parlant des ministres : « Ils se chargent de nourrir de victi-
« mes ce gouffre béant ; ils étanchent la soif de ces
« dalles avec le sang des plus généreux citoyens ;
« pour remédier aux longs maux qu'ils ont jetés sur
« nous, pour consolation à leur ordre de choses où
« tout va au désespoir, ils nous ouvrent à deux bat-
« tants les portes de la Morgue et leur police nous y
« pousse l'épée dans le flanc. »

La révolution vaincue pour quelque temps se vengea par l'ironie ; un des journaux les plus violents de l'opposition, *la Caricature*, publia dans son numéro du 31 janvier 1833 un dessin qui représentait le roi tout seul devant le vitrage de la Morgue, le regard fixé sur deux corps couverts de blessures.

Au-dessous du dessin, on avait écrit ces mots suivis de plusieurs points : « La République a pâli..... » Le roi en effet, répondant au compliment du Conseil d'Etat à l'occasion du 1er janvier, avait dit : « L'ap-
« pui de la nation, la fermeté de la garde nationale,
« le patriotisme de nos troupes de ligne réunies à
« elle, ont facilement triomphé des factieux ; ils ont

« dû reconnaître que la République pâlissait devant « le trône constitutionnel. »

Les combats du 12 mai 1839 rue Transnonain, où l'insurrection organisée par Blanqui et Barbès fut vigoureusement écrasée, amenèrent à la Morgue deux soldats et vingt insurgés.

Par un hasard singulier les premiers insurgés se groupèrent près de la Morgue elle-même ; dans le livre intitulé *Choses vues*, Victor Hugo raconte qu'il eut la première nouvelle de l'émeute par un domestique de sa maison et il ajoute : « Les assaillants sont « partis de la Morgue, que le brave homme appelle « la Morne ; pauvres gens, jeunes fous, avant vingt-« quatre heures bon nombre de ceux qui sont partis « de là seront revenus là. »

Cette fois l'antithèse n'avait rien de forcé.

On a fait remarquer, et le fait est exact, que parmi eux se trouvaient un jeune homme de vingt-quatre ans, Guillaume Omet, qui avait dans sa poche sa nomination de préfet de police; Jean Toures, condamné, par la cour des pairs dans le procès d'Avril à vingt ans de détention et auquel l'amnistie de mai 1737 avait, comme il arrive toujours, donné envie de recommencer; le couvreur Fournier qui en 1830 avait arboré le premier drapeau tricolore sur les tours Notre-Dame ; il avait eu la croix de Juillet, il voulut monter en grade, et ce fut à la Morgue qu'il vint, moins avisé que d'autres, terminer sa carrière politique.

Le registre ne porte aucune trace des nombreux attentats dirigés contre le souverain ; ils avaient inspiré à Alfred de Musset ces vers fameux :

« France, les assassins consacrent ta puissance,
« Ils forcent Dieu lui-même à nous montrer sa main. »

Les victimes de la machine infernale de Fieschi furent déposées à l'église Saint-Paul et reçurent les plus grands honneurs, de même que, sous l'empire, on évita d'envoyer à la Morgue les personnes éventrées par les bombes d'Orsini.

*
* *

Voici à son tour la révolution de Février 1848 ; elle fournit à la Morgue un contingent de soixante et onze cadavres.

Puis arrivèrent sous la République les combats autrement acharnés des journées de Juin.

Paris fut livré à toutes les abominations de la guerre civile ; deux cent cinq cadavres vinrent remplir les salles trop exiguës.

Il faudra arriver à la Commune pour voir un plus effroyable entassement.

Que de scènes de carnage on devine dans quelques mots tracés à la hâte ; ici c'est un soldat mutilé, là un individu mort subitement dans un accès de colère pour avoir été arrêté comme insurgé, un autre qui s'est pendu pour éviter d'être pris ; plus loin onze fusillés pour tentative d'évasion au Palais-Royal. Le

quart seulement des cadavres fut reconnu, tandis qu'au mois de février les six-septièmes avaient été réclamés.

*
* *

La République disparaît à son heure.

Le registre des journées de Décembre 1851 constate l'entrée de quarante-trois cadavres parmi lesquels on remarque celui de Dussoubs Denis, avocat, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne).

Victor Hugo lui a consacré deux chapitres dans son *Histoire d'un Crime;* une rue de Paris porte son nom; le conseil municipal a fait mettre une plaque commémorative sur la façade de la maison du faubourg Saint-Antoine, devant laquelle il a été tué; on en a fait un martyr de l'inviolabilité parlementaire; il n'était pourtant pas député, mais, usurpant des insignes qui ne lui appartenaient pas il avait pris, pour aller sur les barricades, l'écharpe de son frère Gaston représentant du peuple, qui, ainsi que le rappelle Maxime Ducamp dans ses *Souvenirs littéraires*, était le 15 mai 1848, au nombre des envahisseurs de l'Assemblée nationale.

La résistance fut promptement étouffée, on s'empressa d'effacer toutes les traces de la lutte, et dans les liasses du greffe de la Morgue nous avons trouvé la note suivante, du 4 décembre, signée par M. de Maupas lui-même : « Ordre à M. le greffier de la « Morgue de ne point exposer aux regards du public

« les cadavres des individus tués par les insurgés, ainsi « que ceux de ces mêmes insurgés ; garde précieu- « sement leurs effets et les pièces trouvées sur eux. »

Le lendemain il fut prescrit de transporter immédiatement les corps au cimetière des hôpitaux.

*
* *

Puis survient la néfaste guerre de 1870, la Morgue va être en quelque sorte ennoblie par le sang des soldats morts devant l'ennemi.

C'est par l'inscription suivante que l'invasion fait son apparition : « 18 septembre 1870. Costume de « Prussien-ulhan, pantalon T. G. U. R. R. E. 1870. « A. B. S. Y. Au collet de la tunique, Schonfeld, tué « d'une arme à feu dans les champs. »

On se pressa pour voir ce cadavre. Le peuple de Paris, encore plein de patriotiques illusions, fut convaincu que l'armée allemande tout entière allait bientôt subir le sort de l'audacieux éclaireur, frappé, loin de son pays, au détour de quelque chemin, et s'en allant finir ses rêves de gloire à côté des noyés et des pendus.

Quatre mois après, Paris était bombardé ; dans la nuit du 17 janvier, un obus lancé par les batteries de Châtillon tomba dans la Seine, à peu de distance de la Morgue.

Le 25, elle reçut le cadavre d'un passant tué par un obus dans le quartier du Val-de-Grâce.

Pendant les différentes périodes du siège, trente-

sept individus, morts par suite des faits de guerre, furent déposés à la Morgue ; la plupart n'ont pas été reconnus. C'était, en général, des maraudeurs qui sortaient des lignes et tombaient sous les balles des deux armées; aussi, pour ne pas les confondre avec les soldats tués en combattant, on les inscrivait avec la mention de mort accidentelle.

Un seul officier, un capitaine de la garde mobile de province, figure sur les tristes registres; il n'avait pas su mourir sur le champ de bataille, il s'était tué misérablement dans une chambre d'hôtel.

Après la bataille de Buzenval, deux cent cinquante cadavres, et parmi eux le cadavre du peintre Henri Regnaud, furent dirigés sur la Morgue, où ils restèrent à peine ; le commissaire de police du quartier, M. Macé, devenu depuis chef de la sûreté, mit beaucoup de zèle et de dévouement à faire conduire tous ces corps au cimetière du Père-Lachaise, la nuit, à l'aide des fourgons des pompes funèbres ; les effets furent inventoriés, numérotés, étiquetés, les signalements relevés, les photographies prises, et, à l'aide de tous ces renseignements, les familles purent retrouver leurs glorieux morts et les actes de décès furent établis aussi complètement que possible à la mairie du XXe arrondissement.

* * *

Le 18 mars, l'insurrection de la Commune vient mettre le comble à nos désastres ; les cadavres vont emplir jusqu'aux combles le funèbre édifice.

Le premier corps apporté et d'ailleurs réclamé aussitôt par sa famille mérite un hommage particulier. Ce fut celui d'un homme de bien, un des plus honorables membres du haut commerce parisien, M. Jean Niel, tué le 22 mars, non pas accidentellement, comme le porte l'inscription trop indulgente du registre, mais par la criminelle et lâche fusillade qui accueillit la courageuse manifestation de la place Vendôme, organisée par le parti de l'ordre.

La sédition triomphe, elle terrorise Paris abandonné et prétend l'administrer.

L'emploi trop peu galonné de greffier de la Morgue ne tenta personne ; on laissa le personnel accomplir tranquillement sa besogne, les habitués continuèrent à jouir du spectacle de quelques noyés que l'on songeait à repêcher.

L'un des anciens garçons, du nom de Guiblin, nous a raconté qu'un médecin porteur d'une ordonnance d'un juge d'instruction de la Commune vint un jour faire une autopsie : « Il ne s'en tira pas trop mal, « nous dit-il. Seulement, après avoir fini, il m'em- « mena prendre un verre chez le marchand de vin. »

Parfois, on apportait le cadavre de quelque garde national « mort sur le champ de bataille au service de la patrie », comme le disaient dans des ordres d'envoi prétentieux et le pensaient peut-être les coupables et les égarés qui infligeaient à la France de nouveaux et de plus douloureux désastres.

Le nombre de ces cadavres, autant qu'on peut

l'établir par des registres mal tenus, s'éleva à quatorze environ. Ce chiffre, très faible par rapport aux pertes subies par les insurgés pendant leur règne, s'explique par ce fait que les corps des gardes nationaux étaient principalement dirigés sur l'amphithéâtre de Clamart.

Le 1er maî, après le combat du 30 avril, dans lequel l'armée de Versailles s'était emparée du parc d'Issy, la Commune, pour relever le moral de ses partisans, fit arrêter le général Cluseret, le délégué à la guerre, et exposer à la Morgue, comme un trophée de victoire, un soldat du génie de l'armée régulière, et un sergent du 61e de ligne, relevés au pied du fort de Vanves.

Le 18 mai, à la suite de l'explosion de l'avenue Rapp, le citoyen Guyet, revêtu du titre de directeur général de l'artillerie, fait transporter à la Morgue des débris humains et six corps carbonisés de femmes employées à la cartoucherie. Les catastrophes se précipitaient, et l'heure de l'expiation allait bientôt sonner.

Pendant toute la durée de l'insurrection, le personnel de la Morgue fit tous ses efforts pour tenir les registres aussi régulièrement que possible et établir les identités ; il rendit ainsi un grand service à bien des familles en fournissant des renseignements précieux à la commission chargée de reconstituer les actes de l'état civil détruits par l'incendie.

Le greffier, sans recourir au commissaire de police

de la Commune, put dresser environ deux cents procès-verbaux de reconnaissance.

Les substituts de Raoul Rigault paraissent l'avoir laissé tranquille ; les dossiers fort incomplets qui s'appliquent à cette période ne contiennent aucune pièce judiciaire : dès le départ du gouvernement pour Versailles, le service de la justice avait été suspendu ; les magistrats, menacés parce qu'ils représentaient ce que la révolution déteste le plus, avaient par ordre suivi le gouvernement émigré à Versailles.

Le dernier permis d'inhumer délivré par le parquet porte la date du 18 mars et la signature de M. Ribot, alors substitut au tribunal ; tant que dura l'insurrection, ces permis furent donnés par le chef de la première division de la préfecture de police de la Commune.

Les quelques rapports et procès-verbaux que possèdent les archives de la Morgue pour cette suprême période de la lutte révèlent la fureur du combat, l'énergie de la résistance, les efforts désespérés et pour ainsi dire l'héroïsme, si ce mot peut s'appliquer à une cause criminelle, de ceux qui tombèrent sur les dernières barricades.

On éprouve un sentiment de pitié plutôt que de colère à la pensée de ces exaltés qui firent un si mauvais emploi de leur courage et mirent leur gloire à périr au milieu des palais en feu et dans des flots de sang.

Une note surtout nous a frappé, il en sort comme

un bruit de bataille acharnée où on frappe sans relâche ; elle est écrite au crayon, sur un bout de papier, par un officier du 91e bataillon de la Commune ; il avait été chargé, le 24 mai, de conduire à la Morgue le corps d'un nommé Jean Mauris, d'origine suisse, lieutenant au bataillon, tué sur une barricade de la rue de Rivoli ; les employés étaient absents ; après avoir attendu il traça ces mots d'une main fébrile : « Attendant depuis une demi-heure « près du corps sans que personne ne se présente et « notre devoir nous rappelant à la barricade, nous « partons, laissant cette note pour la confection du « procès-verbal, que l'on aura la bonté de nous « apporter signé à la barricade, rue de Rivoli, 84. »

Le 30, alors que tout était fini et qu'on ramassait les morts, on apporta le cadavre d'un insurgé tué sur la barricade, rue Hippolyte Lebas ; il avait pris, en prévision de la mort qu'il avait sans doute cherchée, la précaution orgueilleuse de coudre au col de son gilet un morceau de papier où il avait écrit :

« Vivenot (Hilaire-Prosper), ancien sous-officier de « l'armée, était encore le 24 au bastion, le 2, capi- « taine de la garde nationale, blessé deux fois dans « Montmartre. »

Il fut enterré avec les fusillés.

Deux cent cinquante cadavres de soldats, insurgés, furent entassés dans tous les coins de la Morgue.

Il y en avait, selon l'expression de Guiblin, des tas qui montaient jusqu'au plafond.

Peu de temps avant l'entrée des troupes, le greffier était parti, laissant deux employés subalternes.

Le service ne fut suspendu que pendant les deux derniers jours de la lutte ; les entrées furent notées sur des feuilles volantes que le greffier transcrivit à son retour.

Pendant que les troupes avançaient péniblement au milieu des barricades et des incendies, un commissaire de police de la Commune envoya à la Morgue les cadavres des sieurs Koch, pharmacien, rue de Richelieu, Degaingand, corroyeur, Lenglet, négociant, quai Bourbon, et de la femme Galand, cuisinière à la caserne Lobau.

Ils étaient tous les quatre des victimes du devoir courageusement accompli ; leur héroïsme obscur, que personne ne songea jamais à honorer, est attesté par cette simple et éloquente mention :

« Fusillé par les insurgés pour refus de marcher. »

Ne convient-il pas de conserver la mémoire de ces braves gens, dont les familles n'auront jamais sans doute. ni indemnité, ni pension, et d'opposer à la réhabilitation d'une époque néfaste le souvenir de ces nobles résistances.

On trouve encore trace sur les livres de la Morgue de suicides se rattachant à ces terribles événements et constatés par les procès-verbaux des commissaires de police.

Le 18 mai, un fédéré qui, pour se sauver de Paris, avait tué son sergent, se jette dans la Seine

et on le dépose à la Morgue provisoire de Charenton.

Le 28 du même mois, une dame âgée de soixante ans et ses deux filles, affolées à la suite des scènes qui s'étaient passées sous leurs yeux dans la rue de Belleville, se sauvent jusqu'au village des Lilas et se jettent dans un puits. On essaie de retirer l'aînée, qui surnage encore ; elle s'écrie : « Non, je ne veux « pas, ma mère et ma sœur sont mortes, je veux mou- « rir comme elles, » et elle meurt sous les yeux des assistants.

Le 2 juin, une femme, qui demeurait rue de la Sainte-Chapelle, terrifiée par l'incendie du palais de Justice, s'ouvre la gorge avec un couteau de cuisine et se jette par la fenêtre.

Le même jour un homme se tue en apprenant qu'il est recherché comme ayant fait des perquisitions par ordre de la Commune.

Le 6 juillet, un autre, craignant d'être arrêté à cause de son service dans les bataillons de fédérés, se précipite par la fenêtre.

Le 22, un employé qui dans la journée du 23 mai avait failli être fusillé par les insurgés, s'empoisonne avec de la strychnine, après avoir écrit ces mots : « J'ai des idées noires que je ne puis chasser, la vie « m'est intolérable, je ne dors plus, je veux en finir, « je meurs victime des frayeurs du 23 mai, je crois « en une vie meilleure. »

* * *

Tous ces registres que nous venons de feuilleter évoquent les plus tristes souvenirs de notre histoire et suggèrent plus d'une réflexion.

On y trouve la conclusion de toutes les émeutes ; leur résultat peut s'apprécier d'après le sort des victimes.

Si les soldats ne sont pas reconnus, si on ne prend pas la peine d'établir leur identité, c'est que la sédition s'est changée en révolution triomphante; au contraire lorsqu'elle a été vaincue, personne ne vient réclamer les insurgés, leurs cadavres, restés inconnus, sont jetés dans une fosse commune et recouverts de chaux vive.

En juillet 1830, en février 1848, des militaires dont il eût été bien facile d'établir l'identité par les numéros de leurs uniformes, sont inscrits comme inconnus, abandonnés comme de vieilles guenilles ; mais les amis, les parents, qui plus tard, aux journées de juin 1848 et de mars 1871, garderont un silence prudent, s'empressent de venir chercher les corps des insurgés, héros du jour, et de revendiquer des parentés, source de récompenses, de popularité ou de quelque autre profit.

C'est Charles Nodier qui a dit : « Le lendemain « d'une révolution qui a réussi, le corps des combat- « tants reçoit des honneurs funèbres et un tombeau ; « le lendemain d'une révolution qui a échoué, il « passe de la Morgue à Clamart. »

Un autre point digne de remarque, c'est que les

insurrections deviennent de plus en plus meurtrières et que les victoires de la société sur ceux qui veulent sa ruine lui coûtent chaque fois un peu plus cher; en attendant l'heure rêvée par les anarchistes, où suivant la prophétie de l'un deux, l'émancipation « prolétarienne se fera au bruit des palais législatifs « croulants et à la lueur de l'incendie des bagnes « capitalistes ».

Nous avons suivi cette désolante progression, nous avons vu que la Morgue avait reçu onze cadavres à la prise de la Bastille, dix au massacre du 10 Août, cent treize aux journées de 1830, quatre-vingt-deux après les émeutes de 1832, vingt-deux après celles de 1839, soixante et onze à la révolution de 1848, deux cent cinq aux journées de juin; enfin pour clore cette lugubre et effrayante nomenclature, deux cent cinquante dans la lutte des derniers jours contre la Commune, et encore ces cadavres ne représentent-ils qu'une très faible partie des victimes qui se comptèrent par milliers.

C'est là une certaine façon de progrès qui ne semble pas prouver que jusqu'à ce jour on ait trouvé le vrai moyen de faire régner la paix parmi les hommes.

On a le droit de se livrer à de décourageantes méditations en parcourant ces registres, remplis par des événements que l'ancienne basse geôle n'avait pas connus.

La pensée de l'auteur des *Tombeaux* vient à l'esprit :

« La mort, cet arbitre qui juge sans appel, a étendu « la main sur les deux parties et a terminé les que- « relles de la vie... oh! puissions-nous apprendre de « ces cendres réconciliées à ne pas éterniser le souve- « nir des injures, à calmer la fièvre de nos ressenti- « ments et à étouffer toute espèce de vengeance. »

En moins d'un siècle, l'édifice maudit destiné à recevoir les victimes des crimes privés, a reçu trop souvent les victimes de nos discordes civiles.

L'insurgé, le même dans tous les temps, est venu reposer sur la même pierre que le pauvre soldat, esclave du devoir et n'ayant apporté dans le combat ni haine ni passion.

Ils sont tous arrivés là. A mesure que nous tournions une page, il nous semblait voir défiler comme dans une apparition leur lamentable cortège.

Vétérans de la Bastille, suisses du 10 août, soldats de la garde royale de 1830, gardes nationaux des émeutes de la rue Transnonnain, gardes municipaux de 1848, gardes mobiles des journées de juin, débris de nos armées de 1871, ils viennent les uns après les autres, ensanglantés, brûlés, pétrolés, mutilés affreusement, répondre à l'appel de l'histoire et apporter leur témoignage accusateur.

Une ligne sur un registre a été la seule épitaphe de ces martyrs de la fidélité et de l'honneur militaire ; il ne reste pas d'autres traces de tant de sacrifices obscurs, d'héroïsmes restés sans récompense ; et de cet amas de cadavres, sur lequel s'est élevé l'édifice

brillant de plus d'une fortune politique, se dégage, avec une odeur de mort, un sentiment d'amère et de profonde tristesse.

Tel est le bilan politique de la Morgue depuis le jour où devant les ruines d'une vieille prison abandonnée, dont la restauration fait aujourd'hui, au champ de foire, l'amusement des parisiens, le peuple fraternisant avec des soldats rebelles, goûta les premières ivresses de l'émeute.

Tel est le tribut qu'en moins d'un siècle, les ambitions des hommes, sources intarissables de révolutions et de guerres, sont venues jeter sur le pavé de la sombre maison.

CHAPITRE VI

LA MOTTE AUX PAPELARDS. — LA MORGUE DU QUAI DE L'ARCHEVÊCHÉ. — SES SPECTACLES. — ACCIDENTS ET CRIMES. — CONFRONTATIONS JUDICIAIRES.

A la pointe Notre-Dame, derrière l'abside, s'étendait un vaste terrain qui était comme un lambeau de campagne perdu dans Paris ; la Seine, à l'endroit où elle se divise en deux bras, venait battre ses rives, de grands arbres y poussaient, et étalaient au pied de la cathédrale leur dôme de verdure.

Ce terrain était formé, suivant Jaillot, dans ses *Recherches critiques sur Paris*, de gravois et de décombres provenant de la construction de Notre-Dame, et portait un singulier nom.

Dans le Cartulaire de Notre-Dame, il est appelé, en 1258, « mota papalardorum, la motte aux papelards », expression un peu gauloise qui désignait les hommes d'Eglise.

Ce fut là qu'en 1407, Charlotte de Savoie, seconde

femme de Louis XI, vint débarquer et fut complimentée par l'évêque et le Parlement.

En 1343 et 1356 le cartulaire le désigne sous le nom de Terrail et on l'appelait en dernier lieu le terrain Notre-Dame.

Il figurait sur le beau plan de tapisserie de 1547 que détruisirent, avec tant de merveilles, les incendies de la Commune.

* * *

Ce fut sur ce terrain qu'un membre de l'Institut, M. Gilbert, construisit en 1864 le bâtiment d'un style lourd et vulgaire, qui est la Morgue actuelle.

Elle reste sombre et morne les jours de réjouissance et d'illumination.

Un drapeau pend tristement au-dessus de la porte ; sur le fronton on lit les mots : liberté, égalité, fraternité ; le second est le seul qui nous paraisse à sa place.

En 1822, le gardien ayant permis à une famille riche de décorer la façade de l'ancienne Morgue de tentures funéraires, comme on le fait à la maison mortuaire, il fut l'objet d'une réprimande et le préfet de police défendit de rendre à l'avenir aucun hommage par des signes extérieurs à ces morts réprouvés.

Il avait été question d'adjoindre à la Morgue nouvelle une chapelle.

Les idées de nos édiles se sont tournées d'un autre côté : par une sollicitude, d'un ordre moins

élevé, pour les amateurs des spectacles de la Morgue, une vieille femme a été autorisée à offrir à l'entrée des oranges et des gâteaux ; un brave homme, très connu dans l'île Saint-Louis, a près de la porte par laquelle on apporte les morts une échoppe où il vend un topique surnommé dans le quartier la pâte de la Morgue ; un autre depuis bien des années étale près de l'autre grille un assortiment de vieilles ferrailles et de prétendues antiquités ; pour achever le tableau on a installé en face un de ces petits édifices municipaux que dans un langage pudique l'administration décore du nom de Châlet.

C'est en 1860 que plusieurs personnes, mieux inspirées, avaient songé à annexer à la Morgue un local réservé aux cérémonies des différents cultes.

Le commissaire de police chargé de faire une enquête à ce sujet auprès des habitants du quartier, s'exprimait ainsi dans un rapport du 14 septembre 1863 :

« Une chapelle à proximité de la Morgue satisfe-
« rait énormément l'opinion publique ; elle enlève-
« rait à cet établissement son caractère repoussant ;
« les familles y trouveraient une consolation dans le
« malheur même qui les aura frappées ; elles seront
« reconnaissantes de la sollicitude de l'administra-
« tion et l'opinion publique sera extrêmement modi-
« fiée. »

Il est vrai qu'en marge de ce rapport le crayon de quelque chef avait tracé deux gros points d'exclama-

tion qui semblent indiquer que la proposition du digne commissaire ne fut pas très goûtée.

Cependant elle n'était pas absolument neuve et depuis longtemps déjà des vœux semblables avaient été formulés.

Vers 1815, dans ses *Tableaux illustrés de Paris*, Marlet disait : « Il conviendrait à nos mœurs d'établir « à la Morgue un oratoire simple et modeste ouvert « à tous les cultes où, à défaut d'amis ou de parents « le plus philanthrope puisse adresser à Dieu en fa- « veur des victimes restées inconnues le dernier vœu « de la pitié, *sit terra levis*. »

Ces idées, qu'on rencontre rarement dans des documents administratifs, furent abandonnées, et même à l'époque où la croix était encore debout dans nos cimetières, il n'y en avait pas à la Morgue, comme pour mieux attester la réprobation qui s'attache au suicide, le principal pourvoyeur de ce lieu de désespoir.

Les murs en sont froids et nus, sans grandeur, sans caractère, sans majesté, rien ne parle au cœur et ne porte l'esprit vers des idées élevées.

Le cimetière a sa poésie; la Morgue n'offre aux yeux que d'abjectes réalités, aussi, il n'est pas d'endroit qui contribue davantage à détruire chez le peuple le respect de la mort et les sentiments salutaires que ce culte développe.

*
* *

Tout le monde connaît la Morgue au moins pour en avoir entendu parler.

Elle a été souvent décrite dans les ouvrages sur Paris, dans les guides à l'usage des étrangers ; elle a suggéré des réflexions de tous les genres, elle a fourni une remarquable collection de lieux communs, de considérations emphatiques et ridicules.

C'est Prudhomme, un nom prédestiné, qui s'écrie: « Ce spectacle effrayant n'est pas fait pour un sexe « qui a les organes sensibles. Combien ne peut-il pas « en résulter d'accidents lorsqu'une femme enceinte « fixe longtemps un spectacle de cette nature. »

C'est Marlet qui, à propos d'un tableau de la Morgue où on voit parmi les curieux un enfant avec une servante, dit avec componction: « Que je plains les parents de cet enfant qu'une imprudente bonne amène dans ce charnier perpétuel. »

C'est l'auteur du *Petit diable boiteux*, en 1823, dont les cheveux se dressent sur sa tête et qui s'écrie : « Etrangers, provinciaux, parisiens même, allez voir « la Morgue ; il faut se pénétrer de fortes images « pour prendre de fortes résolutions d'être sages ; « car quel être au monde sera tenté d'aller au n° 113, « quand il aura contemplé avec effroi et dans toute « son horreur le cadavre épouvantable d'un sui- « cidé ! ! ! »

Une certaine école de romanciers, aimant les situations violentes et les impressions brutales, a souvent introduit le lecteur dans ce lieu de désolation

où l'homme est bien « un je ne sais quoi, qui n'a plus de nom dans aucune langue ».

Déjà à l'époque du romantisme échevelé un poète écrivait :

> « J'aime aussi le cœur qui se navre
> « A l'aspect d'un beau corps noyé ;
> « J'aime à regarder un cadavre,
> « Dont les membres ont verdoyé.

Pour satisfaire le goût de notre siècle pour l'horrible et l'étrange, on a été en 1882 jusqu'à mettre la Morgue sur la scène.

Il est vrai que c'était au théâtre du Château-d'Eau et que le drame en cinq actes, intitulé *Casse-Museau*, n'est guère connu que de ceux qui l'ont écrit.

Au troisième acte, à la suite d'un vol et d'un assassinat, le rideau se levait sur un décor représentant la salle d'exposition pleine de curieux, et l'acte commençait par ce dialogue, que l'auteur avait dû certainement noter sur place et que nous citons pour cette seule raison :

LE GARDIEN

« Circulez ! circulez !

TOTO LA BRIOCHE

« Circulez ! circulez ! on s'croirait dans un musée...
« On n'a même pas le temps de voir.

PREMIÈRE JEUNE FILLE A SON AMIE

« Tiens ! elle n'y est pas !

DEUXIÈME JEUNE FILLE

« Qui ?

PREMIÈRE JEUNE FILLE

« Eh ben ! l'assassinée de la cité Trévise !

DEUXIÈME JEUNE FILLE

« Puisqu'on connaît son nom, on n'avait pas « besoin de l'amener ici.

PREMIÈRE JEUNE FILLE

« Mais j'ai lu dans le journal...

DEUXIÈME JEUNE FILLE

« Oh ! le journal ! Est-ce que tu crois tout ce qu'il « dit !

TOTO LA BRIOCHE

« V'là qu'on doute de ce qui est imprimé, mainte- « nant ! Où allons-nous ?

PREMIÈRE JEUNE FILLE

« Eh bien ! c'est égal, c'est pas drôle tout de « même... je ne suis venue que pour elle, moi !

TOTO LA BRIOCHE

« Redemandez votre argent.

DEUXIÈME JEUNE FILLE

« Allons-nous-en ; je n'aime pas voir ça ?

PREMIÈRE JEUNE FILLE

« — Oh ! moi, ça ne me fait rien, j'y suis habituée...
« Je viens ici tous les jours. »

« J'ai toujours entendu dire, ajoute un autre per-
« sonnage, que la victime attirait le criminel. Ah !
« monsieur le préfet ! je vais apprendre à vos agents
« comment on fait de la vraie police. »

D'après une certaine légende en effet, les assassins, obéissant à une sorte de fascination, viennent à la Morgue contempler leur œuvre ; les agents qui les guetteraient dans cet endroit, sur la foi des romans, risqueraient fort de les arrêter encore moins souvent.

*
* *

La Morgue est venue plus d'une fois détourner le public de ses préoccupations les plus vives ; c'est une sorte de dérivatif ; le peuple de Paris n'a jamais aimé penser longtemps à la même chose : ses appétits ont les caprices des estomacs blasés ; il leur faut ce que le jargon de la chronique appelle le plat du jour ; il n'est pas difficile sur la qualité et il abuse de sa vieille réputation de bon goût, à ce point que s'il n'y prenait garde il pourrait bien finir par la perdre ; la moindre aventure l'occupe et le passionne, un scandale l'intéresse autant que l'événement le plus grave, et à travers nos

rues dont Corneille, dans le *Menteur*, disait déjà au XVIIe siècle :

« Et parmi tant d'esprits plus polis et meilleurs,
« Il y croît des badauds autant et plus qu'ailleurs »;

ce n'est pas en annonçant l'œuvre nouvelle du plus aimé des poètes ou le roman du conteur préféré, mais en criant à tue-tête : « Le drame de la rue du Pont-aux-Choux ou le mystère de la rue de Lourcine ! » que les marchands de journaux vendent le mieux leurs numéros aux passants souvent attrapés, et toujours incorrigibles.

Dès qu'un événement nouveau se produit, le reste est bien vite oublié ; comme le taureau dans l'arène que le capéador attire en agitant devant lui une étoffe rouge, le Parisien se jette sur le premier crime venu ; il en fait sa pâture grossière et malsaine, il ne pense plus à autre chose, et quelquefois cet effet de diversion a été si puissant que des gens qui se permettent de plaisanter l'autorité, se sont amusés à raconter que des gouvernements malicieux, pour détourner les attaques dont ils étaient l'objet et donner aux esprits une autre direction, n'avaient trouvé rien de mieux que de faire organiser par la police la mise en scène de quelque crime imaginaire.

Le plus clair dans tout ceci c'est que les gens qui aiment à faire parler d'eux, grands ou petits, hommes privés ou personnages publics, cabotins de profession ou charlatans par caractère, doivent être

quelque peu humiliés en voyant qu'il suffit d'une exhibition à la Morgue pour les reléguer au second plan et qu'une femme coupée en morceaux les surpasse bien vite en célébrité.

Il faut voir les abords de la Morgue quand il vient de se commettre un de ces crimes autour desquels, pour une raison ou pour une autre, on fait un peu de tapage ; car il en est des crimes comme des pièces de théâtre ; il y en a qui réussissent tout en étant fort médiocres, soit que le luxe des décors et le talent des acteurs les aient sauvées ou que par caprice la Fortune les ait portées sur ses ailes ; il y en a d'autres, beaucoup plus intéressantes et d'un style meilleur, auxquelles personne ne fait attention et qui disparaissent bientôt de l'affiche.

Tous les jours on assassine à Paris, tous les jours dans les coins sombres de nos rues des gens sont obligés de défendre leur vie, tous les jours des êtres vivants, de tout âge, de tout sexe, disparaissent sans qu'on s'en occupe ; mais tout à coup, on ne sait pourquoi, le public éprouvera le besoin de donner à l'un de ces événements, qui devraient toujours rester dans le domaine des faits divers, une importance particulière et de se passionner pour lui.

Tout le monde alors se met en campagne et l'affaire, ainsi grossie et exploitée par l'imagination de chacun, prend des proportions fantastiques.

La Morgue devient la grande attraction ; l'ouvrier quitte son atelier, la femme prend son nourrisson sur

ses bras, l'enfant fait l'école buissonnière, et les voilà qui partent en longue file, bras dessus bras dessous, non pour s'en aller dans les champs respirer un air pur et cueillir des fleurs au fond des bois, mais pour se repaître d'un spectacle dégoûtant, au milieu de l'âcre odeur de l'acide phénique ; peu leur importe, ils sont contents, ils vont là comme à une partie de plaisir ou à une revue, ils font queue pendant des heures entières, ils se bousculent à la porte, ils montent les uns sur les autres ; la plupart du temps leurs regards curieux ne peuvent percer le voile de buée qui s'étend sur les glaces de la vitrine ; ils n'en sont pas moins satisfaits, ils sont venus, ils n'ont rien vu, mais ils auraient pu voir ; en rentrant chez eux ils se livrent à mille conjectures sur le crime en question, ils dissertent à leur façon sur ses causes, ils se plaignent, car le Parisien est toujours frondeur, que les rues soient si peu sûres avec des impôts si lourds ; ils s'étonnent que la police ait tant de peine à découvrir les coupables, peut-être même vont-ils, car ils ne respectent rien, jusqu'à médire du conseil municipal, qu'ils ont élu, et pendant bien des journées encore les enfants, au grand dommage de leur esprit et de leur sommeil, n'entendront parler que de gens étranglés, assommés et jetés dans le canal.

Telle est la réalité sans la moindre exagération ; nous n'entendons raconter que ce que nous avons vu et observé dans maintes circonstances.

Au mois d'août 1886 les scènes que nous venons de

rappeler se produisirent à l'occasion d'une enfant inconnue, trouvée morte dans la rue du Vertbois, et d'une jeune fille assassinée, dont la tête avait disparu ; il nous semble intéressant de reproduire, à titre de document pour l'avenir, le passage d'un article d'un journal très lu, la *Liberté*, tellement il décrit avec exactitude l'aspect des abords de la Morgue dans ces jours de sinistres solennités : « La foule se porte plus que ja-
« mais en masse à la Morgue, et, malgré les efforts
« de la police, de vrais scandales se produisent; la
« populace se rue sur les portes en poussant des cris
« sauvages ; les chapeaux tombés sont foulés aux
« pieds ; les ombrelles et les parapluies sont brisés,
« et hier, des femmes se sont trouvées mal, étant
« étouffées à moitié. M. Pierre, greffier de la Morgue,
« fait tout ce qu'il peut pour remédier à cet état de
« choses ; malheureusement, c'est pour ainsi dire
« impossible, bien qu'il ait pris la précaution de ne
« laisser entrer les curieux que par fournées. A un
« moment même, la place encombrée, les agents ont
« eu maille à partir avec des individus appartenant
« à la plus basse populace, ils ont dû échanger des
« coups de poings. Il est regrettable que l'on tolère
« la présence sur la place de marchands de fruits et
« de camelots. Cela ne contribue pas un peu à rendre
« impossible la circulation. »

On entre là comme dans une baraque de la foire, le chapeau sur la tête, la pipe à la bouche ; c'est un lieu de distraction et de rendez-vous ; les enfants qui

jouent sur le trottoir ou dans le joli jardin de l'archevêché interrompent de temps en temps leur partie pour venir voir si on n'a pas apporté un nouveau cadavre plus hideux que les autres ; on y aperçoit à la brume des gens qui cherchent les coins obscurs, on entend les propos les plus grossiers, les réflexions les plus ignobles ; les habitués appellent « père la Pudeur » le vieux surveillant qui à travers un petit guichet regarde quelquefois dans la salle, et peut se livrer ainsi aux plus singulières observations ; il s'étonnait toujours de voir au moment des grandes chaleurs des gens rester appuyés pendant des heures entières sur la barre de fer qui protège la vitrine où les cadavres sont exposés, il finit par découvrir qu'ils venaient tout simplement chercher l'ombre et la fraîcheur au voisinage des nouveaux appareils réfrigérants.

La Morgue est bien telle que Zola l'a décrite dans *Thérèse Raquin*, « un spectacle à la portée de toutes « les bourses que se paient gratuitement les passants « pauvres ou riches, la porte est ouverte, entre qui « veut, il y a des amateurs qui font un détour pour « ne pas manquer une de ces représentations de la « mort. Lorsque les dalles sont nues, les gens sortent « désappointés, volés, murmurant entre leurs dents ; « lorsque les dalles sont bien garnies, lorsqu'il y a « un bel étalage de chair humaine, les visiteurs se « pressent, se donnent des émotions à bon marché, « s'épouvantent, plaisantent, applaudissent ou sif-

« flent comme au théâtre et se retirent satisfaits
« en déclarant que la Morgue est réussie ce jour-là ».

*
* *

Elle est intéressante à étudier, la foule que ces spectacles attirent, depuis l'enfant, pour lequel la mort n'a pas encore de signification, jusqu'au vieillard, qu'elle va bientôt .saisir, et au désespéré venant s'absorber dans la contemplation de ceux dont il se prépare à partager le sort, comme l'homme se penche sur l'abîme pour se livrer plus sûrement à l'affreuse attraction du vide.

A l'heure où les demoiselles de magasin quittent leur comptoir pour déjeuner, on les voit arriver en bandes joyeuses; elles finissent leur dernière bouchée, elles se hâtent pour avoir le temps de bien regarder le cadavre dont les journaux ont parlé; les plus âgées entraînent les plus jeunes et les plus braves les plus timides; dans la rue, quand elles rencontrent un corbillard, elles font encore le signe de la croix, mais là elles n'oseraient pas, comme si dans ce lieu la mort horrible ne méritait plus le respect; on éprouve un sentiment pénible à les observer; on sent que la Morgue est un passage qui les conduira ailleurs et peut-être finira par les y ramener. Elles hésitent un instant; elles mettent le pied sur la première marche, puis elles reculent, leur physionomie révèle le combat qui se livre entre la curiosité et une certaine pudeur; mais elles ne veulent pas avoir l'air moins hardi

que les autres; elles font un effort aux dépens de leurs instincts délicats et franchissent le seuil : d'abord elles restent en arrière et détournent la tête, mais bientôt elles risquent un coup d'œil, enfin elles prennent leur parti et les voici au premier rang ; leur cœur bat plus fort, leur teint est devenu pâle, elles ressentent une excitation maladive, prélude de ces troubles étranges qui, un jour ou l'autre, quand elles iront à l'hôpital, livreront leurs nerfs détraqués et leur cerveau malade aux téméraires expériences de la médecine ; elles sont là, en quelque sorte hypnotisées, subissant la contagion du mal, la suggestion de l'horrible ; en sortant de ce mauvais lieu, elles vaudront moins qu'en y entrant et elles deviendront plus facilement la proie de tout ce qui énerve et de tout ce qui dégrade.

Nous avons vu un jour une fillette d'une dizaine d'années qui tenait dans ses bras sa jeune sœur, elle l'approchait le plus près possible de la vitrine, et lui disait : « vois un peu comme ils sont laids », et comme l'enfant avait peur, elle ajoutait en riant, en lui montrant une horrible noyée : « mais rega de donc, on dirait ta marraine. »

C'est une femme fort bien mise mais de manières communes qui entre avec d'autres personnes. Elle tient par la main une charmante enfant dont la chevelure blonde s'échappe en flots bouclés d'une grande cape de satin cerise à la façon des jolies têtes de Greenaway. Sa mère tient absolument à lui faire ad-

mirer un mort à la face noire comme une momie. Elle la soulève, et comme la pauvre petiote, toute ahurie, ne semble rien voir, elle lui dit, pour la consoler. « Ce sera plus beau dans quelque temps, on va mettre la lumière électrique, c'est affiché. »

Arrivent encore deux ouvrières avec de petites frisures sur le front et les cheveux relevés sur le sommet de la tête en forme de bonnet phrygien. L'une, d'un air désappointé, dit : « C'est ennuyeux, ce sont toujours les mêmes »; l'autre, dont les yeux fatigués sont empreints d'une profonde tristesse, lui répond : « Vois-tu, c'est là qu'était l'autre jour la femme qui me ressemblait tant, je voudrais bien être à sa place ».

Une autre fois une grande patache s'arrête à la porte; il en descend sept ou huit femmes, avec des enfants dans les bras; c'est une cargaison de nourrices qui vient de débarquer au chemin de fer et que le meneur, pour rafraîchir leur lait, a voulu distraire un peu avant de les conduire au bureau.

Au milieu de cette foule je vois encore la jeune miss anglaise à la taille droite et fière ; parmi les femmes de bonne éducation, il n'y a plus qu'elle pour avoir de ces fantaisies et venir se camper résolument, au premier rang, en fixant, sans le moindre embarras, sur le plus horrible cadavre ses beaux yeux faits pour d'autres spectacles.

Il faut observer aussi le gamin de Paris, gouailleur et féroce; il est là au premier rang, les coudes sur la barre d'appui, épluchant des pommes,

suçant des sucres d'orge, mâchonnant des cigarettes et crachant ses poumons; il se plaint de ne pas voir d'assez près, il trouve qne l'administration cache trop de choses, il serait tout à fait heureux s'il pouvait toucher la chair glacée du cadavre et s'imprégner de sa puanteur,

Dans le roman que nous citions tout à l'heure, Zola a dépeint avec une grande vérité l'homme qui a tué et qui vient s'assurer que sa victime est bien morte et qu'aucune accusation ne pourra plus sortir de sa bouche. « Il est là, collant sa face pâle contre « les vitres, regardant sur les dalles les corps nus « faisant des taches vertes et jaunes, blanches et « rouges; certains corps gardaient leurs chairs vierges « de la rigidité de la mort, d'autres semblaient être « des tas de viandes sanglantes et pourries; il restait « frémissant en face de ces haillons verdâtres qui « semblaient se moquer avec des grimaces terribles, « il prenait plaisir à regarder la mort violente en « face, dans ses attitudes lugubrement bizarres et « grotesques. »

Observez aussi cet homme au teint hâve, à l'œil farouche, et vous lirez sans peine sur sa physionomie les sentiments qui le rongent; la vue de la Morgue redouble sa haine contre la société, elle lui fait voir la misère, qui est son lot sous un aspect encore plus repoussant, elle fait passer dans tout son être des désirs de révolte, de destruction et de vengeance, c'est bien à lui que s'adresse cet appel à la guerre

civile par lequel un des écrivains du journal, le *Cri du Peuple*, terminait un article sur la Morgue : « Qui « sait ? Avec le temps ils pourront trouver moyen de « finir utilement, ne serait-ce que pour cracher dans « un flot de mitraille leur mépris et leur haine à la « face des triomphants... mieux vaut le charnier de « la tour Saint-Jacques, où l'on enterra les blessés, « que cette bâtisse immonde où, livrés en pâture à la « badauderie bourgeoise, les morts ne sont plus que « des Macchabées. »

Ce sont les réfractaires, les révoltés, ceux dont Jules Vallès disait dans le livre qu'il leur a consacré : « Les voyez-vous, forcer sur nous, pâles, muets, « amaigris, battant la charge avec les os de leurs « martyrs sur le tambour des révoltés, et agitant, « comme un étendard au bout d'un glaive, la che- « mise teinte de sang du dernier de leurs suicidés ! »

* * *

Les rôdeurs à l'œil farouche, les flâneurs que tout amuse, les femmes maladives et les gamins qui traînent dans les rues n'apportent dans ce lieu sinistre que les sentiments d'une curiosité presque bestiale.

L'homme qui pense peut trouver cependant quelque profit à y entrer; s'il est un admirateur de l'état social, il y perdra des illusions; s'il en connaît les misères, il les verra de plus près et en pourra plus sûrement rechercher les causes.

Les portes sont ouvertes, il suffit de monter quel-

ques marches ; de chaque côté un afficheur, plaisant ou philosophe, a collé sur l'annonce du cours du docteur Brouardel un placard vert où je lis : « Société « positiviste d'enseignement populaire supérieur. »

Elle est bien là en effet, au fond de la salle noire et dans toute sa désolation, cette doctrine qui dessèche le cœur de l'homme et lui enlève l'espérance.

C'est un des grands jours de la Morgue, la mort lui a fourni une ample moisson et a couché un dormeur du sommeil éternel sur la plupart de ses lits de marbre.

Le premier sur lequel se portent avec le plus de curiosité les regards de la foule est occupé par une femme jeune encore, contre laquelle on a pu, en les serrant bien, faire tenir deux jeunes enfants. Pauvre mère ! Sa vue affaiblie par les privations ne lui permettait plus de travailler, son mari était sans ouvrage, l'aîné de ses enfants demandait à manger et son sein tari n'avait plus de lait pour le plus jeune ! Elle est partie avec eux pendant que le père dormait encore ; elle les a embrassés avec plus de tendresse que de coutume, puis, les attachant à sa ceinture, elle s'est jetée avec eux dans le fleuve, et le lendemain, lorsque les mariniers les ont trouvés, elle avait sur son corsage, fixé avec une épingle, un petit morceau de papier où elle avait écrit : « Je ne puis « rester plus longtemps ainsi que mes enfants à la « charge de mon pauvre mari, la déveine nous pour- « suit, je préfère la mort à la vie misérable qui nous « attend. »

Plus loin c'est un vieillard. On peut le reconnaître encore à sa longue barbe blanche. Tout le reste n'est qu'un amas de chairs broyées. On a étendu par-dessus ses pauvres guenilles. Tout seul depuis la mort de sa femme, n'ayant ni la force de gagner sa vie, ni des protections pour entrer à l'hospice, il mendiait. De temps en temps, on l'arrêtait ; tantôt le petit parquet le relâchait ; tantôt il l'envoyait en police correctionnelle et de là dans une prison, au milieu des voleurs, et il en sortait plus misérable encore. Hier un passant auquel il tendait la main l'a traité de fainéant, une larme a coulé sur ses joues ridées, il est rentré chez lui, a mis dans la poche de son gilet, près de son cœur, une petite médaille, seule relique de sa femme, et a été, sans murmurer, s'étendre en travers des rails sur le passage d'un train.

C'est encore un homme qui occupe la dalle voisine. Celui-là est d'une autre condition, ses vêtements sont d'une irréprochable correction, il s'est tué proprement et la mort n'a laissé sur son visage d'autre trace qu'un petit trou cerclé de rouge à la hauteur de la tempe ; c'est un banquier, il a manié des millions, et cela lui donne encore un certain prestige aux yeux des badauds ; exploitant les uns, exploité par les autres, il a fini par sombrer. La police correctionnelle où, dans ces temps de haute corruption, tant de grandeurs sont venues trouver la flétrissure ou la condamnation, s'est dressée devant lui ; un soir, il a dit adieu à sa femme avec autant de calme que s'il

allait à son cercle, il a choisi le meilleur de ses cigares, a jeté un dernier regard sur les splendeurs de son appartement, puis il est monté dans une voiture où il s'est tiré un coup de revolver.

Sur le marbre voisin est étendu un homme d'une trentaine d'années ; sa mise est convenable, son visage, légèrement cyanosé, empreint encore d'une expression de mélancolie, ressemble à celui d'une personne endormie ; un sillon rouge se dessine sur la blancheur du cou. Ce n'est pas la misère qui l'a tué ; les théories du pessimisme lui ont troublé l'esprit, il s'est attristé du spectacle du monde, il a pris les hommes en dégoût et, après s'être bien persuadé que tout, gloire, faveurs, amitié, n'était qu'illusion, il a été dans les bois pendant que les oiseaux chantaient, lire un chapitre de Schopenhauer, et tranquillement, il s'est pendu aux branches d'un marronnier en fleurs.

Puis, tout près, étrange contraste, c'est le corps tout nu d'un enfant à peine formé, pauvre petite fleur écrasée avant même d'être éclose ; personne ne connaîtra jamais ni le secret de sa naissance, ni le secret de sa mort ; il y en a comme lui près de deux cents dans l'année ; le chiffre a doublé depuis qu'on a fermé les tours où la mère, pendant la nuit sombre, venait les confier aux mains des filles de Saint-Vincent.

Le lit voisin n'est pas occupé, il attend ; qui sait si dans la foule se pressant derrière les vitres quelqu'un

ne se dit pas : « C'est là que j'irai coucher ce soir. »

De l'autre côté, c'est un jeune ouvrier de chétive apparence; on l'a découvert sous un bateau où il avait longtemps séjourné, il est hideux; tout le corps est tuméfié, les yeux sortent de leur orbite, la langue avance sur les lèvres noircies et déjà recouvertes de moisissures : « Je meurs du mal d'amour », disait-il dans une lettre; parmi les jeunes filles, au visage insouciant et rieur, qui s'amusent à regarder ses traits défigurés, se trouve peut-être celle pour laquelle le pauvre niais s'est tué.

L'homme qui est étendu un peu plus loin a été lui aussi, mais d'une autre façon, l'auteur de sa propre mort; c'était un artiste de talent; on songe aux vers du poète qui inspirèrent sa dernière œuvre.

« Éternité, néant, passé, sombres abîmes ».
« Que faites-vous des jours que vous engloutissez ? »

Hier il était plein de jeunesse et d'espérance, ce matin, à propos d'un méchant sonnet, il a été sur le terrain, par un radieux soleil de printemps; une balle stupide lui a traversé la poitrine; le commissaire de police l'a envoyé à la Morgue; connaissant son nom et son adresse, il aurait dû, sans doute, le faire ramener dans sa demeure; pour l'exemple il n'est peut-être pas mauvais que pendant quelques heures on l'ait mis à côté des suicidés. Les deux genres de mort se ressemblent et offensent les mêmes lois morales, et puis le duel ne tarderait pas à inspirer la même répulsion que le suicide, si chaque

rencontre devait, comme aujourd'hui, envoyer un cadavre de plus sur les pierres maudites de la Morgue.

C'est surtout devant la dernière table que les passants se pressent et se bousculent ; une femme d'une trentaine d'années, aux traits d'une admirable finesse, blanche comme une cire pétrie par la main d'un artiste, est là étendue, enveloppée de soie et de fourrure. Quel drame étrange a pu la jeter dans cette maison des déshérités ; au même moment, un équipage s'arrête devant la Morgue, deux personnes en descendent rapidement et entrent au greffe; quelques instants après le rideau tombe devant les vitres, la femme est reconnue, demain on lui fera de riches funérailles, on dira qu'elle est morte de la rupture d'un anévrisme, et son mari en sera le premier convaincu.

C'est ainsi qu'en rapprochant dans toute leur vérité les aventures tragiques qui se dénouent dans cette maison, on écrirait l'histoire de la douleur humaine.

*
* *

La Morgue fait voir dans une trop vive lumière, nos misères et notre dégradation pour ne pas ramener l'esprit, par un enchaînement tout naturel des idées, à certaines réflexions sur la vanité humaine et les sottises qu'elle fait commettre à quelques-uns de nos contemporains.

Les spectacles de ce lieu font songer à d'autres

exhibitions non moins répugnantes, que certaines gens aiment à faire de leur propre personne ; jamais on n'eut autant le soin d'occuper l'attention de la foule, n'importe à quel prix ; on ne recule devant rien, on n'est arrêté par aucun respect, on se fait au besoin plus lâche et plus mauvais que nature, pour être plus sûrement remarqué.

Alcibiade qui eût mérité d'être un parisien, se contentait de couper la queue de son chien ; aujourd'hui on se détériore soi-même, on se donne des airs de trahir quelqu'un ou quelque chose pour piquer la curiosité, et prendre le public naïf à l'appât d'une révélation scandaleuse.

Autrefois, quand un homme, ayant occupé une situation politique, écrivait ses mémoires, c'était pour raconter les grands événements auxquels il avait été mêlé, expliquer, non pas les mystères de sa vie privée, mais les actes d'un intérêt général et fournir à la postérité les éléments de ses arrêts. Sans doute ces récits étaient souvent des apologies où l'orgueil ne perdait pas ses droits ; mais le moi, s'il était souvent haïssable, gardait toujours une certaine noblesse ; aujourd'hui, il est mesquin et sent la réclame.

Il fut un temps, encore peu éloigné, où il fallait être quelqu'un pour se croire digne de parler de sa propre vie ; de nos jours le premier venu, homme et femme, comédien et personnage politique, ce qui est quelquefois la même chose, peut obtenir un succès de librairie en mêlant à de prétendus souvenirs de son

ancienne situation beaucoup de caquetages, de vilenies et de mensonges.

C'est un genre de spectacle qui ne vaut pas mieux pour la morale que celui des cadavres étalant derrière les vitrines la décomposition de leurs chairs.

*
* *

Léon Gozlan racontait en 1831 qu'il aurait pu incendier la bibliothèque de Florence sans que le gardien de la salle des manuscrits s'en aperçût, qu'il avait pu pénétrer librement dans les appartements du roi au Palais-Royal, mais que le geôlier de la Morgue s'était obstiné à ne pas lui laisser franchir la porte.

A cette époque le reportage n'existait pas encore; certain préfet de police ne faisait pas des romans en écrivant ses souvenirs, et un juge d'instruction n'aurait pu en croire ses yeux, s'il eût trouvé dans un journal le compte rendu d'une autopsie, les détails d'une confrontation ou la contrefaçon de ses interrogatoires.

Aujourd'hui la Morgue n'a plus de secrets ; c'est une maison de verre, le public sait tout ce qui s'y passe ; les journaux se chargent de l'informer d'une façon presque officielle du nombre de malheureux qui y sont apportés chaque jour et de l'intérêt qu'ils présentent.

Parmi les milliers de corps qui ont passé par la Morgue, il en est beaucoup qui réveillent le souvenir de causes célèbres ; dans ce genre d'illustrations, on

cite le receveur des finances Dantun, assassiné en 1815 par son frère et coupé en morceaux qui furent disséminés dans les différents quartiers de Paris ; la bergère d'Ivry tuée par un amant jaloux ; la belle écaillère, morte de la même façon et dont l'histoire devint le sujet d'un drame qui se joua en 1837 au théâtre de la Gaîté ; l'enfant inconnu de la Villette, assassiné dans des circonstances mystérieuses par un fou nommé Elycabide; après avoir été embaumé, il resta pendant deux mois exposé sur un petit lit blanc, devant lequel plus d'une femme s'arrêta pour pleurer ; l'acteur Lepeoutre, qui se suicida en venant de voir jouer le *Pendu ;* l'infortuné Gerard de Nerval ; puis à une époque plus récente toute la famille Kink, assassinée par Troppmann, au pouce monstrueux; la femme Lamanach, dépecée par Billoir; le pharmacien de la place Beauveau et sa domestique, assassinés par le fameux Walder que le service de garnis laissa si bien échapper; la petite Moyaux, découverte dans le puits de Bagneux, où son père l'avait jetée ; la marchande de journaux de la rue Fontaine et le garçon épicier de Montreuil, égorgés en plein jour, l'une dans sa boutique, l'autre dans sa voiture, par la bande d'Abadie; Maria Fellarah, la gorge tranchée par un poignard japonais ; la laitière de la rue Hauteville, dont les membres savamment découpés furent retrouvés les uns dans divers quartiers de Paris, les autres à la gare du Mans; la mère du commissaire de police Ballerich étranglée par

Gamahut et ses complices; les deux femmes et la fillette de la rue Montaigne, décapitées par la puissante main de Pranzini, le levantin ; la femme Padrona et ses deux enfants, tués par son mari, un de ces aliénés criminels que la justice ne peut pas condamner et que l'administration imprévoyante ne sait pas garder dans ses asiles, tant d'autres enfin qui ont eu dans l'histoire du crime leur heure de notoriété.

*
* *

Les grands accidents ont aussi laissé leur trace à la Morgue, où rien ne manque à la collection des souffrances parisiennes.

Le 16 juin 1837 les fêtes du mariage du duc d'Orléans furent attristées par un doulourenx événement; la foule joyeuse s'étant bousculée au Champ-de-Mars, près d'une des grilles de l'École militaire, plusieurs personnes furent étouffées; le Roi et le Prince royal ne purent retenir leurs larmes en apprenant cette nouvelle ; l'ordre fut donné de transporter les morts au Gros-Caillou; des journaux, pour irriter l'opinion publique, n'en racontèrent pas moins que vingt-deux cadavres avaient été envoyés à la Morgue ; c'est en vain que le *Moniteur* publia la note suivante :

« Plusieurs feuilles prétendent que des victimes « auraient été transportées à la Morgue. L'autorité a « pris de nouvelles informations ; il en est résulté la

« certitude la plus absolue que toutes les victimes « ont été déposées à l'hospice du Gros-Caillou, au-« cune à la Morgue, et par une raison bien simple, « c'est que leurs cadavres ont été reconnus. »

La légende n'en subsista pas moins. Maillard l'a confirmée dans son livre; bien que le fait soit d'un médiocre intérêt, j'ai voulu l'éclaircir et je puis affirmer que les registres donnent raison au *Moniteur* et ne mentionnent l'envoi d'aucune des victimes; ce jour-là on ne déposa à la Morgue qu'un enfant nouveau-né.

Pendant le choléra de 1832, trois personnes mortes dans la rue furent portées à la Morgue.

La terrible épidémie y est aussi représentée par les cadavres de deux hommes massacrés par une foule stupide qui les accusait d'empoisonner les fontaines.

Le 7 mars 1842, une catastrophe effroyable marqua les débuts des chemins de fer en France; un des wagons du train de Versailles ayant déraillé par la suite de la rupture d'un essieu, près de Bellevue, là où s'élève une chapelle commémorative, les voitures montèrent les unes sur les autres et, enflammées par la locomotive, formèrent un gigantesque bûcher. Quarante-cinq personnes, parmi lesquelles l'amiral Dumont-d'Urville, y trouvèrent la mort; cinquante furent blessées; des gens éperdus, fous de terreur, se sauvèrent en courant jusqu'à Paris; la Morgue reçut quelques-unes de ces victimes; on lit dans le *Moniteur* du 11 mai :

« Le public s'est encore porté aujourd'hui avec le « plus grand ordre à la Morgue, où trois personnes « ont été reconnues, une autre l'avait déjà été hier, « trois restent encore inconnues jusqu'à ce jour. »

Il paraît que les acteurs vont assez souvent à la Morgue; les morts aux traits contractés où la passion, la terreur, la souffrance, l'extase, ont imprimé leur marque, leur fournissent un sujet d'étude; Rachel, alors dans toute sa gloire, alla voir les victimes de l'accident, et les journaux de l'époque racontèrent que Beauvallet l'entendant dire qu'il y avait beaucoup de monde, lui répondit: « C'est qu'on savait que vous jouiez. »

Le 14 mai 1878, une formidable détonation jetait l'épouvante dans le quartier du Château-d'Eau. Une maison, rue Bérenger, 22, venait de sauter, entraînant dans sa ruine deux maisons voisines. Il n'avait fallu pour produire de tels effets que l'explosion accidentelle d'une certaine quantité de ces amorces dites inoffensives, au fulminate de mercure pour les petits pistolets d'enfants: quinze personnes furent tuées, seize blessées. La Morgue reçut quatorze cadavres, c'est de là qu'ils partirent pour les funérailles, et ce fut pour la première fois qu'on vit, ce qui plus tard devait être l'habitude, une partie du conseil municipal manifester en n'entrant pas à l'église; l'instruction à laquelle donna lieu ce sinistre fut faite par un juge du plus grand mérite, M. Edmond Delahaye, qui, mort depuis avant l'âge, après avoir été

frappé par la loi dite d'épuration, a laissé le souvenir, précieusement conservé par ses collègues, des courages et des vertus qui font le vrai magistrat.

Le 5 septembre 1881, à la suite d'une rencontre entre deux trains, devant la gare de Charenton, où il y eut vingt morts et plus de cent blessés, dix-huit cadavres furent transportés à la Morgue; c'étaient pour la plupart des jeunes gens de la même commune, venus à Paris pour un concours d'orphéons.

L'année précédente, le 9 janvier 1880, par un épais brouillard, seize personnes avaient été tuées et quatre-vingt-quatorze blessées par la collision de deux trains à Clichy; mais tous les corps ayant été reconnus sur place, aucun ne fut envoyé à la Morgue.

Le 25 mai, à neuf heures du soir, le ciel s'empourpra aux lueurs d'un terrible incendie; l'Opéra-Comique brûlait. Quatorze cents personnes étaient venues pour entendre les mélodies de *Mignon* et la représentation se termina par le plus épouvantable des drames; au moment où le premier acte finissait, le feu prend à un décor; tout le théâtre dont peu de jours avant M. Berthelot, le ministre de l'instruction publique, avait annoncé officiellement l'inévitable incendie, s'enflamme comme une fusée; la fatalité se mêle à l'imprévoyance des uns et à l'affolement des autres, l'oxyde de carbone promène l'asphyxie dans la salle, l'obscurité se fait, la panique est à son comble, la foule se bouscule, et dans les

greniers de malheureuses filles, imprudemment enfermées dans leurs loges de danseuses comme des oiseaux en cage, périssent contre les barreaux qu'elles n'ont pas la force de briser; les pompiers sont obligés de céder devant les flammes; la retraite sonne, on n'entend plus aucun cri et plus de cent personnes cependant restent englouties dans la fournaise.

Pendant cinq jours on fouilla ce cimetière peuplé en une nuit; quatre-vingt-dix-huit corps furent retrouvés, sur lesquels vingt-six n'ayant pas été reconnus tout de suite dans les postes de police du quartier où on les avait provisoirement déposés, furent envoyés à la Morgue.

Il y eut des malheureux dont il ne resta même pas un débris ; quand leurs parents voudront visiter leur tombeau, ce sera à la place Boïeldieu qu'ils devront faire leur pèlerinage, et déjà Paris, qui n'aime pas les longs deuils, s'étonne qu'on n'ait pas encore rebâti sur ce lieu à jamais marqué par la mort, une nouvelle salle pour le plaisir.

*
* *

C'est à la Morgue que se font dans certaines circonstances les confrontations des assassins avec leurs victimes; il y a trois ans, un jeune peintre de talent, M. Bréauté, exposa au Salon une vaste toile représentant un de ces actes dramatiques de la procédure criminelle ; on y voyait non seulement une reproduction

très exacte de l'ancienne salle d'autopsie, mais tout le personnel de la Morgue, les garçons avec ce gilet rouge de sang qu'on a remplacé depuis par une couleur moins locale, et jusqu'à la fameuse chaise de paille sur laquelle depuis vingt ans un des employés a pris le soin d'inscrire les noms des criminels fameux qui s'y sont assis.

Le reportage judiciaire, d'où sont sortis quelquefois des hommes d'esprit et de talent, a entre autres inconvénients celui de répandre dans le public les idées les plus fausses sur les procédés de la justice.

A peine un crime de quelque importance est-il commis que le policier du journal, souvent plus actif que le policier de la préfecture et la bourse toujours mieux garnie, entre en campagne; rien ne l'arrête, rien ne le rebute, il frappe à toutes les portes, il imagine les moyens les plus ingénieux, il se glisse par la moindre fissure, il est sans cesse aux écoutes dans les couloirs de la préfecture et des commissariats de police, il suit les témoins, trouve le moyen de les faire parler, dîne avec eux, leur fait la cour, flatte leur petite vanité ; il se rend sur les lieux, fait son enquête et rencontre en général dans le public une grande bonne volonté à le renseigner; d'ailleurs, avec cette intuition que développent l'habitude et l'esprit d'investigation, il arrive assez facilement à donner aux choses qu'il n'a ni vues ni entendues la couleur vraie et une certaine apparence de vérité.

Pour donner plus d'attrait à son récit, il organise

une mise en scène, où l'on voit la justice se livrer aux plus surprenantes opérations et à de hautes fantaisies d'instruction; il y a à l'usage de ces récits un certain nombre de clichés fort connus.

D'abord on ne manque jamais de dire que le meurtrier a été conduit à la Morgue et que mis en présence du cadavre, il a manifesté la plus violente émotion ou le cynisme le plus révoltant, selon que la nature de l'affaire comporte l'une ou l'autre de ces attitudes; ensuite on raconte que le magistrat a fait représenter la scène où, comme dans un tableau vivant digne du musée Grévin, on reproduit toutes les péripéties du drame, jusqu'au bruit des coups portés par l'assassin et aux plaintes de la victime.

C'est ainsi que pour la grande joie d'un certain public et le scandale d'un autre on travestit tous les jours les constatations les plus correctes, et qu'on enlève aux opérations de justice, ce caractère de simplicité qui leur convient.

Nous nous représentons le juge d'instruction, il y a cinquante ans; Balzac, dans une de ses études parisiennes intitulée: « Où mènent les mauvais chemins », en a fait un portrait plein de vérité; sans rien cacher des petits ridicules qu'il peut se donner, il nous le montre aussi avec ses mérites et le sentiment un peu hautain du respect dont l'entourait sa fonction.

C'est une page curieuse et que devraient lire les auteurs du projet de loi qui depuis dix ans au moins menace de réformer le Code d'instruction criminelle

et le juge d'instruction en particulier ; sans doute Balzac se plaît à exagérer un peu les pouvoirs de ce magistrat ; « aucune puissance humaine, dit-il, ni le « roi, ni le garde des sceaux, ni le premier ministre, « ne peut empiéter sur le pouvoir d'un juge d'instruc- « tion ; rien ne l'arrête, rien ne lui commande. »

Mais le romancier philosophe ne s'en troublait pas, au contraire il pensait qu'avant tout il faut assurer la sécurité des honnêtes gens, et déjà en 1838 il trouvait « que la société, bien ébranlée par l'inintelligence ou « la faiblesse du jury, serait menacée de ruine si on « renversait le juge d'instruction, cette colonne qui « soutient tout notre droit criminel », et il ajoutait non sans raison « que se défier de la magistrature « est un commencement de dissolution sociale. »

Quel étonnement n'éprouverait-il pas, le juge de cette époque, s'il revenait dans le nouveau palais ; il y verrait bien des ruines, il y trouverait aussi un peu plus d'affaires qu'autrefois, et, habitué à de sages lenteurs, il aurait peine à s'imaginer qu'au milieu d'un tel encombrement de dossiers, la justice ne soit pas exposée à s'égarer.

Sa surprise serait encore plus grande en voyant les changements profonds que bien des causes générales : les mœurs, l'état politique, le besoin de publicité, la liberté de la presse, ont introduits dans les habitudes judiciaires.

Sans doute, parmi ces transformations il y a des progrès ; de même que les malfaiteurs ont perfec-

tionné leur tactique, de même la justice ne peut, par crainte de perdre quelque chose de sa dignité, s'immobiliser dans une majestueuse routine; la science qui l'éclaire souvent lui a suggéré de nouveaux procédés d'observation ; les aperçus physiologiques sont moins négligés, l'outillage scientifique et les découvertes modernes rendent possibles des expériences auxquelles on n'aurait même pas songé; on trouva les magistrats très hardis la première fois, il y a une quinzaine d'années, où ils eurent l'idée d'employer la photographie pour fixer avec précision certaines constatations matérielles; il n'entrait pas non plus dans les usages de se servir de la presse pour donner, dans des circonstances particulières et dont il faudrait que le juge fût le seul maître, de la publicité à des détails de nature à faire arrêter un assassin fugitif; aujourd'hui c'est une nécessité que tout le monde reconnaît; bien souvent au fond de quelque bourgade, un gendarme intelligent a procédé à une importante arrestation parce que son journal à un sou lui avait donné un signalement qu'il n'aurait reçu que quelques jours plus tard par la voie administrative.

D'autre part, il est vrai, de maladroites ou malveillantes communications, ont plus d'une fois compromis le résultat d'une instruction et prévenu le coupable au moment où déjà on étendait la main pour le saisir.

Il faut tâcher de garder un juste milieu; la sagesse consiste à ne médire ni du présent, ni du passé, à

prendre le bien partout où il se trouve ; il y aurait autant de danger à s'en tenir systématiquement aux errements du passé qu'à vouloir tout moderniser : sous le prétexte de faire du nouveau à tout prix on tomberait dans le ridicule et dans le théâtral ; que les jeunes y prennent garde, on est arrivé à l'extrême limite, on rencontrerait l'écueil en allant plus loin ; on livrerait la justice à toutes les aventures des systèmes les plus hasardés, des théories les plus suspectes ; les magistrats n'auraient plus, au grand dommage de leur considération, cette gravité et cette prudence qu'ils doivent apporter dans leurs austères opérations.

Si les confrontations, par exemple, avaient toujours lieu comme on le raconte, ce serait tout à la fois grotesque et barbare.

C'est un moyen d'instruction dont il faut user avec une excessive réserve et seulement dans les cas où il y a contradiction sur un fait matériel que la vue du cadavre peut seule éclaircir.

Ce serait de la part d'un magistrat une bien grande témérité que de prétendre se faire une opinion sur la culpabilité d'un homme d'après l'impression de son visage ou le tressaillement de ses nerfs à la vue d'un cadavre.

Le plus innocent ne sera-t-il pas ému, ne paraîtra-t-il pas troublé, n'aura-t-il pas l'attitude qu'on se plaît à donner aux criminels, si on l'introduit dans cette affreuse Morgue, dans cette atmosphère de mort et de pourriture, si on lui fait voir, presque toucher

du doigt, d'horribles blessures, si une des cases de la glacière, s'ouvrant comme la porte d'un tombeau, au jour de la résurrection, laisse apparaître à ses yeux épouvantés le cadavre rigide d'un être qu'il a pu connaître et aimer.

Nous ne sommes plus au temps où un accusé paraissait coupable, si en sa présence quelques gouttes de sang s'échappaient des blessures de la victime ; on s'exposerait presque autant à être abusé par le hasard en voulant juger un homme sur des sensations purement physiques. Ce sont les vrais coupables et les plus grands criminels qui affrontent le mieux ce genre d'épreuves. Quel intérêt y aurait-il eu à conduire à la Morgue et à mettre en présence de ses victimes un coupable tel que Pranzini, alors que lui-même, avant que son crime fût découvert, se vantait d'avoir été voir les trois cadavres et par avance décrivait leurs blessures.

Tous ces précoces assassins qui pour voler quelques sous, égorgent, étranglent et saignent, sont les habitués de la Morgue, ils ont fréquenté assidûment cette école, sans Dieu ni Maître, que la ville met gratuitement à leur disposition ; ils n'ont pas peur de la mort, ils sont incapables d'éprouver la moindre émotion, c'est perdre son temps et même leur procurer une distraction que de leur représenter la victime, ils l'examinent en artistes et un sourire de satisfaction éclaire leur visage, si on remarque devant eux l'adresse et la force avec lesquelles le coup a été porté.

CHAPITRE VII

LE GREFFE DE LA MORGUE. — SON ADMINISTRATION. — LES SUICIDÉS. — LES INCONNUS. — LES ABANDONNÉS. — LES RECONNAISSANCES. — LES ENTERREMENTS — LA RECHERCHE DES MALFAITEURS. — LA POLICE JUDICIAIRE, EXPOSITION PUBLIQUE. — LES DANGERS DE LA MORGUE. — CORRUPTION DE LA JEUNESSE. — LITTÉRATURE MACABRE.

A la porte du cimetière des Innocents se trouvait un squelette en albâtre, chef-d'œuvre de sculpture, paraît-il, sa main droite tenait une lance avec laquelle il montrait sur un bouclier le quatrain suivant :

« Il n'est savant tant soit plein d'art
« Ni de force pour résistance
« Que je ne frappe de mon dard
« Pour bailler aux verts leur pitance. »

C'est au seuil de la Morgue que ce squelette devrait reprendre sa lugubre faction, mais l'idée qu'il personnifiait ailleurs est toujours là, et au moment d'en-

trer on songe que beaucoup ont été amenés là, qui croyaient mourir tranquillement dans leur lit.

Trois larges portes cintrées, élevées de quelques marches, donnent accès dans la salle d'exposition ; du quai on apercevrait les cadavres, si un tambour disposé un peu en arrière de l'entrée, n'en masquait la vue.

Derrière un immense vitrage semblable à la devanture d'un magasin, sont disposées sur deux rangs des dalles autrefois en marbre, aujourd'hui en tôle, rouillées par le sang ; là sont étendus les cadavres sur un plan incliné de façon à les exposer bien en vue et de permettre au public de les morguer à l'aise.

De chaque côté se trouvent les dépendances, le greffe, la salle d'arrivée, le cabinet des magistrats : l'amphithéâtre, la glacière.

Aux deux extrémités, dans le fond du bâtiment, des portes grillées ouvrent sur le chemin de ronde qui borde le parapet du quai et sert à l'entrée et à la sortie des corps.

Je n'entre pas dans le détail d'une description aride pour laquelle je ne saurais mieux faire que de renvoyer le lecteur à un article du professeur Tardieu, publié en 1867 dans le *Paris-Guide* aux intéressantes publications des docteurs Gavinzel, Gilles de la Tourette et Pignot; à la peinture, pleine de couleur et de vérité, qu'un ancien chef de la sûreté, M. Macé en a faite dans une curieuse étude sur la police parisienne

intitulée : « *Mon premier crime* », et enfin à une série d'articles très complets publiés en août 1886 dans le journal *le Paris* par M. Georges Rolle sous le pseudonyme de Jacques Clavel.

*
* *

La Morgue relève de la préfecture de la Seine pour l'entretien des bâtiments, de la préfecture de police pour les mesures d'hygiène et de police; du pouvoir judiciaire pour le service des expertises; du ministère de l'instruction publique pour les cours de médecine légale.

Il serait assez difficile, comme sur d'autres points confinant à la justice et à la police, de déterminer dans quelle mesure elle dépend de la justice. Autrefois la basse geôle appartenait à la juridiction du Châtelet, elle était placée sous la surveillance des magistrats, ses registres étaient visés par eux ; ce fut seulement à partir de 1807, comme nous l'avons vu, qu'ils commencèrent à être paraphés par les fonctionnaires administratifs, le préfet ou ses délégués.

Aujourd'hui nous ne connaissons aucun règlement sur lequel l'autorité judiciaire puisse s'appuyer pour intervenir dans la direction de la Morgue ; son pouvoir se borne à donner des ordres relativement aux mesures d'instruction qui doivent y être exécutées, mais ces ordres ne peuvent s'appliquer qu'à une affaire déterminée et ne sauraient avoir un caractère général et permanent.

On peut le regretter, car il est évident que pour le bien du service, trop de personnes commandent à la Morgue sans parler la même langue; il est tout au moins certain que l'administration ne saurait s'immiscer dans le service des autopsies judiciaires, qu'aucun fonctionnaire ne peut y assister régulièrement qu'avec l'autorisation du juge d'instruction et que les médecins, tenus au secret professionnel vis-à-vis de la justice qui les commet, feraient un acte répréhensible en communiquant à la préfecture, sans l'assentiment du magistrat, les conclusions de leur expertise.

La Morgue est régie actuellement par les arrêtés des 25 juin 1871 et 15 mai 1882; la préfecture de police y règne par des règlements et non par des lois, rien n'y est absolument légal et tandis que l'administration ne saurait disposer du moindre objet trouvé sur la voie publique, c'est par de simples arrêtés qu'elle s'empare des cadavres abandonnés pour les livrer à l'autopsie.

Le service est placé sous la haute surveillance d'un médecin inspecteur en chef auquel on donne une indemnité purement honorifique de mille francs, de deux adjoints encore moins appointés; mais tout médecin, quel qu'il soit, dès l'instant qu'il est commis par la justice, a le droit de venir faire des autopsies, et tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement de son mandat doit être mis à sa disposition.

L'administration intérieure, la tenue des écritures sont confiées à un commis principal de la préfecture de police, avec un traitement de quatre mille francs ; il a sous ses ordres un certain nombre d'employés et de garçons de service ; on lui donne le nom de greffier, bien qu'il n'ait aucune des attributions des greffiers de justice.

On ne saurait s'imaginer tout ce qui se consomme à la Morgue de papier, d'encre, de registres, d'imprimés, la bureaucratie y est bien vivante ; l'on se demande comment un personnel trop peu nombreux peut suffire à toutes les exigences sans cesse croissantes de l'administration, de la justice et de la faculté de médecine.

Nous avons rappelé la légende du greffier passant son temps à jouer du piano ou à cultiver des fleurs sur l'appui de sa fenêtre ; aujourd'hui il est peu de bureaux à la préfecture où l'on travaille autant qu'à la Morgue ; elle est ouverte de neuf heures du matin à six heures du soir, même les dimanches et jours de fête et on s'occupe d'y installer un service de nuit.

Le greffier doit d'abord s'occuper de la tenue des registres suivants :

Registre destiné à l'inscription des signalements des individus disparus, il faut compter environ six inscriptions par jour.

Registre en double sur lequel on doit inscrire jour par jour tous les corps déposés avec les renseignements dressés en vingt-deux colonnes.

Répertoire alphabétique des individus inconnus.

Registre des individus présumés reconnus dont les reconnaissances n'ont pu être opérées par suite d'irrégularités.

Carnet des autopsies à pratiquer par ordre de l'autorité judiciaire.

Registre d'entrée pour les étudiants qui suivent les cours.

Registre des corps devant être inhumés.

A ces travaux vient s'ajouter tout ce qui concerne la constatation des identités, l'établissement des actes de décès et les inhumations, demandes de renseignements au dehors, correspondance avec les magistrats, les maires, les commissaires de police, les familles, lettres de convocation aux personnes pouvant reconnaître les cadavres, déclarations de reconnaissance rédigées sur l'attestation de deux témoins, vérification de l'état civil, demande d'autorisation de sortie du corps adressée au préfet avec un rapport en double exemplaire sur le signalement de l'individu et la désignation de tous les objets trouvés en sa possession, envoi d'un permis d'inhumer au parquet, restitution des objets réclamés par les familles, inhumation des individus inconnus ou non réclamés, classement et destruction des vêtements abandonnés, confection des dossiers individuels, préparation et classement des photographies, rapports à envoyer à chaque instant au parquet et à la préfecture de police.

Le service de l'enseignement est encore venu accroître tous ces travaux ; il faut tenir un contrôle à l'entrée du cours, préparer le matériel, établir en double expédition les feuilles de renseignements et fiches individuelles contenant le détail sommaire des autopsies.

Enfin une partie du temps se trouve prise par la préparation de la statistique annuelle et raisonnée qui ne comprend pas moins de quarante chapitres ; elle est insérée dans les rapports généraux sur les travaux du conseil d'hygiène.

Tant de services sont assurés à peu de frais; le budget de la Morgue s'élève au chiffre de cinquante mille francs environ, dans lesquels l'entretien de l'appareil frigorifique, entre à lui seul pour une somme de vingt-cinq mille francs.

*
* *

La Morgue a plusieurs destinations. Elle sert à recueillir les cadavres abandonnés, à établir l'identité des inconnus, à procurer un local convenable aux savants chargés des autopsies, des analyses ordonnées soit par les magistrats du département de la Seine, soit par ceux de la province ou de l'étranger, en vertu de commissions rogatoires; elle est enfin une école pratique pour l'enseignement de la médecine légale.

Nous verrons que conçue sur un plan plus large,

elle devait également pourvoir à d'autres besoins très respectables et beaucoup trop méconnus.

Elle est disposée pour recevoir trente corps, elle en contient en moyenne une dizaine à raison de deux ou trois entrées par jour, mais le nombre normal est souvent dépassé ; ainsi tout dernièrement il s'y trouvait trente-cinq corps en même temps ; on en avait mis partout, dans les moindres coins, contre les murs, derrière les portes.

Il avait été question, à une certaine époque, d'établir des annexes à Saint-Cloud et à la Villette, mais ces projets n'ont pas eu de suite.

Elle donne un peu le niveau de la prospérité publique ; lorsque l'ouvrier a du travail, que le commerçant fait ses affaires, il y a de la place dans ce dernier asile de désespérés ; sa statistique est intéressante à consulter à plus d'un point de vue ; il nous suffira de donner quelques chiffres portant sur des périodes de dix années.

En 1835, la Morgue a reçu deux cent quatre-vingt-trois cadavres.

En 1845, trois cent trente-quatre.

En 1855, quatre cent trente-trois.

En 1865, six cent cinquante-neuf.

En 1875, cinq cent quatre-vingt-quinze.

En 1885, huit cent cinquante-huit.

La funèbre marée a encore monté et l'année dernière (1887) on est arrivé au chiffre de neuf cent vingt-sept.

Le chiffre le plus élevé a été de neuf cent quarante-cinq en 1883 et le moindre de deux cent soixante-deux en 1833.

C'est au retour de la belle saison que le sombre asile voit augmenter le nombre de ses hôtes; lorsque la sève printanière rend aux arbres desséchés par l'hiver leur verdoyante parure, les cadavres subissant, eux aussi, l'action de la température, ont comme des velléités de résurrection, et les noyés quittant les profondeurs mystérieuses du fleuve, se gonflent pour remonter à la surface.

*
* *

Les gens qui se tuent sont encore ceux dont l'agonie est la plus affreuse ; si leur chair souffre moins, leur cœur a été torturé davantage avant de tomber foudroyés par la balle du revolver ou le breuvage empoisonné ; ils ont été de chute en chute, luttant contre la mauvaise fortune, souriant pour le monde, cachant sous un masque les amertumes de leur vie et acculés enfin dans cette impasse où la mort vous apparaît comme la seule issue ; ils méritent le blâme, mais il faut y mêler une grande pitié ; elle est terrible cette heure suprême où les illusions ne sont plus possibles, où des clartés soudaines viennent vous forcer à ouvrir les yeux et éclairent tous les recoins du passé. Les choses se montrent sous leur véritable jour, le cœur s'attendrit et se désespère à la fois ; on voit défiler, comme des fantômes qu'on ne

peut plus saisir, les affections méconnues, les biens gaspillés, les forces mal employées ; avec Werther l'on se dit : « Le rayon d'or des jours passés sourit « au-dedans de moi, comme sourit au prisonnier un « rêve de troupeaux, de prairies, d'ambition ou « d'honneur. J'aurais pu... et maintenant me voir « comme une vieille qui mendie son pain aux portes, « son bois aux haies, pour prolonger d'un instant et « soulager sa vie misérable. »

Il est trop tard pour revenir en arrière ; on ne veut plus de la vie, devenue trop lourde, et si on la regrette encore, c'est en pensant aux joies qu'elle aurait pu donner et qu'on n'a pas su conquérir ou garder.

L'homme devient odieux à lui-même. L'irréparabilité du mal qu'il a fait lui interdit l'espoir du pardon, il prend en haine la vie dont il a fait un mauvais usage ; le suicide est une sorte de châtiment qu'il s'inflige ; souvent, ses croyances lui disent qu'il ne quitte un enfer que pour aller dans un autre ; mais il trouve une âpre jouissance à s'y précipiter ; il lui semble que le séjour des damnés lui sera en quelque sorte moins insupportable que la terre où tant d'autres sont heureux et jouissent du calme de la conscience.

Il serait à désirer, a dit Voltaire, « que tous ceux « qui prennent le parti de sortir de la vie laissassent « par écrit leurs raisons avec un petit mot de leur « philosophie, cela ne serait point nuisible aux vi- « vants et à l'histoire de l'esprit humain. »

Voltaire pourrait aujourd'hui satisfaire cette curiosité en ouvrant les armoires du parquet où sont conservés les procès-verbaux constatant les suicides. Que de souffrances, d'iniquités, de misères il réveillerait en secouant la poussière de ces liasses ! Il y verrait que la philosophie des suicidés consiste en général à n'en pas avoir, et dans les lettres, souvent prétentieuses, que les gens écrivent avant de se tuer, il trouverait les mêmes formules d'un désespoir égoïste, d'un orgueil blessé, d'un découragement coupable ou d'un désespoir qui recule devant l'effort de la réparation.

Toutes ces lettres sont bien intéressantes à étudier, l'âme humaine y apparaît sous toutes ses faces.

Je rencontre d'abord l'homme qui jusque devant la mort se pose en esprit fort.

« Voici ma dernière volonté, écrit-il, être enterré « civilement à la fosse commune; pas de croix ni en- « tourage, pas de lettres de faire part, adieu pour « toujours. »

Un autre dit : « N'attendant plus rien d'une exis- « tence toute remplie par la maladie et la souffrance « physique et morale, j'ai décidé d'en finir ; je prie « les autorités qui se chargeront du soin de me faire « enterrer d'éviter à mes dépouilles les prières de « l'Église; il pourra être fait sur mon corps toutes les « études de nature à intéresser la médecine. »

D'autres, moins logiques, croient à une autre vie

et, sachant qu'ils font mal, réclament des prières et implorent le pardon de leur famille.

« Je me donne la mort et je vous prie de faire dire « des messes pour le repos de mon âme. »

Ou bien encore : « Tu connais mes tortures, l'exis- « tence me devient tout à fait insupportable ; je vais « commettre une lâcheté envers toi et envers moi- « même ; je ne puis m'arrêter sur cette pente fatale ; « j'aurais bien voulu revoir ma famille ; ils ont été si « bons pour nous ; je m'arrête, car plus je parle, plus « mon cœur saigne en songeant à ma coupable ac- « tion. Adieu ! »

« Que l'on n'accuse personne de ma mort, écrit un « de ces malheureux ; je ne puis surmonter mes re- « vers ; je sais quel chagrin je vais causer à tous « ceux qui m'ont aimé ; j'espère leur pardon. Que « Dieu me pardonne !

En voici un autre que la vérité éclaire au moment où il croyait entrer dans le néant.

« Mourons-nous tous entièrement et notre âme « paraît-elle devant Dieu. J'ignore ce que je vais de- « venir ; je sens quelque chose en moi qui me dit que « malgré tous mes désirs et mes raisonnements, il y « a par delà la tombe un nouvel ordre de choses qui « va m'être révélé. »

Quelle lettre navrante aussi que celle de ces deux vieux époux qui, à bout de misère, veulent mourir ensemble.

« Nos enfants, nos petits-enfants, nous vousdisons

« adieu pour la vie ; nous avons perdu courage et « nous voyons que l'avenir serait encore pire ; nous « ne sommes pas nés sous l'étoile du bonheur ; sur- « tout ne faites pas de frais pour notre enterrement ; « nous ne pouvons plus vivre, ça nous fait trop de « peine ; ma femme et moi nous vous embrassons « tous, et tous deux nous sommes en train de nous « embrasser avant de nous lancer dans l'éternité. « Adieu, mes enfants, priez pour votre père et votre « bonne mère. »

Puis viennent les orgueilleux qui se font gloire de décrire leurs impressions dernières.

« Il y a quinze minutes, écrit l'un, que j'ai vidé la « coupe meurtrière et ma main est encore sûre, le « cœur bat encore assez pour vous dire adieu, par- « donnez-moi, ma vue se trouble, mes jambes flé- « chissent;... je meurs peut-être !

« C'est étonnant, écrit un autre qui a pris du lau- « danum et du chloroforme, je croyais que j'allais « souffrir et je ne souffre pas du tout, je suis éton- « namment calme et je croyais que j'allais sentir une « angoisse, mais pas du tout, c'est presque du bien- « être que j'éprouve, singulier état !...

Quelle sécheresse de cœur et quel désenchantement dans cette autre lettre : « Puisque l'on n'est « même pas libre de quitter la société sans encore « lui rendre des comptes, je me conforme à la règle, « je me supprime parce que je m'ennuie et que je « suis désolé de la mort de ma maîtresse. »

J'aime mieux celui qui laisse un mot pour son concierge en lui disant : « Monsieur Pierre, vous pren-« drez des précautions en me retirant mon revolver, « il reste encore quatre balles, vous pourriez vous « blesser. »

Il y a aussi ceux dont le cœur a été si profondément ulcéré que leur dernière pensée est une accusation contre les autres.

« Je veux, dit l'un, que personne ne suive mon « corps, pas même ma femme.

« Il y a trop longtemps que je souffre moralement, « écrit l'autre, la mesure est comble, que ceux qui « sont cause de ma mort réfléchissent... »

Voilà par quelques exemples les souffrances que l'on trouve dans cette cohue que poussent sans cesse vers la Morgue, tant de causes diverses, chagrins de famille, revers de fortune, amour, jalousie, débauche, ambition, maladie, crainte du châtiment, et par-dessus tout, la triste folie.

*
* *

Du temps de la basse geôle, les médecins constataient le plus souvent que les gens avaient été tués dans quelque combat nocturne, de coups de pointe et de taille ; aujourd'hui ce sont les suicidés par pendaison et surtout par submersion qui fournissent le plus fort contingent. L'année dernière on en comptait trois cent quarante.

Mais en vérité les gens qui ont quelque prétention

devraient bien s'arranger de façon à se donner en spectacle ailleurs qu'à la Morgue ; nous sommes un peu de l'avis de l'un des historiens de la bohême parisienne, Alfred Delvau, lorsqu'il dit dans son livre sur les *Dessous de Paris*, à propos de ce lieu qu'il appelle l'avant-dernier lit : « Je ne comprends pas que « ceux qui ont résolu de jeter leur guenille humaine « au vent ne choisissent pas une autre façon, et un « autre lieu pour le faire, on vous trouvera laid sur « la dalle de la Morgue. Quand on meurt en public, « il faut savoir mourir avec grâce comme un gladia- « teur ; autrement, ce n'est pas la peine. »

Cette préoccupation se rencontre en effet dans les lettres d'un grand nombre de suicidés ; bien qu'ils veuillent quitter le monde, ils se préoccupent encore de ses jugements ; il y en a plus d'un qui ne se serait peut-être pas tué s'il avait su que son corps irait à la Morgue ; dans son livre sur le suicide et la folie suicide, Brière de Boismont a fait cette juste remarque : « Plusieurs de ces infortunés, dit-il, ne peuvent supporter l'idée que leur dépouille mortelle sera exposée aux regards ; la pensée de la Morgue leur est surtout pénible ».

Et cependant c'est la Morgue qui les prend presque toujours.

*
* *

On peut rattacher à deux sources les cadavres déposés à la Morgue :

Les uns trouvés sur la voie publique sont envoyés par les soins du commissaire de police du quartier, non plus comme autrefois sur des brancards, mais dans des petites voitures à bras ; les autres, victimes présumées d'un crime, sont reçus en vertu des ordres soit du parquet ou des officiers de police judiciaire en cas de flagrant délit, soit du juge d'instruction, lorsqu'une information est ouverte.

Afin d'éviter l'encombrement et aussi par un sentiment de convenance très louable, la préfecture de police recommande à ses agents de n'envoyer à la Morgue les individus trouvés sur la voie publique qu'autant que leur identité n'est pas établie et qu'ils n'ont pas de domicile où on puisse les déposer.

Certains propriétaires d'hôtel avaient eu la prétention de se débarrasser des corps de voyageurs morts dans leur chambre en obtenant du commissaire de police de les envoyer à la Morgue.

Par une circulaire du 27 juillet 1876, le préfet de la Seine, M. Ferdinand Duval, rappela qu'il était convenable que les corps de toute personne, soudainement frappée, fut ramené au domicile qu'elle avait choisi, quelque passager qu'ait été son séjour, et enjoignit aux commissaires de police de prêter leur concours à la réintégration des corps.

Les cadavres apportés à la Morgue se divisent en quatre catégories :

Ceux qui restent inconnus.

Les reconnus réclamés.

Les reconnus abandonnés.

Enfin ceux qui par ordre de justice sont déposés momentanément à fin d'autopsie.

Ces derniers sont également inscrits sur le registre commun à côté des suicidés ; il nous semble qu'il serait convenable d'éviter aux familles cette fâcheuse confusion.

La principale attribution du greffier consiste à obtenir des reconnaissances.

Des indemnités supplémentaires sont allouées au personnel pour recherche de cette identité dans l'intérêt des familles ; autrefois on avait la fâcheuse habitude de donner 7 francs par chaque inconnu, de façon que certains employés peu scrupuleux s'empressaient de faire disparaître ce qui pouvait renseigner.

Les actes de décès des individus reconnus sont dressés par le maire du lieu du dernier domicile, et ceux des inconnus par le maire du IV[e] arrondissement où se trouve la Morgue et où le décès est présumé avoir lieu, conformément aux articles 81 et 82 du Code civil.

On ne saurait trop recommander aux commissaires de police, toutes les fois qu'un cadavre est trouvé dans leur quartier, de rechercher avec le plus grand soin son nom et de ne pas l'envoyer trop vite à la Morgue, afin d'épargner aux parents ce qu'il y a de pénible à voir l'acte mortuaire indiquer comme lieu du décès le n° 2 du quai de l'Archevêché.

L'administration encourage le plus qu'elle peut les reconnaissances et rappelle par des inscriptions, qui sont le seul ornement de la salle d'exposition, que les déclarations sont absolument gratuites ; déjà le 6 décembre 1736, le lieutenant criminel de Paris avait été obligé pour détruire un préjugé très répandu, de publier qu'il n'en avait jamais coûté et qu'il n'en coûtait rien pour reconnaître les cadavres apportés à la basse geôle du Châtelet.

Dans le *Miroir historique, politique et critique de Paris* en 1807, Prudhomme dit qu'une famille paie 50 livres au bureau de police pour faire enlever le cadavre et il ajoute : « il nous semble qu'il serait « juste de ne pas faire payer les funérailles des indi- « gents, afin de ne pas les priver de donner la sépul- « ture à celui que la misère a porté à abréger ses « jours ».

L'auteur a dû commettre une erreur, nous n'avons trouvé nulle part la moindre trace de cette sorte d'impôt ; la gratuité absolue a toujours été le principe.

Pour que la Morgue donne, au point de vue de la constatation des identités, d'utiles résultats, il ne suffit pas que le fonctionnaire chargé des écritures soit, comme aujourd'hui, un homme intelligent et zélé, il faut aussi qu'il soit investi d'un pouvoir assez étendu pour procéder aux enquêtes relatives aux cadavres inconnus ; il y a à cet égard, une réforme fort nécessaire à opérer.

Lorsque le médecin a déclaré que le cadavre ne porte aucune trace de crime, la justice n'a pas à s'en occuper; chargée exclusivement de poursuivre les faits criminels ou délictueux, elle n'a aucun office à remplir dans les cas de mort naturelle et ne peut plus comme autrefois étendre la main sur le corps des suicidés.

C'est donc à l'administration seule qu'incombe le soin de rechercher le nom, d'établir l'état civil des inconnus, dont la mort ne peut être attribuée à un crime.

Le greffier est ainsi chargé du service des reconnaissances, l'un des plus difficiles et des plus importants de la préfecture de police, l'un de ceux où les erreurs, les négligences peuvent avoir les plus graves conséquences.

Il faut qu'il examine le cadavre avec le plus grand soin, qu'il interroge habilement ceux qui prétendent le reconnaître.

Dans ces sortes d'interrogatoires, qui presque toujours s'adressent à des personnes d'une éducation restreinte et trop imparfaite, il faut beaucoup de tact, de sagacité et de patience.

Le service photographique, organisé en 1874 à la préfecture de police, facilite le service des reconnaissances ; les photographies des inconnus complètent leur signalement sur le registre d'entrée. On en voit toujours à la porte de la Morgue un certain nombre reproduites sur une même feuille où elles offrent le plus hideux assemblage qui puisse se voir.

Quand au bout d'un temps, parfois très long, on vient réclamer un inconnu, le greffier recherche la photographie paraissant s'appliquer au signalement qu'on lui donne; pour se retrouver au milieu de sa collection, il a imaginé un procédé mnémotechnique assez ingénieux; il a classé tous ses portraits par types se rapportant à des personnages connus. Je ne les nommerai pas, mais il y a des célébrités de la politique et du théâtre qui ne se doutent pas que leur image joue un rôle à la Morgue, en servant à répertorier les photographies des noyés et des pendus qui leur ressemblent.

Grâce à toutes ces précautions, les neuf dixièmes des cadavres en moyenne sont reconnus, il est bien rare que l'exposition publique amène des reconnaissances, elles sont dues presque toujours aux démarches de parents ou amis qui se présentent au greffe.

J'ai entendu là, dit Maxime Ducamp, dans son beau livre sur *Paris et ses organes*, « des dialogues « inconcevables : Quelle forme a son nez? — Ah, « dame, je ne sais pas. — A-t-il le nez droit, aquilin, « retroussé? — Mais ce pauvre homme, monsieur, il « a un nez comme tout le monde. »

Des recherches superficielles, des constatations inexactes peuvent amener d'inextricables confusions, laisser des décès ignorés ou faire passer pour morts des gens encore vivants.

Malgré toutes les précautions il se produit de temps en temps d'inévitables erreurs.

Le corps d'un noyé était exposé depuis quelque temps sans que personne soit venu le réclamer; un jour, une femme se présente et déclare qu'elle vient de reconnaître son mari disparu depuis deux ans; on lui fait examiner le corps de près, elle n'éprouve pas la moindre hésitation, elle donne les plus minutieux détails et des amis, de bonne foi peut-être, viennent confirmer sa déclaration; l'acte de décès allait être dressé et la femme était sur le point de passer à l'état de veuve, ce qu'elle souhaitait sans doute, quand le greffier, en homme avisé et prudent, eut l'idée de faire vérifier à la préfecture, au service des garnis et des livrets, s'il existait des renseignements au nom de l'individu : il apprit ainsi que dans un garni de la place Maubuée, à deux pas de la Morgue, demeurait un homme ayant le même nom; c'était le mari en parfaite santé.

Il y a deux ans, une concierge d'une maison de la rue Saint-Maur, déclara qu'elle reconnaissait dans le cadavre d'un individu exposé depuis huit jours, un de ses locataires sans famille à Paris, disparu depuis quelque temps; des personnes de la maison firent la même déclaration avec tant de précision, que le doute ne paraissait pas possible; on procéda à l'inhumation, concierge et locataires, remplaçant les amis inconnus, suivirent le convoi; quelques semaines après, le prétendu mort, apparaissait comme un revenant dans la maison terrifiée, arrivant tranquillement de sa province où il était resté dans sa famille pour soigner une entorse.

Dernièrement un jeune homme se présentait mieux portant que jamais au moment même où le convoi de son sosie allait quitter la Morgue ; la ressemblance avec le mort, borgne comme lui, était si extraordinaire, que lui-même, en regardant les photographies, se demanda s'il n'était pas le jouet d'une hallucination ; il eut beaucoup de peine à démontrer qu'il n'était pas un mystificateur ; l'administration admet difficilement qu'elle puisse se tromper, et si elle a constaté sur ses registres qu'un homme est mort, elle trouve presque inconvenant qu'il lui plaise de revendiquer sa qualité de vivant.

Une autre fois, c'est une femme tombée morte dans la rue qui est reconnue par des témoins aussi affirmatifs, pour être une marchande des quatre saisons, absente depuis plusieurs jours ; on rapporte le corps au domicile, les voisines le mettent sur le lit entre quatre cierges, quand le lendemain, la vraie marchande revient en parfaite santé et manque de s'évanouir en voyant sa propre image dans une aussi lugubre situation ; le cadavre fut retourné à la Morgue où, à cause de l'aventure, il excita une vive curiosité sans être jamais reconnu.

Cela rappelle l'histoire, citée par Sanderson, d'un oncle de province qui reçoit une lettre de son neveu lui annonçant qu'il va se suicider après une perte de jeu ; il accourt éploré à la Morgue, où il croit reconnaître le cadavre et le fait enterrer au Père-Lachaise, mais en rentrant chez lui, après ce devoir accompli,

la première personne qu'il rencontre c'est son neveu qui se jette dans ses bras ; dans sa joie de voir reparaître celui qu'il croyait avoir mis en terre, le bon oncle sans songer à faire de la morale, paya avec plaisir les dettes du jeune homme et les funérailles de l'inconnu.

*
* *

Si les reconnaissances n'étaient pas précédées d'enquêtes minutieuses, rien ne serait plus facile à des gens intéressés à faire croire à leur propre mort ou à celle d'une autre personne, et à se procurer un acte de décès, que d'attribuer le nom et l'état civil du vivant à quelque cadavre abandonné.

Ce n'est donc pas un simple métier d'écrivain ou de geôlier mortuaire que fait le greffier de la Morgue, comme semble l'indiquer son titre et son traitement modestes, mais un très important et très délicat service de police.

Il y a aux délégations judiciaires et administratives, à la première division de la préfecture, à la Bourse, aux chemins de fer, au service des poids et mesures, à la garantie des matières d'or et d'argent, au laboratoire municipal, des commissaires de police dont les erreurs seraient moins préjudiciables à l'ordre social que celles que peut involontairement commettre le greffier de la Morgue, et dont le rôle a moins d'importance au point de vue de la police judiciaire.

En fait, bien que dépourvu de tout mandat légal,

c'est à lui que revient le soin, lorsque le commissaire de police qui a envoyé le corps n'a recueilli aucun indice, de réunir les renseignements à l'aide desquels l'acte de décès sera dressé.

Il fait des recherches, consigne des déclarations, dresse des feuilles de reconnaissance ; il procède à des constatations, met sous scellés les objets trouvés sur le cadavre et pouvant servir à conviction ; il surprend quelquefois les indices d'un crime ; il reçoit à propos des suicides des confidences qui peuvent aider la justice à pénétrer certains mystères ; il se livre sans contrôle, sans aide, au milieu d'occupations multiples, à des enquêtes, comme s'il était officier de police judiciaire et il n'est même pas assermenté.

Ajoutons que ces recherches, qu'il convient d'activer le plus possible pour ne pas prolonger le séjour du corps à la Morgue, seraient beaucoup moins longues si le greffier avait un pouvoir régulier, si au lieu d'être obligé de chercher un commissaire de police, il avait lui-même qualité pour agir et pouvait par exemple pénétrer dans une chambre de garni, ouvrir une malle, des meubles, où se trouveraient des papiers utiles à consulter.

L'administration de la justice et de la police gagnerait beaucoup à ce que la qualité du commissaire de police lui fut donnée avec les obligations, les pouvoirs et les responsabilités qui y sont attachés.

Ses fonctions méritent à tous les points de vue d'être élevées au niveau des services qu'elles rendent

tous les jours. Les reconnaissances sont obtenues surtout par son zèle et son intelligence à noter les moindres particularités que présente le cadavre, les vêtements dont il est revêtu, les papiers et les objets de toute nature trouvés sur lui.

Il consigne aussi sur le livre des disparitions les signalements fournis soit par des particuliers, soit par l'administration, sur des individus disparus et recherchés, de façon à vérifier si des cadavres inconnus ne répondent pas à ces renseignements.

Il est le témoin de bien des douleurs, et il n'est pas une ligne de ses registres qui ne se rattache à quelque drame poignant. Dans un de ses contes du Lundi, Alphonse Daudet a dessiné, avec cet art délicat et ce sentiment exquis que son âme de poète met en toutes choses, la figure du teneur de livres de la Morgue, attablé devant ses grands registres, si bien tenus, avec des lignes divisées, des en-têtes soignés, des petits reflets de poudre d'or, un soin, un ordre... Il est en train d'examiner des objets trouvés sur une jeune fille noyée, puis il prend sa plume, fait un geste pour bien poser sa main, et de sa plus belle ronde il écrit le nom de la pauvre enfant qu'il vient de déchiffrer sur un livret mouillé.

Empressons-nous d'ajouter, pour compléter le tableau, que quelquefois ses doigts tremblent et qu'une larme, s'échappant de ses yeux, vient rouler sur le beau registre et attester que nulle part le cœur ne perd ses droits.

Cela vaut mieux que le sang-froid de ce greffier dont parle Sanderson ; un jour qu'il était occupé à l'accomplissement de ses devoirs professionnels, ce fut sa propre femme qu'on lui apporta au nombre de ses autres clients ; il n'en ouvrit pas moins le registre et d'une main ferme il écrivit : « Connu. »

Les indications, les adresses trouvées sur les cadavres sont vérifiées de suite et un inspecteur de la sûreté aide le greffier dans ses recherches.

Les hôtels garnis et la Morgue, dont on a dit justement qu'elle est un garni où on loge à la nuit éternelle, sont des endroits où l'œil de la police judiciaire a besoin de pénétrer à chaque instant.

On met autant de soin à découvrir l'identité d'un mort qu'à exécuter un mandat d'amener, et il est arrivé souvent qu'on a découvert à la Morgue des individus contre lesquels des ordres d'arrestation avaient été décernés ; mais le nombre des morts qui ne sont pas reconnus et des coupables qui ne sont pas arrêtés serait moins considérable si la police judiciaire était organisée dans des conditions plus pratiques.

*
* *

Ici, sur notre route, presque à son terme, nous rencontrons un chemin de traverse qui nous attire si naturellement que nous ne saurions nous défendre d'y faire au moins quelques pas.

Si nous considérons la Morgue au point de vue des services qu'elle peut rendre à la police judiciaire

dans la recherche des criminels, ne devons-nous pas nous demander comment il se fait que tant de coupables parviennent à rester ignorés, ou s'ils sont connus, à déjouer toutes les recherches.

On trouve bien les victimes ou du moins quelques-uns de leurs morceaux, mais les tables de la Morgue, où sans cesse de nouveaux cadavres sont apportés, montrent qu'on a moins de peine à ramasser dans la rue un homme assassiné qu'à mettre la main sur celui qui a fait le coup.

Depuis un certain temps on a beaucoup discuté à ce sujet; les questions de personnes se sont mêlées aux questions de principes; on a perdu de vue, peut-être volontairement, les causes générales pour s'égarer dans toutes sortes de récriminations; on a opposé les revers des uns au succès des autres, comme si tous n'étaient pas animés d'un zèle égal pour les intérêts publics; on a appris à la population parisienne, qui aurait préféré conserver de rassurantes illusions, que de nombreux malfaiteurs, les plus dangereux sans doute, jouissent et abusent d'une complète impunité, et qu'il n'est pas un seul chef de la sûreté qui n'ait à son passif un nombre plus ou moins considérable d'échecs.

Le public peut le trouver mauvais; c'est son droit puisqu'il paie et on ne peut lui retirer cette consolation.

Les gens du métier, s'ils sont sincères, n'ont pas de ces étonnements; ils ne croient pas plus à l'infailli-

bilité des juges d'instruction qu'à celle de leurs auxiliaires de la police.

Assurément un magistrat parisien qui connaît bien le milieu dans lequel il opère, qui sait faire parler les témoins, et, avec quelque expérience du cœur humain, a appris à lire dans les consciences, pourra mieux qu'un autre pénétrer les mystères de la Morgue et arriver, par le raisonnement, à l'hypothèse la plus juste ; sans doute un chef de la sûreté, actif, perspicace, pas trop bavard, secondé par un bon personnel, ayant de larges subsides, tel enfin que l'a très bien dépeint Albert Wolf dans son livre « l'Écume de Paris » sera pour la justice un instrument précieux; mais le maître à tous, c'est ce que les uns appellent providence et les autres hasard ; c'est cette force invincible qui amène le coupable à se perdre lui-même.

Quos vult perdere Jupiter, dementat.

Il est bien rare, disons-le avec humilité, qu'un criminel soit découvert s'il ne s'est compromis par quelque imprudence, et n'a dans son trouble laissé derrière lui les traces de son passage, si, par légèreté ou remords, il n'a manifesté des sentiments, tenu des propos qui trahissent sa culpabilité.

Il faut aussi que la police, qui ne possède ni pouvoir surnaturel, ni baguette magique et qui n'en est pas encore venue à consulter les somnambules, soit

aidée dans sa tâche par la bonne volonté et la sympathie de tous.

Quand elle est impuissante, discréditée, bafouée, ce sont les mœurs publiques qu'il faut rendre responsables de ce désordre ; cette pauvre police, attaquée avec tant de haine, exposée à de si rudes assauts depuis la déplorable enquête de M. Gigot, en 1879, et les compromettantes confessions de M. Andrieux, en 1881, porte dans ses flancs une large blessure qui s'agrandit et s'envenime chaque jour; elle vient s'asseoir comme une accusée dans le prétoire du conseil municipal, elle est dénoncée par une presse violente à l'animosité publique, et quelquefois même elle a des comptes à rendre à la justice ; ce qui nous étonne, c'est qu'elle puisse de temps en temps arriver à mettre la main sur un coupable qui assurément manque encore d'expériénce ; personne ne l'aide, on a sur elle les idées les plus fausses, on la regarde, en souvenir de quelques faits heureusement isolés, comme un instrument de vexation, d'arbitraire, d'inquisition politique, on se méfie, on flaire quelque piège ; chacun alors se renferme dans son égoïsme, se garde bien de donner le moindre renseignement aux agents, se tait devant eux, et, pour achever, les gens que la sûreté avait dans la main et par lesquels elle obtenait des indications fort précieuses lui échappent complètement ; c'est une émancipation générale ; la fille ne craint plus Saint-Lazare, elle sait que si on lui cherche noise, il se trouvera

toujours quelque journal ou quelque député pour la défendre et invoquer à son occasion les grands principes de 1789, et le cabaretier qui autrefois rendait de grands services à la police est devenu un personsonnage influent ; élevé aux fonctions de grand électeur, il n'a plus besoin de ménager la préfecture en même temps qu'il peut mouiller impunément le vin qu'il fait boire à ses clients.

Faut-il encore ajouter à ces causes d'insuccès que les magistrats, eux-mêmes affaiblis de tant de façons, n'ont pas dans la main, comme des instruments dociles, tous les services de police appelés à concourir à la preuve des faits criminels et à la découverte de leurs auteurs. Je lisais dans un journal qui passe pour être dévoué à la préfecture de police « que la « justice, déjà suffisamment boîteuse, ne marcherait « plus si elle s'occupait seule des affaires criminelles, « sa bonne jambe étant la préfecture de police » ; mais il faut au moins que la bonne jambe, si tant est qu'elle le soit, ne se sépare pas du corps et obéisse à sa volonté, car si l'une allait à gauche, tandis que l'autre irait à droite, ce serait pire que d'être boiteux.

Les services devant aider à servir la justice constituent ce qu'on a l'habitude d'appeler la police judiciaire par opposition à la police administrative ; l'une, parfaitement spécialisée par son titre même, est le levier par lequel le magistrat met en action toutes les forces de la loi pénale ; l'autre est l'instrument du gouvernement et de la municipalité.

S'il y a par la force des choses des points de contact entre ces deux polices, il y a aussi des différences profondes et souvent des intérêts contradictoires; elles exigent aussi des aptitudes diverses.

Aux yeux du peuple, la police municipale s'incarne dans le sergent de ville, et la police judiciaire dans l'inspecteur de sûreté. Ce sont deux puissances rivales: le gardien de la paix, pour employer le mot nouveau, a des prétentions militaires ; il est enrégimenté, il porte le sabre et le fusil, il a un uniforme et des chefs qui prennent des allures d'officiers, aussi a-t-il le plus profond dédain pour l'agent de la sûreté habillé comme tout le monde et obligé, pour pénétrer dans les repaires, de revêtir des déguisements peu corrects; il le tient à distance et le regarde de travers, il n'aime pas à intervenir dans ses affaires et, pour ne pas dire plus, ne met aucun empressement à lui prêter son appui.

Ils se placent l'un et l'autre à des points de vue différents; on les voit, par exemple, chacun dans leur rôle les jours où la foule se presse aux portes de la Morgue ; le gardien de la paix, calme, indifférent à ce qui n'est pas sa consigne et à ce qui se passe en dehors de l'îlot auquel il est spécialement préposé, se contente de faire circuler les gens et d'empoigner les récalcitrants ; l'inspecteur de sûreté, mêlé aux groupes, va, vient, s'agite, écoute les conversations, examine les physionomies, toujours prêt à s'élancer

sur l'homme qu'une parole suspecte ou une attitude embarrassée lui aura signalé.

Ce n'est pas le lieu assurément, malgré l'intérêt que cette étude pourrait présenter, de rechercher comment il faudrait s'y prendre pour arrêter plus souvent les auteurs de ces crimes dont la Morgue recueille les trop nombreuses victimes ; des polémiques très vives se sont engagées et une solution serait plus facilement trouvée si le bien public avait été l'unique préoccupation de tout le monde ; les uns pensent que tout va pour le mieux et qu'il n'y a rien à changer ; les autres qu'il faut tout détruire ; d'autres enfin plus sages se bornent à proposer de prudentes réformes ; ils souhaitent comme nous que la police judiciaire, qui est en réalité la police de sûreté, celle qui protège tous les citoyens sans distinction d'opinion et dont les honnêtes gens n'ont jamais rien à redouter, jouisse enfin d'une large initiative, d'une grande indépendance et d'abondantes ressources ; ils demandent avec raison qu'on lui donne tous les services utiles à son fonctionnement, affranchi des lenteurs bureaucratiques, et que, sans cesser d'être rattachée à l'ensemble de la Préfecture, elle constitue vraiment le principal ressort de l'instruction criminelle, sous la direction et le contrôle immédiat des magistrats auxquels la loi confie exclusivement l'exercice de l'action publique.

C'est à eux seulement et non au préfet de police et à ses représentants qu'il appartient de diriger, d'une

façon légale et utile, les investigations du chef de la sûreté ; le préfet de police ne peut suivre l'instruction dans ses développements successifs ; il en reste aux données incomplètes de la première heure ; il ne connaît et n'a pas à connaître le dossier ; emploirait-il même ses agents à filer le juge d'instruction, suivant une méthode qui, je me hâte de le dire, n'a pas eû d'imitateurs, il ignore ce que les témoins ont déclaré, ce que les constatations, les expertises, les descentes de justice ont établi ; s'il voulait se mêler arbitrairement de diriger les recherches, il s'exposerait à tout brouiller et à faire échouer la poursuite.

C'est par la même raison qu'il faut souvent se défier, si on aime la vérité, de ces mémoires policiers écrits, à l'instar de ceux qu'on attribue faussement à l'honnête et discret M. Claude, non pas avec les documents secrets de la procédure, mais avec des notes d'agents et des rapports à sensation plus d'une fois contredits par l'information régulière et définitive.

En effleurant ces graves questions, nous ne sommes pas sorti de notre sujet ; la Morgue joue un grand rôle dans le fonctionnement de la police parisienne ; elle est pour le service de sûreté un champ d'étude qu'il ne saurait trop explorer ; il peut, aussi bien que dans les bouges de Paris, y trouver le fil conducteur qui l'aidera à sortir des ténèbres où il est exposé à se perdre.

*
* *

Tous les cadavres des inconnus restent exposés pendant huit jours au moins, quelquefois pendant plusieurs mois, offrant au public l'énigme de leur mort.

Dans l'ancienne morgue, les cadavres nus étaient mis sur une table de pierre et un robinet placé au-dessus du crâne laissait tomber goutte à goutte l'eau froide qui coulait sur tout le corps.

Depuis quelques années ils sont revêtus de leurs habits, ce qui leur donne une physionomie plus vraie; en 1882, au moment où on commençait à soulever la question de la crémation, M. le docteur Brouardel, après trois années d'études et d'efforts, put obtenir l'installation d'appareils frigorifiques pour conserver les corps; l'action du froid a aussi pour effet d'arrêter la décomposition; la Morgue reçoit souvent des débris humains dans un état de putréfaction avancée, dans les cas de submersion, par exemple, ou bien lorsque la justice a ordonné une exhumation; l'application d'un froid rapide et violent de dix à vingt degrés au-dessous de zéro, détruit les germes putrides, sans que la matière colorante du sang soit modifiée et que les tissus subissent aucune altération pouvant nuire aux recherches anatomiques; la congélation répand seulement sur les chairs comme une sorte de givre dont le miroitement porte encore à l'illusion de la vie; c'est au moyen du système Carré, appliqué par les machines Mignon et Rouart utilisant le froid produit par l'évaporation du gaz ammoniac

liquéfié sous sa propre pression, que ces résultats sont obtenus; la production de glace est de 8, 10, 12 et même 15 kilos par kilo de charbon brûlé ; ces appareils vont être remplacés par les moteurs à air comprimé de M. Victor Popp; ils serviront en même temps à l'éclairage électrique, et la Morgue ressemblera bientôt, à la satisfaction d'un certain public, au théâtre le plus perfectionné, lorsque des projections de lumière électrique viendront animer le visage des morts.

La justice, grâce au froid, peut conserver des corps pendant la durée des plus longues instructions; on les retire de leur case toutes les fois qu'on en a besoin, et on les fait dégeler dans un appareil spécial, chauffé par le gaz, de façon à faire disparaître la raideur des membres et la dureté des tissus qui rendraient l'autopsie impossible ; ne dirait-on pas les damnés traversant tour à tour à travers la glace et le feu, tous les cercles de l'enfer; ce n'est pas d'eux dont on peut dire avec Luther dans le cimetière de Worms : *invideo, quia quiescunt.*

*
* *

L'exposition publique des cadavres a soulevé depuis bien longtemps les protestations de ceux qui estiment, avec raison selon nous, que de tels spectacles contribuent à développer de mauvais instincts dans le peuple.

On en apprend plus sur la Morgue, en ayant le

courage de se mêler aux gens qui se bousculent devant les vitrines, qu'en lisant tout ce qui a été écrit sur ce sujet.

C'est sur place et de près qu'on se rend bien compte, par les conversations qu'on entend, par les attitudes que l'on observe, de l'influence mauvaise que la vue continuelle de la mort, dans sa vulgarité et son horreur, exerce sur certaines imaginations.

On ne conteste pas ces dangers, mais on prétend que l'intérêt général, s'attachant à la reconnaissance des cadavres, exige qu'on n'en tienne pas compte. Nous ne saurions être de cet avis ; on exagère beaucoup l'utilité de l'exposition publique, on ne la conserve que par esprit de routine, et peut-être aussi par crainte de priver le peuple d'une pâture qu'il aime ; « *panem et circences.* »

Autrefois il pouvait en être autrement ; les moyens de recherche, mis par la police au service des particuliers, étaient moins nombreux, les circonstances d'une disparition restaient plus ignorées, les journaux ne se chargeaient pas de les raconter, et l'exposition à la Morgue était à peu près le seul mode de publicité qu'il fût possible d'employer.

Il n'en est plus de même aujourd'hui ; la reconnaissance fortuite d'un cadavre par un simple curieux est un fait très rare.

Les personnes qui reconnaissent un corps sont, soit des parents, soit des amis, qui, inquiets de la disparition de l'un des leurs, se sont mis à sa re-

cherche, ont donné son signalement à la police, ont été partout, à l'assistance publique, à la sûreté, et finissent par venir à la Morgue.

Il n'est pas nécessaire, à notre avis, que les portes de cet établissement se déploient à deux battants devant les enfants et les jeunes filles, pour que les visiteurs, guidés par des motifs sérieux, puissent y pénétrer à leur tour ; elles ne devraient s'ouvrir que pour eux, la simple déclaration qu'ils recherchent une personne disparue suffirait à les faire admettre et ce ne serait pas sous les yeux d'un public indiscret que la première reconnaissance aurait lieu.

En admettant même que parfois l'exposition ait amené une reconnaissance, nous aimerions mieux, au point de vue social, que quelques misérables de plus fussent restés inconnus et qu'on supprimât un spectacle qui démoralise et pousse au crime.

« Cette opinion, a-t-on bien voulu me dire, est un « peu étrange de la part d'un magistrat. Si « ce misé- « rable inconnu » a été victime d'un crime cepen- « dant ! Non, il est impossible de ne plus laisser in- « tervenir le hasard, ce grand auxiliaire de la justice « dans les recherches d'identité concernant les morts. »

On concède toutefois, et sur ce point j'ai rencontré d'unanimes et précieuses adhésions « que l'accès de « la Morgue devrait être réglementé, qu'il convien- « drait d'en éloigner les enfants et de veiller plus « sévèrement à la tenue décente du public ».

Ce n'est pas assez; la loi qui n'est pas une œuvre de morale absolue, doit toujours donner la préférence à ce qui est le plus utile à l'intérêt social, et s'il m'est démontré par l'expérience que la publicité de la Morgue amène d'une façon tout à fait exceptionnelle la découverte d'un crime, mais qu'en revanche, elle en suggère beaucoup, on me permettra de penser qu'il serait sage de la fermer à ceux qu'elle pervertit.

Bien entendu la justice pourrait ordonner l'exposition d'un corps lorsque les nécessités d'une instruction judiciaire l'exigeraient ; mais c'est un moyen qui donne d'assez mauvais résultats ; des exemples récents le démontrent, tout Paris a défilé devant des cadavres inconnus, sans que le mystère de leur personnne ait été éclairci.

*
* *

Cette question mérite d'autant plus d'être étudiée, que c'est la jeunesse surtout qui fournit des visiteurs à la Morgue et que depuis une dizaine d'années les crimes commis par des jeunes gens se sont multipliés dans des proportions effrayantes. Les statistiques ont constaté que le nombre des délinquants et des criminels de moins de vingt ans a quadruplé ; de cinq mille environ, il s'est élevé à plus de vingt mille.

Les documents officiels eux-mêmes ne peuvent le dissimuler; le dernier compte-rendu de la justice

criminelle publié par la chancellerie, celui de 1886, contient, suivant ses propres expressions, de douloureux enseignements; il constate que les mineurs de vingt et un ans ont fourni à eux seuls trente-trois mille trois cent trente-huit recrues au contingent de la criminalité et que la récidive accrue par ces nouveaux bataillons, suit une marche ascendante.

La sève vigoureuse de la jeunesse ne semble profiter qu'à leurs mauvais instincts; on remarque dans leurs actes une exagération de férocité, une recherche de lubricité, une forfanterie de vice, qui ne se rencontrent pas au même degré à un âge plus avancé; ils ne se contentent pas de tuer; ils aiment torturer, ils ont, vis-à-vis de leurs semblables, les raffinements de cruauté de l'enfant qui se plaît à faire souffrir les pauvres bêtes.

Les récidivistes, qu'une loi récemment votée n'empêche pas de prospérer, ne sont plus des vieillards; autrefois, le repris de justice était un homme avancé dans la vie, en ayant passé une partie dans les prisons; aujourd'hui, c'est un adolescent; avant d'être majeur, il traîne déjà le boulet de nombreuses condamnations; ce n'est pas ce que la police appelait un cheval de retour, mais un débutant dans la carrière, d'autant plus dangereux que le temps n'a pas émoussé ses passions et qu'elles n'ont rien perdu de leur énergie et de leur violence.

Ce n'est pas un homme usé par le vice, c'est un enfant mal élevé.

Le fait ne peut être contesté ; le voile que des mains complaisantes voudraient tirer sur ces affligeants spectacles est déchiré à chaque instant par l'éclat d'un nouveau crime où l'on trouve toujours, surtout s'il est abominable, quelques-uns de ces types modernes qui ont remplacé l'ancien gamin de Paris, si gai et si franc, par ces hideux gavroches dont le corps est aussi corrompu que l'esprit.

On peut les voir sur les bancs de la cour d'assises se pavaner dans leur crime, chercher bien moins à s'excuser qu'à poser pour le scélérat accompli ; eux aussi écrivent leurs mémoires ; ils cherchent à produire leur effet, les frémissements d'indignation qui parcourent l'auditoire sont les applaudissements qu'ils ambitionnent, ils savent qu'en se montrant cyniques et grossiers ils se grandissent aux yeux de leurs camarades et posent, dans cette franc-maçonnerie qui a rarement ses renégats, leur candidature à l'emploi très envié de chef de bande et de sultan du trottoir.

Comme un arbre dont les branches se dessèchent lorsqu'au fond de la terre un insecte malfaisant ronge ses jeunes racines, la société souffre et marche peut-être à sa ruine si elle n'y prend garde, parce que dans le cœur des jeunes, ceux qui devraient être sa force et son espérance, on a laissé s'introduire des germes de corruption.

Ce n'est pas un simple accident et il serait trop commode de mettre sur le compte du hasard un mal aussi profond et aussi général.

Les esprits clairvoyants l'ont vu venir depuis longtemps; leurs avertissements ont été dédaignés ou se sont perdus dans le tumulte des événements.

Dès 1868, à la veille des grandes catastrophes, le garde des sceaux Emile Ollivier, signalant dans le compte-rendu annuel de la justice criminelle la marche ascendante de la criminalité et faisant appel au concours des forces publiques et des dévouements privés, terminait par ces paroles : « La loi « et la justice répressive n'ont qu'une action limi- « tée; il appartient à tous les hommes éclairés de « favoriser la propagation des sentiments de devoir « et d'honneur qui sont les vrais garants de la « moralité quand ils sont entretenus par l'instruc- « tion, l'éducation de la famille et la religion. »

On a cru devoir chercher le remède dans d'autres doctrines et le mal a fait de nouveaux ravages.

Il ne peut échapper à aucun homme sincère, quelles que soient ses opinions, que l'effrayante augmentation de la criminalité chez les jeunes gens a coïncidé avec les changements apportés dans l'organisation de l'enseignement public; ce doit être pour la conscience de ceux qui ont cru trouver le progrès dans cette voie nouvelle un lourd souci que de voir la jeune génération se distinguer par sa perversité brutale.

Cette phrase, malgré sa modération, m'a valu bien des injures.

Toutes les feuilles radicales de Paris et de la pro-

vince se sont empressées de dénoncer ce qu'elles appellent mon audace. A les entendre, l'affirmation d'une croyance religieuse ou d'une idée spiritualiste est un acte séditieux, et l'observation consciencieuse des résultats d'une loi, ne peut appartenir au juge chargé de l'appliquer.

Jusqu'à présent, il semblait que le magistrat ne trahissait pas les devoirs de sa fonction en signalant, des hauteurs où il est placé comme une vigie, les dangers ou les imperfections des lois ; c'était même le plus souvent à ses critiques autorisées, à l'action de sa jurisprudence, qu'étaient dues des réformes autrement pratiques que celles sortant des tumultueuses et hâtives délibérations des assemblées politiques.

Il suffit de se reporter aux fières harangues des anciens magistrats, pour voir avec quelle liberté de langage ils appelaient l'attention du souverain sur les vices de la législation et la nécessité d'y apporter un remède, ils considéraient qu'ils ne remplissaient pas jusqu'au bout les devoirs de leur charge s'ils n'étaient les premiers à confesser publiquement les erreurs de la loi et à prendre l'initiative de son perfectionnement.

« Ne m'accusera-t-on point de manquer au respect « que nous devons aux lois », disait en 1766 l'avocat général Servan, dans son discours sur l'administration de la justice criminelle, qui fut le précurseur de la réforme de nos lois pénales, et lui-même répon-

dait : « Hommes sages, dites-moi si j'outrage les lois, « parce que j'en souhaite de plus parfaites. »

Les temps sont changés, le magistrat pourra bien, sans courir aucun risque ni soulever aucune tempête, dire le mal qu'il voudra du régime des hypothèques ou des faillites, il pourra même se déclarer partisan de toutes les utopies philanthropiques destinées à améliorer le sort des malfaiteurs et à désarmer la société, mais qu'il se garde bien, s'il a quelque ambition, de toucher d'une main téméraire à l'arche sainte de certaines doctrines.

Dans toutes les matières il peut laisser son esprit s'aventurer à la recherche de la nouveauté, sans qu'on l'accuse « de faire une triste besogne et d'en prendre à son aise avec la loi, » mais des clameurs haineuses s'élèvent de toutes parts dès qu'il se demande, avec sincérité et sans passion, en présence du fait brutal, si la précocité des malfaiteurs, l'augmentation des crimes commis par des jeunes gens, n'ont pas en grande partie pour cause l'erreur philosophiqne de ceux qui ont pensé, bien avant que la loi de 1886 ait achevé le plan de laïcisation générale, qu'on pouvait sans danger abandonner l'enfance aux seuls enseignements de la morale indépendante, bannir le nom de Dieu des programmes, le reléguer, suivant l'expression de M. Joffrin, dans le musée des antiques, et briser les crucifix sur les murs des écoles.

Je ne me suis pas plus préoccupé de ceux auxquels

je pourrais plaire que de ceux auxquels je pourrais déplaire; ma seule prétention c'est d'être un témoin impartial, un collecteur de faits comme le médecin qui, chaque jour au lit des malades, enregistre ses observations pour devenir plus habile à remplir son ministère; j'ai sondé bien des plaies, j'ai vu de près les jeunes auteurs des grands crimes commis à Paris depuis quelques années, Abadie, Gilles, Knobloch, Foullois, Barré, Lebier, Gamahut, Bayon, Marchandon, Ducret, et bien d'autres encore; j'ai scruté leur conscience, leur vie et j'ai trouvé à côté de leur responsabilité celle de la société, multipliant sous leurs pas les occasions de chute sans leur donner le moyen de les éviter.

Faudrait-il s'étonner, par exemple, si, dans quelques années, on voyait s'asseoir sur les bancs de la cour d'assises un de ces huit cents enfants auxquels la municipalité de Saint-Ouen, très pénétrée de l'esprit laïque, distribuait en prix, pour les encourager à la pratique des vertus civiques, ces recueils de poésie où on lit par exemple :

« Bref, tout ça prouve aux combattants
« Qu' Marianne a la peau brune,
« Du chien dans l' ventre et qu'il est temps
« D' crier : Vive la commune !
« Et ça prouve que tous les Judas
« Qu' si ça marche de la sorte
« Ils sentiront dans peu,
« N... de D... !
« Qu' la commune n'est pas morte. »

Ou bien encore, ce qui rentre dans mon sujet ;

« Ceci, c'est la maison de filles.
« La morgue de l'amour malsain »,

et des ouvrages philosophiques avec des passages comme celui-ci :

« L'union de l'homme et de la femme doit être uni-
« quement basée sur l'amour et ne devrait jamais
« durer plus longtemps que ne dure l'amour réci-
« proque. Dès que l'amour cesse d'un côté, la sépa-
« ration est non seulement un droit, mais un devoir
« social, et chacun des amants doit être libre de con-
« tracter une nouvelle union. »

Je voudrais être l'avocat qui défendra ce malheureux enfant; je me contenterais de lire les manuels d'immoralité et de haine qu'il recevait en récompense ; quel que soit son crime, le jury, pris d'une juste pitié, se demanderait si de pauvres petits êtres, encouragés par de tels enseignements dans l'expansion de leurs instincts et dans la révolte de leur misère, pouvaient devenir un jour d'honnêtes gens.

Tout dernièrement encore, à la suite d'un assassinat commis sur une enfant par deux jeunes gens, dans des circonstances si odieuses que je suis obligé de les passer sous silence, le père de la victime ayant intenté à leurs parents un procès en dommages-intérêts, le tribunal d'Arras et ensuite la Cour de Douai rejetèrent sa demande en déclarant que les pa-

rents n'avaient aucune responsabilité, « le crime « ayant été inspiré aux enfants par des romans qui « faisaient partie de la bibliothèque scolaire sur- « veillée par l'autorité ».

Le malheur a voulu que le développement de l'instruction primaire coïncidât avec de profondes perturbations sociales ; il n'y a pas eu dans les idées et dans les mœurs cette stabilité, cette discipline qui contribuent à tourner vers le bien la puissance que l'instruction a pu faire acquérir.

Combien de jeunes esprits de notre époque ressemblent à des oiseaux auxquels on ouvre les portes de leur cage un jour de tempête ; ils n'ont pas le temps de prendre leur direction, à peine ont-ils déployé leurs ailes que les courants les plus violents les entraînent dans d'irrésistibles tourbillons et les rejetent tout brisés sur la terre.

Aussitôt que l'enfant du peuple a appris à lire, loin de le protéger, sa petite instruction ne sert qu'à l'exposer davantage ; ce qui est un bien en principe devient un danger en fait. Depuis quelques années je n'ai jamais rencontré de jeune assassin qui n'eût reçu une instruction primaire assez développée et montré un goût très marqué pour la mauvaise littérature.

L'instruction universelle a entraîné la lecture universelle ; mais le catéchisme, avec ses leçons si claires de morale pratique, est ce qu'on lit le moins ; c'est tout à fait démodé, et on s'expose, si l'on en parle, à

se faire traiter d'ignorantin, ce qui, parait-il, est une grosse injure; certaine presse qui fait distribuer ses prospectus dans les rues et annoncer sa marchandise par la voix avinée de ses odieux crieurs, prépare à tous les vices qui conduisent à la Morgue; s'il est vrai que celle-ci soit souvent le théâtre du crime, on peut dire que plus d'un journal en est le programme.

Les vieux tuteurs de l'enfance n'ont pas été impunément renversés; il n'y a plus d'équilibre entre les impulsions instinctives et les forces de résistance qui sont le résultat de l'éducation et du milieu; la morale pratique ne peut, sauf chez certaines natures exceptionnelles, subsister que par le dogme; le jour où elle devient une abstraction d'ordre purement humain, elle est discutée et varie suivant le sentiment, l'intérêt et l'appétit de chacun.

Les spectacles sanguinaires, toujours mauvais, sont surtout dangereux aux époques où les passions sensuelles et sauvages envahissent les masses; l'enfant de Paris, qui a perdu l'habitude du respect, qui est déjà perverti par les scandales du trottoir, les propos licencieux de l'atelier, trouve à la Morgue le complément de son éducation; les histoires de crimes qu'il entend raconter de toute part prennent là un corps à ses yeux et impressionnent davantage son imagination; les récits qu'il a pu lire dans les journaux au sujet de certains assassinats se gravent plus profondément dans son esprit et ouvrent en quelque sorte

le chemin à l'instinct de l'imitation et à la contagion du vice.

*
* *

La publicité de l'exécution des assassins et l'exposition du cadavre des victimes sont deux choses que je n'hésite pas à considérer comme ayant contribué pour une large part à développer chez les jeunes le goût du sang ; ils avaient déjà appris ailleurs à ne plus croire à la justice éternelle, qui seule rend la mort redoutable.

La Morgue et la place de la Roquette complètent l'émancipation de leur esprit, en même temps qu'elles les habituent à être maîtres de leurs nerfs et à acquérir cet effrayant sang-froid, souvent constaté dans l'accomplissement d'un premier crime.

La mort ne les intimide plus ; ils bravent l'échafaud lui-même ; c'est bien l'un des leurs que, dans ses études si profondément vraies sur les bas-fonds de la société, Henry Monnier nous montre un jour d'exécution, perché sur un arbre pour mieux voir et disant à son camarade : « C'est rien çà, mon grand-« père... tu l'as bien connu, mon grand-père ; eh « ben, son père, il en a vu jusqu'à des soixante par « jour, qu'on guillotinait dans la première Révolu-« tion, que les ruisseaux en étaient tout rouges. »

C'est encore le même enfant qui ira s'instruire le soir dans des brasseries, comme celles de la Révolution rue de Rambuteau, où les cadres des avant-scènes

simulent des guillotines peintes en rouge avec le couteau et la lunette, pour que les plaisants de l'endroit puissent s'exercer à y mettre leur cou; on l'entendra répéter en riant ce refrain que la censure tolère :

« La dernière fois que je l'ai vu
« Il avait le corps à moitié nu
« Sa tête passant dans la lunette
« A la Roquette. »

S'il ne se rencontre pas sur sa route la main charitable d'un abbé Roussel ou d'un Bonjean, pour l'arracher à l'impur cloaque, il y descendra jusqu'au fond et la société comptera un ennemi de plus.

Le lecteur voudra bien encore une fois excuser ces citations en considérant qu'elles me sont dictées par le désir d'être vrai; depuis que ces lignes ont été écrites, le fait brutal est venu prouver que je n'exagérais rien.

L'année dernière, un jeune homme de vingt ans, poète à ses heures, étrangla pour la voler une pauvre vieille, femme d'un cocher dans une opulente et charitable maison où ses parents étaient concierges; il fut arrêté au bout de plusieurs jours; ses soirées s'étaient passées dans les cafés-concerts, et sur son carnet il avait précisément écrit les ignobles vers que je rappelais, en les faisant suivre d'un gros point d'interrogation, avec ces mots : « *Lasciate ogni speranza.* »

Il est vrai qu'il avait aussi copié le poème de Victor Hugo, sur l'œil de la conscience poursuivant Caïn à

travers le monde; comme la plupart de ses pareils, il aimait les choses théâtrales ; si sa victime eût été conduite à la Morgue, il n'eût pas manqué d'aller la contempler et devant elle, ouvrant son album, il aurait trouvé une sorte de satisfaction à déclamer ces derniers vers :

« Puis il descendit seul dans cette voûte sombre.
« Quand il se fut assis sur sa chaise dans l'ombre
« Et qu'on eut sur son front fermé le souterrain
« L'œil était dans la tombe et regardait Caïn. »

Ne soyons pas trop sévères pour ces pauvres pervertis; c'est à nous qu'il appartient de leur montrer un idéal qui les relève; trop souvent au contraire, c'est de nos sommets que part le mauvais exemple ; depuis quelques années, une littérature macabre entremêlée d'obscénités est devenue à la mode, et, tandis que les gueux entonnent dans leurs bouges le refrain de la Roquette, le Tout-Paris élégant et parfumé s'en va dans le cabaret excentrique où débutent les poètes décadents, et se pâme de rire en entendant Jules Jouy chanter sur un rhythme étrange :

« Gamahut, réveillez-vous donc. »

attristante chanson qui se dit jusque dans les salons et où tout est tourné en dérision, la loi qui inflige le châtiment suprême, le prêtre qui console et le criminel qui expie.

CHAPITRE VIII

LA DERNIÈRE ÉTAPE. — LES VÊTEMENTS DES ABANDONNÉS. — LES FUNÉRAILLES A LA MORGUE. — LES AUTOPSIES JUDICIAIRES. — ARCHIVES DES PIÈCES A CONVICTION. — LA SCIENCE A LA MORGUE. — MATIÈRE ET CONSCIENCE.

Après que les corps ont été retirés de la salle publique, on les conserve quelque temps encore dans les cases glacées.

Leurs vêtements restent exposés, ils ne sont plus comme autrefois accrochés à des clous ou à des tringles garnies de crochets que le docteur Devergie avait fait établir à la suite des événements de 1830 ; on les dispose avec soin sur des mannequins en osier.

Ces loques étaient, aux termes de l'arrêté du 2 thermidor an XII, vendues au profit des employés : le concierge avait la moitié, l'aide un tiers, et l'homme de peine un sixième.

Souvent aussi ils faisaient leur profit des dents et des cheveux, sans compter les bénéfices que leur

procurait la vente de la corde de pendu, que le peuple regarde comme un talisman.

Tous ces trafics furent interdits; on supprima le partage du prix des vêtements ; cependant certains employés continuèrent à s'entendre avec des marchands de vieux habits, dignes descendants de ces juifs auxquels en 1218 une ordonnance de Philippe-Auguste défendait de prendre en gage des vêtements ensanglantés ou mouillés.

Le parquet dut intervenir en 1874 et traduire un des récalcitrants en cour d'assises pour mettre un terme à ces scandaleuses pratiques.

Il fut un temps aussi où les employés avaient une indemnité par chaque transport au cimetière et une commission sur la fourniture des bières et autres accessoires ; cela donnait lieu aux fraudes les plus étranges, on envoyait plusieurs fois le même corps, ou bien on mettait dans le cercueil un manche à balais ou des pierres ; aujourd'hui le contrôle des cadavres se fait à l'entrée et à la sortie par le médecin.

Depuis cette époque le personnel, recruté avec soin, n'a jamais manqué à son devoir.

Les vêtements des inconnus sont conservés pendant un an ; on les livre ensuite à l'usine, au Port à l'Anglais, de la Société de l'Azotine, qui les fait brûler dans ses fours et les transforme en engrais vivifiants.

On procède de même tous les quinze jours pour

les vêtements non réclamés des personnes reconnues : l'un des employés de la Morgue assiste à l'opération pour s'assurer que tout est bien brûlé et détruit ; les bijoux et objets de valeur sont déposés au greffe du parquet de la Seine, qui en ordonne la restitution à qui le droit.

Lorsque tous les moyens de nature à établir l'identité des inconnus ont été épuisés et qu'il faut faire dans les cases du frigorifique de la place pour de nouveaux venus, le cadavre passe définitivement à l'état d'inconnu ; on lui met au bras un cercle portant le numéro de son inscription ; il est enveloppé dans une serpillière et reçoit la dernière aumône d'une bière de sapin pour lui seul à la place du cercueil banal, appelé la « croûte à pâté » de la basse geôle ; s'il faut croire Mercier, le même aurait servi pendant quatre-vingts ans de suite ; un fourgon des pompes funèbres emporte le corps au cimetière d'Ivry en compagnie d'autres délaissés et de restes de dissection.

Autrefois les cadavres étaient conduits au cimetière Montparnasse sans le moindre soin et enroulés simplement dans des toiles à emballage ; on raconte à la Morgue, comme une histoire très authentique qu'en 1832, par une nuit très sombre, la voiture versa. Les cadavres tombèrent pêle-mêle sur le pavé, le cocher les rechargea sans voir s'il avait bien son compte, mais au bout de quelques instants un grand bruit se fit dans son chariot, puis une voix s'écria :

Vive le Roi ; terrifié, l'homme crut que ses morts ressuscitaient ; il ne s'était pas aperçu qu'avec eux il avait chargé un pauvre ivrogne, excellent citoyen d'ailleurs, endormi sur la chaussée.

Les tristes enterrements de la Morgue, aujourd'hui plus décents, ne ruinent pas les finances de la ville, ils lui coûtent, y compris l'achat des cercueils, environ deux mille francs par an.

Tout est ainsi consommé; sur la destinée du malheureux qui est venu enfouir jusqu'à son nom dans la fosse commune, loin de ceux qui l'ont aimé ou qui l'ont maudit, se ferme par la main du greffier, inscrivant sur le registre le mot « inconnu », le voile impénétrable de l'éternel oubli.

*
* *

La Morgue a servi quelquefois à placer sous les yeux du public des objets découverts sur le lieu du crime et pouvant mettre sur la trace du coupable ; j'en citerai un seul exemple :

Au mois de février 1879, une jeune femme fut assassinée dans son appartement, passage Saulnier ; un poignard, monté en forme d'éventail japonais, — c'était alors une arme assez rare — était resté planté dans sa poitrine, puis sur le tapis on ramassa le bouton de manchette du meurtrier, marqué à ses initiales.

Après avoir épuisé tous les moyens de recherches, la justice fit exposer ces objets dans la salle de la

Morgue ; il y eut beaucoup de monde pour les voir ; la curiosité avait été éveillée par les circonstances romanesques qui entouraient ce drame mystérieux ; pendant que la lame du poignard était ainsi exposée, le manche fut jeté par un inconnu dans un jardin au fond de l'impasse Mogador.

L'instruction ne put jamais découvrir le meurtrier, mais elle eut au moins la satisfaction de justifier, par les preuves matérielles les plus incontestables, l'amant de la victime et de dissiper des apparences si étranges et si terribles qu'il semblait que l'imagination d'un romancier s'était plu à les réunir pour le perdre ; si ce ne fut pas un de ces succès à sensation que la préfecture de police aime à enregistrer sur ses statistiques, ce fut, ce qui vaut mieux une erreur judiciaire de moins ; c'est bien quelque chose aux yeux de ceux qui pensent que la prudence est le premier devoir du magistrat, et que ce qu'il faut à la justice, ce n'est pas un coupable quelconque, mais le véritable coupable.

* * *

D'autres drames viennent encore se dénouer dans ce triste lieu.

Souvent, au milieu des groupes qui se pressent devant la vitrine, retentit tout à coup une déchirante exclamation ; une femme a reconnu le fils ou le mari disparu dans ce cadavre étendu sur le marbre ; sa douleur éclate en sanglots, en convulsions, en cris

désespérés, au spectacle de cette mort qui a presque toujours pour cortège le crime, la ruine ou le déshonneur. On baisse un instant le rideau pendant qu'on enlève le corps, la porte du greffe s'ouvre, et le drame se continue dans la salle fermée au public.

Toute personne qui déclare reconnaître un corps, doit accomplir, avant d'en obtenir la remise, une série de formalités qui exigent au moins vingt-quatre heures ; il faut qu'elle établisse sa propre identité par l'attestation de deux témoins, qu'elle signe le procès-verbal de reconnaissance, qu'elle produise les actes de l'état civil de la personne décédée, qu'elle fasse dresser l'acte de décès, qu'elle obtienne au parquet le permis d'inhumer et à la préfecture de police l'autorisation de sortir le corps, après avoir réglé le convoi avec les pompes funèbres.

Cette autorisation n'est donnée en effet qu'à la condition de faire procéder à l'inhumation sans le moindre retard.

C'est à la famille qu'il appartient de régler les funérailles ; on a vu quelquefois des corbillards empanachés s'arrêter à la porte de la Morgue, comme pour montrer que la souffrance est de toutes les conditions.

Lorsque les parents déclarent qu'ils sont hors d'état de payer le convoi et produisent un certificat du commissaire de police de leur quartier constatant leur indigence, la Ville, grâce à un traité qu'elle a fait récemment avec les pompes funèbres à raison de

quatorze francs par corps, se charge des frais du service.

De tout temps la paroisse de Notre-Dame a dispensé du paiement des droits les pauvres qui, dans ces tristes circonstances, viennent demander des prières ; elle se montre disposée à accepter les explications qui peuvent faire raisonnablement douter du suicide ou de la responsabilité du suicidé et admet toujours l'hypothèse la plus favorable; les portes de l'église se ferment bien rarement devant le cadavre qui vient de la Morgue.

Dans ses *Souvenirs littéraires*, M. Maxime Ducamp raconte ce qui se passa à l'occasion du malheureux Gérard de Nerval trouvé, le 26 janvier 1877, pendu à des barreaux de fer, dans la ruelle de la Vieille-Lanterne.

« Lorsqu'on alla commander le service religieux à Notre-Dame, dit-il, ce fut un cas de conscience de déclarer que le corps pour lequel on réclamait les prières de l'Eglise était celui d'un suicidé ; le vicaire de service à la sacristie demanda des détails qui lui furent donnés ; il les écouta avec attention, puis il dit : « Quelqu'un a-t-il vu ce malheureux se pendre? — Non, personne. — Alors, reprit le vicaire, notre devoir est de supposer qu'il a été victime d'un crime. »

Il est donc facile, à tous ceux qui en ont quelque souci, de faire enterrer dans des conditions convenables les corps déposés à la Morgue, et, si trop souvent ces funérailles ne sont que des enfouissements

sans dignité, ce n'est ni la charité du clergé, ni la sollicitude de l'administration qui ont fait défaut; on doit accuser seulement la coupable indifférence des familles et l'abandon des amis des jours heureux.

Je ne sais rien de plus mélancolique et de plus touchant à la fois que ces enterrements partant de la Morgue; le pauvre corbillard, dont aucune draperie ne rehausse la noire carcasse, n'est suivi que par les croque-morts ennuyés de faire un service qui ne leur rapportera pas le moindre pourboire; mais les voilà arrivés sur le parvis Notre-Dame; tout alors se transfigure, les portes de la cathédrale, qui s'ouvrent pour le sacre des rois et des empereurs, pour les *Te Deum* que l'on chante dans les jours de gloire, pour les grandes solennités publiques, vont s'ouvrir de même devant cet humble cercueil; les grandes nefs gothiques qui ont vu passer tant de splendeurs abriteront un instant le corps de ce déshérité, la voix du prêtre montera vers le ciel avec la même ferveur à travers ces voûtes habituées à la magnificence des pompes officielles; l'âme de l'homme, même le plus misérable, n'est-elle pas plus grande aux yeux de Dieu que les plus splendides basiliques du monde.

Tous les corps ne sont pas conduits à l'église; bien souvent, tout ayant été reconnus par les parents, ils sont délaissés; on ne veut pas se donner la peine de s'occuper des funérailles, on se contente de réclamer les vêtements; si encore les bonnes petites Cathe-

rinettes étaient là, elles remplaceraient les amis absents, elles s'occuperaient du pauvre mort avec un sentiment de fraternelle compassion ; mais la Morgue est un établissement absolument laïque et par ce mot, fort à la mode aujourd'hui, nous n'entendons pas seulement parler de ce qui est opposé à une idée religieuse quelconque, même sous sa forme la plus large ; il n'est pas besoin d'être un croyant et de professer des opinions très spiritualistes pour être pris d'une grande pitié devant ce cadavre, en quelque sorte renié, que personne ne réclame ; il n'a même pas le corbillard de l'indigent, un fourgon le transporte au cimetière avec des inconnus et des débris qui n'ont plus rien d'humain.

*
* *

Tous les corps apportés à la Morgue sont examinés de suite par le médecin inspecteur de service ; le résultat de sa visite est transmis au parquet avec les procès-verbaux constatant les circonstances de la découverte du cadavre.

S'il n'existe aucun indice de crime, le parquet autorise l'inhumation ; dans le cas contraire, il commet un juge d'instruction qui ordonne l'autopsie.

Dès qu'elle est faite, le médecin, en attendant qu'il ait rédigé son rapport, résume sur une fiche les résultats principaux, et l'envoie de suite au magistrat auquel elle fournit les premières indications.

Depuis un certain temps l'usage s'est établi de faire

un double de cette fiche pour la préfecture de police ; je ne saurais approuver cette pratique, c'est à elle qu'il faut attribuer les indiscrétions commises, les informations obtenues par la Presse ; c'est dans le dossier du juge et pas ailleurs que doit se trouver le procès-verbal d'une opération purement judiciaire.

A moins qu'il n'y ait flagrant délit, le procureur de la République ne doit pas prescrire lui-même l'autopsie ; c'est au juge chargé de l'affaire qu'il appartient de faire procéder aux recherches médicales, de donner le permis d'inhumer ou de faire conserver le corps dans le frigorifique en vue de constatations ultérieures.

Les médecins de la Morgue n'ont pas le droit, soit pour les cours de médecine légale, soit pour leurs propres recherches, de se servir de tous les cadavres.

Ils n'ont à leur disposition, en dehors des autopsies prescrites par la justice et pour lesquelles ils sont nominativement commis, que les corps que les familles ont déclaré abandonner après les avoir reconnus.

L'arrêté du 15 mai 1882 porte cependant que les corps des inconnus pourront être autopsiés après une exposition de dix à quinze jours; si cet arrêté imprudent était exécuté, il en résulterait que dans le cas où les familles, tardivement prévenues, viendraient après ce délai pour reconnaître un parent, on ne pourrait plus le leur représenter en entier ; aussi, en fait, ces corps ne sont pas livrés aux médecins.

Il se trouvera peut-être des âmes un peu trop sensibles qui demanderont comment il se fait que l'administration autorise l'autopsie des abandonnés, victimes d'accidents ou suicidés, et s'il n'y a pas là comme un vestige de la flétrissure que l'ancienne législation imprimait sur le corps de celui qui avait attenté à sa propre vie.

On peut leur répondre par les mêmes raisons qui justifient, si l'on reste dans la mesure des convenances, l'autopsie des pauvres dans les hôpitaux; il n'y a pas de science médicale possible sans anatomie, jamais un élève ne fera assez de dissections s'il veut se rendre digne de devenir un médecin; l'intérêt de l'humanité et de la justice priment les considérations philanthropiques; s'il faut étudier les morts pour soulager les vivants, il faut les étudier aussi pour répondre aux problèmes que la justice pose au médecin légiste; les suicidés, présentant souvent des lésions identiques à celles qu'on constate en cas de crime, avec cette seule différence qu'elles ont été produites par leur propre main au lieu de l'être par une main étrangère, procurent à l'expert des sujets d'étude et de comparaison qui lui seraient fournis trop rarement s'il ne pouvait disposer que des corps des personnes assassinées.

Les autopsies des corps reconnus, mais abandonnés, se font en présence des élèves qui suivent le cours de médecine légale; en 1877, lorsque le parquet de la Seine autorisa les médecins à faire publiquement

quelques autopsies médico-légales, il ne put être dérogé au principe légal du secret de l'instruction, et, dans un rapport du 22 novembre sur l'organisation du nouveau service, le docteur Brouardel, tout en réclamant au nom de la science la plus large publicité possible, avait soin de reconnaître le droit de veto des magistrats, d'ailleurs rarement exercé.

Les cadavres des individus assassinés, qu'on les ait trouvés dans la rue, ou dans leur maison, fournissent de très nombreux sujets aux autopsies de la Morgue; ainsi l'année dernière, 1886, le chiffre des autopsies judiciaires a été de trois cent quarante-neuf, dont quarante-sept affaires d'assassinats; il est extrêmement rare que ces opérations puissent avoir lieu à domicile.

Beaucoup de personnes s'imaginent que, lorsque les blessures ayant causé la mort sont apparentes et certaines, il n'y a aucune raison pour déplacer le corps et le soumettre à une autopsie que la nécessité seule peut justifier; Tardieu répondant à cette objection disait : « Une seule prescription, impérative, absolue, doit dominer toute autre considération, c'est celle d'examiner toujours et sans exception la totalité des organes ; si l'on ne s'en fait pas un cas de conscience, il arrivera que l'expert s'exposera à des omissions, dont la gravité se révélera trop tard et d'une manière irréparable. »

Un examen trop rapide, dans des conditions défectueuses, dans un local exigu et mal éclairé donnera

souvent lieu à de regrettables erreurs, le médecin pourra confondre un meurtre avec un suicide, ne pas soupçonner certaines lésions intérieures, ne pas apercevoir des érosions, des blessures superficielles, des coups d'ongle par exemple et une foule de petits indices qui jouent un rôle important dans l'appréciation du mobile, de la préméditation, des circonstances atténuantes ou aggravantes du crime ; aussi toutes les fois que le médecin déclare qu'il ne lui est pas possible de faire ces constatations sur place, le juge ne doit pas hésiter, même s'il lui en coûte, à ordonner le transport de la victime à la Morgue.

Mais il me semble au moins qu'elle mérite d'autres égards que le cadavre abandonné ; la présence d'un public d'étudiants peut offenser les respectables susceptibilités de la famille ; c'est aux magistrats à apprécier si les circonstances de l'affaire ne s'opposent pas à la publicité de l'autopsie.

Il serait à désirer que leurs ordonnances s'expliquassent toujours sur ce point, comme il serait bon que les règles à observer en pareille matière fussent tracées par le code d'instruction criminelle; aucun texte dans le code actuel ne règle les droits contradictoires de la justice et des particuliers. Si les juges n'y prennent garde, la tolérance finira par créer une sorte de droit; ce qui devrait être l'objet d'une autorisation spéciale deviendra la règle, et il sera difficile de changer des habitudes établies ; assurément, la science et la justice, qui ont besoin l'une de l'autre,

se doivent un mutuel concours dans l'intérêt de la vérité, mais le respect des convenances et de la douleur des familles a aussi ses exigences.

En Allemagne et en Autriche, où la justice emprunte aux universités les locaux dont elle a besoin, les autopsies médico-légales se font publiquement devant les médecins et les étudiants en médecine; il n'y a d'exception que pour Munich. A Berlin, lorsque le délégué de la justice, qui assiste toujours à l'autopsie, croit qu'il y a intérêt à ce que les résultats des investigations anatomiques restent secrets, il fait prêter serment aux élèves présents. A Vienne, la justice s'est réservée le droit de mettre son veto à la publicité de l'autopsie ; mais le docteur Brouardel, qui rapporte ces détails, dit que M. Hoffmann, le professeur de médecine légale, lui a déclaré que depuis trois ans qu'il exerce dans cette ville, la justice n'a pas cru devoir user une seule fois de son droit.

Il ne faut pas d'ailleurs trop s'effrayer de la publicité; elle peut être une garantie de plus de la régularité des opérations ; le professeur Lassègue disait qu'à l'hôpital l'élève est la sauvegarde du malade, parce qu'il est un contrôle pour le médecin; à l'expertise, où tant d'intérêts sont en cause, la présence de l'élève peut être à son tour la sauvegarde de la justice.

* * *

Il en est de même de l'assistance du juge d'instruction ; elle est tout à la fois une marque de respect pour ce cadavre enlevé d'autorité, le témoignage du caractère juridique de l'opération et une garantie de plus au point de vue de la découverte de la vérité.

Un traité, composé vers l'an 1248, sous le titre de *Si-Yuen-luh*, pour servir de guide aux juges et aux médecins chinois et publié par le Dr Martin, ordonnait aux magistrats d'être présents à l'autopsie et permettait aux parents d'y assister.

La législation allemande, celle de l'Autriche, de la Suisse prescrivent également la présence du juge.

En France, et surtout à Paris, les magistrats, trop occupés, n'assistent que fort rarement aux autopsies; c'est regrettable à tous les points de vue, il faut avouer d'ailleurs que l'installation de la Morgue n'est pas faite pour encourager et faciliter leur présence.

Dans son enceinte trop étroite, les aménagements scientifiques n'ont pu se faire sans diminuer l'emplacement déjà insuffisant réservé aux autres services.

Il arrive parfois que le juge, même ayant le moins de goût pour les scènes à effet, est obligé, pour contrôler les allégations d'un inculpé, de le mettre en présence du cadavre, de lui montrer les blessures dont il nie l'existence ou dont il discute la cause.

L'ancienne salle où avaient lieu ces actes d'instruction, n'était ni belle, ni bien tenue,

mais elle était commode; la nouvelle, beaucoup trop étroite, est disposée en amphithéâtre, c'est peut-être préférable pour un cours, mais le juge n'a pas à professer, il ne sait comment se mouvoir dans cet espace resserré, au milieu des degrés et des pupitres qui lui rappellent trop sa jeunesse; puis comme tous ceux dont la présence est nécessaire, greffier, inculpé et gardes, sont obligés de se caser comme ils peuvent sur les gradins; il se produit des effets qui n'ont rien de commun avec ce caractère de dignité qu'il convient de donner le plus possible aux opérations judiciaires.

Il y avait aussi près du greffe une pièce où on pouvait procéder à des interrogatoires ou entendre des témoins; sans doute elle n'avait d'autre décoration que le mobilier banal en velours vert affecté spécialement aux administrations publiques, mais enfin elle avait le mérite d'être vaste, aujourd'hui elle n'appartient plus guère aux magistrats que de nom; il est bien rare qu'ils puissent y venir sans trouver quelqu'un qu'ils dérangent ou quelque chose qui les gêne.

*
* *

Nous avons vu quel fut autrefois le rôle de la Morgue au point de vue des études médicales; on ne la considéra que fort tard comme un lieu propre aux recherches d'un caractère vraiment scientifique.

C'est au docteur Devergie que revient l'honneur

d'avoir conçu la première idée d'y introduire les étudiants en médecine; en 1834, il organisa des conférences où il réunissait une trentaine d'élèves deux fois par semaine; cet enseignement fut trop tôt interrompu; l'idée ne fut reprise que plus de quarante ans après, par le docteur Brouardel, qui devait peu de temps après être appelé à remplacer Tardieu dans la chaire de médecine légale à la Faculté de Paris, y conquérir la dignité de doyen, et se faire tant de titres à la reconnaissance du pays.

Le 23 décembre 1877, un arrêté du préfet de police, M. Albert Gigot, organisait, avec l'assentiment et le concours du parquet, un cours de médecine légale auquel pouvaient être admis, sur la présentation de cartes, quatre-vingt-cinq étudiants ; et dans un discours de rentrée à la Faculté de médecine, le docteur Brouardel annonçait, avec une légitime satisfaction, la complète organisation d'une véritable clinique de médecine légale, et traçait de main de maître la vraie et belle figure du médecin légiste.

Depuis cette époque les cours, très suivis, même par des femmes, ont obtenu le plus grand succès et créé toute une pépinière de jeunes experts qui iront porter en province et à l'étranger les saines traditions de la médecine légale.

La Morgue offre au médecin un vaste champ d'étude ; elle lui livre, ce qu'il ne rencontre pas dans les hôpitaux, des individus frappés en pleine santé et dans le fonctionnement régulier de tous les organes

de la vie ; elle a contribué aux œuvres de plusieurs savants.

J'si trouvé dans ses archives une autorisation donnée le 11 vendémiaire an XIII au professeur Dubois pour procéder à l'ouverture des corps, afin de faire des expériences utiles aux progrès de l'art de la médecine.

En 1826, le docteur Devergie, ayant obtenu l'autorisation d'ouvrir tous les corps à l'égard desquels un permis d'inhumation aurait été donné par le parquet, se livra à des recherches sur la putréfaction dans l'eau, les asphyxies par le charbon, par suspension, par submersion.

En 1856, le docteur Faure obtint la permission de faire des autopsies de noyés.

En 1883, le docteur Coste, professeur au Muséum, chargé par le ministre de l'Instruction publique d'un travail sur le développement des corps organisés, fut autorisé à faire des autopsies de femmes.

En 1877 et 1878, elle servit aux études des docteurs Brouardel, Descoust et Grosclaude sur la pendaison, la strangulation et la détermination de la valeur des ecchymoses sous-pleurales.

C'est là aussi qu'en 1883 le docteur Brouardel se livra, pour le comité consultatif d'hygiène, à de belles expériences sur la conservation des viandes par le froid et la résistance des trichines à la congélation.

Il faut également mettre à l'actif de la Morgue les

œuvres d'Orfila qui ont fondé la toxicologie scientifique, les leçons pratiques de Devergie, les traités classiques de Tardieu, et tant d'intéressantes monographies dans lesquelles les médecins légistes figurant sur la liste officielle des experts, les docteurs Delens, Bergeron, Laugier, Descoust, Socquet, Vibert, Richardière ont souvent consigné le résultat de leurs utiles observations.

*
* *

Il y a sept ans, lorsque à l'audience de la cour d'assises de la Seine, dans un célèbre procès d'empoisonnement où la justice avait loyalement provoqué, dans l'intérêt de la vérité, la discussion scientifique la plus large et inauguré par sa propre initiative le système des expertises contradictoires, le docteur Cornil s'écriait, en frappant sur la barre : « Quand on voit comment les autopsies sont prati-« quées dans les causes criminelles, on a honte « pour son pays » ; il voulait ainsi secouer la torpeur de l'administration, et lui reprocher d'avoir, pendant si longtemps, laissé les laboratoires, les lieux d'étude, dans une déplorable misère, dans un coupable abandon, dans un état indigne de la science et des grands intérêts judiciaires que son intervention contribue à sauvegarder.

« L'émotion légitime qu'il a soulevée, s'écriait « Edmond About, dans un article très vif, décidera « peut-être l'autorité à introduire certaines amélio-

« rations dans le service des autopsies ; l'homme le « plus instruit, le plus consciencieux, le plus humain, « sera dans un cruel embarras, si vous l'envoyez « faire une autopsie à la Morgue : dans les cou- « lisses de ce théâtre funèbre tout manque au sa- « vant. »

L'auteur pouvait manquer de compétence, mais il se trouva qu'il disait vrai ; il était un écho.

Le retentissement considérable de cette affaire servit utilement la cause de la médecine légale, il hâta la réalisation de réformes déjà mises à l'étude ; quelques articles de journaux, certaines violences de langage firent plus que les réclamations, cependant fort pressantes, mais jusque-là dédaignées, des magistrats et des médecins.

Dans des rapports des 15 juillet et 8 octobre 1878, le docteur Brouardel, qui venait de succéder au docteur Bergeron, signalait à M. le garde des sceaux Dufaure, les desiderata que présentait l'organisation de la Morgue, l'insuffisance des locaux et de l'outillage scientifique.

D'ailleurs, à cette époque, le monde savant de l'Europe s'intéressait aux progrès de la médecine légale, en même temps que des congrès de jurisconsultes se réunissaient pour perfectionner les lois pénales.

Les médecins légistes allemands et autrichiens, les professeurs Liman de Berlin, Hoffmann de Vienne, soumettaient à leurs gouvernements des projets dans

lesquels ils empruntaient à la France l'institution des Morgues.

Le docteur Brouardel, dans son rapport du 8 octobre 1878, raconte que lorsqu'il fut chargé de visiter les établissements consacrés à la médecine légale, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, il rencontra, poursuivant le même but, le professeur Brunetti de Rome, le docteur Gosse de Genève, le docteur anglais Hardwicke, qui a pris une large part à la création de la Morgue de Londres.

Un projet relatif à différentes modifications fut présenté par M. Ferdinand Duval, préfet de la Seine, le 26 décembre 1878, et adopté par le conseil municipal.

On put ainsi introduire dans le service les améliorations les plus urgentes : une meilleure surveillance du personnel, l'établissement d'appareils réfrigérants supérieurs aux procédés chimiques employés jusqu'alors pour combattre la putréfaction, la substitution aux lourdes dalles de marbre de tables en tôle à crémaillère et roulantes de façon à pouvoir sans déplacement porter les corps dans la salle d'autopsie, une seconde salle de dissection, une chambre de microscopie, un outillage moins incomplet, un laboratoire de toxicologie.

*
* *

La Morgue est ainsi devenue, au point de vue scientifique, un établissement que les étrangers visitent

avec intérêt et où ils viennent chercher des indications utiles pour leur propre pays.

La science y est entrée de plain-pied, dans des conditions encore bien mauvaises, mais un peu moins indignes d'elle. Si elle y trouve chaque jour des sujets d'étude, elle laisse la première place à des observations, à des méditations d'une autre nature.

Penché sur la table d'autopsie, le médecin interroge le cadavre, il lui demande le secret de la mort; souvent il arrive à le trouver, que de fois aussi il s'arrête, déconcerté, sans pouvoir répondre par une affirmation à la justice qui l'interroge.

Les yeux fixés sur ce même cadavre, le moraliste voudrait, lui aussi, pénétrer le mystère qu'il cache; si ce corps pouvait parler, raconter le passé de ce malheureux, ses erreurs, ses fautes; si ce cerveau présentait dans ses circonvolutions l'empreinte des pensées dont il fut l'instrument; si ce cœur gardait encore l'écho des sentiments qui y ont retenti, si les lésions de cette conscience laissaient une trace, que de documents précieux sur l'âme humaine on pourrait recueillir; comme on verrait apparaître, à côté des inflexibles lois de la matière, la loi morale qui préside à nos destinées et se montre également implacable lorsqu'elle est méconnue.

A l'époque où les médecins avaient beaucoup de peine à se procurer des cadavres d'une façon régulière, on comprend très bien que l'Etat ait mis à leur

disposition les restes des suppliciés; mais aujourd'hui les sujets ne manquent plus et je crois qu'il serait difficile de citer une découverte, un progrès dans la physiologie ou la médecine qui soient dus aux autopsies faites sur les décapités.

Le but poursuivi par certains théoriciens de la nouvelle école anthropologique, qui opèrent sur des cadavres, est de pouvoir constater des lésions, des vices de conformation auxquels ils seraient bien aises d'attribuer, avec Maudeley et Lombroso, la cause du crime, de telle sorte qu'à la justice, qui s'est attachée à établir la responsabilité par la recherche des causes morales, succède une science qui s'attache à la nier par la recherche des causes physiques.

Un crime a été commis, le juge ne s'est pas contenté de constater le fait matériel ; il a mis tous ses soins à réunir les éléments qui constituent la culpabilité, il a interrogé le meurtrier, il a reçu ses explications, provoqué ses aveux et son repentir, il l'a traité non pas comme un animal n'obéissant qu'à ses instincts, mais comme un être doué d'une volonté pour les réprimer ; il a recherché ses antécédents, étudié sa vie, suivi les phases successives de sa décadence morale, déterminé le mobile passionnel ou intéressé qui a animé son bras ; et, par une scrupuleuse pondération de ce qui atténue et de ce qui aggrave, il s'est efforcé de déterminer exactement le degré de responsabilité.

L'homme a été condamné, il a expié son crime, et

voici que les docteurs se font remettre le corps comme s'ils avaient, alors que tout est consommé, à contrôler par leurs expériences l'œuvre de la justice et à reviser ses sentences.

Ils sont persuadés qu'ils vont trouver la véritable explication du crime dans quelque tare héréditaire, dans un vice constitutionnel, dans une imperfection des organes; assurément, se disent-ils, un homme qui commet des actes si féroces, qui coupe le cou à de pauvres enfants, ou met ses victimes en morceaux, ne peut être construit conformément aux règles de l'art; nous allons montrer à la justice qu'elle s'est égarée dans des abstractions philosophiques et qu'il eût été beaucoup plus simple de mesurer la dimension du crâne de l'accusé, la longueur de son pouce, la forme de sa mâchoire, la projection de son nez, la finesse de ses oreilles; et voilà alors que le couteau orgueilleux fouille le cadavre dans tous ses replis, qu'à travers le corps béant, les organes ouverts, le cerveau sorti de sa boîte osseuse, il s'acharne à la poursuite, non pas de la pensée, non pas de la volonté, non pas de la conscience, mais du point pathologique.

Le scalpel reste impuissant, il ne trouve rien, il est vaincu, il n'a servi qu'à démontrer que ce scélérat était parfaitement conformé, que son organisme était absolument normal et que peut-être même son cerveau pesait plus que celui d'un grand homme.

Le mystère n'est pas éclairci ou plutôt la dignité

de la nature humaine est encore une fois victorieuse, comme elle le sera toujours, des épreuves où le matérialisme voudrait la voir sombrer.

« La science ne serait-elle donc pas infaillible », demandait avec une amusante naïveté, à propos de l'autopsie d'un célèbre assassin, un journal de la libre-pensée, « n'aurait-elle pas, par aventure, découvert le secret de la vie ; un assassin qui n'est pas un « malsain ! Y aurait-il dans la conduite des hommes « autre chose que l'injonction inéluctable des organes « et des nerfs ; la Pensée, la Volonté, l'Immatériel, « joueraient-ils vraiment un rôle dans notre existence, ni plus ni moins que si nous n'étions pas en « un siècle de matérialisme, et que si nous vivions « aux temps reculés et barbares. »

Les temps barbares ne sont pas ceux où le dernier mot de la science serait de démontrer la non-existence de l'âme devant laquelle s'inclinait Platon ; ces entreprises téméraires et vaines ont un côté qui prête au ridicule ; je trouve tout naturel qu'un anthropologiste, auquel on remet le corps d'un supplicié, arrive à conclure que cet homme était un criminel, l'opinion contraire me surprendrait davantage ; mais si on lui livrait les corps de plusieurs individus, les uns vertueux, les autres scélérats, sur lesquels il n'aurait aucun renseignement, je voudrais bien savoir comment il distinguerait l'honnête homme du coquin, et je prévois qu'il commettrait les plus singulières méprises.

Ce n'est pas à la Morgue, hâtons-nous de le dire, que se font ces expériences sur les suppliciés; là, au contraire, on examine surtout les victimes des crimes, et les médecins, loin de combattre l'action de la pénalité la fortifient et la dirigent, soit en fournissant des preuves contre les coupables, soit en justifiant les innocents.

Malgré l'aspect misérable du lieu et la vulgarité des détails, le spectacle d'une autopsie judiciaire est toujours imposant; l'exiguïté de la salle, la nudité de ses murs, les traces trop visibles de son usage journalier, le tablier blanc du médecin, le cigare qu'il fume, l'entassement des élèves et jusqu'à l'odeur fade qui remplit l'air, ne peuvent diminuer l'incontestable caractère de grandeur de l'œuvre qui s'accomplit; le savant et le magistrat sont à côté l'un de l'autre, poursuivant le même but, la découverte du vrai, ayant tous deux conscience de la solennité de leur mission et comprenant que d'une erreur d'observation peut résulter une erreur judiciaire.

Les présomptions les plus graves, les preuves les plus accablantes s'évanouissent plus d'une fois devant la recherche anatomique; c'est souvent du cadavre habilement interrogé que sort la preuve jusque-là vainement demandée, de même que les présomptions les plus graves, les indices les plus accablants disparaissent devant une simple constatation médicale.

Voici, par exemple, un homme qui a vécu en mauvaise intelligence avec sa femme; après sa mort,

il est l'objet de dénonciations terribles; la rumeur publique s'élève contre lui, la justice informe, des témoins très convaincus viennent déclarer que cette femme était constamment maltraitée, que le jour de sa mort on a entendu une scène violente, des cris, le bruit d'une lutte, la chute d'un corps, qu'un crime a été certainement commis; la culpabilité du mari ne paraît pas douteuse, il s'est d'ailleurs compromis par d'imprudents propos, personne n'hésiterait à le condamner sur l'heure même; il est arrêté, c'est alors que l'exhumation est ordonnée, le cercueil est apporté dans la salle d'autopsie, le couvercle est soulevé et le cadavre décomposé apparaît dans son suaire ; l'instant est solennel, le mystère de l'affaire est là, c'est au médecin qu'il appartient de le dévoiler.

Il ne suffit pas qu'il ne trouve aucune trace de violence, il faut encore qu'il puisse affirmer que cette femme est morte naturellement, car sans cela il reste encore assez de preuves pour que l'accusé soit condamné.

A observer l'œil scrutateur du médecin, le courage avec lequel il fouille dans ce corps éventré, le soin avec lequel il examine les tissus, on voit qu'il a le sentiment de sa responsabilité ; il s'arrête un instant, regarde plus attentivement, s'approche de la fenêtre, regarde encore, plonge dans l'eau un des débris, puis le montrant au juge, il lui dit d'une voix claire, où perce un léger accent de fierté : Monsieur

le juge d'instruction, la mort n'est pas le résultat d'un crime, cette femme a succombé à une tuberculose.

Je connais assez les médecins légistes pour être sûr qu'aucun d'entre eux ne me démentira pas si j'affirme qu'il n'est pas pour eux de plus beau triomphe que de démontrer ainsi l'innocence d'un homme injustement accusé, et, si on me le permet, j'ajouterai qu'ils sont en cela tout à fait d'accord avec les magistrats.

*
* *

Il serait particulièrement utile dans l'intérêt des enquêtes médico-légales de constituer à la Morgue des archives des expertises judiciaires.

Sans doute la médecine légale n'est pas une science née d'hier ; nous avons déjà rappelé l'ancienneté de son origine, mais si elle était pratiquée par des personnalités d'une grande valeur, elle péchait par l'absence de tradition et d'organisation.

Ses intéressants travaux, ses découvertes, ses précieuses constatations demeuraient enfouis et perdus pour tout le monde dans les dossiers des greffes ; ses procédés, ses expériences, à moins d'avoir été l'objet de publications spéciales, étaient oubliés avec l'affaire qui y avait donné lieu ; il restait tout au plus le souvenir de l'audience où la vérité est si souvent obscurcie.

Avec un peu de bonne volonté, un certain esprit

d'ordre et peu d'argent, il serait très facile de centraliser, dans une salle du Palais de justice, tous les documents provenant des différents tribunaux de France, de collectionner et de classer dans un ordre méthodique les rapports d'expertise sur des points de doctrine, par exemple sur les matières touchant à la toxicologie.

On conserverait aussi les pièces à conviction présentant des caractères utiles à noter; aujourd'hui, personne ne s'en occupe, elles se dispersent de tous les côtés, elles s'en vont chez des marchands de ferrailles, dans les musées Tussaud, chez les amateurs de sinistres curiosités. Les instruments qui ont servi au crime, et qui seraient souvent fort utiles au professeur de médecine légale pour faire certaines démonstrations, sont livrés par le greffe à l'administration des domaines qui les vend à des brocanteurs, dans des lots de vieux débris et les remet en circulation avec les taches de sang qui les couvrent encore.

Il serait tout à la fois convenable et utile de réserver les pièces offrant un intérêt scientifique et judiciaire ; les magistrats et les médecins trouveraient dans ces collections des indications, des analogies, des éléments de comparaison qui serviraient à les éclairer, leur épargneraient des recherches dans des affaires analogues et leur fourniraient des renseignements très précis sur une foule de points déjà traités.

On éviterait en même temps ces ventes scanda-

leuses comme celle que vient de faire à l'hôtel des commissaires-priseurs la succession de Marie Regnault, où on vit se bousculer, pour acheter au poids de l'or, les pièces à conviction sur lesquelles il y avait du sang ou la signature du juge, une foule plus élégante que celle qui se pressait place de la Roquette, mais tout aussi avide de sensations violentes.

CHAPITRE IX

LES RÉFORMES. — LE DROIT DES FAMILLES. — MAISONS MORTUAIRES. — LA MORGUE FUTURE. — LA SCIENCE AU CONSEIL MUNICIPAL. — LE FOUR CRÉMATOIRE DU PÈRE-LACHAISE. — LE RESPECT DE LA MORT. — CONCLUSION.

TOUT en rendant justice aux efforts accomplis pour transformer la Morgue et en constatant les résultats considérables acquis par la persévérante intervention de la science, il ne faut pas croire cependant qu'il ne reste rien à faire; la longue liste des perfectionnements nécessaires, même au point de vue scientifique qui est le mieux traité, est loin d'être épuisée; la Morgue ressemble trop à ces vieilles maisons que des propriétaires avares ne réparent pas sous le prétexte qu'ils vont les reconstruire et qu'ils ne reconstruisent jamais; son état de délabrement et de malpropreté augmente sans cesse, surtout depuis que les cours y amènent une affluence plus considérable de visiteurs ; il y a deux ans, le docteur Janicot, retraçant dans un journal l'impression qu'elle lui avait laissée

et reprenant la sévère parole du docteur Cornil, que je citais tout à l'heure, disait : « C'est une honte que « cette Morgue où se distribue cependant un ensei- « gnement pratique absolument unique au monde. « Souvent, très souvent, des médecins ou des magis- « trats étrangers viennent la visiter, parfois en mis- « sion ; je plains ceux qui sont obligés de la leur « montrer. »

Ce n'est pas en effet le docteur Janicot que je choisirais pour en faire les honneurs, il ne cache rien et ignore les réticences officielles ; pour lui la salle des cours est un taudis, la salle de réception une pièce infecte et ignoble, et la Morgue tout entière une offense à la mort, à la justice et à la science.

Je serais volontiers de son avis si je ne craignais de décourager ceux qui ont fait tout ce qu'ils ont pu pour réaliser quelques progrès.

C'est surtout le côté moral, si je puis m'exprimer ainsi, qui a été négligé.

On a le droit et le devoir de parler au nom d'autres besoins que ceux de la science, de souhaiter une Morgue qui ne soit pas seulement un institut médico-légal perfectionné, mais un établissement où le service judiciaire soit convenablement organisé, et en même temps un asile digne de la mort et où se manifeste le respect de la souffrance.

Si la Morgue n'était plus qu'un amphithéâtre destiné à l'enseignement d'une certaine branche de la science médicale ; si elle perdait son caractère judi-

ciaire, le cadavre serait traité un peu trop comme un sujet de démonstration, on apporterait ainsi une aggravation à la douleur des familles quand un de leurs membres est amené dans ce triste lieu.

Le respect qui est dû aux corps dont la justice s'empare lui impose, ainsi qu'aux médecins, les devoirs les plus étroits.

Nous avons déjà dit que le magistrat a incontestablement le droit de prescrire la pénible mesure du transport à la Morgue; depuis l'époque la plus reculée où une justice criminelle a commencé à fonctionner en France, ce droit a toujours été exercé sans la moindre contestation ; autrefois même on apposait un scellé sur le cadavre ; mais en même temps, il serait juste et moral de consacrer, au profit de la famille et de ses représentants, le droit de s'opposer à l'autopsie publique, de veiller le corps et de le ramener à son domicile.

Les parents s'inclinent, sans trop murmurer, devant la volonté du juge ; le désir qu'ils ont de voir punir l'assassin, leur fait accepter le sacrifice, mais c'est un cruel déchirement de voir partir, avant l'heure, dans de telles conditions, sans l'escorte des amis, sans aucune cérémonie consolante, celui qu'ils entouraient de leur respect.

Leur douleur ne serait-elle pas moindre si la Morgue inspirait moins de dégoût, si elle était, suivant l'expression de Charles Nodier « la chapelle ardente de l'infortune ».

C'est déjà une précieuse amélioration que, par suite d'une récente convention avec l'administration des pompes funèbres, le transport des corps, en pareille circonstance, se fasse par son personnel, avec son matériel, dans une voiture où les parents peuvent prendre place pour escorter le corps, et non plus comme autrefois, dans des conditions révoltantes, honteuses, par des garçons d'amphithéâtre en bras de chemise, sans cercueil et dans quelque ignoble tapissière.

Mais ce n'est pas assez de pouvoir accompagner le corps, s'il faut ensuite l'abandonner pendant vingt-quatre heures au moins, le laisser dans ce lieu d'épouvante, où rien ne protège la dignité de la mort et qui, tant qu'il restera ce qu'il est, aura toujours quelque chose d'infamant et d'odieux.

Vainement, demandera-t-on à rester auprès du cercueil, à le faire veiller, on vous répondra : cela n'est pas permis, par la raison que le cas n'est pas prévu et qu'il n'y a pas d'emplacement disponible ; cette prétendue impossibilité est d'autant plus regrettable que l'administration a la prétention, même dans le cas où le cadavre n'a été apporté que pour les nécessités d'une autopsie et sur les ordres du juge, de ne le laisser sortir qu'à la dernière heure, au moment d'être exposé sous la porte de la maison mortuaire.

*
* *

Les choses ne se passent pas mieux lorsqu'il s'agit

de la reconnaissance d'un corps et des funérailles d'une personne reconnue.

Il faut avoir vu les choses de près pour s'en rendre compte.

Des parents viennent de reconnaître un cadavre dans la salle publique ; ils se présentent au greffe sous le coup d'une cruelle émotion pour faire leur déclaration ; on les fait entrer dans une pièce exiguë, ou plutôt une sorte de couloir où tout le monde passe et se coudoie ; les émanations de l'amphithéâtre arrivent jusque-là ; pour examiner le cadavre de plus près, ils doivent pénétrer dans les arcanes de la Morgue ; on les conduit derrière la salle d'exposition dans une grande pièce ouverte à tous les vents, espèce de remise ou de hangar encore plus terrifiant que le reste.

Chercherait-on à augmenter l'émotion des gens, à les jeter dans un trouble encore plus profond, on ne pourrait organiser une autre mise en scène.

Cette salle sert à la fois à la réception des cadavres, à leur lavage, aux préparatifs de l'exposition, au placement dans le frigorifique, à la mise en bière.

Une odeur nauséeuse vous saisit à la gorge, on est au centre même de la lugubre officine, au milieu des allées et venues des garçons dans leur tenue de travail ; par les portes qui s'entrouvrent on aperçoit les salles d'autopsies, on entend le marteau ou la scie de l'opérateur ; le sol est toujours humide et vis-

queux; au fond se dresse, dans toute la largeur du mur, l'appareil sinistre d'une immense armature de fer peinte en rouge brun, avec quatorze petites portes superposées semblables aux ouvertures d'un four; ce sont les cases du frigorifique; derrière ces plaques de tôle, il y a des cadavres rigides et glacés; de tous côtés, dans tous les coins, on aperçoit des choses à donner le frisson : des brancards, des claies, pour le nettoyage des corps, des tas de cercueils, des loques qui sèchent, des corps souvent en putréfaction, qu'on vient d'apporter, des bières déjà garnies, d'autres ouvertes qui attendent leurs hôtes.

C'est là, il y a quelques années, qu'une femme du meilleur monde, habituée à toutes les délicatesses de la vie, brisée par une immense douleur, voulut, malgré tout, passer à côté du corps de sa fille, retiré de la Seine, où il avait longtemps séjourné, une de ces nuits atroces telles que l'imagination la plus sombre ne saurait en rêver.

C'est là que tous les jours, des gens désolés entrent tout tremblants pour voir de près le corps qu'ils ont cru reconnaître.

C'est là que les ministres des différents cultes, lorsqu'ils sont appelés par les parents, viennent accomplir les cérémonies religieuses de la levée du corps.

Les familles ne sont pas mieux traitées le jour de l'enterrement; elles sont obligées d'attendre dehors que les préparatifs soient achevés; on a bien, dans le dernier arrangement de la Morgue, ménagé un

petit réduit, un vrai taudis pompeusement décoré du nom de salle des familles; mais comme il sert constamment à d'autres usages, la véritable pièce d'attente c'est la rue, en toute saison et par tous les temps, au milieu des badauds qui s'assemblent dès qu'un corbillard s'arrête devant la grille.

Je ne connais pas d'endroit où on ait moins de respect pour les convenances, si ce n'est peut-être dans les gares de chemins de fer, un peu par la faute du public qui le supporte avec trop de patience; les morts y sont traités comme de véritables colis, et les familles n'ont même pas un abri décent pour y attendre un cercueil.

Tel est, sans la moindre exagération, le respect que Paris, la ville du luxe et des plaisirs, témoigne à la mort et au malheur.

Sans doute quelques perfectionnements compatibles avec l'état actuel de la Morgue ont été réalisés; le personnel se montre plein de zèle, de prévenance et adoucit, le plus qu'il peut, de pénibles et lentes formalités.

Tout cela témoigne du désir de bien faire, mais ne remédie pas au mal.

C'est la reconstitution complète de la Morgue sur un plan nouveau qui s'impose comme une des œuvres les plus urgentes; on a dit avec raison qu'il en est peu d'aussi indispensables et qui pressent davantage.

Il faudrait renoncer aux vieux systèmes, pour-

suivre un but plus largement conçu, adapter l'organisation des services aux intérêts de tous les ordres, et se préoccuper en même temps de réserver à la Morgue un rôle dans l'ensemble de nos établissements d'assistance publique.

*
* *

Il est regrettable aussi que, dans une ville comme Paris, il n'existe pas encore un lieu où on ait le droit de veiller sur le cadavre que la justice a saisi et où, dans le cas de mort naturelle, il soit possible à une famille pauvre, trop étroitement logée, de déposer le défunt pendant les délais de l'inhumation.

Sans parler des dangers que la conservation des corps dans un logement trop petit peut présenter en temps de contagion, ne devrait-on pas songer à ce qu'il y a de douloureux, d'inconvenant, dans cette trop intime promiscuité de la vie avec la mort.

Ils sont là, les uns sur les autres, dans une étroite mansarde, les parents, les enfants de tout âge, de tout sexe ; ils vivent côte à côte, se heurtant pour ainsi dire à chaque mouvement qu'ils font, mêlant leur haleine dans cet espace étouffé ; un d'eux vient de mourir et c'est dans vingt-quatre heures seulement que le corbillard viendra le chercher ; en attendant il occupe le lit unique de la maison, c'est le seul honneur qu'on peut lui rendre ; la vie des autres ne doit pas s'arrêter, les enfants ont besoin de manger, de se remuer, de dormir comme de coutume ; c'est

le lumignon fumeux posé sur une chaise à côté du mort qui les éclaire, l'air qu'ils respirent est empoisonné par l'odeur du corps qui se décompose, le dégoût devient plus fort que le chagrin, et quand, le lendemain, le pauvre mort s'en va dans sa bière il laisse le souvenir de quelque chose qui gênait, qui sentait mauvais, et dont on avait hâte d'être débarrassé.

Voilà le spectacle dont sont sans cesse témoins ceux qui, dans tant de maisons de la ville superbe, voient la misère de près.

Ce ne serait pas seulement au pauvre que les asiles mortuaires rendraient des services, mais aussi aux personnes qui voudraient retarder une inhumation afin de s'assurer par un plus long examen que la mort est réelle et que tout espoir de réveiller la vie chez un être aimé est absolument perdu; ces préoccupations, bien que de moins en moins fondées à mesure que se perfectionne le service de la constatation des décès ne sont pas absolument chimériques et procèdent en tous cas des sentiments les plus respectables.

Un établissement de ce genre serait aussi fort précieux dans le cas très fréquent à Paris de personnes décédées dans leur domicile sans que leur identité soit bien établie; on ne peut leur faire l'injure de les transporter à la Morgue comme de véritables inconnus; d'autre part, il est dangereux pour la santé publique de garder le corps au delà des délais légaux,

comme je l'ai vu faire dernièrement, pendant sept jours à l'occasion d'une vieille femme frappée d'apoplexie dans sa mansarde; depuis vingt ans elle habitait la maison mais on ne la connaissait que sous son prénom; dans de pareils cas des dépôts mortuaires, assurant au cadavre un asile décent jusqu'au jour de l'inhumation, donneraient le temps de faire les recherches nécessaires pour recueillir les renseignements d'état civil et découvrir la famille.

Enfin ne serait-il pas intéressant pour la justice lorsqu'elle reçoit, ainsi que cela arrive tous les jours, des dénonciations anonymes à propos d'une mort suspecte de pouvoir, en retardant l'inhumation, se donner le temps de procéder à une enquête, sans infliger à une famille, le plus souvent odieusement calomniée, la douleur d'une exhumation et d'une autopsie trop prompte.

Procurer aux pauvres le moyen de veiller leurs morts dans un lieu convenable; à ceux dont l'esprit est hanté par certaines appréhensions, la possibilité de constater le décès avec certitude, permettre à la justice de tenir des cadavres en observation; tel devrait être l'objet des maisons mortuaires modernes.

*
* *

Depuis longtemps le mal a été signalé; dans un intéressant ouvrage intitulé *La Vie de l'homme respectée et défendue dans ses derniers moments*, Thiery, médecin du roi, proposait en 1787, de cons-

truire dans chaque paroisse des loges ou lieux de dépôt pour y recevoir et traiter convenablement les morts, lorsque la pauvreté ou l'indifférence les priveraient des soins qui leur sont dus.

Sur le rapport d'une commission dont faisait partie Bertholet, la Faculté de médecine, par une délibération du 16 février 1786, donna à ce projet la plus complète approbation; le roi et Mme Necker s'y intéressaient beaucoup ; les événements vinrent mettre obstacle à sa réalisation.

En 1791 le comte de Berchtold, se plaçant au point de vue des inhumations précipitées, adressa à l'Assemblée nationale un mémoire où il demandait la construction d'édifices destinés à recevoir les corps pour les y exposer jusqu'à ce que des signes infaillibles de mort se soient manifestés.

Un arrêté du préfet de police, en date du 21 ventôse an IX, ordonnait l'ouverture de six temples funéraires pour servir de dépôt ; cet arrêté, non seulement ne reçut aucune exécution, mais fut rapporté par un décret impérial du 18 mars 1806.

En 1855, le conseil de salubrité de la Seine fut d'avis qu'il y aurait lieu de fonder des établissements destinés à recevoir le corps des personnes qui n'ont qu'une étroite habitation de famille.

Le 11 mars 1880 et le 25 avril 1883, la question fut reprise au conseil municipal et l'administration déposait un projet le 23 juillet 1884.

On se souvient aussi des nombreuses pétitions qui.

dans le même ordre d'idées, furent adressées aux Chambres, notamment sous l'Empire, et renvoyées au gouvernement à la suite de discussions intéressantes où tout le monde était d'accord pour reconnaître qu'il convenait de faire quelque chose.

Les étrangers, depuis longtemps, nous ont précédés dans cette voie et nous n'aurions aujourd'hui d'autre mérite que de les imiter en perfectionnant leur œuvre.

A Weimar, à Ulm, à Brême, à Stuttgart, à Berlin, à Carlsruhe, à Munich, dans d'autres villes encore, on peut se rendre compte du fonctionnement très simple et très pratique de ces asiles, qui non seulement reçoivent comme notre Morgue, des cadavres inconnus ou devant être soumis à des constatations médico-légales, mais sont mis à la disposition du public, gratuitement ou moyennant rétribution suivant les cas, soit pour soumettre une personne décédée à une surveillance spéciale, afin de s'assurer de la réalité de la mort, soit pour venir en aide aux gens peu aisés qui ne peuvent, sans inconvénient pour eux-mêmes et sans danger pour la santé publique, garder pendant vingt-quatre heures un cadavre auprès d'eux.

A Francfort notamment on met au doigt de chaque mort un anneau d'où part une corde qui aboutit à un ressort d'horlogerie faisant mouvoir une sonnette ; de cette façon, le veilleur est tout de suite averti s'il y a le moindre retour à la vie.

Un article d'un médecin belge, M. Belval, publié en 1877, dans les *Annales d'hygiène et de médecine légale*, contient les plans de ces établissements et donne sur leur organisation les renseignements les plus complets.

Le conseil municipal de Paris semble vouloir suivre ces exemples.

Dans la séance du 26 février dernier, sur le rapport de M. Chassaing, le conseil a longuement discuté l'établissement d'un dépôt mortuaire municipal pour les indigents rue Bolivar, dans le XIXe arrondissement.

L'édifice comprendrait une rotonde largement ventilée, et autour dix cellules doubles, dont l'une, occupée par un lit, recevrait le corps de la personne décédée, et l'autre, séparée de la première par une glace sans tain, serait destinée aux membres de la famille qui voudraient veiller le mort; dans la façade serait ménagé un portique, assez vaste pour abriter un grand concours de personnes et permettre au besoin de prononcer des discours lors des convois civils.

Le projet a été renvoyé à une commission, le conseil n'ayant pu s'entendre sur la question de savoir s'il conviendrait d'admettre les personnes mortes de maladies contagieuses.

Si le projet doit revenir, nous voudrions que la question fût envisagée d'une façon plus large et dans ses rapports avec les problèmes sociaux que soulève la reconstruction de la Morgue.

Nous souhaitons aussi que le portique destiné aux harangues n'ait pas une place trop vaste dans le nouvel édifice, les rhéteurs de carrefour n'ont pas besoin qu'on leur dresse des tribunes, ils en ont déjà assez ailleurs; les démêlés sanglants que provoque chaque année l'anniversaire de la Commune, autour des tombes de ses héros, montrent assez que ces manifestations mortuaires tendent bien moins à honorer les morts qu'à attiser les haines des vivants.

* * *

L'établissement d'une Morgue soulève, on le voit, des questions multiples, dont le public a le droit de se préoccuper, et touche à des intérêts d'un ordre général et élevé.

Le 14 mai 1881, le conseil général de la Seine, après une discussion dans laquelle la nécessité du déplacement de la Morgue ne fut pas contestée, vota un amendement de M. Georges Berry, ainsi conçu : « M. le préfet de la Seine est invité à étudier d'ur- « gence la translation de la Morgue dans une des « parties du Palais de Justice ou dans son voisinage, « et à soumettre le plus promptement possible au con- « seil général le résultat de ses études. »

Six années se sont écoulées et rien n'est encore fait, bien qu'on ait entassé rapports sur rapports ; que serait-ce donc si l'urgence n'avait pas été votée ?

Il faut espérer au moins que l'on devra à ces longs retards, une perfection plus grande dans la construc-

tion du nouvel édifice; ne serait-ce pas une occasion de sortir des sentiers battus, de tenir compte de certaines observations, et de prendre comme programme cette formule : « Chercher le meilleur moyen de con« cilier le respect de la mort avec les exigences de la « police judiciaire et administrative. »

Le but n'est pas impossible à atteindre et certes, si la ville intéressait l'opinion publique à la solution du problème, si elle faisait appel aux avis de tous les hommes compétents et mettait au concours le plan du nouveau bâtiment, elle aurait plus de chance de donner satisfaction à tous les intérêts.

Il est à craindre qu'on ne prenne des demi-mesures et qu'au lieu de faire tout de suite quelque chose de complet, on ne construise, en dépensant autant d'argent, une Morgue dont l'insuffisance ne tardera pas à se faire sentir.

Le bâtiment actuel occupe une surface de treize cents mètres; il en faudrait au moins deux mille pour installer convenablement tous les services.

Plusieurs emplacements ont été proposés : le dessous du terre-plein du Pont-Neuf; le terrain encore occupé par des maisons, entre la rue de la Sainte-Chapelle et le quai des Orfèvres, au pied même des lourds et disgracieux bâtiments du nouveau Palais de Justice qui emprisonnent comme des barbares la Sainte-Chapelle : enfin un terrain assez vaste, de forme triangulaire ou étaient autrefois les écuries de l'archevêché, il est bordé d'un côté par le quai

aux Fleurs, de l'autre par la rue du Cloître-Notre-Dame et présente sa pointe au pont de l'île Saint-Louis.

Nous ne pensons pas qu'on puisse trouver un meilleur emplacement, surtout si l'on prend soin des aspects extérieurs de façon à ne pas gâter par quelque chose de trop disgracieux le voisinage de la cathédrale et les belles perspectives du quai.

D'après les plans qui sont en ce moment à l'étude, l'entrée publique de la Morgue et la salle d'exposition, que l'on veut conserver, seraient placées au sommet du triangle, au débouché du pont Saint-Louis ; par derrière serait réservée une vaste cour pour le service intérieur ; elle aurait un dégagement sur un passage que l'on ouvrirait à la base du triangle, elle mettrait en communication la rue du Cloître-Notre-Dame et le quai aux Fleurs et séparerait la Morgue, ainsi complètement isolée, du terrain où on se propose d'établir le quartier général des sapeurs-pompiers.

C'est par ce passage, dont l'usage ne serait pas public, que se ferait le service des voitures destinées à transporter les corps.

De chaque côté de la cour s'élèverait un bâtiment à un étage où seraient installés les différents services.

Dans les sous-sols et au rez-de-chaussée on placerait la salle de réception des corps, la chambre des machines à refroidir, la salle de reconnaissance pour le public, une salle mortuaire pour les corps reconnus et prêts à partir pour le cimetière, une salle

d'attente pour les familles formant le convoi, le magasin des vêtements, le dépôt des cercueils, la chambre des accusés et des gardes, la salle des magistrats, le cabinet du médecin, les salles d'autopsie, la photographie, le chenil pour les animaux servant aux expériences ; puis, au premier, les salles de cours, les archives, le musée, la bibliothèque, la salle de physiologie, le laboratoire microscopique, l'appartement du greffier, sans compter une foule d'autres dépendances qu'il est sans intérêt d'énumérer. Tout cela serait plus spacieux, mieux aéré, il n'y aurait plus, comme dans la Morgue actuelle, de ces petites pièces, de ces recoins obscurs, dans lesquels des débris de matières organiques échappent au nettoyage et où vont s'emmagasiner de méphitiques odeurs.

Une des meilleures dispositions du projet consisterait à réserver une entrée spéciale pour les personnes qui viennent réclamer un corps ; elles ne seraient plus obligées, comme aujourd'hui, de traverser la salle d'exposition et de subir ensuite à l'intérieur le spectacle indécent et odieux des cadavres, souvent dans un état complet de nudité. C'est également par cette issue réservée que sortiraient les corps pour être, suivant la volonté des familles, conduits à l'église ou enterrés civilement.

Les parents attendraient dans une salle qui leur serait spécialement affectée ; ce serait déjà un grand progrès, mais bien insuffisant encore ; nous voudrions en outre, par les raisons que nous avons dé-

veloppées, que des dispositions fussent prises pour qu'il soit possible aux familles de rester auprès de ceux qu'elles pleurent ou de les faire garder.

Sans doute en réservant un logement au greffier, on rendra la surveillance plus grande ; les morts ne resteront plus comme autrefois, de six heures du soir à neuf heures du matin, sous la main de ces morgueurs parmi lesquels il s'en trouva un, il y a quelques années, qui, subissant une sorte de fascination, au milieu du silence de la nuit, dans ce tête-à-tête sinistre avec tous ces cadavres que son imagination ressuscitait, se laissa entraîner à des actes que la folie peut seule expliquer.

Il n'en est pas moins vrai que, même en prenant toutes les précautions possibles, les familles désireuses de garder leurs morts et forcées de s'incliner devant les injonctions impérieuses de la justice, auront toujours le droit et le devoir de se plaindre tant qu'on ne leur permettra pas de faire auprès de ces êtres aimés la dernière veillée, après laquelle le tombeau se ferme pour toujours.

Nous voudrions enfin une distinction de convenance entre les corps des inconnus, suicidés pour la plupart, qu'on ramasse dans les rues et au fond de la Seine et ceux des victimes des crimes que la justice va prendre dans leur domicile par une sorte d'expropriation forcée.

La constatation médicale, dans ce dernier cas, a un caractère judiciaire ; elle exige le sacrifice de cer-

tains intérêts privés; il conviendrait tout au moins qu'elle fût faite dans une salle spéciale, qui pourrait, en même temps, moyennant une rétribution, servir aux particuliers ayant le désir de faire procéder à une autopsie, au point de vue, par exemple, de la constatation des maladies héréditaires.

Ces recherches scientifiques ont souvent un grand intérêt pour les familles, et actuellement on est obligé de les faire à domicile, ce qui présente toutes sortes de difficultés et d'inconvénients.

* * *

Qu'il nous soit permis encore d'exprimer le vœu que dans la préparation des réformes à opérer, les intérêts de l'instruction judiciaire soient également garantis.

Si le Ministère de la Justice, faute d'argent paraît-il, s'abstenait, comme on peut le craindre, de participer aux dépenses de réorganisation de la Morgue, ce serait une chose déplorable au point de vue des intérêts supérieurs de la justice.

Depuis quelques années, on s'est beaucoup occupé de la question des expertises judiciaires, on a voulu avec raison les entourer de toutes les précautions que la défense peut réclamer; mais la première chose, c'est que rien ne puisse gêner l'indépendance des opinions de l'expert et tenter de l'inféoder à des systèmes préconçus.

En serait-il toujours ainsi si la Morgue, au lieu

d'être une institution d'intérêt général, relevant de l'Etat, devenait un établissement municipal ?

Les médecins inspecteurs seraient-ils alors choisis, comme aujourd'hui, par des raisons tirées uniquement de leur savoir et de leur valeur morale ? des conflits ne seraient-ils pas à redouter entre les médecins auxquels la Ville confierait la direction de la Morgue et les experts désignés par la Justice ?

Sans doute le Conseil municipal est un corps considérable, et personne ne peut douter qu'il ne veille avec sollicitude sur les intérêts de la Cité ; mais enfin on prétend que certaine politique, qui n'a rien à voir ni avec la science, ni avec la loi, se glisse par aventure au sein de cette assemblée et altère quelquefois le calme de ses sereines délibérations.

On a fait remarquer que si le Conseil avait mérité une bonne note, en donnant à M. Pasteur les moyens matériels de poursuivre ses grandes découvertes qui honorent la France, il ne s'en était pas moins trouvé un trop grand nombre de voix pour donner tort à l'illustre savant et le traiter de vulgaire charlatan et d'imposteur cupide ; sans grande malice, on peut se demander ce qu'il adviendrait le jour où, au nom de la justice, M. Pasteur irait faire une expertise dans une Morgue, dont l'honorable M. Gattiaux serait le directeur et le pontife souverain.

On doit tout prévoir, la minorité du Conseil finira peut-être par faire prévaloir ses prétentions scientifiques et d'autres encore.

Il faut que la science reste absolument indépendante, que la justice soit chez elle ; que ses médecins, qu'elle recherche parmi les plus éminents, ne soient pas exposés à de mesquines tracasseries et entravés dans l'accomplissement de leur mission.

Les aperçus, que nous signalons à peine, méritent d'être sérieusement examinés ; nous souhaitons vivement, sans l'espérer, que les chefs de la justice, loin de se désintéresser de ces questions pratiques, en comprennent l'importance et que, suivant l'exemple de ses collègues de l'Intérieur et de l'Instruction publique, le Ministre de la Justice ne sacrifie pas, par des motifs d'économie ou par indifférence, les intérêts judiciaires auxquels la première place doit être donnée dans un institut médico-légal.

Cette crainte de conflits est d'autant moins chimérique que, déjà, certains membres du Conseil n'ont pas caché leur intention de faire de la Morgue un établissement purement municipal au service de certains systèmes.

M. de Hérédia va jusqu'à repousser la participation de l'Etat dans les dépenses de reconstruction et dit : « Je redoute cette indivision de nos propriétés « départementales et je voudrais que toute ingérence « dans le fonctionnement de nos services départe« mentaux fût rendue impossible. Nous sommes au« jourd'hui les maîtres de la Morgue, il ne faut pas « que notre autorité s'affaiblisse. »

M. Bourneville ajoute... « Le gouvernement refu-

« sant d'autoriser des expériences de crémation sur les « débris des cadavres provenant des hôpitaux, je serais « heureux que le département lui donnât l'exemple « en approuvant à la Morgue des installations né- « cessaires à des expériences de médecine légale. »

Les projets de reconstruction de la Morgue seraient depuis longtemps réalisés avec une somme vraiment insignifiante pour un grand budget comme celui de la Ville de Paris si on n'avait pas d'autres visées ; mais il y a dans le conseil municipal, à côté de savants fort distingués, une petite école de médecine nouvelle que les gloires de la vieille Faculté offusquent un peu, elle ne serait pas fâchée pour une foule de raisons, sur lesquelles il serait malséant d'insister, d'avoir ses cours, ses amphithéâtres, ses sujets à elle ; d'être absolument maîtresse d'un établissement largement pourvu de cadavres, où elle pourrait à son aise faire de l'anatomie indépendante ; un député de l'extrême gauche écrivait dernièrement dans la *République radicale* qu'en votant la crémation la chambre avait fait du socialisme scientifique ; il paraît que la dissection entendue d'une certaine façon peut également contribuer à la propagation des idées socialistes ; certaines personnes ont pensé sans doute qu'une Morgue purement municipale conviendrait très bien à cet office ; mais pour qu'elle ne soit pas par son aspect extérieur trop au-dessous des magnifiques installations de la Faculté, il faudrait beaucoup d'argent.

On demande deux millions, quand avec un demi-million il serait si facile de construire une Morgue répondant à sa véritable destination, et digne de la ville de Paris.

Elle serait déjà édifiée sans les aspirations mal définies peut-être que je viens d'indiquer, et je crains qu'il ne se passe bien du temps encore, si on ne se décide à en faire un établissement d'Etat, avant que les intérêts de science, de justice et de haute moralité, qui y sont en perpétuelle souffrance, ne soient pleinement sauvegardés.

*
* *

Les vœux du Conseil municipal en faveur de la crémation ont été un premier succès pour lui ; si elle n'est pas encore imposée, ce qui viendra sans doute, elle est permise et bien vue ; mais, quant à présent, les Parisiens peuvent seuls jouir de ce bienfait, le temps paraît assez éloigné où chaque commune aura organisé son petit bûcher.

On n'a pas trouvé de nom plus convenable que celui de four crématoire pour cet instrument de destruction de la dépouille humaine ; on a essayé de lui donner un faux aspect de mosquée, mais ses grandes cheminées lui restituent son véritable caractère d'usine de produits chimiques.

Il a été construit par M. Bartet, l'ingénieur qui a dans son service l'organisation des fêtes parisiennes ;

il est, dit-on, le dernier mot du progrès et l'Europe pourra nous l'envier ; l'enfournement s'opérera au moyen d'ingénieux systèmes, la combustion se fera selon les règles de l'art, le lugubre chauffeur pourra, par une petite lucarne ménagée dans la porte de bronze, suivre la marche de l'opération, ensuite le maître de cérémonie, le sourire aux lèvres, vous apportera un bocal plein de cendres blanchâtres, en vous disant : j'ai l'honneur de vous remettre monsieur votre père; vous serez libre d'en faire ce qu'il vous conviendra; triste sort dans un temps où les dieux lares, s'ils existaient encore, déménageraient souvent et n'échapperaient pas à tous les accidents de la vie nomade et flottante de la plupart d'entre nous.

Il paraît que le Conseil municipal est très satisfait du monument qui trône sur les hauteurs du Père-Lachaise.

Ce fut le 22 octobre 1887, qu'après avoir à diverses reprises incinéré des membres détachés provenant des hôpitaux, on essaya pour la première fois de brûler des cadavres.

Le premier corps à incinérer fut celui d'un homme de soixante-sept ans, varioleux, apporté la veille au soir du cimetière d'Ivry, où il avait été envoyé le matin de l'amphithéâtre d'anatomie ; il fut introduit dans le four à 9 h. 50 du matin ; il se produisit un dégagement de fumée sans odeur, deux heures après, constate le procès-verbal dressé par la commission, la combustion des os était complète, les cendres furent

réunies dans un bocal : le poids était de 2 kil. 760, la quantité de bois brûlé pendant l'opération étant de 300 kilogrammes.

La Suisse, elle aussi, veut tenter l'expérience de la crémation ; des expériences ont été faites à Zurich.

C'est l'Italie qui a donné l'exemple, le four crématoire de Milan, construit d'après les principes du professeur Gorini, est cité comme un modèle ; il fonctionne de temps à autre ; là, les familles n'ont pas le droit d'emporter les urnes renfermant les cendres. elles restent au cimetière, enfermées suivant la fortune de chacun soit dans des monuments particuliers, soit dans une grande urne municipale.

Depuis 1875, une société de crémation s'est fondée à Londres ; elle rencontre fort peu d'adhérents, son four qui n'a servi que quarante fois, bien que l'Angleterre soit le pays des excentricités, est établi à vingt-cinq milles de Londres, à Woking, à côté de la prison des condamnés à la servitude pénale.

Partout encore ces procédés nouveaux obtiennent un médiocre succès ; quelques sectes les patronnent, le grand public les repousse ; je ne crois pas que la France se charge de les acclimater et le Parisien demeurera longtemps encore fidèle au culte de ses tombes fleuries.

*
* *

A l'occasion de la reconstruction de la Morgue, il convient aussi d'examiner ce qui doit l'emporter des

avantages ou des inconvénients de l'exposition publique.

Faut-il sur ce point rester en dehors de ce courant d'idées sages qui tend de plus en plus à supprimer les exhibitions de nature à corrompre les imaginations populaires?

Depuis longtemps on a renversé le pilori.

Le jour est prochain, je le souhaite, où les exécutions se feront dans l'intérieur des prisons.

Le spectacle de la Morgue n'est pas meilleur que les autres ; il habitue à la vue du sang et au mépris de la vie humaine.

Arrière au moins, ces enfants qui viennent pour satisfaire de précoces curiosités.

Arrière cette foule indiscrète, ces femmes au regard impudique, ces rôdeurs à la recherche d'une émotion ou d'un crime ; fermez les portes devant eux.

Ne les ouvrez qu'à ceux qui sont amenés par un intérêt avouable ; par cela seul la Morgue se transformera.

Nous en appelons au témoignage de ceux qui l'ont vue à l'heure où le public s'est retiré et lorsque le silence y règne ; elle prend tout à coup un air de majesté, elle devient presque un lieu sacré.

Ajoutez à cela des dispositions intérieures qui témoignent d'un certain respect pour la dignité de la mort et d'une sollicitude compatissante pour la douleur.

Accordez à ces pauvres cadavres une hospitalité qui soit digne et sans honte.

Que les familles aient la ressource, dans certains cas, d'y déposer leurs morts jusqu'à l'heure de la séparation suprême, et qu'un corps puisse être apporté en ce lieu de désolation, sans se trouver privé pour cela des pieux hommages dont il eût été entouré au foyer domestique.

Le caractère infâmant de l'ancienne basse geôle et de la Morgue moderne disparaîtrait ainsi.

Celle-ci perdrait jusqu'à son nom; elle deviendrait la Maison Mortuaire.

*
* *

Le lecteur, sans avoir la patience trop méritoire de feuilleter ce livre jusqu'à la dernière page, pensera que la première chose à critiquer, c'est le sujet lui-même; il traitera de bizarre, tout au moins, l'idée que j'ai eue de pénétrer dans ces dessous pleins d'une mystérieuse horreur; il me reprochera d'avoir dévoilé des misères, attristantes sans doute, mais qui sont la conséquence de toutes les agglomérations humaines et sur lesquelles il vaudrait mieux jeter un voile.

Ce raisonnement que je me suis fait avant de prendre la plume ne m'a pas convaincu; il n'est pas tout à fait superflu de rappeler à une ville où l'on excelle à rire, à oublier et à jouir, qu'il existe dans les coins cachés des souffrances qui attendent peut-

être chacun de nous, et, à toute heure, frappent nos frères déshérités.

Mon but n'a pas été de faire du réalisme malsain, d'étaler le spectacle inutile de choses répugnantes; je me suis abstenu, bien que cela eût été sans doute le meilleur moyen d'intéresser le public, de raconter les crimes qui ont fait époque dans les annales de la Morgue et l'histoire, non pas du fauteuil, mais du tabouret de paille des confrontations sur lequel sont venus s'asseoir, tremblants et épouvantés, cyniques ou audacieux, les héros de ces assassinats auxquels on s'est plu à donner une sorte de célébrité.

J'ai voulu simplement demander à la société un peu plus de pitié pour ceux qu'elle broie sur sa route, appeler l'attention de quiconque a le respect de l'humanité sur la nécessité de transformer les dépôts mortuaires et les établissements de médecine légale, en opérant les réformes que les médecins réclament depuis longtemps et montrer que les magistrats, quoi qu'on en ait pu dire, n'ont jamais entendu, dans leurs investigations, traiter les dépouilles d'un être humain comme celles d'un animal, « perinde ac jumenta ».

La moindre compassion témoignée à la douleur vaut mieux que tous les discours, et le soulagement apporté par de bienfaisantes mesures aux misères matérielles et morales d'une cité où elles abondent est pour ceux qui sont ses magistrats le meilleur moyen de mériter sa reconnaissance : « Le seul acte

« de ma vie publique dont je ne me sois jamais re-« penti, » disait Lamartine qui ne fut jamais un politique haineux, « est d'avoir, lorsque fort jeune « encore, je fus nommé maire de Milly, fait mettre « une margelle de pierre où se désaltèrent les voya-« geurs et les bergers ».

*
* *

Les pensées que j'ai exprimées m'ont assailli plus d'une fois alors que mes fonctions m'obligeaient à traverser la salle publique de la Morgue.

J'apercevais tous ces malheureux étendus sur le même rang, sans distinction d'âge, de condition ou de sexe; la mort subite les a frappés en pleine santé, sans que la maladie ait altéré leurs traits et amaigri leur corps; les uns ont comme un sourire sur les lèvres, vision du rêve au milieu duquel ils ont quitté la vie, les autres portent l'empreinte de la stupeur et de l'angoisse; il plane sur eux tous une impression de drame; revêtus encore de leur costume, ils ressemblent à des gens endormis dont les yeux vont s'ouvrir, dont les bras vont s'étendre pour reprendre le labeur interrompu.

Mais tout est fini pour eux; l'heure du repentir lui-même a passé et leur vie est un fait accompli qu'aucune puissance ne peut plus changer; ils ont été amenés là par le crime, par ces misères atroces qui troublent le cerveau et entraînent parfois à tuer pour vivre ou à se tuer pour ne pas souffrir.

Plus que jamais le poète des *Misérables* pourrait dire :

« . . . . . . grandissant sous le ciel attristé
« L'aveugle suicide étend son aile sombre
« Et prend à chaque instant plus d'âmes dans son ombre. »

Les uns ont été écrasés par le poids de leurs propres fautes, les autres sont des victimes crucifiées en quelque sorte par toutes les souffrances, toutes les déceptions, toutes les tortures de la vie, sur ces tables de fer de la même taille pour tous; des événements tragiques les ont fait entrer dans le domaine de l'infini où la science de l'homme n'est plus qu'un vain mot et où se résout le problème redoutable de notre destinée ; il semble que tous font appel à la pitié de ceux qui les regardent et que leurs lèvres laissent échapper la suppliante lamentation du livre de Job :

« Miserimini mei, miserimini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me. »

Mais les amis sont loin, d'ailleurs s'ils étaient là le blasphème serait le plus souvent dans leur bouche ; la foule s'écoule indifférente, la fille joyeuse se détourne avec dégoût et le voyou effronté, au visage pâle, lance en passant un ordurier propos.

Ce serait nous mettre au-dessous des peuples de l'antiquité, répudier de nobles sentiments que le paganisme avait connus et que le christianisme a trans-

figurés, que de laisser ainsi s'introduire dans les mœurs populaires le mépris de notre dignité.

Les anciens, s'ils avaient eu des dépôts mortuaires, n'auraient sans doute pas manqué d'y instituer quelques-uns de leurs rites sacrés; ils se seraient souvenus des vers d'Euripide :

« Je verse sur la terre des tombeaux, le lait, le « miel, le vin, car c'est avec cela qu'on réjouit les « morts. »

Le moyen âge avait la charité des sœurs de Sainte-Catherine dont nous avons rappelé le rôle réparateur auprès des cadavres de la basse geôle; il avait aussi les prières de l'Eglise et des pieuses confréries.

Si ces coutumes, qui parlaient au cœur, ne sont plus, dit-on, de notre époque, ayons au moins une administration et des règlements qui fassent respecter les morts, et que la science, la grande souveraine, étende sur eux sa main protectrice, par respect pour elle-même.

Le feu sacré chez les anciens était un symbole: ne laissons pas éteindre le feu sacré des âmes; le danger est plus menaçant qu'on ne le suppose, et si, par une façon trop naturaliste de traiter la mort, on arrivait peu à peu à ne plus faire de différence entre les restes de l'homme et ceux des animaux, on aurait porté un coup funeste aux idées dont le principe réside dans le sentiment que nous avons de la gloire de notre origine et de notre destinée.

Des relations étroites existent toujours entre l'état

social d'un peuple et ses croyances; dans un beau livre, M. Fustel de Coulanges a fait à ce point de vue le tableau de la Cité antique; il l'a montrée, avec une grande vérité, puisant dans le culte du passé et de la tradition, dans la religion des morts, sa dignité, sa philosophie, sa virilité, y trouvant le fondement de ses aspirations les plus larges, élevant ses pensées du visible à l'invisible, du passager à l'éternel, de l'humain au divin.

La Cité moderne au contraire rencontrera, si elle n'y prend garde, l'une des causes de sa décadence et de sa ruine dans le matérialisme et dans le mépris de plus en plus marqué pour les dépouilles de l'homme, considérées jadis au point de vue de l'âme dont elles étaient comme le vêtement façonné par la main du Créateur.

Ce sont des tendances contre lesquelles il faut réagir, la pente est fatale et celui qui s'y laisse glisser peut être précipité au dernier degré de l'abaissement; on arrive bien vite à la honte, la philosophie elle-même ne vous en préserve pas; c'est elle qui, par l'organe d'un de ses plus illustres disciples, a fait à la mort cette injure suprême de la représenter comme pouvant justifier, à la dernière minute, d'une vie sans lendemain, le débordement de tous les instincts charnels et le mépris de toutes les lois morales.

Il y a peu de temps, un journal qui ne passe pas pour professer les idées qu'on taxe d'arriérées, le *XIX*e *Siècle*, dont le seul titre est un programme, a,

sans être démenti, raconté par la plume d'un de ses rédacteurs les plus accrédités, M. Paul Ginisty que, dans un hôpital parisien, des étudiants venaient, par une odieuse plaisanterie, de faire manger à des camarades des morceaux de chair découpés sur un cadavre de l'amphithéâtre.

Il flétrissait ce sacrilège avec une juste indignation et ajoutait : « Voici trop d'horreurs, à la fin, et c'est « assez des crimes par lesquels les pacifiques pas- « sants peuvent être exposés à rencontrer des frag- « ments de corps humains au coin des rues... Le pu- » blic est en droit de concevoir d'étranges idées sur « ce que deviennent les corps des malades qui ont « succombé dans un hôpital. »

Les esprits forts ont souvent raillé les vieux règlements qui voulaient que des messes fussent dites pour l'âme immortelle, tandis que l'anatomiste du collège Saint-Côme promenait son scalpel sur la substance périssable ; mais ils reconnaîtront, si le parti pris ne les aveugle pas, que cela valait un peu mieux que le festin de chair humaine.

Assurément ces faits sont rares, et le corps médical, si digne d'un respect que tous lui doivent et que j'ai des raisons personnelles de lui témoigner, est le premier à réprouver de semblables abominations ; mais ce sont des symptômes, et si on les rapproche de l'engouement du public pour les spectacles horribles, des profanations que les assassins prennent l'habitude d'exercer sur le cadavre de leurs

victimes, de l'accroissement de la criminalité qui nous envahit comme une marée montante, il faut bien reconnaître que les idées matérialistes n'ont guère profité à l'éducation de la jeunesse et à la moralisation du peuple.

La Morgue, avec ses exhibitions hideuses, ses représentations extraordinaires, ses mises en scène trop dramatisées, n'est pas étrangère au mal qui nous ronge ; il faut pour le peuple d'autres spectacles, il convient de lui faire voir la mort sous de plus nobles aspects ; la vue de l'horrible pervertit l'esprit ; il ne faut point dire : « Ad alta per fœda et horrida » ; ce ne sont pas là les enseignements qui élèvent les cœurs et inspirent les idées généreuses.

C'est pour signaler ce danger social que j'ai écrit ces pages tristes et sincères ; mes intentions me feront pardonner la brutalité du sujet ; l'âme de l'homme est partout : un publiciste qui, sous le pseudonyme d'Ignotus, a souvent illuminé par de brillantes peintures les sombres et mélancoliques profondeurs de Paris, disait, en traitant le même sujet : « Une idée « d'ordre supérieur me soutient. Au milieu de ces « nuits grouillent des lumières comme des étoiles ou « des vers luisants.

« L'âme chantera son alleluia parmi les frémisse« ments de la chair ou le détritus du ruisseau, « comme une alouette s'enlève d'un petit tas de fu« mier et chante vers le ciel son air triomphal. »

Ce qui est de nature, même pour les moindres dé-

tails, à mettre un peu de sentiment dans les choses, à entretenir le respect de notre personnalité, est digne de l'attention de quiconque a souci de la grandeur morale d'un peuple et de la dignité humaine ; tout ne finit pas avec la dernière larme qui vient mouiller à l'heure suprême les yeux de celui qui a souffert dans ce monde.

DOCUMENTS A CONSULTER

Nous n'avons pas la prétention de publier une bibliographie complète du sujet que nous avons traité, nous nous bornons à indiquer les principaux documents à consulter; les chiffres en caractères romains indiquent la page du livre, dans laquelle le document est cité.

I

ORIGINE DU NOM

1533. — Gargantua et Pantagruel, par Rabelais. *Morgue dans le sens d'expression orgueilleuse*, p. 32.

1606. — Thrésor de la langue française, par Nicot : V° *Geôle.* — V° *Morgue dans le sens d'orgueil — vultuosus*, p. 35.

1650. — Les Origines de la langue française, par Ménage. — Le mot *morgue* n'y figure pas encore, p. 32.

1752. — Les fictions politiques : — Sandricourt, *morgue* dans le sens de *geôle*, p. 33.

1674. — Ma prison. Coypeau d'Assoucy, p. 34.

1685. — Dictionnaire de Richelet. — V. *Morgue* dans le sens d'*orgueil* et de *geôle.* — De même dans l'édition de 1728, p. 31.

1694. — Dictionnaire de l'Académie, dans le sens de *geôle*, p. 31.

1732. — Dictionnaire dit de Trévoux, dans les deux sens : — *audax, intuitus intra custodiæ portulas aspectus*, p. 32.

1718. — Nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie — avec le troisième sens : *lieu d'exposition des corps*, p. 32.

1727. — Dictionnaire universel de Furetière : — dans le sens d'*orgueil* et de *geôle*, p. 31.

1750. — Nouvelle édition du dictionnaire étymologique de Ménage : — dans les deux sens, p. 31.

1756. — Dictionnaire historique de l'ancien langage français, par la Curne de Saint-Palaye, publié par Favre en 1876. V° *Morgue* — *Carabin* — *Macchabées*, p. 32.

1771. — Nouvelle édition du dictionnaire de Trevoux : — dans les trois sens, p 32.

1777. — 10 nov. Lettre au marquis de Thibouville. Correspondance de Voltaire. — Edit. Garnier, 32, 112.

1856. — Etude de philologie comparée sur l'argot, par Francisque Michel, p. 32.

1864. — Glossaire du centre de la France, par le comte Jaubert. — V° *Morgue*, *Morguienne*, p. 32.

1868. — Dictionnaire étymologique de la langue française, par A. Brachet. V° *Morgue*.

1873. — Dictionnaire de la médecine, par Littré et Robin. V° *Morgue*, p. 32.

1873. — Dictionnaire de langue française, par Littré. 2° *Morgue*, p. 32.

1874. — Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle, par Pierre Larousse, p. 32.

1878. — Dictionnaire des synonymes, par Lafaye. V° *Orgueil* — *Morgue*, p. 32.

II

LE CULTE DE LA MORT

164 avant J.-C. — Le Livre des Macchabées, p. 20.

1485. — La Danse macabre, par Guy Marchant, p. 3.

1508. — Les loups ravissans par Me Robert Gobin : *étude philosophique et satirique sur les accidents mortels auxquels est exposé l'homme de toute condition.*

« *Accident suis à qui humanité si est subjecte comme le serf ou maistre*, p. 3. »

1538. — Les simulachres et histoirées faces de la mort autant elegammet pour traictés que artificiellement imaginés — à Lyon — *attribué à Holbein*, p. 3.

1603. — Shakespeare, *Hamlet*, p. 110.

1612. — Le livre des figures hiéroglyphiques du cimetière des Innocents (supposé). Traduit du latin de N. Flamel, par Arnaud de la Chevallerie. — *La Danse des morts au cimetière des Innocents serait de 1424.* — V. *le glossaire de Ducange.* V° *Machabœrum chorea*, p. 3.

1627. — Procenium vitæ humanæ. Gravures de J.-Th. de Bry, p. 69 et 70. — *Mors ad juvenem et mors ad virginem*, p. 3.

1637. — Le Temple de la mort. Philippe Habert.

1670. — Les Pensées de Pascal — *pensées sur la mort, extraites d'une lettre écrite par Pascal au sujet de la mort de son père*, p. 3.

1700. — La manière de se bien préparer à la mort avec des estampes emblématiques, par de Chertablon, à Anvers, p. 3.

1765. — Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. — *Tanneries de peau humaine*, p. 74.

1787. — La vie de l'homme respectée et défendue dans ses derniers moments, par Thiery, médecin du roi, p. 301.

1791. — Projet pour prévenir les dangers très fréquents des inhumations précipitées présenté à l'Assemblée nationale par le comte de Berchtold, p. 301.

id. — Exemplaire de la Constitution relié avec de la peau humaine, bibliothèque Carnavalet. Le *journal le Monde illustré, n° du* 30 *juillet* 1861, *a publié un article sur cet exemplaire*, p. 71.

1795. — Prompta bibliotheca canonica, juridica, par L. Ferraris. (*Au mot cadavre, où sont exposées et résolues les différentes questions théologiques se rattachant aux cadavres*, p. 63.)

1826. — Recherches historiques et littéraires sur les danses des morts, par Peignot, p. 3.

1844. — Revue archéologique. 10, 11, 12 livraisons en 1847, 5e livraison, étude d'Alfred Maury sur le personnage de la mort, p. 3.

1846. — Glossary of ecclesiastical ornement. London, p. 3.

1849. — Annales médico-psychologiques. — Etude sur l'affaire du sergent Bertrand, profanation de cadavres, p. 9.

1850. — La danse des morts pour toutes les conditions avec les gravures allégoriques, par Markel et Flegel. Leipsig, p. 3.

1851. — Essai historique, philosophique et pittoresque sur les danses des morts, par Langlois, *complété et publié par André Pottier et Alfred Baudry*, 2 *vol. Cet ouvrage contient des renseignements sur les principales danses macabres et donne la liste de tous les ouvrages publiés depuis* 1485 *sur ce sujet*, p. 3.

1862. — Dissertation et recherches historiques, philosophiques, littéraires et musicales sur les danses des morts, par Kastner et Edouard Thiery, p. 3.

1853. — Le culte des morts chez les principaux peuples anciens et modernes, par l'abbé Simon (Limoges), p. 2.

1857. — Curiosités bibliographiques, par Ludovic Lalanne. Reliures en peau humaine, p. 72.

1864. — La Cité antique, le culte des morts, par Fustel de Coulanges, p. 323.

1868. — De la mort réelle et apparente, par Gannal, p. 302.

id. — Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques, par l'abbé Glaire. — V. *Cadavre*, p. 63.

1871. — L'intermédiaire des chercheurs et curieux, p. 6 et 460. — *Article du bibliophile Jacob sur les Tanneries de peau humaine. Voir aussi au n° du* 10 *déc.* 1881 *un article sur le même sujet*, p. 70.

1881. — (1er fév.). Revue des Deux Mondes : de l'idée de la mort chez les ainciens Egyptiens, par M. Georges Perrot.

1882. — Carnet d'un mondain, par Étincelle. — Le jour des Morts à Paris, p. 7.

1884. — Les dépôts mortuaires à Paris, extrait des Annales d'hygiène publique, — article de M. du Menil, p. 302.

id. — (22 nov.). Le Figaro, article intitulé Campi et sa peau, p. 75.

id. — (26 nov.) La Lanterne, article sur le même sujet, intitulé Un Scandale, p. 75.

id. — (2 déc.) Le Gil Blas, article sur le même sujet, intitulé Le Cas de M. Flandinette, p. 75.

1885. — Paris en noir. Le jour des Morts, par Benjamin Gastineau, p. 7.

1886. — (18 fév.-30 mars.) Chambre des députés. — *Discussion de la loi sur la liberté des funérailles*,

legs de son corps à une académie. — La crémation, p. 8.

1884. — (12 avril.) Le Matin, *article sur la crémation et le four du Père-Lachaise*, p. 8.

1886. — (4 mai.) Revue britannique. La danse macabre; cryptographie. — Sociétés secrètes, par C. d'Orcet. — *L'auteur fait venir le mot macabre et macchabée (en argot) de l'hébreu macabe, qui signifie marteau*, p. 3.

id. — (15 juin.) La crémation devant l'Eglise et devant l'Histoire, par M. de Horstein. V. aussi le journal la Liberté du 21 septembre 1886 (La Vie et la Mort). — *Une récente décision de la congrégation de l'Index interdit aux catholiques de s'affilier aux sociétés formées en vue d'incinérer les morts ; cette défense paraît dirigée bien moins contre la crémation elle-même, au point de vue dogmatique que contre l'esprit irréligieux de la plupart de ces Sociétés. On fait tout pour éveiller les défiances de l'Eglise ; on va jusqu'à proposer de faire de l'engrais avec des cendres humaines*, p. 3.

id. — (15 août). Le journal le XIXe Siècle. *Article de M. Paul Ginisty sur un repas de chair humaine fait par des étudiants dans un hôpital de Paris*, p. 324.

id. — (28 août.) Gazette des Tribunaux. — *Relation d'une affaire de violation de sépulture au cimetière de Saint-Ouen, désigné vulgairement sous le nom de Cayenne*, p. 9.

id. — En cours de publication. — Les cimetières de Paris, par M. Ganal.

id. — L'abbesse de Jouarre, par M. Renan, p. 323.

1887. — (22 septembre.) Article du Matin à propos de l'autopsie de Pranzini, p. 102.

1888. — Conférences sur la mort par le père Monsabré à Notre-Dame, p. 21.

id. — (2 avril.) Article de M. Susini, député dans la République Radicale sur le caractère socialiste de la crémation, p. 313.

III

DESCRIPTIONS DE PARIS

1323-1400. — Voyage de Jean de Jandun. Description de la ville de Paris, par Guillebert, de Metz, — *publié par Leroux de Lincy. Paris et ses historiens au* XIV*e* *siècle*, p. 39, 62.

1547. — Le plan dit de Tapisserie, p. 176.

1550. — Les antiquités de Paris. Gilles Corrozet, p. 24.

1612. — Le théâtre des antiquités de Paris, par R.-P. Jacques du Breul, p. 25, 27.

1648-1661. — Voyage en France, par Evelyn, p. 105.

1657. — Journal d'un voyage à Paris, par les frères de Villiers, publié par M. Faugère, p. 108.

1684. — Description de Paris, par Brice. — *Cet ouvrage a eu depuis de nombreuses éditions*, 1713-1752, — p. 29, 51.

1702. — La géométrie pratique divisée en quatre livres, par Allain, Manesson Mallet. 4 *vol.* — *La planche LII du t. I représente la cour occidentale du Châtelet et est reproduite ci-dessous à la fin du chapitre* II, — p. 36.

1714. — Lettres d'un Sicilien à un de ses amis. Critique de Paris et des Français.

id. — Plan des vingt-quatre quartiers de Paris, par Jean Lacaille, p. 35.

1716. — Les curiosités de Paris, de Versailles, de Marly, de Vincennes, de Saint-Cloud et des environs, par L.-R. (Lerouge).

1724. — Histoire et antiquités de la ville de Paris, par Sauval, p. 57.

1725. — Histoire de la ville de Paris, par Felibien et Lobineau, p. 36.

1728. — Plan de Paris de Delagrive, p. 36.

1748. — Voyage de Paris à Saint-Cloud, par un Rouennais, réédité en 1878, par Neel à Rouen (les filets de Saint-Cloud), p. 50.

1754. — Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chanoine d'Auxerre, *édition Cocheris* de 1863, p. 26.

1765. — Description historique de la ville de Paris, par Piganiol de la Force.

1772. — Recherches critiques sur la ville de Paris, par Jaillot. *Notice sur l'hospice Sainte-Catherine*, p. 173.

id. — Détail des succès de l'établissement que la ville de Paris a fait en faveur des personnes noyées par Pia, ancien échevin de la ville de Paris, p. 48.

1778. — Essais historiques sur Paris, par de Sainte-Foix, p. 117, t. III, p. 222, 43.

1784. — Paris en miniature, d'après les dessins d'un nouvel Argus, par de la Roche du Maine, marquis de Luchet, p. 43.

1787. — La vie parisienne sous Louis XVI, par François Cognel, ancien conseiller à Nancy, p. 43.

id. — Guide des étrangers et des amateurs voyageurs à Paris, par Thierry, t. I, p. 29, 46.

1804. — Description historique des prisons avec les changements qui y ont été faits depuis 1790, par Giraud, architecte des prisons, p. 40.

1805. — Description de Versailles, Paris et Saint-Denis, *avec estampes coloriées de Nattes, publié à Londres*, p. 37.

id. — Essais historiques sur Paris pour faire suite à ceux de Saint-Foix, par Poullain de Saint-Foix, p. 43.

1806. — Lettres sur Paris ou correspondances dans les années 1806 et 1807, par de Berckheim.

1807. — Le Pariséum ou tableau de Paris, par Blanvillain.

id. — Miroir historique, politique et critique de l'ancien et du nouveau Paris, par Prudhomme, p. 31, 42, 179, 329.

1809. — Recherches historiques sur le Temple, par Barillet, p. 45.

1810. — Le Cicérone parisien, par Debray, p. 136.

1828. — Les prisons de Paris, par Saint-Edme, p. 38.

1834. — Nouveau tableau de Paris au XIXe siècle, t. V, *article de de Courcy sur les quais*.

1835. — Paris et les Parisiens, par miss Troloppe, p. 49, 138.

1836. — Des anciennes fourches patibulaires de Montfaucon, par de la Villegille, p. 124.

1839. — The American in Paris John Sanderson, de Philadelphie, t. I, p. 172, 176, lettre 9, p. 138.

1842. — Paris pittoresque de G. Sarrut, article de H. Brochin sur la Morgue.

1850. — Les quarante-huit quartiers de Paris, Giraud de Saint-Fargeau.

1852. — Le Tableau de Paris avec dessins, par L. Texier, p. 102.

1853. — Notice sur l'hôpital de Sainte-Catherine, par Troche, extrait de la Revue archéologique, p. 29.

id. — A. Faggot of French sticks, by sir Francis B. Head. Londres.

1855. — Dictionnaire historique des rues de Paris. Les frères Lazare.

1856-1857. — Iconographie du vieux Paris, par A. Bonnardot, extrait de la Revue universelle des arts du bibliophile Lacroix, t. IV, 2e année, p. 43, 135.

1859. — Le Châtelet de Paris, par M. Desmaze, p. 42.

1860. — Recherches historiques et critiques sur la morgue et les filets de Saint-Cloud, par Firmin Maillard, p. 23, 36, 139.

id. — A travers vivants et morts. — Promenades en Allemagne et en France. — La Morgue, par Sébastien Brunner (Vienne).

1861. — Paris dans sa splendeur.

1863. — Le gibet de Montfaucon, par Firmin Maillard, p. 124.

1867. — Paris-Guide — article du docteur Tardieu sur la Morgue, p. 212.

1873. — Les anciennes bibliothèques de Paris, par Franklin. — *Notice sur la bibliothèque de l'hospice de Sainte-Catherine*, p. 29.

1875. — Paris et ses organes, par Maxime Ducamp, p. 231.

1878. — Paris à travers les âges.— *Le Grand-Châtelet, par Bonnardot. — La Cité, par M. Jules Cousin, conservateur du musée Carnavalet,* p. 136.

1879. — Les Cagnards de l'Hôtel-Dieu, par Elie Berthet. — *On appelait ainsi les voûtes et les souterrains qui se trouvaient sous l'ancien hôtel-Dieu, et où était la salle des morts ; ce mot signifiait un lieu obscur et malsain. Delamare, dans son* Traité de police, *t. IV, p.* 257, *rapporte une ordonnance de police du* 10 *décembre* 1726, *défendant aux habitants de la rue de la Barillerie de jeter des immondices dans les cagnards du Marché-Neuf,* p. 81.

1880. — Le Guet de Paris, par Tasson, lieutenant d'infanterie de la Garde républicaine.

1886. — Bibliographie parisienne, catalogue méthodique et annoté sur Paris, par Lacombe, p. 359.

IV

TABLEAUX DE MŒURS

1565. — Journal d'un curé ligueur, p. 27.

1606. — Journal de Pierre de l'Estoile, p. 27, 222, 20.

1666. — Le Roman bourgeois, par Furetière, *édition Fournier*, 1854, p. 125.

1668. — Les Plaideurs. J. Racine, p. 125.

1673. — Le Malade imaginaire. Molière, p. 125.

1717. — Février. Journal de Buvat, p. 128, 131.

1718. — Chronique de la Régence, ou Journal de Barbier, avocat au parlement de Paris, p. 48, 112, 126, 129.

1737. — Relation de la conversion et de la mort édifiante d'une jeune fille complice d'un assassinat. — *Bibliothèque de M. Lacombe,* p. 58.

1754. — Mémoires de d'Argenson, publiés par M. Rathery, p. 39.

1767. — Bachaumont, Mémoires secrets, p. 132.

1783. — Les Tableaux de Paris, par Mercier, p. 31, 99, 151, 42, 81, 83, 131.

id. — La Chronique scandaleuse, ou Mémoires pour servir à l'histoire des mœurs de la génération présente, par Imbert de Bordeaux, ancien bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, p. 112.

1789. — Les nuits de Paris et la semaine nocturne, par Rétif de la Bretonne, p. 98, 151.

1801. — Voyage d'un Allemand à Paris, p. 139.

1809. — 16 janvier. Journal des Débats. Article sur la Morgue.

1817. — L'Hermite de la Chaussée-d'Antin (de Jouy), p. 5. — *La Morgue*, p. 44.

1823. — Han d'Islande. Victor Hugo, p. 14, 139.

id. — Le Petit Diable boiteux, ou le guide anecdotique des étrangers à Paris, — a attribué Cuisin, p. 179.

1824. — Tableaux de Paris, avec lithographies de Marlet, p. 178.

1825. — Les Mémoires de Mme de Genlis, p. 125.

1829. — L'Ane mort et la femme guillotinée, p. 139.

1831. — Le Diable boiteux à Paris, p. 179.

1832. — Paris ou le Livre des Cent et Un. — Articles de Léon Golzan et de Mme du Tillet, sur la Morgue, p. 139, 198.

1838. — Splendeurs et misères des courtisanes — (*où mènent les mauvais chemins*), par Balzac : *Considérations sur la procédure criminelle et les juges d'instruction*, p. 23, 206.

1840. — Les Français peints par eux-mêmes. — *Le Croque-mort, par Pétrus Borel; le Garçon d'amphithéâtre, par Bernard.*

1842. — Les Filets de Saint-Cloud, drame en cinq actes, de Benjamin Autier et Decomberousse, *représenté sur le théâtre de la Gaieté*, p. 49.

1846. — Champfleury. Contes et ballades, p. 49.

1855. — 28 octobre. Le Figaro. Article sur la Morgue, à propos du suicide d'un acteur.

1856. — 23 novembre. Le Figaro. Article de Louis Enault sur la Morgue.

1858. — Ce qui se voit dans les rues de Paris, par V. Fournel.

1860. — Enigmes des rues de Paris, par Edouard Fournier, p. 21.

id. — Paris qui vient et Paris qui s'en va. *Article de Delvau, sur la Morgue,* p. 136.

id. — Les dessous de Paris, avec une eau-forte de Flameng, p. 226.

1861. — Les Drames de la mort. Le Vampire, par Paul Féval.

1862. — Les Bas-fonds de la société, par Henry Monnier p. 259.

1866. — Les Réfractaires, par Jules Vallès, p. 192.

1867. — Les Odeurs de Paris, par Louis Veuillot, p. 83.

1868. — Thérèse Raquin, par Zola, p. 187.

1872. — Les Mystères de la Morgue dévoilés, par l'Homme-Rouge.

1873. — Les Contes du Lundi. — *Le Teneur de livres*, par Alphonse Daudet, p. 236.

1877. — 24 janvier. Le Figaro : *la Morgue — article d'Ignotus (de Platel)*, p. 325.

1881. — Le Crime et la Débauche à Paris, par Charles Desmaze.

1882. — Casse-Museau, drame en cinq actes, par Marot, Philippe et Marx, *représenté sur le théâtre du Château-d'Eau,* p. 180.

id. — Paris horrible et Paris original, par Georges Grison. *Les hôpitaux, la foire aux cadavres*, p. 83.

1884. — La Police parisienne. — Le service de la sûreté, par son ancien chef, par G. Macé, — *à rapprocher des articles de polémique, publiés en août* 1886 *par les journaux de toutes les opinions, à propos de débris du corps d'une femme déposés à la Morgue ; notamment* : — 19 *août. Le Figaro, article de Georges Grison.* — 21, 24, 28 *août. La Lanterne.* — 23 *août. La Liberté,*

p. 188. — 13 *septembre. Arrêté du préfet de police réorganisant le service de sûreté*, p. 242.

1885. — 6 juillet. Le journal Le Cri du Peuple. Article sur la Morgue et Paris macabre, p. 191.

id. — Souvenirs d'un préfet de police, par M. Andrieux. *Considérations générales sur les rapports de la justice et de la police à propos de l'affaire dite de la rue Duphot ; à rapprocher pour apprécier les inexactitudes de cette publication les articles suivants :* 1861, 3 *et* 20 *mars, Gazette des Tribunaux.* — 5 *mars, Le Figaro, article d'Albert Wolf.* — 18 *mars, Le Clairon.* — 22 *mars, Gazette de France.* — *Id. Le Courrier de Bruxelles (actualités parisiennes).* — 15 *mars, Le Triboulet.* — 1885, 21 *mars, le journal La Bataille, article de Lissagaray.* — *La Lanterne,* 21 *mars.* — *La Liberté,* 22 *mars.* — *Le Gaulois,* 24 *mars, article de M. Cornely.* — 27 *mai, Le Figaro. Une vieille histoire, article de Georges Grison,* p. 197, 207, 240.

id. — La vie à Paris, par Jules Claretie. — *Les ossements des grands hommes*, p. 68.

id. — L'Ecume de Paris, par Albert Wolf. — *Le service de sûreté*, p. 242.

id. — Etude sur François Miron, administration municipale sous Henri IV, par Miron de Lespinay, p. 27.

1886. — Mon premier crime, par G. Macé. — *Chapitre sur la Morgue*, p. 212.

id. — Août. Paris illustré. — Les cafés-concerts : *Chanson sur l'échafaud de la place de la Roquette, Complainte de Gamahut chantée à la brasserie du Chat Noir,* p. 261.

id. — 5 août. Le journal la Liberté *au sujet de la foule*

attirée à la Morgue par l'exposition d'une enfant inconnue et de débris de cadavre, p. 186.

1886. — Le journal le Matin, *article sur la Morgue à propos des mêmes faits*, p. 186.

id. — Le Journal illustré, *avec deux dessins d'après nature de G. Julien, reproduisant très fidèlement l'aspect extérieur de la Morgue et la salle d'exposition les jours de foule.*

id. — Souvenirs d'un bourreau de Paris, p. 84.

id. — Gazette des Tribunaux, 26 juin, *compte rendu du procès de l'anarchiste* Gallo, — attentat de la Bourse, p. 16.

id. — 4 décembre. Le XIXe Siècle, article de M. Pau-Ginesty, p. 248, 324.

1887. — 13 avril. Le Figaro, article de M. Albert Bataille sur l'affaire Ducret, p. 260.

id. — 22 août. Journal le Radical, article de M. Lefèvre, p. 252.

id. — 1er septembre. L'Intransigeant, p. 252.

V

L'HISTOIRE A LA MORGUE

1604. — Chronologie septenaire contenant l'histoire de la paix par Palma Cayet, *collection Michaud et Poujoulat, IIe partie du t. XII*, p. 113.

1789. — Août. Recueils des pièces les plus intéressantes concernant les troubles qui règnent actuellement en France, n° 1. *Ce que l'on n'a pas su et ce qu'il faut savoir. Mort de Foulon*, p. 134.

id. — 9 septembre et 1790, 27 mai. Moniteur (journal de Paris), p. 134.

1791. — 17 juillet. Procès-verbal du commissaire de police de la section du Palais-Royal. — *Archives de la Préfecture de Police*, p. 26, 127.

id. — 27 mai. Moniteur, p. 34, 126.

1792. — Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, juillet, août, septembre 1792, par de la Varenne, p. 152.

id. — 9 septembre. Le Moniteur, p. 40.

1793. — 5 octobre. Le Moniteur, p. 149.

id. — Note de l'architecte Belanger sur l'inhumation des victimes de la Terreur (dossier de 150 pièces), *bibliothèque Carnavalet*, p. 153.

1804. — Tableaux historiques de la Révolution française, par Chamfort, p. 148.

1814. — Anecdotes relatives à plusieurs événements de la Révolution et à la chapelle funéraire de Picpus, par Harmand de la Meuse.

1830. — 30 juillet, 2 août. Le Constitutionnel. — Articles sur la Morgue, p. 157.

id. — Translation des cadavres des combattants de Juillet de la Morgue au Champ-de-Mars, par Parent Duchâtelet, p. 157.

1832. — Le Cloître Saint-Merry par M. Rey-Dussueuil, p. 159.

1833. — 31 janvier. Le journal la Caricature *avec un dessin de la Morgue*, p. 159.

1838. — Paris historique, par Ch. Nodier, p. 158, 171.

1862. — Histoire de Girondins, par G. de Cassagnac, p. 41.

1866. — Le Tribunal révolutionnaire à Paris, par L. Campardon, p. 154.

1869. — Paris en 1794, par Dauban, p. 153.

1876. — La Révolution, par Taine, p. 71.

id. — Épisodes et curiosités révolutionnaires, par Louis Combes, p. 61.

1878. — Histoire d'un Crime, par Victor Hugo, p. 162.
1888. — Choses vues par Victor Hugo, p. 160.

VI

MÉDECINE LÉGALE

1550. — Les œuvres d'Ambroise Paré, publiées par Malgaigne, p. 64.
1780. — Encyclopédie méthodique. V° *Cadavre.*
1829. — La collection jusqu'à ce jour des Annales d'hygiène publique et de médecine légale. — *On y trouve les statistiques annuelles de la Morgue,* p. 218.
1834. — Répertoire général des sciences médicales : V° *Cadavre, article d'Orfila.* — V° *Médecine politique et légale, article de Marc,* p. 105.
1855. — Traité de médecine légale, par Tardieu, p. 212, 273.
1856. — (15 nov.). Discours de rentrée à la faculté de médecine de Paris. — (Histoire de la médecine) par le professeur Natalis Guillot, p. 95.
1865. — Nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique. V° *Autopsie, article de Tardieu.*
1878. — Des experts en justice. *Discours prononcé à la séance d'ouverture du congrès international de médecine légale, par le Dr Devergie,* p. 24.
id. — (25 mars.) Revue scientifique. — *Les expertises médico-légales à propos de l'affaire D..., à la cour d'assises de la Seine,* p. 280.
1879. — (10 mai.) La revue scientifique des cours. *Le médecin légiste. — Discours du Dr Brouardel à la séance d'ouverture de son cours,* p. 278.
id. — L'hôpital libre et chrétien de Saint-Joseph, par l'abbé d'Hults, vicaire général de Paris, p. 63.

1882. — La médecine légale en Chine par le Dr Martin. *Extrait du journal des Connaissances médicales*, p. 276.

1883. — Des principes du nouveau Code d'instruction criminelle. *Dans un chapitre consacré aux expertises médico-légales, je m'étais efforcé de réfuter certaines erreurs répandues dans le public et d'appeler l'attention sur un projet de loi déposé dès* 1878, *et dont la discussion sans cesse retardée par les événements politiques n'a pu encore aboutir et laisse en suspens les intérêts les plus considérables*, p. 280.

id. — De la réforme des expertises médico-légales avec le règlement des autopsies en Allemagne, par le Dr Brouardel, p. 224.

1885. — Histoire de la médecine légale, par M. Desmaze, p. 56.

id. — Catalogue d'anatomie et de zoologie comparée de M. Tramont, rue de l'Ecole-de-Médecine, préparateur des facultés, p. 87.

id. — Transport et autopsie à la Morgue des victimes des crimes (*affaire Marchandon*). *Article et lettres du docteur Constantin James; de M. Andrieux, ancien préfet de police, et du Cri du Peuple.* — 27 *avril, la Ligue.* — 20,25 *et* 27 *avril, le Figaro.* — 28 *avril, la France*, p. 293.

1886. — Traité de médecine légale, de jurisprudence médicale et de toxicologie, par Legrand du Saulle, Georges Berryer et Gabriel Ponchet. — *Chapitre Ier, Histoire de la médecine légale*, p. 56.

id. — Précis de médecine légale, par le Dr Vibert, p. 280.

id. — Compte rendu présenté par le Dr Mottet à la

Société médico-psychologique sur le congrès d'anthropologie criminelle tenu à Rome, en novembre 1885, p. 285.

1886. — Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, t. XXXII, *article de M. Thomas sur l'histoire des écoles de médecine et des études anatomiques*, p. 55.

id. — Catalogue des imprimés de la bibliothèque nationale. *Sciences médicales*, p. 1. — *Hygiène et police médicale. Histoire de l'anatomie*, p. 55.

id. — Étude sur les expertises médico-légales, par M. Drioux, juge d'instruction à Pithiviers. *Extrait du bulletin de la Société de législation comparée*, p. 280.

VII

LÉGISLATION

533. — Code Justinien : — De bonis eorum qui mortem sibi conciverunt, l. IX, t. L. — Corpus juris civilis, p. 626. « *Eorum demum bonna fisco* « *vindicantur qui conscienta delati, admissoque* « *criminimetu que future sententiæ manus sibi* « *intulurunt*, p. 109. »

1207 à 1245. — Coutumes, assises et arrêts de Normandie, — *publiés par M. Marmier en* 1839, p. 56.

1218. — Février. Ordonnance de Philippe-Auguste défendant aux Juifs de prendre en gage des vêtements ensanglantés ou mouillés. (*Ordonnances des rois de France*, t. I, p. 35. — *Collection Lamoignon*, *t. I*, p. 206, 263.)

1250. — Les assises et bons usages du royaume de Jérusalem, p. 56.

1258. — Titre concernant la motte aux Papelards. — *Collection des capitulaires en France, cartulaire de N.-D. de Paris, publié par Guérard*, p. 175.

1278. — Mai. Lettres patentes de Philippe le Hardi réservant aux chirurgiens experts et à la justice royale les cas de mort et de méhaing. *Collection Isambert*, p. 56.

1311. — Edit de Philippe le Bel portant défense à toute personne d'exercer l'art de chirurgie à Paris sans avoir été examinée par les maîtres chirurgiens de Paris, convoqués par le chirurgien du roi. *Ordonnances des rois de France*, p. 56.

1353. — Ordonnance de Jean II portant défense d'exercer l'art de chirurgien sans avoir été examiné. *Ordonnances des rois de France*, p. 56.

1360. — Juin. Lettres patentes de Charles, régent de France pendant l'absence du roi Jean, par lesquelles il confirme la confrérie de Saint-Cosme et de Saint-Damien fondée en leur église à Paris, défend qu'aucun n'exerce la science de chirurgien, s'il n'est licencié et fait don aux chirurgiens de la moitié des amendes qui seront prononcées contre les contrevenants à ces défenses, p. 56.

1396. — Mai. Edit de Charles VI ordonnant aux juges de Montpellier de remettre des cadavres de suppliciés à la faculté de médecine. *Collection Isambert*, p. 64.

1398. — Lettres patentes de Charles VI autorisant à mettre des prisonniers dans le Petit Châtelet par suite de l'encombrement du Grand. *Ordonnances des rois de France*, p. 38.

1425. — Mai. Règlement général concernant le Châtelet. *Ordonnances des rois de France.*

1479. — La somme rurale par Jehan Boutillier, p. 109.

1532. — Constitutiones criminales Caroli V (Charles-Quint), connues sous le titre de Caroline, avec commentaires en latin et en allemand. — *On les trouve à la Bibliothèque nationale, f.* 1477, *dans le tome II de l'arbor judiciaria de Gilhausen, publié à Cologne en* 1662 *et contenant des détails très intéressants sur la pratique de l'ancien droit criminel*, p. 57.

1536. — 30 août. Edit de François Ier sur les visitations et rapports des médecins. *Collection Isambert*, t. XII, p. 57.

1551. — 12 déc. Arrêt du Parlement portant règlement sur différentes parties de la police et principalement sur celle de sûreté. — *Collection Lamoignon*, p. 59.

1555. — La practique des causes criminelles, par Damhoudère (Louvain), p. 109.

1575. — 24 août. Lettres patentes du roi permettant à Richard Hubert, chirurgien, de prendre et faire prendre librement corps d'homme ou de femme exécuté par autorité de la justice ou trespassez à l'Hôtel-Dieu, ou autres lieux. (*Lobineau, Histoire de Paris*, p. 65.)

1591. — Des procès faits aux cadavres, aux cendres, à la mémoire, aux animaux, aux choses inanimées, par Pierre Ayrault, p. 108.

1601. — 14 mai. Lettres patentes d'Henri IV par lesquelles il appert que les places de chirurgiens jurés au Châtelet ne peuvent se remplir que par des chirurgiens au collège de Saint-Côme et non par des barbiers-chirurgiens. *Collection Lamoignon*, t. X, p. 186, 60.

1611. — Lettres patentes de Louis XIII, confirmatives des

privilèges des collèges de chirurgiens. — *Coll. Isambert*, t. 21. *Lobineau, Hist. de Paris*, p. 56.

1630. — 1er février. Arrêt du Parlement qui fait défense de délivrer aux chirugiens et aux barbiers-chirurgiens aucun corps mort, pour faire anatomie et dissections sans le consentement du doyen de la faculté de médecine, et qui fait défense d'enlever lesdits corps par force sous les peines y prévues. — *Coll. Lamoignon*, p. 99.

1640. — Traité de la cruentation des corps morts, par François Bauchin.

1657. — Edit de Louis XIV portant création d'un lieutenant de police et séparant les attributions de la police de celles de la justice. — Article prescrivant aux chirugiens de déclarer leurs blessés à la police. *Lobineau, Hist. de Paris.*

1666. — 11 décembre. Edit portant règlement général pour la police de Paris — ordonnant aux chirurgiens et aux administrateurs des hôpitaux de déclarer les blessés qu'ils auront pansés. — *Delamarre. Traité de la police.* (*Ce fut cette ordonnance qu'après les émeutes de juin* 1832 *le préfet de police voulut remettre en vigueur, ce qui lui attira cette noble réponse de Dupuytren : « Je ne connais pas d'insurgés dans mes salles, je n'y vois que des blessés,* » p. 9.)

1670. — Août. Ordonnance du roi sur la procédure criminelle. — *Coll. Isambert*, p. 98, 114.

1688. — Lettres patentes au sujet des inhumations par les sœurs de Sainte-Catherine, des cadavres de la basse geôle : ces lettres sont citées dans Jaillot, p. 28.

id. — Traité des droits de justice, par Jean Bacquet, publié par Claude de Ferrière, p. 111.

1705. — Traité de la police, par Delamarre.

1707. — (Mars.) Edit portant règlement pour l'étude et l'exercice de la médecine dans le royaume, art. 25, enjoignant aux magistrats et aux directeurs des hôpitaux de fournir des cadavres aux professeurs d'anatomie. — *Coll. Isambert*, p. 65.

1712. — 5 septembre. Déclaration portant règlement pour les formalités à observer lors de la découverte d'un cadavre. — *Isambert*, p. 47, 108.

1725. — Arrêt de règlement, p. 47.

1727. — 27 janvier. Arrêt du Parlement qui contient règlement touchant l'exercice de la chirurgie. — *Coll. Lamoignon*, p. 65.

1728. — (20 Mars.) Arrêt du Parlement qui contient règlement entre les médecins et chirurgiens du roi au Châtelet, les médecins de la faculté et les chirurgiens de Saint-Côme, touchant les visites des blessés et les ouvertures des cadavres. — *Coll. Lamoignon*, p. 261, — 104.

1731. — (12 mars.) Délibération du bureau de l'hôpital général qui contient règlement touchant la délivrance aux prévôts des maîtres en chirurgie de Saint-Côme des cadavres nécessaires aux études de l'anatomie et de la chirurgie. — *Coll. Lamoignon*, p. 79.

1736. — 9 avril. Déclaration royale sur les inhumations des individus trouvés morts avec des indices de mort violente, art. 12. — *Isambert*, p. 51.

id. — 6 décembre. Sentence du lieutenant criminel pour désabuser le public du faux bruit qui s'est répandu qu'il en coûte cent un écus pour la connaissance des cadavres qui sont apportés à

la basse geôle du Châtelet. — *Coll. Lamoignon*, p. 229.

1741. — 6 juin. Monitoire au sujet d'un cadavre inconnu p. 52.

1742. — 11 janvier. Sentence du prévôt de Paris au sujet des cadavres trouvés dans les lieux publics, — *rapportée par la Poix de Freminville dans son traité de police générale*, p. 51.

1768. — Répertoire de jurisprudence. Denisart, p. 34.

1775. — Traité de la police générale, par L. de la Poix de Freminville, p. 46.

1784. — Répertoire de jurisprudence, de Guyot, p. 53, 65, 115.

1786. — Dictionnaire de police des de Essarts. (*V° Cadavre, Chirurgien.*)

1788. — 4 novembre. Ordonnance de police enjoignant aux chirurgiens et médecins de signaler à la police les personnes blessées. — *Coll. Isambert* (*elle est indiquée dans la collection officielle des ordonnances de police, à la date du 4 novembre* 1778), p. 59.

1789. — 8 février. Décret de l'Assemblée nationale sur les cadavres des suppliciés, p. 66.

1800. — 29 avril (9 floréal an VIII). Arrêté du préfet de police concernant la levée des cadavres trouvés dans la rivière ou ailleurs.

1804. — (An XII, 23 prairial.) Décret relatif aux sépultures.

id. — (An XII, 29 thermidor.) Ordonnance du préfet de police concernant la translation de la Morgue sur la place du Marché-Neuf, p. 135.

id. — 8 juillet. Ordonnance du préfet de police sur les autopsies faites à domicile dans un intérêt privé. — *Trois conditions sont exigées : le co*

sentement de la famille, l'assistance du commissaire de police, auquel il est dû une vacation de dix francs, la constatation du décès par le médecin de la mairie. — C'est ainsi qu'on procède également dans les maisons de santé ne relevant pas des communes ou de l'État; ainsi, à l'hôpital libre de Saint-Joseph, à Plaisance, fondé par l'initiative privée, à la suite de la laïcisation des hôpitaux, aucun cadavre n'est autopsié sans que les parents ou amis aient donné une autorisation écrite, p. 63.

1805. — (An XIII, 11 thermidor.) Ordonnance du préfet de police sur les vêtements déposés à la Morgue, p. 263.

1806. — 5 février. Ordonnance du préfet de police sur les armes prohibées, prescrivant aux médecins de dénoncer les blessés. — *Collection officielle des ordonnances des préfets de police*, p. 60.

1810. — Le Code pénal, art. 14 : « *Les corps des suppliciés* « *seront délivrés à leurs familles si elles les* « *réclament, à la charge par elles de les faire* « *inhumer sans aucun appareil.* »

Art. 368 : « *Seront punis d'un emprisonnement* « *de trois mois à un an quiconque se sera rendu* « *coupable de violation de tombeaux ou de sé*« *pultures, sans préjudice des peines contre les* « *crimes ou délits qui se seraient joints à celui*« *ci.* » P. 66.

1821. — 21 décembre. Arrêté du préfet de la Seine exigeant la constatation préalable du décès par le médecin de la mairie, avant l'autopsie à domicile.

1828. — 2 décembre. Ordonnance du préfet de police concernant la levée des cadavres trouvés sur la voie publique.

1828. — 18 août. Circulaire du préfet de police interdisant les tentures funéraires à la Morgue.

1834. — 2 décembre. Arrêté du préfet de la Seine sur les autopsies dans les hôpitaux. — *Archives de l'assistance publique*, p. 81.

id. — 25 novembre. — Arrêté du préfet de police sur la tenue des amphithéâtres. — *Collection officielle des ordonnances de police.* — *Gazette des Tribunaux du* 17 *octobre* 1886, p. 81.

1835. — Nouveau dictionnaire de police, par Trébuchet, Elouin et Labat. — *V. Cadavre.*

1836. — 1er janvier. Arrêté du préfet de police réglant le service intérieur de la Morgue.

1838. — 24 janvier. Ordonnance de police sur les autopsies à domicile. — *En juin* 1839, *trois médecins furent condamnés par la 7e chambre du tribunal correctionnel de la Seine pour contravention à cette ordonnance.* — *L'Expérience, journal médical, n° du* 27 *juin* 1839.

1839. — Ordonnance de police concernant le moulage, l'autopsie, l'embaumement et la momification des cadavres. — *Collection officielle des ordonnances de police*, p. 71.

1841. — 22 décembre. Arrêté du préfet de la Seine sur le droit des familles de s'opposer aux autopsies. — *Archives de l'assistance publique*, n° 89,671, p. 81.

1850. — 31 août. Indication des personnes qui, à raison de leur degré de parenté, peuvent s'opposer aux autopsies. — *Archives de l'assistance publique*, p. 81.

id. — 15 juillet. Instruction du préfet de la Seine aux directeurs des hôpitaux sur les autopsies. — *Archives de l'assistance publique*, p. 82.

1859. — 4 mai. Instruction du parquet de la Seine sur les décès en cas de morts accidentelles.

1875. — Dictionnaire général de police, de Brayer. — V° *Cadavre. V° Mort accidentelle.*

1876. — Circulaire du préfet de la Seine au sujet des personnes décédées dans les hôtels, p. 227.

1877. — 23 décembre. Arrêté du préfet concernant l'ouverture d'un cours de médecine légale à la Morgue, p. 278.

1883. — 15 juin. Règlement concernant les appareils frigorifiques de la Morgue, p. 176.

1885. — 11 mars. Journal la Ligue, le secret et la discrétion médicales, — *article du Dr Bérillon. — A rapprocher — le Figaro*, 15 *mars* 1885, *article d'Albert Wolf ; — La Lanterne*, 8 *mars ; — le Soleil*, 20 *mars ; — le Gaulois*, 12 *mars ; — la Gazette de France*, 23 *février*, *article de M. Ed. Delahaye*, p. 60.

id. — 27 juin. Circulaire du Procureur de la République au sujet de l'organisation du service du transport des corps à la Morgue, par les Pompes Funèbres, p. 295.

1886. — 26 février. Bulletin officiel de la ville de Paris; — délibération sur la création d'un dépôt mortuaire, p. 304.

id. — 24 juillet. Bulletin officiel de la ville de Paris, délibération du conseil municipal au sujet de la taxe d'inhumation des indigents morts dans les hôpitaux, p. 80.

VIII

ORGANISATION ET RÉFORME DE LA MORGUE

1805. — Projet d'une morgue pour le département de la

Seine, par Giraud, architecte. — *Bibliothèque Carnavalet*, p. 135.

1809. — 16 janvier. Journal des Débats, article sur la Morgue.

1866. — Revue générale de l'architecture et des travaux publics, *vol. XXII*, 25e *année*, — *plan de la Morgue*, par Gilbert, architecte.

1851. — 28 février. Messager de l'assemblée, article sur la statistique de la Morgue, par Ch. Poisson.

1871. — 25 juin. Arrêté du préfet de police réglant le service intérieur de la Morgue, p. 214.

1877. — Les maisons mortuaires, par Th. Belval, médecin belge, chez Baillière, p. 304.

id. — Notions générales sur la Morgue, *sa description, son service, son système hygiénique, l'autopsie judiciaire comparée à l'autopsie pathologique*, par le Dr Devergie, p. 24, 139.

1878. — Novembre. Du service des autopsies médico-légales à la Morgue, par le Dr Brouardel, p. 281.

id. — 27 décembre. Rapport de la commission du conseil municipal sur les modifications à apporter aux dispositions intérieures de la Morgue, p. 281.

1879. — 6 octobre. Arrêté du préfet de la Seine nommant une commission pour l'examen des systèmes frigorifiques, p. 245.

id. — 26 décembre. Rapport du Dr Brouardel au préfet de la Seine sur la réorganisation de la Morgue.

id. — Rapports du même à M. le garde des sceaux sur l'organisation du service des autopsies, p. 282.

1880. — Étude sur la statistique de la Morgue, de 1851 à 1879, par M. Foley.

id. — 15 mars. Installation d'appareils frigorifiques à

la Morgue. — Réponse par le Dr Brouardel aux objections de M. Tellier.

1880. — 24 juin. Délibération du conseil général renvoyant pour avis au conseil d'hygiène et de salubrité divers systèmes frigorifiques.

id. — Novembre. Lettre de MM. Mignon et Rouard au conseil général de la Seine sur l'installation frigorifique, p. 245.

1881. — Union médicale, p. 915, article sur la Morgue. V. aussi le n° du 5 février 1882.

id. — 14 mai. Délibération du conseil général de la Seine approuvant l'installation à la Morgue des appareils frigorifiques Mignon et Rouard. (Journal de la ville de Paris, 15 mai), p. 245

1882. — 15 mai. Arrêté réglementaire de M. Camescasse, préfet de police concernant le service intérieur de la Morgue, p. 214.

id. — 22 août. Rapport adressé à M. le préfet de police par le Dr Brouardel sur le déplacement de la Morgue. — *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, 19 *septembre*.

id. — 22 novembre. Arrêté du préfet de la Seine instituant une commission chargée d'étudier un projet de reconstruction de la Morgue.

id. — Octobre. La reconstruction de la Morgue, par le Dr Pietra Santa. Journal d'hygiène.

id. — 22 octobre. Rapport du conseil d'hygiène sur les appareils frigorifiques.

id. — Étude sur la Morgue au point de vue administratif et médical, par le Dr Gavinzel, avec une préface du Dr Brouardel, p. 212.

id. — 27 septembre. Le Figaro, déplacement de la Morgue, article de Georges Grison.

1883. — 15 juin. Règlement préfectoral concernant les appareils frigorifiques de la Morgue.

id. — 2 août. Lettre du Dr Brouardel à M. le ministre de l'instruction publique sur les réformes à apporter à la Morgue et au service des expertises.

1885. — 9 mai. Le déplacement de la Morgue, par Gilles de la Tourette. *Progrès médical*, p. 212.

1886. — 10 mars. La reconstruction de la Morgue, par le Dr Janicot (le Figaro), p. 293.

id. — 7 juillet. Le Figaro, le vestiaire de la Morgue, article de Georges Grison.

id. — Journal de Paris, nos des 22, 31 août, 3, 5, 14, 17, 23 septembre. Etude sur la Morgue par Jacques Clavel (Georges Rolle). *Ces articles, publiés depuis que ce livre est sous presse, méritent d'être signalés d'une façon toute spéciale, ils sont remplis d'intéressants détails, renferment tous les règlements administratifs et complètent le consciencieux ouvrage de Firmin Maillard; ils contiennent aussi un document curieux au point de vue de l'instruction criminelle, le procès-verbal complet des confrontations à la Morgue*, en 1878, *du clerc de notaire et de l'étudiant en médecine, assassins de la laitière de la rue Hauteville*, 213.

1886. — 23 novembre. Le Gaulois, article de M. Corney.

id. — 13 décembre. Journal le Français, — article de M. d'Herbelot, ancien avocat général à Paris.

id. — 2 décembre. Le journal la Liberté.

1887. — 2 janvier. Le Soleil, — articles de M. Edmond Delahaye, ancien juge d'instruction à Paris.

id. — 4 janvier. La Gazette de France, — article de M. Henry Boudet ancien substitut à Paris.

1887. — 16 janvier. Le journal Paris, — article de Jacques Clavel.

id. — 13 janvier. La Souveraineté, — article de M. Pellerin.

id. — 6 août. La France médicale, — articles du Dr Pignot sur la Morgue, p. 13.

IX

ARCHIVES

1389-1392. — Registres criminels du Châtelet, publiés par M. Dupleis-Agier, p. 33

1060-1647. — Registre criminel de la justice de Saint-Martin-des-Champs, publié, en 1871, par M. Tanon, p. 45, 57 109.

1531-1791. — Registre des procès-verbaux des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, publiés par Brièle, en 1881, p. 95.

1653 à 1792. — Registres d'écrous de la prison du Grand-Châtelet et de la basse geôle. — Archives de la préfecture de police, p. 119.

1673 à 1791. — Procès-verbaux de visite des cadavres déposés à la basse geôle, Archives nationales, p. 106, 124.

1749 à 1796. — Registre de la prévôté de l'Ile-de-France.— Archives nationales, p. 124.

1749 à 1796. — Registre des effets à conviction trouvés sur les particuliers arrêtés et amenés dans nos prisons du Grand-Châtelet, et des effets qui ont été trouvés sur les cadavres servant à la reconnaissance des corps et amenés à la basse geôle dudit Châtelet, Archives nationales, p. 124.

1768-1791. — Registres du gué, procès-verbaux d'arrestation et de dépôt de cadavres, Archives nationales, p. 123.

1787-1804. — Registres, d'entrée de la basse geôle du Châtelet et de la Morgue du Marché-Neuf. — *Greffe de la Morgue. Ces registres, qui n'offrent qu'un intérêt historique, devraient être retirés du greffe et classés aux archives où se trouvent déjà d'autres registres de la même époque*, p. 99, 117, 118, 134.

1804 jusqu'à l'époque actuelle. — Dossiers administratifs. *Les uns sont à la Morgue, les autres au IVe bureau de la 2e division de la préfecture de police, — ils sont fort incomplets et, sauf la correspondance de M. Devergie, renferment peu de documents intéressants*, p. 140, 141, 169, 177

1804 jusqu'à l'époque actuelle. — Archives du parquet du tribunal de la Seine. Même observation, p. 198, 220.

*
* *

Les archives nationales, celles de la préfecture de police, les belles bibliothèques de M. Th. Coppeaux, conseiller à la Cour des Comptes; de M. Bégis, les collections si complètes de M. Lacombe, le savant auteur de la *Bibliographie parisienne*, ont été les principales sources où il m'a été permis de puiser largement; j'ai tout à la fois à leur exprimer mes remerciements et à m'excuser d'avoir fait un si mauvais usage des matériaux dont d'autres mains auraient à coup sûr tiré un meilleur parti

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

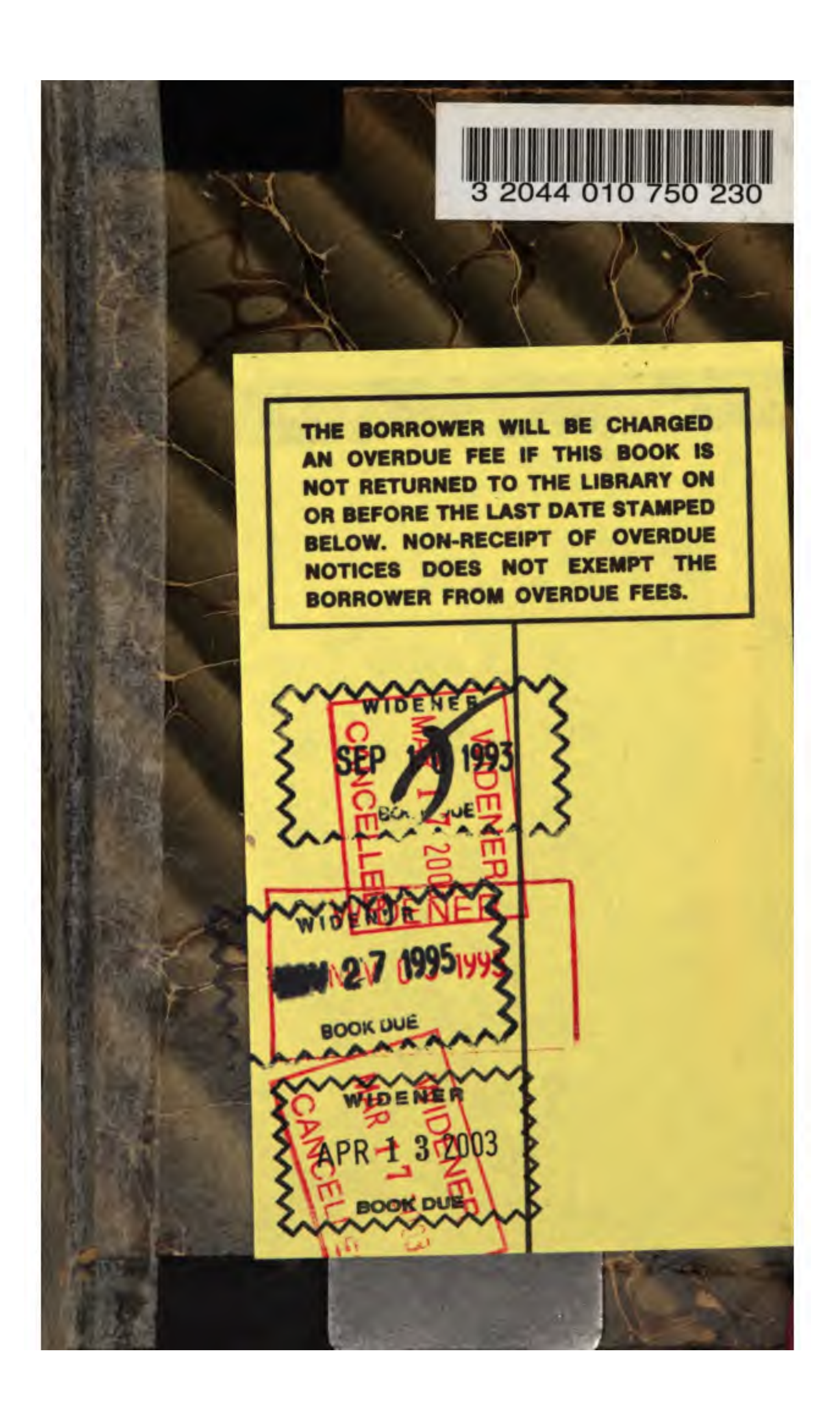
CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY




3 2044 010 750 230
THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.
WIDENER
SEP 1993
WIDENER
CANCELLED
WIDENER
27 1995
BOOK DUE
WIDENER
APR 13 2003
BOOK DUE
CANCELLED
WIDENER

